

Communauté de Communes du Castelrenaudais



Plan Local d'Urbanisme intercommunal

RÉVISION ALLÉGÉE N°1

Réduction des zones A et N

Note explicative

Objet	Dossier approuvé par le conseil communautaire
-------	---

Date	17 décembre 2025
------	------------------

1.	INTRODUCTION	3
1.1	Objectifs de la révision allégée	3
1.2	Rappel de la procédure	4
1.2.1	<i>Champs d'application de la procédure</i>	<i>4</i>
1.2.2	<i>Le régime de l'évaluation environnementale</i>	<i>4</i>
1.2.3	<i>Suivi de la procédure</i>	<i>5</i>
2.	CONTEXTE TERRITORIAL	6
2.1	Localisation	6
2.2	Contexte démographique	7
2.3	Contexte administratif et réglementaire	7
2.3.1	<i>La Communauté de Communes du Castelrenaudais</i>	<i>7</i>
2.3.2	<i>Les documents d'urbanisme</i>	<i>8</i>
3.	MODIFICATIONS DU PLUI	10
3.1	Modifications de zonage	10
3.1.1	<i>Autrèche</i>	<i>11</i>
3.1.2	<i>Auzouer-en-Touraine</i>	<i>14</i>
3.1.3	<i>Crotelles</i>	<i>17</i>
3.1.4	<i>Les Hermites</i>	<i>21</i>
3.1.5	<i>Morand</i>	<i>30</i>
3.1.6	<i>Saint-Laurent-en-Gâtines</i>	<i>33</i>
3.1.7	<i>Villedômer</i>	<i>36</i>
3.1.8	<i>Tableau des superficies des zones</i>	<i>46</i>
3.2	Modification de la liste des emplacements réservés	48
3.3	Modification du règlement écrit	49
4.	ANALYSE DE LA COMPATIBILITE	50
4.1	Avec le PADD du PLUi	50
4.2	Avec le DOO du SCoT	52

1. INTRODUCTION

1.1 OBJECTIFS DE LA REVISION ALLEGEE

La Communauté de Communes du Castelrenaudais, compétente en matière de document d'urbanisme, souhaite procéder à une évolution de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), conduisant à la réduction de zones agricoles, naturelles et forestières. Une révision allégée n°1 du PLUi est donc engagée, dans la mesure où cette procédure conduit à réduire un espace boisé classé, ainsi que des zones agricoles, naturelles et forestières. Les modifications apportées au PLUi dans le cadre de cette procédure concernent les communes suivantes :

- Les Hermites, Autrèche et Villedômer dans le cadre de la création de nouveaux Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL), en application des dispositions de l'article L.151-13 du Code de l'Urbanisme ;
- Morand, Villedômer et Crotelles dans le cadre de la modification des périmètres de STECAL d'ores et déjà existants, en application des dispositions de l'article L.151-13 du Code de l'Urbanisme ;
- Saint-Laurent-en-Gâtines afin de supprimer un Espace Boisé Classé ;
- Auzouer-en-Touraine et Saint-Laurent-en-Gâtines afin d'adapter les limites d'un sous-secteur Ne définit en application des dispositions de l'article L.151-11 1° du Code de l'Urbanisme.

Cette procédure doit permettre de poursuivre les objectifs suivants :

- Poursuivre le développement touristique du territoire en permettant le développement d'une offre complémentaire d'hébergements touristiques ;
- Encourager les initiatives associatives et le développement d'activités économiques qui participent au dynamisme et à l'attractivité du territoire ;
- Adapter l'offre d'équipements sur le territoire.

Dans le cadre de cette procédure, seuls les plans de zonage sont modifiés. Le rapport de présentation du PLUi n'est pas modifié mais complété par cette notice explicative.

1.2 RAPPEL DE LA PROCEDURE

1.2.1 CHAMPS D'APPLICATION DE LA PROCEDURE

La procédure de révision allégée est menée conformément aux dispositions de l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme.

Cet article stipule que :

« Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunal compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables :

*1° La révision a uniquement pour objet de **réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière [...]** ».*

1.2.2 LE REGIME DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale ou d'une actualisation de l'évaluation environnementale du PLUi, les procédures suivantes :

- Celles qui sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;
- Celles qui, soit changent les orientations définies par le PADD, soit réduisent un EBC, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, soit réduisent une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou introduisent une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances pour les PLUi soumis systématiquement à évaluation environnementale lors de leur élaboration ;
- Celles qui, après un examen au cas par cas par l'autorité environnementale, sont susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement.

La présente procédure de révision allégée n°1 est donc **soumise à évaluation environnementale**. Le dossier d'évaluation environnementale est annexé à cette notice explicative.

1.2.3 SUIVI DE LA PROCEDURE

La procédure respecte les étapes suivantes :

Prescription de la procédure par le conseil communautaire	14 mai 2025
Arrêt de la procédure en conseil communautaire	18 juin 2025
Examen conjoint par les personnes publiques associées	2 juillet 2025
Présentation du dossier en CDPENAF	18 septembre 2025
Avis de la MRAe (tacite)	3 octobre 2025
Enquête publique	Du 14 octobre 2025 au 14 novembre 2025
Approbation de la procédure en conseil communautaire	17 décembre 2025

La présente notice explicative a été modifiée en amont de l'approbation, pour apporter des compléments d'information (suite à la consultation des PPA) et intégrer l'ensemble des modifications de zonage (avant / après) dans le corps du texte. Certains périmètres ont d'ailleurs été retravaillés entre l'arrêt du projet de révision allégée n°1 et son approbation en conseil communautaire.

2. CONTEXTE TERRITORIAL

2.1 LOCALISATION

La Communauté de Communes du Castelrenaudais se situe au Nord-Est du département de l'Indre-et-Loire, en région Centre-Val de Loire. Plus précisément, elle se situe à une trentaine de kilomètres au Nord de Tours. Château-Renault est la ville-centre de cette intercommunalité, qui jouit d'une très bonne accessibilité grâce à des axes de communications majeurs :

- Les autoroutes A10 (Paris-Bordeaux), A28 (Le Mans) et A85 (Angers-Bourges) ;
- Les routes départementales structurantes que sont les RD 766 (vers Blois), RD 910 et 31 qui suivent l'ancien tracé la RN 10 (Paris-Bordeaux).

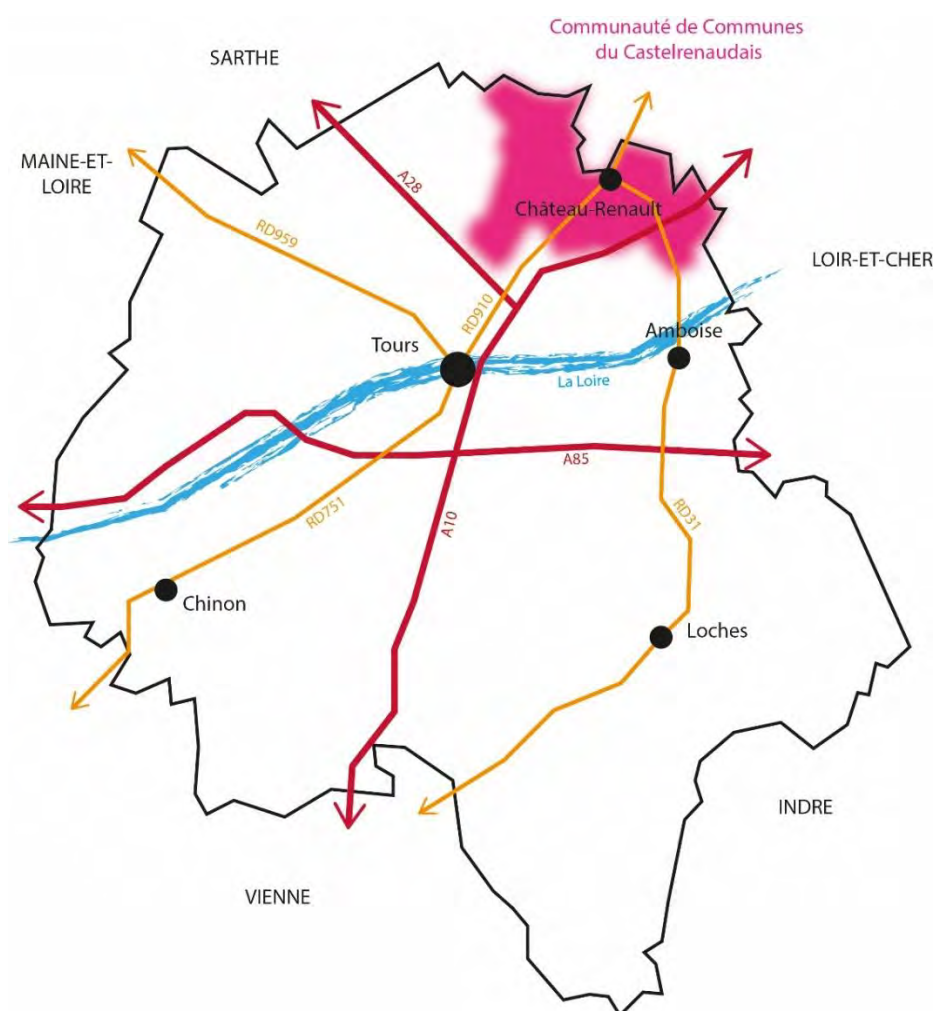


Figure 1 - Carte de localisation de la CC du Castelrenaudais à l'échelle du département (Terr&Am)

2.2 CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE

Les données de l'INSEE pour l'année 2021 font état d'une population estimée à 16 255 habitants. L'intercommunalité a enregistré sur la période récente, entre 2015 et 2021, une baisse de sa population de l'ordre de -0.6% par an en moyenne. Cette tendance démographique marque une rupture avec les dynamiques observées précédemment avec une croissance, quoiqu'irrégulière, toujours positive.

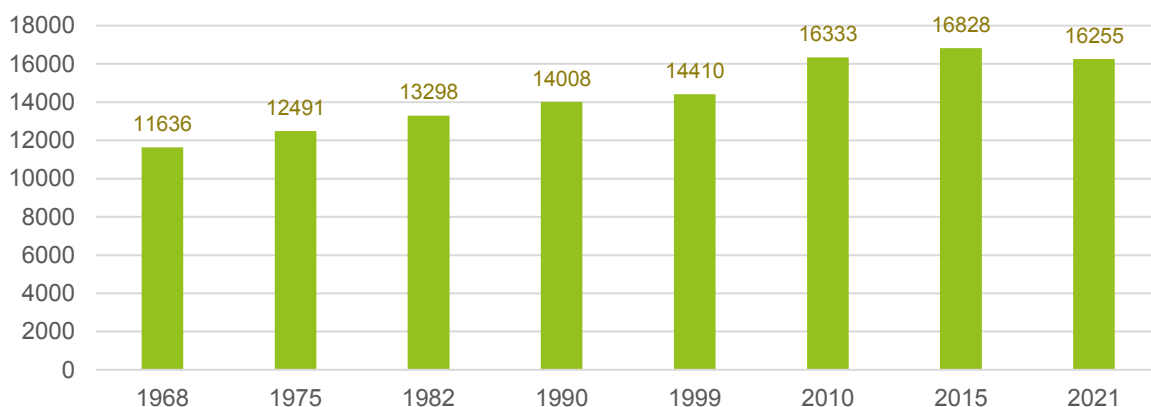


Figure 2 - Evolution de la population de la CC du Castelrenaudais entre 1968 et 2021 (INSEE)

2.3 CONTEXTE ADMINISTRATIF ET REGLEMENTAIRE

2.3.1 LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

La Communauté de Communes du Castelrenaudais réunit au total 16 communes du quart Nord-Est de l'Indre-et-Loire, à savoir Autrèche, Auzouer-en-Touraine, Le Boulay, Château-Renault (siège), Crotelles, Dame-Marie-les-Bois, La Ferrière, Les Hermites, Monthodon, Morand, Neuville-sur-Brenne, Nouzilly, Saint-Laurent-en-Gâtines, Saint-Nicolas-des-Motets, Saunay et Villedômer.



Figure 3 - Carte de l'intercommunalité (site internet de la CC)

2.3.2 LES DOCUMENTS D'URBANISME

Le PLUi

Depuis son approbation en conseil communautaire le 16 février 2021, le territoire de la Communauté de Communes du Castelrenaudais est couvert par un Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Ce document a d'ores et déjà fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution :

- Une modification simplifiée approuvée le 14 septembre 2022 ;
- Une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi approuvée le 22 mars 2023 ;
- Deux mises à jour effectuées après arrêtés de la Président en date du 27 mars 2023 et du 26 juin 2023.

Le PLUi de l'intercommunalité se structure autour d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) comprenant 7 axes majeurs et thématiques :

- Axe 1 : positionnement du territoire
- Axe 2 : qualité environnemental et patrimoniale
- Axe 3 : développement et renouveau urbain
- Axe 4 : développement économique
- Axe 5 : équipements et services du territoire
- Axe 6 : infrastructures de transport et déplacements
- Axe 7 : développement équilibré de l'agglomération de Château-Renault.

En parallèle de la présente procédure de révision allégée n°1 du PLUi, la Communauté de Communes du Castelrenaudais a engagé d'autres procédures d'évolution de son document d'urbanisme. Les modifications apportées dans le cadre de ces autres procédures ne sont pas reportées dans le présent dossier, dans la mesure où celles-ci ne sont pas encore approuvées.

Le SCOT ABC

Le territoire de la Communauté de Communes du Castelrenaudais est compris au sein du périmètre du Syndicat Mixte du SCoT Amboise Bléré Castelrenaudais, aussi appelé « SCoT ABC ». Ce syndicat mixte réunit non seulement la Communauté de Communes du Castelrenaudais, mais également celles du Val d'Amboise et Autour de Chenonceaux – Bléré – Val de Cher, soit au total 45 communes. Le SCoT en vigueur a été approuvé le 9 juillet 2018 et établit une stratégie de développement territoriale pour une période de 12 ans (horizon 2030).

3. MODIFICATIONS DU PLUI

Pour rappel, la présente procédure de révision n°1 du PLUi conduit à la réduction d'espace boisé classé, mais également de zones A et N. Seuls les plans de zonage sont modifiés via cette procédure ; les autres pièces réglementaires restent inchangées.

3.1 MODIFICATIONS DE ZONAGE

Les modifications de zonage sont détaillées au sein de la pièce n°2 du dossier de révision allégée n°1. Les motivations et justifications de chacune des modifications effectuées sont détaillées en suivant. Les modifications sont classées par commune.

Rappel réglementaire – Les Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées

Le Code de l'Urbanisme, dans son article L.151-13, indique que « *Le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés :*

1° Des constructions ;

2° Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

3° Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

Il précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.

Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Leur caractère exceptionnel s'apprécie, entre autres critères, en fonction des caractéristiques du territoire, du type d'urbanisation du secteur, de la distance entre les constructions ou de la desserte par les réseaux ou par les équipements collectifs. »

Plusieurs modifications apportées au PLUi du Castelrenaudais dans le cadre de la présente révision allégée n°1 concernent des créations ou modifications de STECAL.

3.1.1 AUTRECHE

Modification n°1 – Création d'un STECAL Ay

L'association Castel Renaudais Insertion (CRI) est implantée sur le territoire intercommunal, en soutien à l'insertion via différents ateliers et chantiers : montage et assemblage du bois, espaces verts, etc. L'association souhaiterait pouvoir commercialiser ses productions, sur la commune d'Autrèche, à proximité directe des espaces qu'elle exploite pour le maraîchage.

L'association dispose d'un bail emphytéotique sur un site localisé au Nord d'Autrèche, dans la continuité de la nouvelle zone d'activités économiques, et bordé par la RD 31 à l'Ouest. Une partie du site est d'ores et déjà bâti, tandis que la majeure partie (espace situé à proximité de la RD 31) est dédié à la production maraîchère et fruitière. L'accès au site est possible via une voie communale connectée à la RD 31.



Figure 4 - Photo aérienne du site du projet (Géoportail)

Ainsi, pour permettre le développement de l'association, et notamment l'installation du bureau de l'association au sein des bâtiments déjà existants, il est proposé d'inscrire le secteur bâti au sein d'un STECAL Ay, qui couvre les parcelles A n°977, 980p et 127, représentant une superficie d'environ 7 220 m². A ce stade du projet, aucune nouvelle construction n'est envisagée au sein de ce STECAL

Cohérence avec le règlement écrit du PLUi :

Pour rappel le règlement écrit du PLUi précise que « sont admis dans le STECAL Ay [...] :

- Les constructions, installations, et aménagements nécessaires aux activités artisanales et de commerce de détail, aux activités de restauration, aux activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, aux activités industrielles seulement affiliées à l'artisanat et aux activités de bureau, sous réserve que l'augmentation de surface induite n'excède pas 100% de l'emprise au sol des bâtiments existants à la date d'approbation du PLUi. Cette augmentation de surface pourra être réalisée en extension d'un bâtiment existant ou en construction neuve seulement sur l'unité foncière du site.
- Les changements de destinations de constructions existantes à destination des activités autorisées dans la zone. »

Les dispositions réglementaires applicables à ce jour au sein du STECAL Ay ne nécessitent pas d'adaptation au regard du projet dans la mesure où aucune nouvelle construction n'est envisagée à ce stade au sein du STECAL. Les possibilités de constructions d'ores et déjà autorisées permettront, si nécessaires, une adaptation du site.

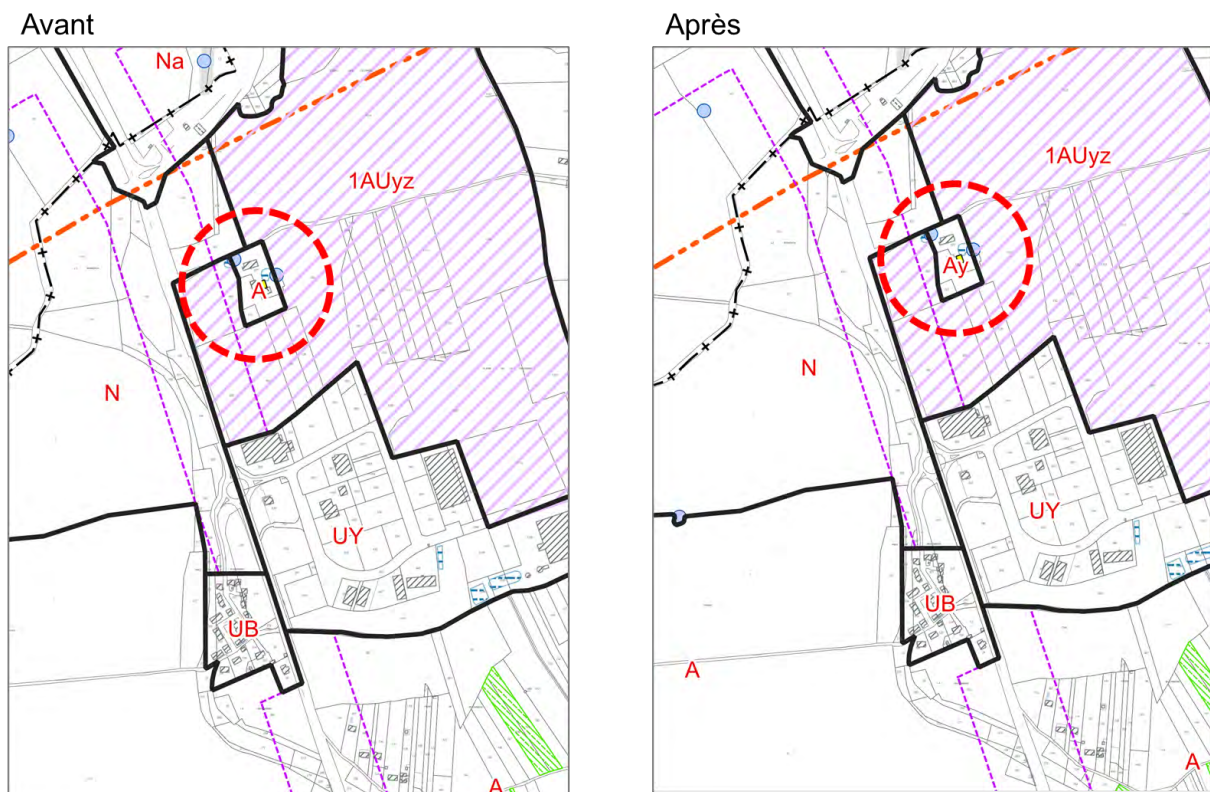


Figure 5 - Modification du zonage n°1 à Autrèche

3.1.2 AUZOUER-EN-TOURAIN

Modification n°2 – Modification d'un STECAL Ne

Sur l'ensemble du territoire intercommunal, des STECAL Ne ont été définis pour identifier les constructions, installations et aménagements à caractère technique et industriel des administrations publiques et assimilés, pouvant pour certains être sources de nuisances (sites de traitement des eaux usagées, déchetterie, etc.) ainsi que les autres équipements recevant du public. Ces STECAL s'inscrivent généralement au cœur d'espace à dominante naturelle et/ou forestière.

La commune d'Auzouer-en-Touraine compte un STECAL Ne, d'une surface d'environ 7 240 m², situé au Nord du bourg. Le périmètre initialement fixé pour ce STECAL intègre uniquement le cimetière et son extension récente. Cependant, la commune envisage la construction d'un nouveau local pour les services techniques sur la parcelle YA 32 et souhaiterait profiter de l'espace situé à l'Est de l'extension du cimetière pour l'y implanter.



Figure 6 - Photo aérienne du site du projet (Géoportail)

La commune a mandaté le CAUE d'Indre-et-Loire pour la conduite d'une étude sur ce projet. L'étude, réalisée en mai 2024, rappelle que les services techniques occupent actuellement l'ancien bâtiment des pompiers qui a été construit dans les années 1990, d'une surface d'environ 75 m². A terme, ce bâtiment pour service pour du stockage de matériel.

A ce stade, le programme des travaux serait le suivant :

- Construction d'un bâtiment de 135 m² environ, répartis de la sorte : des locaux techniques (environ 90 m²) pour le stationnement des véhicules, le rangement du matériel et l'aménagement d'un atelier, ainsi que des locaux pour le personnel (environ 45 m²).
- Aménagement des espaces extérieurs pour la circulation et le stationnement des véhicules, le stockage des matériaux, etc.

Ainsi, pour permettre la réalisation de ce projet, il est proposé d'étendre le STECAL Ne sur le site visé, dans la continuité du cimetière.

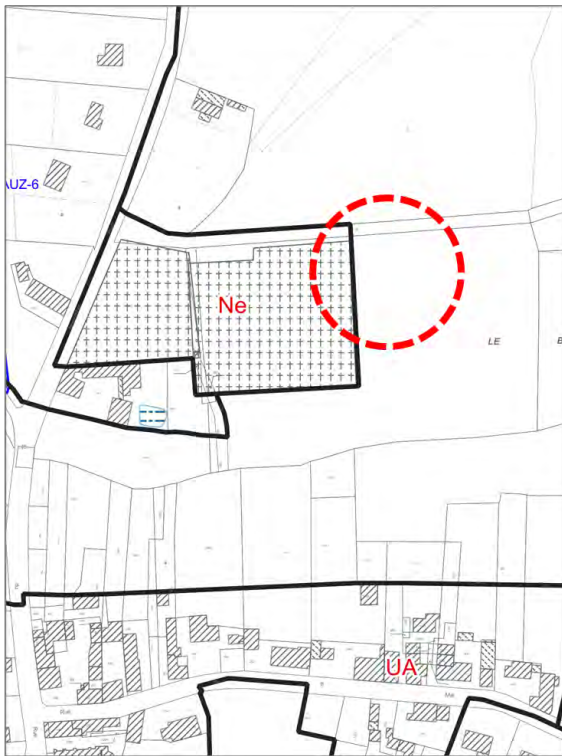
Cohérence avec le règlement écrit du PLUi :

Pour rappel le règlement écrit du PLUi précise que « sont admis dans le STECAL Ne [...] :

- Les constructions, installations et aménagements à caractère technique et industriel des administrations publiques et assimilés (ex. : site de traitement des eaux usées, stockage d'eau potable, espace de stationnement, cimetière, ...).
- Les constructions, installations et aménagements nécessaires aux autres équipements recevant du public, sous réserve de correspondre à l'extension d'une activité existante déjà implantée sur place et que cette extension n'excède pas 30% de l'emprise au sol des bâtiments existants à la date d'approbation du PLUi »

Les dispositions réglementaires applicables à ce jour au sein du STECAL Ne ne nécessitent pas d'adaptation au regard du projet. Le projet entre dans la sous-destination des constructions, installations et aménagement à caractère technique et industriel des administrations publiques et assimilés.

Avant



Après

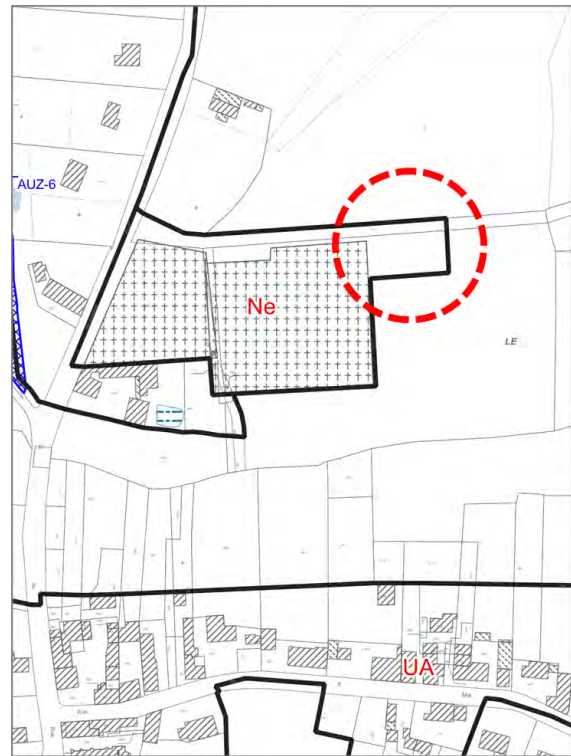


Figure 7 - Modification de zonage n°2 à Auzouer-en-Touraine

3.1.3 CROTELLES

Modification n°3 – Modification d'un STECAL Ne

Sur l'ensemble du territoire intercommunal, des STECAL Ne ont été définis pour identifier les constructions, installations et aménagements à caractère technique et industriel des administrations publiques et assimilés, pouvant pour certains être sources de nuisances (sites de traitement des eaux usagées, déchetterie, etc.) ainsi que les autres équipements recevant du public. Ces STECAL s'inscrivent généralement au cœur d'espace à dominante naturelle et/ou forestière.

La commune de Crotelles compte à ce titre un STECAL Ne qui englobe la station d'épuration existante. La station d'épuration est de type lagunage naturel et a été mise en service en 1995, pour une capacité nominale de 420 EH. Le rejet des effluents traités se fait dans le Madelon, un cours d'eau situé à l'Ouest de la station d'épuration qui rejoint la Brenne à environ 4.5 km en aval.



*Figure 8 - Station d'épuration actuelle de Crotelles
(Mémoire explicatif de l'AVP dans le cadre de la réhabilitation du réseau d'assainissement
– Artelia, novembre 2024)*

La capacité de la station d'épuration est actuellement limitée au regard des charges organiques et hydrauliques reçues. Par ailleurs, les performances épuratoires de la station sont jugées médiocres, ce qui peut porter atteinte à la qualité du milieu récepteur. Pour faire face à un potentiel développement urbain de la commune, et donc une augmentation des charges entrantes dans la station d'épuration, la construction d'une nouvelle station d'épuration est envisagée.

La construction de cette nouvelle station d'épuration est prévue dans la continuité de l'actuelle station, sur la parcelle ZH 121, accessible depuis la RD 73 et le chemin du Moulin. Le procédé de traitement retenu est le filtre planté de roseaux à écoulement vertical à deux étages séparés, d'une capacité de 350 EH.

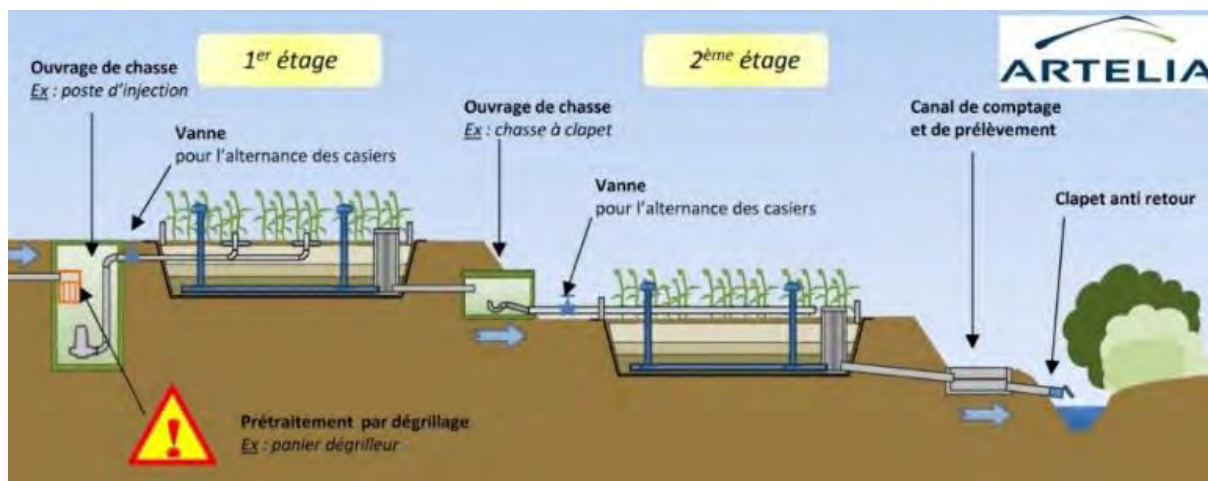


Figure 9 - Plan schématique du fonctionnement de la nouvelle STEP (Artelia)

A ce stade du projet, il est envisagé qu'une fois que la nouvelle station d'épuration sera mise en service, les lagunes existantes soient abandonnées et vidangées ; les boues curées en fond de bassin seront valorisées en concertation avec l'activité agricole. Il est envisagé un réaménagement du site par la suite pour transformer les lagunes en des sites propices à la biodiversité, compte tenu de la proximité avec une ZNIEFF de type 1 (des échanges sont en cours avec le syndicat de la Brenne à ce sujet).



Figure 10 - Plan de la nouvelle station d'épuration (Artélia)

Du point de vue du PLUi, le STECAL initial comprend un emplacement réservé pour l'extension de cette station d'épuration (ER CRO-1) qui couvre environ 1 736.26 m². Toutefois, depuis l'approbation de l'élaboration du PLUi du Castelrenaudais, le projet d'extension de la station d'épuration a évolué et la localisation de la nouvelle station d'épuration fixée par l'emplacement réservé n'est plus la même. Ainsi, pour permettre la réalisation du projet ci-avant détaillé, les modifications suivantes sont apportées :

- Le périmètre du STECAL est modifié, afin d'intégrer le site de la future station d'épuration sur la partie Sud-Ouest de celle actuellement présente ;
- L'emplacement réservé, initialement situé au Nord du STECAL, est lui aussi modifié pour couvrir l'espace prévu pour la future station d'épuration.

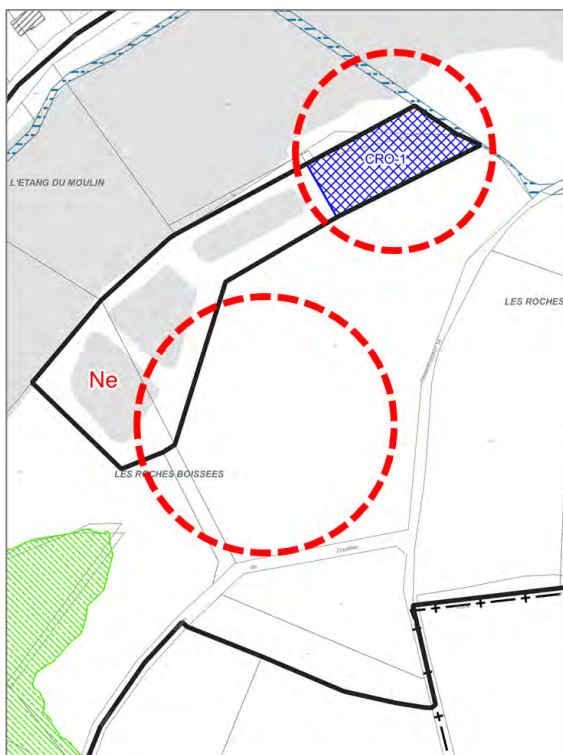
Cohérence avec le règlement écrit du PLUi :

Pour rappel le règlement écrit du PLUi précise que « sont admis dans le STECAL Ne [...] :

- Les constructions, installations et aménagements à caractère technique et industriel des administrations publiques et assimilés (ex. : site de traitement des eaux usées, stockage d'eau potable, espace de stationnement, cimetière, ...).
- Les constructions, installations et aménagements nécessaires aux autres équipements recevant du public, sous réserve de correspondre à l'extension d'une activité existante déjà implantée sur place et que cette extension n'excède pas 30% de l'emprise au sol des bâtiments existants à la date d'approbation du PLUi »

Les dispositions réglementaires applicables à ce jour au sein du STECAL Ne ne nécessitent pas d'adaptation au regard du projet.

Avant



Après

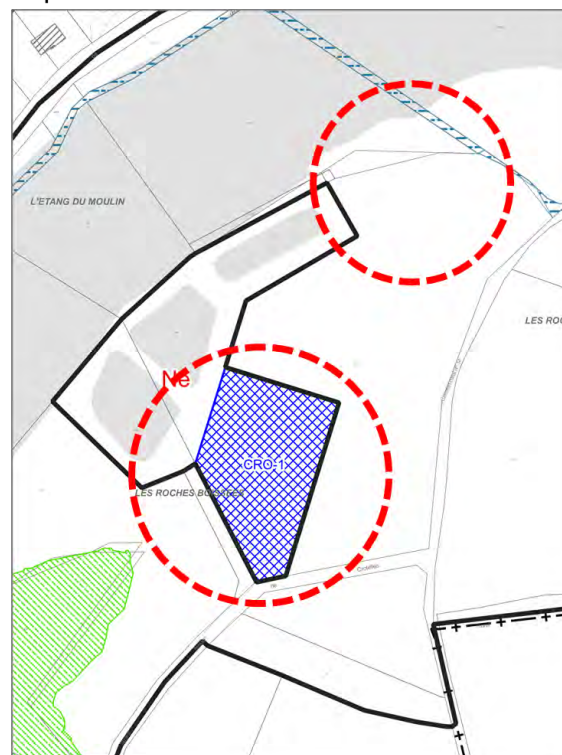


Figure 11 - Modification de zonage n°3 à Crotelles

3.1.4 LES HERMITES

Modification n°4 – Création d'un STECAL N°1

Au lieu-dit « Le Petit Chesneau » (parcelle ZX 18), à l'extrémité Est de la commune de Les Hermites, un projet de construction d'une cabane perchée reliant deux chênes adultes est envisagé. Le site se trouve à la limite avec la commune voisine de Monthodon. Le site est couvert sur sa quasi-totalité par un boisement relativement dense, qui masque les constructions qui constituent ce lieu-dit.

En détails :

- La cabane sera en bois, perchée sur 8 pilotis (hauts de 3 mètres). La plateforme située à 3 mètres du sol sera construite en bois de charpente et offrira une surface de 4x4 m, soit 16 m² ; elle sera par ailleurs entourée par une balustrade en bois également. La cabane, posée sur cette plateforme, représentera environ 8 m² de surface.
- La plateforme sera accessible par un escalier en bois avec une rampe, longeant le chêne en face. Un système de poulies sera installé pour monter et descendre les petites charges.
- Des toilettes sèches et une petite réserve d'eau potable seront disponibles dans la cabane. L'éclairage fonctionnera à l'énergie solaire.
- La cabane sera accessible uniquement à pied ; le stationnement des véhicules s'effectuera en face du bâtiment en briques et de la maison d'habitation présents à proximité.



Figure 12 - Chêne près duquel est prévu le projet

Ce projet se veut en accord avec l'environnement. Ainsi, aucune dégradation ne sera effectuée sur les arbres. L'objectif est d'insérer cette solution d'hébergement au cœur de la nature, pour offrir aux visiteurs un espace de recueillement et d'observation du vivant dans un espace préservé, en immersion totale. L'utilisation de la cabane sera saisonnière.



Figure 13 - Vue sur le boisement depuis le chemin d'accès au site (Google Street View – mai 2023)

Ce projet se veut multiple : il s'agit à la fois de proposer une offre d'hébergement touristique insolite sur le territoire intercommunal, qui soit respectueux de l'environnement, ainsi que d'offrir un espace d'observation de la vie sauvage.

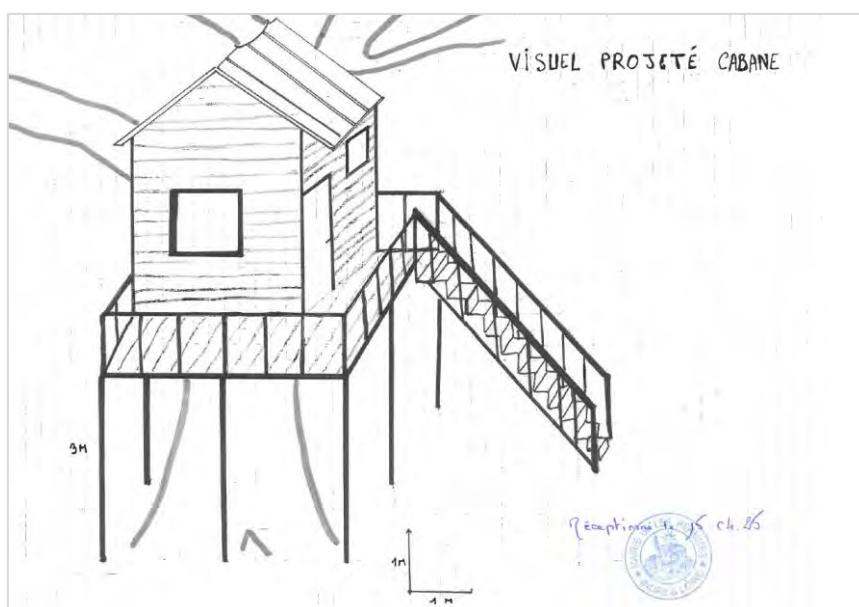


Figure 14 - Visuel projeté de la cabane (Porteur de projet)

Pour permettre la réalisation de ce projet, un STECAL Nt1 a été défini, qui englobe la totalité de la parcelle ZX 18. L'Espace Boisé Classé (EBC) identifié sur cette parcelle est maintenu ; ce dernier ne contraint pas le développement du projet et garanti par ailleurs la préservation de ce boisement pour son caractère autant paysagère qu'environnemental.



Figure 15 - Photo aérienne du site du projet (Géoportail)

Cohérence avec le règlement écrit du PLUi :

Pour rappel le règlement écrit du PLUi précise que « sont admis dans le STECAL Nt1 [...] :

- Les terrains de camping et de caravanning.
- Les parcs résidentiels de loisirs.
- Le stationnement des caravanes à l'intérieur de terrains de camping et des parcs résidentiels de loisirs.
- Les constructions destinées à des hébergements légers de loisirs (cabanes dans les arbres, tonneaux habités, roulottes, dômes, yourtes, tiny houses ...).
- Les piscines nécessaires au fonctionnement d'une activité autorisée dans le STECAL.
- Les constructions à destination de commerces, bureaux et services, sous réserve qu'elles soient directement liées et nécessaires aux constructions et installations autorisées dans le STECAL et qu'elles n'excèdent pas 100 m² d'emprise au sol cumulée à compter de la date d'approbation du PLUi.
- Les constructions à destination de logements à condition qu'elles soient strictement nécessaires à la direction, la surveillance ou le gardiennage d'un terrain de camping et de caravanning et qu'elle n'excède pas une emprise au sol maximale de 100 m² par STECAL Nt1 à compter de la date d'approbation du PLUi. »

Les dispositions réglementaires applicables à ce jour au sein du STECAL Nt1 ne nécessitent pas d'adaptation au regard du projet.

➤ Afin de réduire la consommation d'espaces naturels et forestiers engagée par ce projet, la superficie du STECAL Nt1 concernée est réduite. Le STECAL initialement proposé intégrait l'ensemble de la parcelle ZX n°18. La version modifiée proposée ci-dessous porte à 0.05 ha la surface du STECAL, soit une réduction de 0.65 ha par rapport à la version d'arrêt (superficie : 0.7 ha).



Figure 16 - Modification de zonage n°4 aux Hermites - version d'arrêt du projet de révision allégée n°1



Figure 17 - Modification de zonage n°4 aux Hermites - version modifiée suite à l'examen conjoint des PPA de la révision allégée n°1

Modification n°5 – Création d'un STECAL Nt3

Un projet de parc résidentiel de loisirs est envisagé sur la commune des Hermites au lieu-dit « Le Chaillou », non loin de la commune de Chemillé-sur-Dême, avec l'installation de plusieurs logements insolites. Ces logements visent à s'intégrer au mieux dans l'environnement naturel existant et à valoriser les matériaux locaux. Dans le cadre de ce projet, 5 habitats légers de loisirs (HLL) sont prévus : tiny-houses, yourte, kerterre, géode, roulotte et gabare. L'ensemble de ces HLL devrait entraîner une emprise au sol d'environ 125 m².

Le projet, de façon générale, s'articulera autour d'un cadre naturel préservé, pour une immersion au cœur de la nature, en profitant notamment du réseau hydrographique environnant (étangs et passage de La Dêlée). Des ateliers et des animations seront proposés en parallèle, pour profiter pleinement de ce site et de ses avantages.

Le projet s'inscrit dans une démarche écologique durable :

- Mise en place d'une Obligation Réelle Environnementale¹ (ORE) en application de l'article L.132-3 du Code de l'Environnement, dont les démarches ont déjà été entamées (notaire, suivi par le Conservatoire des Espaces Naturels d'Indre-et-Loire) ;
- Respect de l'environnement : tonte différenciée, aucun produit phytosanitaire, etc.
- Refuge LPO.

La réalisation du projet a un impact limité sur l'environnement et le site :

- Les espaces communs du projet tels que la cuisine, les sanitaires (assainissement par phyto-épuration) sont aménagés dans un bâtiment annexe, déjà construit et présent sur le site ;
- Les HLL sont regroupés autant que possible et limités en nombre, et ne font pas l'objet de dalle en béton. Ils ne sont pas non plus l'objet d'une connexion aux réseaux (eau, électricité, gaz). Seuls certains HLL disposeront d'un assainissement autonome² (la tiny-house et la roulotte) qui sera mobile et sans empreinte au sol ;
- L'étang et les mares sont préservés et valorisés.

Le site ne sera pas accessible directement en voiture. Les visiteurs devront stationner leur véhicule à l'entrée du site afin de ne pas porter atteinte à l'environnement.

La défense incendie du site est assurée grâce à la proximité avec la retenue du bief du moulin (à moins de 400 mètres).

¹ L'ORE est un nouvel outil juridique mis en place par la Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, permettant aux propriétaires fonciers de faire naître sur leur terrain des obligations durables de protection de l'environnement. Le propriétaire d'un bien immobilier met alors en place une protection environnementale attachée à son bien, pour une durée pouvant aller jusqu'à 99 ans. Dans la mesure où les obligations sont attachées au bien, elles perdurent même en cas de changement de propriétaire. La finalité du contrat doit être le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de services écosystémiques. (source : Ecologie.gouv.fr - <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/obligation-reelle-environnementale>)

² L'installation envisagée réunit des plantes (laïches, joncs, salicaies, roseaux) qui sont chargées d'épurer les eaux usées de l'habitat. Le procédé nécessite la création d'un écosystème composé d'un bassin à écoulement horizontal et des espèces végétales dont le rôle est d'éliminer les agents polluants présents dans les eaux rejetées au quotidien. Le traitement des eaux est réalisé dans un bac hors-sol végétalisé directement relié à l'habitat léger. Le système s'intègre au logement comme un élément décoratif à part entière et peut être déplacé en même temps que l'habitat léger.



Figure 18 - Exemple de logements insolites envisagés pour le projet

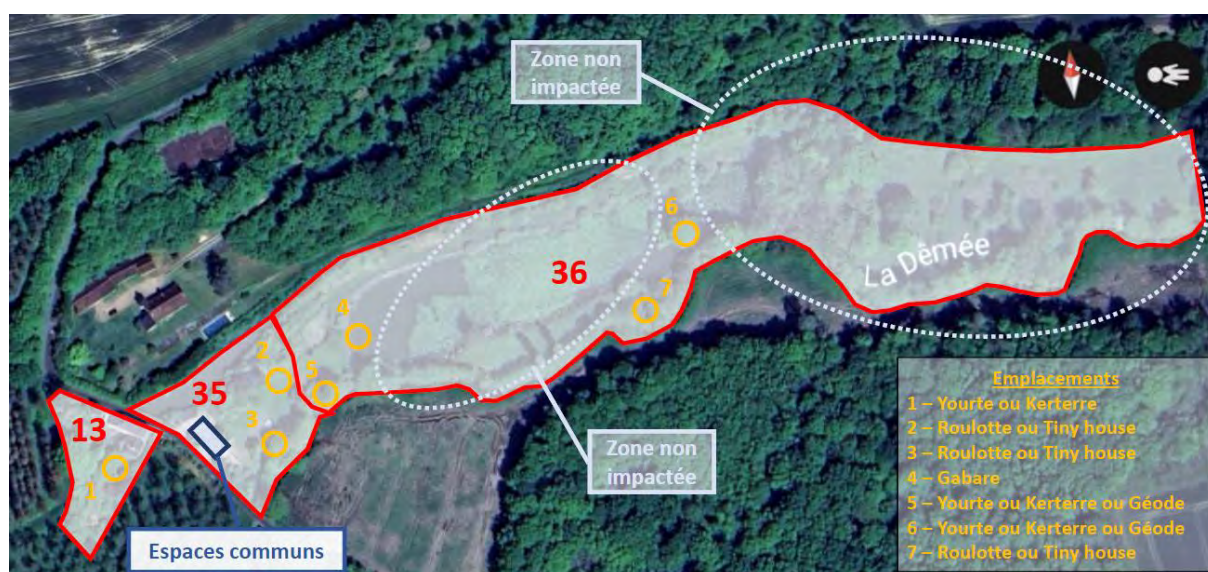


Figure 19 - Plan de répartition des HLL sur le site du projet (porteur de projet)

Cohérence avec le règlement écrit du PLUi :

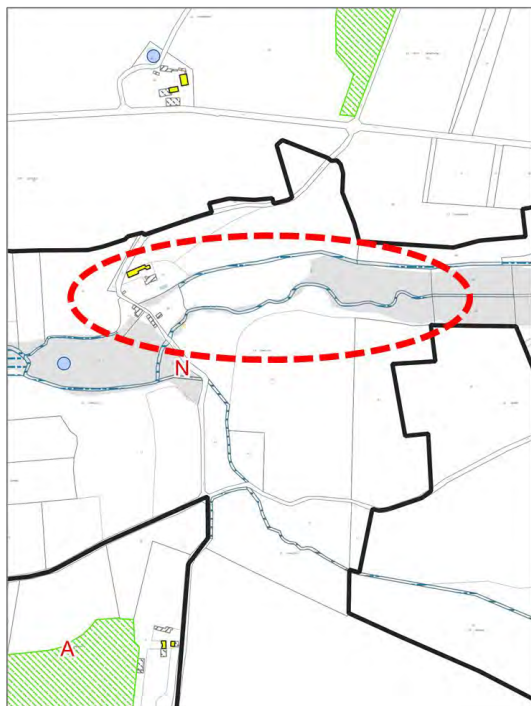
Pour rappel le règlement écrit du PLUi précise que « *sont admis dans le STECAL Nt3 [...] :*

- *Le changement de destination à destination d'hébergement hôtelier et touristiques, de restauration, autres équipements recevant du public ou activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle.*
- *Les constructions, installations et aménagements nécessaires au développement d'une activité touristique sous réserve qu'elles n'excèdent pas 200 m² d'emprise au sol cumulée à compter de la date d'approbation du PLUi.*
- *Les extension des constructions existantes sous réserve de :*
 - o *Respecter le caractère patrimonial des bâtiments existants ;*
 - o *De se limiter à une augmentation maximale de 200m² de l'emprise au sol cumulée à compter de la date d'approbation du PLUi.*
- *Les terrains de camping et de caravanning.*
- *Les parcs résidentiels de loisirs.*
- *Le stationnement des caravanes à l'intérieur de terrains de camping et des parcs résidentiels de loisirs.*
- *Les constructions destinées à des hébergements légers de loisirs (cabanes dans les arbres, tonneaux habités, roulottes, dômes, yourtes, tiny houses ...).*
- *Les piscines nécessaires au fonctionnement d'une activité autorisée dans le STECAL. »*

Les dispositions réglementaires applicables à ce jour au sein du STECAL Nt3 ne nécessitent pas d'adaptation au regard du projet.

➡ Dans la perspective de limiter la consommation d'espaces naturels, la surface du STECAL Nt3 proposé est modifiée. Dans la version d'arrêt du dossier, l'ensemble des STECAL Nt3 de ce secteur représentait 1.5 ha ; dans la version modifiée suite à l'examen conjoint (zonage ci-dessous) ; les deux secteurs représentent, en cumulé, 0.6 ha, soit une réduction de 0.9 ha.

Avant



Après

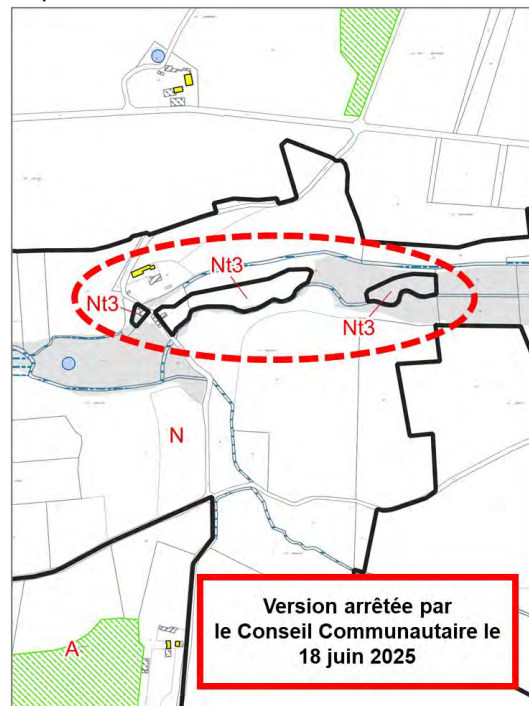
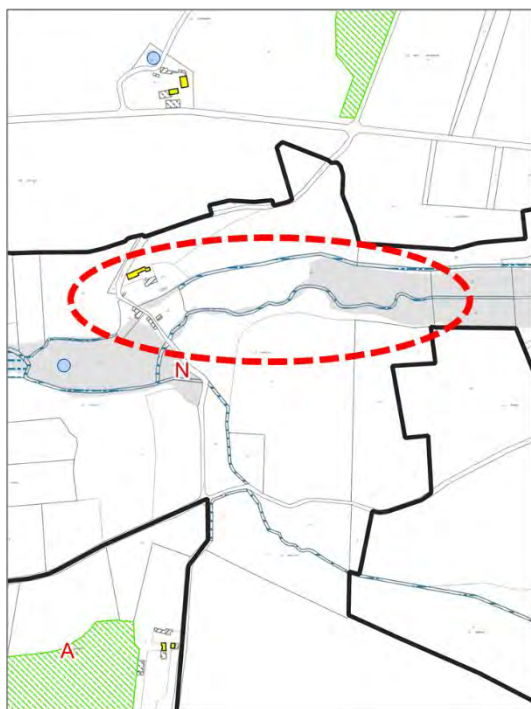


Figure 20 - Modification du zonage n°5 aux Hermites - version d'arrêt du projet de révision allégée n°1

Avant



Après

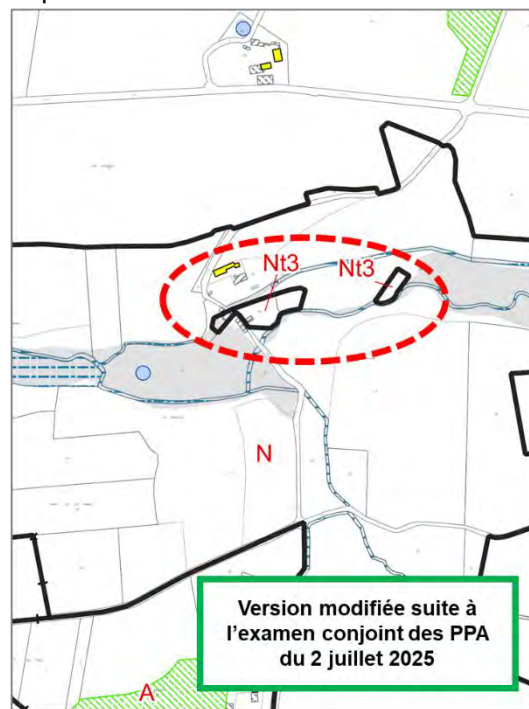


Figure 21 - Modification du zonage n°5 aux Hermites – version modifiée suite à l'examen conjoint des PPA de la révision allégée n°1

3.1.5 MORAND

Modification n°6 – Modification d'un STECAL Av2 et création d'un STECAL Ay

Une entreprise de charpentiers / couvreurs, Arbozinc, est implantée au Sud du territoire de Morand, en limite avec la commune voisine d'Autrèche. Le secteur dit de La Tiercerie compte quelques constructions isolées, notamment des habitations, ainsi que l'aérodrome de Morand.

L'entreprise souhaite installer son siège et ses nouveaux locaux sur la parcelle ZK n°42, d'une contenance d'environ 0.7 ha. L'activité comprendra :

- Le stockage de matériaux et d'outillage ;
- L'abri et l'entretien de véhicules professionnels ;
- Un bureau pour la gestion administrative.

Le hangar actuel d'environ 110 m² sera ainsi réhabilité pour répondre à ces différents usages. Aucune nouvelle construction n'est prévue à ce stade. Plusieurs objectifs et enjeux peuvent ainsi être mis en avant :

- Utilisation d'un bâtiment déjà existant afin de limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, tout en favorisant un projet à taille humaine ;
- Implantation localement pertinente avec un besoin avéré en services artisanaux de couverture, au sein de la commune et aux alentours ;
- Absence de solution alternative au sein d'une zone constructible compte tenu du coût du foncier, de la disponibilité ou de l'adéquation du bâti.

Pour permettre ce projet, la parcelle est inscrite au sein d'un STECAL Ay, plus adapté. La parcelle était auparavant inscrite au sein du STECAL Av2, dédié aux installations liées à l'aérodrome de Morand (aucun projet de ce type n'est envisagé sur ce secteur à ce jour).

Cohérence avec le règlement écrit du PLUi :

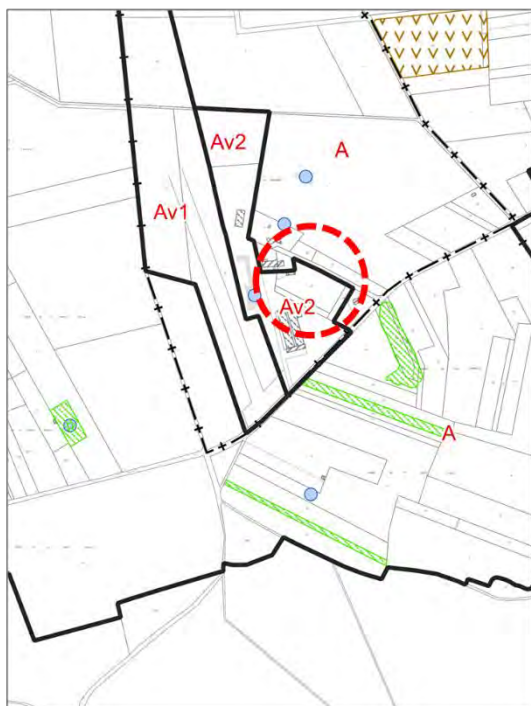
Pour rappel le règlement écrit du PLUi précise que « *sont admis dans le STECAL Ay [...] :*

- *Les constructions, installations, et aménagements nécessaires aux activités artisanales et de commerce de détail, aux activités de restauration, aux activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, aux activités industrielles seulement affiliées à l'artisanat et aux activités de bureau, sous réserve que l'augmentation de surface induite n'excède pas 100% de l'emprise au sol des bâtiments existants à la date d'approbation du PLUi. Cette augmentation de surface pourra être réalisée en extension d'un bâtiment existant ou en construction neuve seulement sur l'unité foncière du site.*
- *Les changements de destinations de constructions existantes à destination des activités autorisées dans la zone. »*

Les dispositions réglementaires applicables à ce jour au sein du STECAL Ay ne nécessitent pas d'adaptation au regard du projet.

➤ Afin de limiter la consommation d'espaces, la superficie du STECAL Ay proposée dans le cadre de cette révision allégée n°1 est réduite. Initialement de 0.6 ha environ, le nouveau périmètre est quant à lui réduit à 0.1 ha. Le reste de la parcelle ZK n°42 est pour sa part maintenu au sein du STECAL Av2, comme cela était initialement le cas.

Avant



Après

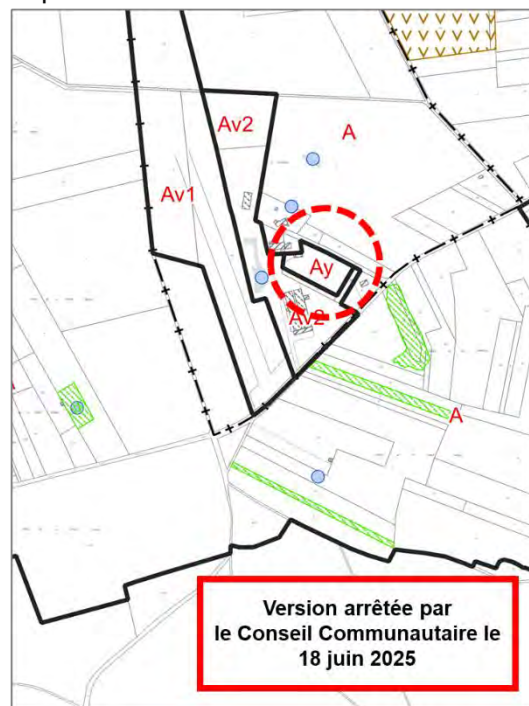
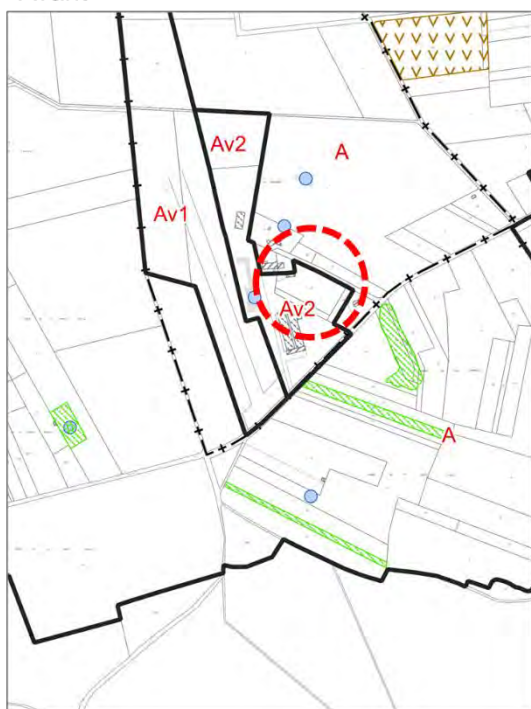


Figure 22 - Modification de zonage n°6 à Morand - version d'arrêt du projet de révision allégée n°1

Avant



Après

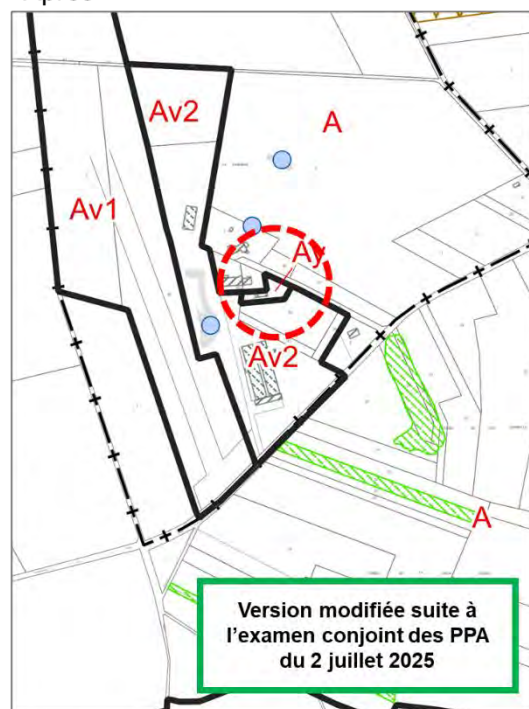


Figure 23 - Modification n°6 du zonage à Morand -- version modifiée suite à l'examen conjoint des PPA de la révision allégée n°1

3.1.6 SAINT-LAURENT-EN-GATINES

Modification n°8 – Suppression d'un Espace Boisé Protégé

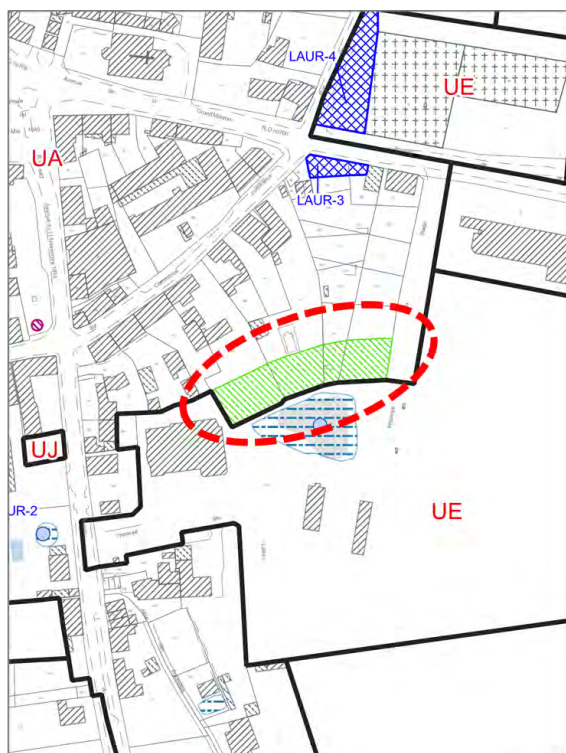
L'espace boisé protégé (EBP) est un outil de protection pour les boisements, forêts, arbres, haies, plantations à préserver ou à créer. Un EBP d'environ 500 m² a été identifié, lors de l'élaboration du PLUi, sur la commune de Saint-Laurent-en-Gâtines. Toutefois, la définition de cet EBP semble difficilement justifiable, dans la mesure où il ne s'agit pas d'un espace boisé mais plutôt de fonds de jardin, qui sont rattachés à des parcelles bâties situées dans le bourg de Saint-Laurent-en-Gâtines.



Figure 24 - Photo aérienne du secteur identifié comme EBP (Géoportail)

En conséquence, l'EBP est supprimé dans le cadre du PLUi.

Avant



Après

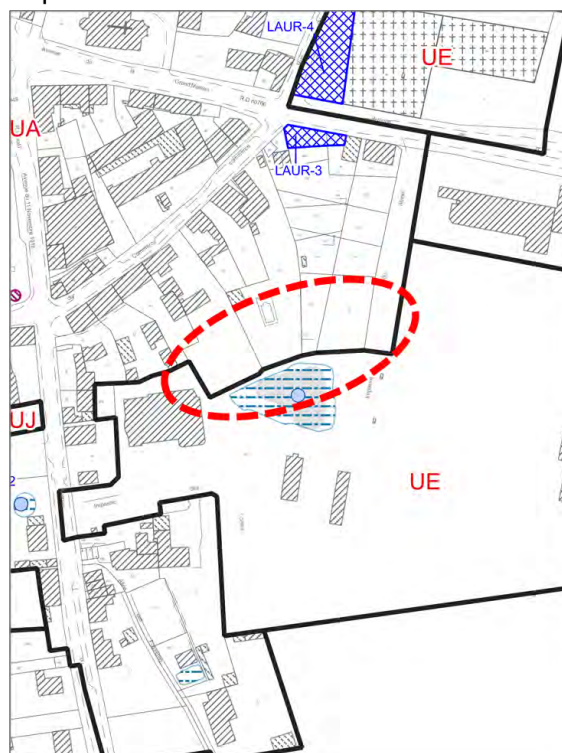


Figure 25 - Modification de zonage n°7 à Saint-Laurent-en-Gâtines

Modification n°8 – Modification du zonage et de l'emplacement réservé

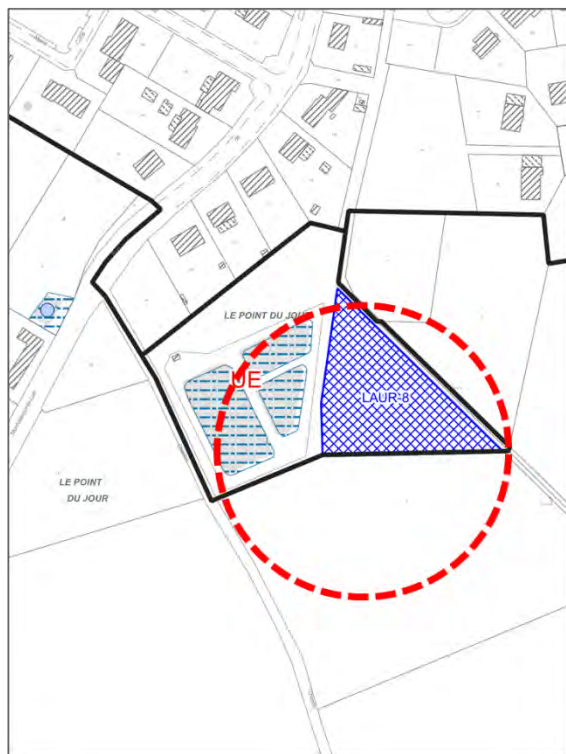
La commune de Saint-Laurent-en-Gâtines a procédé à un diagnostic du fonctionnement de son système d'assainissement collectif, afin de prévoir les aménagements à court, moyen et long termes sur ce réseau. Le diagnostic a notamment porté sur la station d'épuration de la commune, mise en service en 1981, composée de 3 lagunes, dimensionnée pour le traitement des effluents de 613 EH. L'ancienneté de la station d'épuration explique la mauvaise qualité de certains rejets, et un remplacement à moyen terme de cet équipement apparaît donc nécessaire.



Figure 26 - L'actuelle station d'épuration

L'actuelle station d'épuration de la commune est située au Sud du bourg, en direction du hameau de la Barbottinière. Elle est inscrite, au sein du PLUi, en zone UE, avec un emplacement réservé d'ores et déjà identifié pour son extension. Toutefois, la superficie de l'emplacement réservé (environ 3038 m²) est estimée trop restreinte pour le projet de renouvellement de la station d'épuration. Ainsi, il est proposé une extension de cet emplacement réservé, vers le Sud, avec une extension également du zonage UE pour plus de cohérence. Le nouvel emplacement réservé représente une superficie d'environ 8 973 m².

Avant



Après

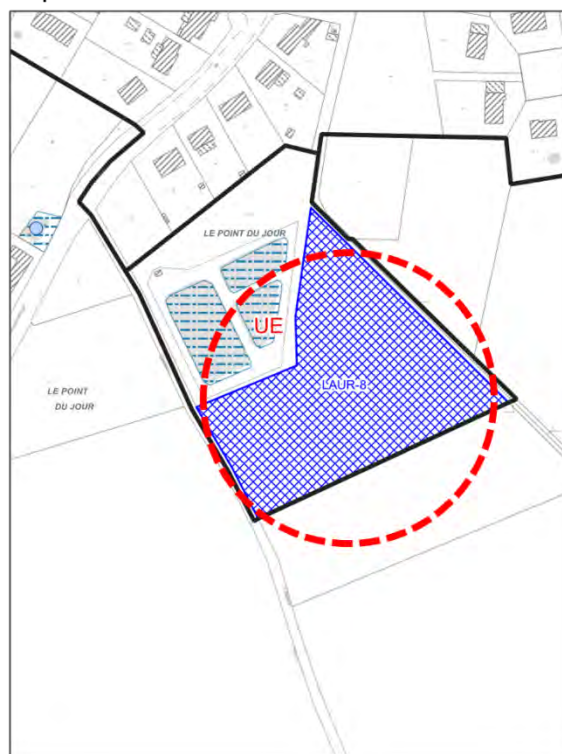


Figure 27 - Modification de zonage n°8 à Saint-Laurent-en-Gâtines

3.1.7 VILLEDOMER

Modification n°9 – Création d'un STECAL Ay

Il est prévu l'implantation d'un garage sur la parcelle ZY n°26, d'une superficie totale de 4 620 m² environ, au lieu-dit « La Pilonnière » à Villedômer. Ce terrain, facile d'accès (situé le long de la RD 910 qui relie Château-Renault à Tours), jouit d'une bonne visibilité, ce qui faciliterait le développement de l'activité économique de ce garage automobile. L'accès au site sera possible via la RD 910, en s'appuyant sur la voie d'accélération et de décélération déjà existante, dans les deux sens de circulation.



Figure 28 - Vue sur le site du projet depuis la RD 910 (Google street view - septembre 2023)

La parcelle accueille déjà le bâtiment d'un ancien garage, qui est aujourd'hui en ruines, d'une superficie d'environ 170 m². Dans le cadre du présent projet, il s'agit de remplacer ce bâtiment par une nouvelle construction d'environ 300 m². Afin d'intégrer au mieux le projet dans son environnement, plusieurs mesures sont envisagées à ce stade :

- Installation de panneaux photovoltaïques en toiture ;
- Récupération des eaux pluviales pour l'alimentation d'une station de lavage ;
- Végétalisation des pourtours de la parcelle ;
- Recyclage des déchets mécaniques.

Un parking d'une trentaine de places sera aménagé.

L'ouverture de ce garage permet ainsi de conforter le dynamisme économique du territoire, grâce à l'implantation d'une activité porteuse, qui permettra la création de 2 à 4 emplois dans les années à venir (mécaniciens, secrétaire, commercial).



Figure 29 - Aménagement d'ensemble du site (porteur de projet)



Figure 30 - Plan du garage (porteur de projet)

Pour permettre la réalisation de ce projet, un STECAL Ay est créé.

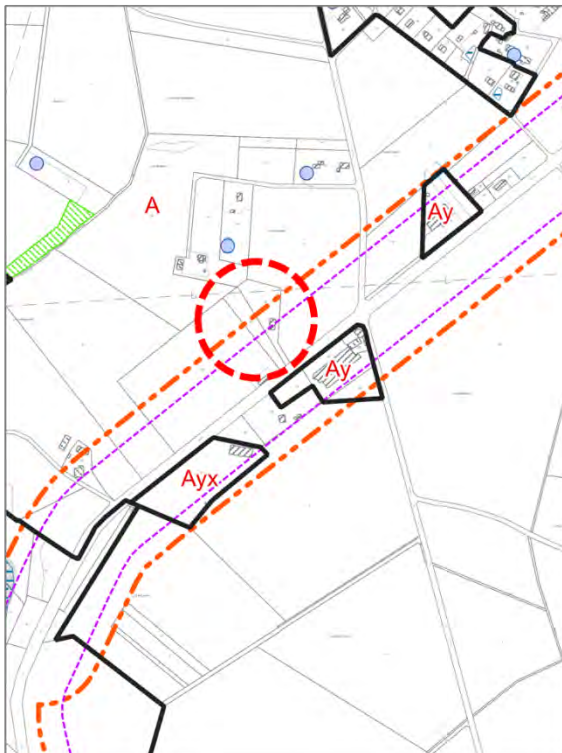
Cohérence avec le règlement écrit du PLUi :

Pour rappel le règlement écrit du PLUi précise que « sont admis dans le STECAL Ay [...] :

- Les constructions, installations, et aménagements nécessaires aux activités artisanales et de commerce de détail, aux activités de restauration, aux activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, aux activités industrielles seulement affiliées à l'artisanat et aux activités de bureau, sous réserve que l'augmentation de surface induite n'excède pas 100% de l'emprise au sol des bâtiments existants à la date d'approbation du PLUi. Cette augmentation de surface pourra être réalisée en extension d'un bâtiment existant ou en construction neuve seulement sur l'unité foncière du site.
- Les changements de destinations de constructions existantes à destination des activités autorisées dans la zone. »

Les dispositions réglementaires applicables à ce jour au sein du STECAL Ay ne nécessitent pas d'adaptation au regard du projet, dans la mesure où le bâtiment actuelle occupe 170 m². L'emprise au sol maximale permise par le règlement est donc fixée à 340 m² (surface qui est donc supérieure à celle envisagée par le projet).

Avant



Après

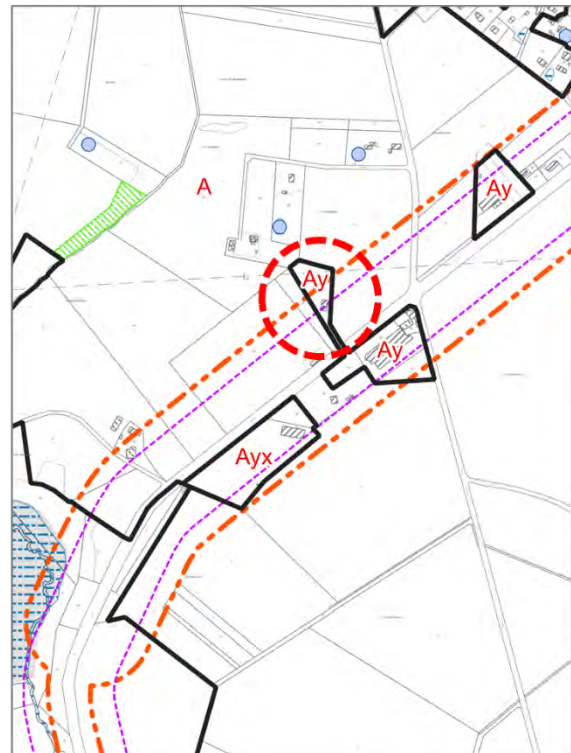


Figure 31 - Modification de zonage n°9 à Villedômer

Modification n°10 – Modification d'un STECAL Nt3

Un STECAL Nt3 est d'ores et déjà existant sur le territoire communal de Villedômer et correspond à l'Orangerie de Beauregard. Il s'agit d'un camping qui allie développement touristique, valorisation patrimoniale et inscription dans un cadre naturel remarquable. Dans le cadre du développement du site, il est prévu le réaménagement d'une ancienne maison de gardien, déjà existante, en gîte. Toutefois, cette construction est aujourd'hui inscrite en zone N, ce qui contraint les travaux envisagés, à savoir :

- Le remplacement de toutes les fenêtres et de la porte d'entrée en double vitrage avec un cadre en aluminium de couleur gris anthracite ;
- La condamnation d'une porte extérieure au premier étage (façade Ouest) qui sera remplacée par un mur enduit.



Figure 32 - Photos des façades du bâtiment existant (février 2025)

L'intérieur du bâtiment sera intégralement rénové pour disposer à terme d'une vaste pièce de vie au rez-de-chaussée, et à l'étage de trois chambre, d'une salle de douche et de sanitaires. L'emprise au sol de la construction existante est d'environ 45 m² ; aucune extension n'est prévue à ce stade.

Pour faciliter le stationnement des futurs visiteurs, deux places sera aménagées à proximité et compléteront ainsi l'offre de stationnement déjà proposée sur l'ensemble du camping.

Ainsi, pour plus de cohérence avec l'ensemble de l'activité proposée sur le site, la construction existante est intégrée au reste du STECAL Nt3.

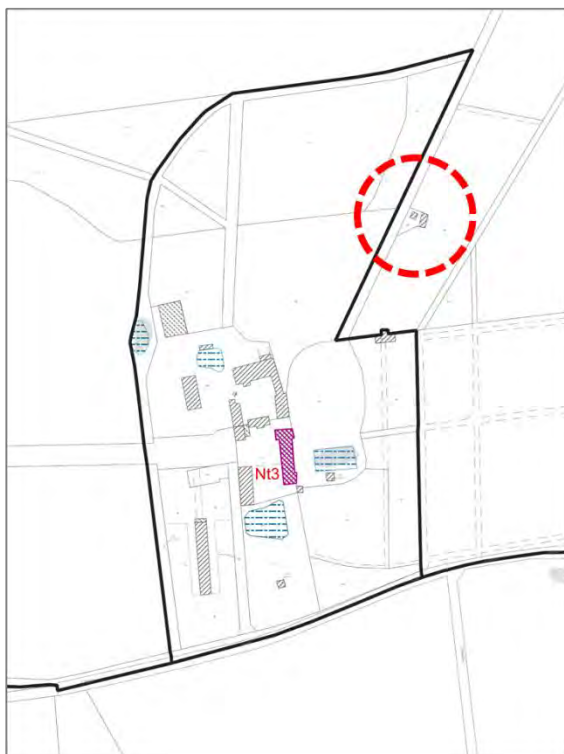
Cohérence avec le règlement écrit du PLUi :

Pour rappel le règlement écrit du PLUi précise que « *sont admis dans le STECAL Nt3 [...] :*

- *Le changement de destination à destination d'hébergement hôtelier et touristiques, de restauration, autres équipements recevant du public ou activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle.*
- *Les constructions, installations et aménagements nécessaires au développement d'une activité touristique sous réserve qu'elles n'excèdent pas 200 m² d'emprise au sol cumulée à compter de la date d'approbation du PLUi.*
- *Les extension des constructions existantes sous réserve de :*
 - o *Respecter le caractère patrimonial des bâtiments existants ;*
 - o *De se limiter à une augmentation maximale de 200m² de l'emprise au sol cumulée à compter de la date d'approbation du PLUi.*
- *Les terrains de camping et de caravaning.*
- *Les parcs résidentiels de loisirs.*
- *Le stationnement des caravanes à l'intérieur de terrains de camping et des parcs résidentiels de loisirs.*
- *Les constructions destinées à des hébergements légers de loisirs (cabanes dans les arbres, tonneaux habités, roulottes, dômes, yourtes, tiny houses ...).*
- *Les piscines nécessaires au fonctionnement d'une activité autorisée dans le STECAL. »*

Les dispositions réglementaires applicables à ce jour au sein du STECAL Nt3 ne nécessitent pas d'adaptation au regard du projet, dans la mesure où il s'agit de travaux effectués sur une construction existante répondant à la sous-destination « hébergement hôtelier et touristique ».

Avant



Après



Figure 33 - Modification de zonage n°10 à Villedômer

Modification n°11 – Modification d'un STECAL Ayx

L'entreprise familiale Eco Granulat Centre existe depuis 2006. Elle s'organise autour de 3 activités principales : commercialisation d'assainissement individuel, fabrication de bloc de béton et recyclage de déchet issus du BTP depuis 2012. L'entreprise procède également à la commercialisation de différents matériaux (sables, graviers, criblage de la terre végétale, etc.).



Figure 34 - Entrée du site de l'entreprise depuis la RD 910 (Google Street View - Septembre 2023)

Au sein du PLUi, le site de l'entreprise implantée à Villedômer, le long de la RD 910, est d'ores et déjà inscrit dans un STECAL Ayx. Pour rappel, ce STECAL correspond aux activités économiques de type industriel, implantées au cœur d'espaces à dominante agricole ; en effet, des parcelles agricoles cultivées et inscrites à la PAC sont présentes sur tout le pourtour du site. Le découpage actuel du STECAL n'englobe pas l'entièreté de l'unité foncière de l'entreprise. Cependant, l'occupation actuelle de la parcelle ZY 56, qui sert de stockage pour l'entreprise, ne justifie pas le maintien en zone A. Pour plus de cohérence entre le zonage du PLUi et l'occupation du site, il est proposé de rattacher la parcelle ZY 56 au STECAL Ayx. Cette modification permet ainsi de régulariser la situation.



Figure 35 - Vue sur l'espace de stockage de la parcelle ZY 56 (Google Street View - Septembre 2023)

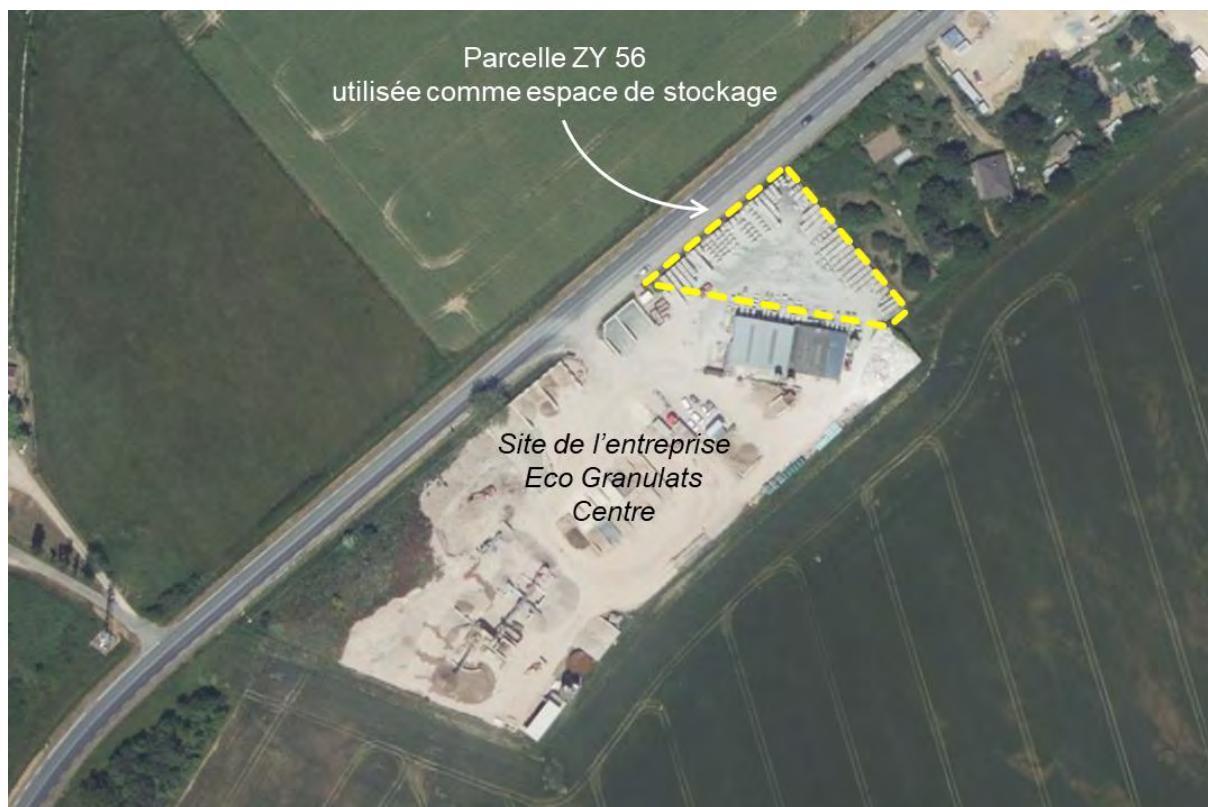


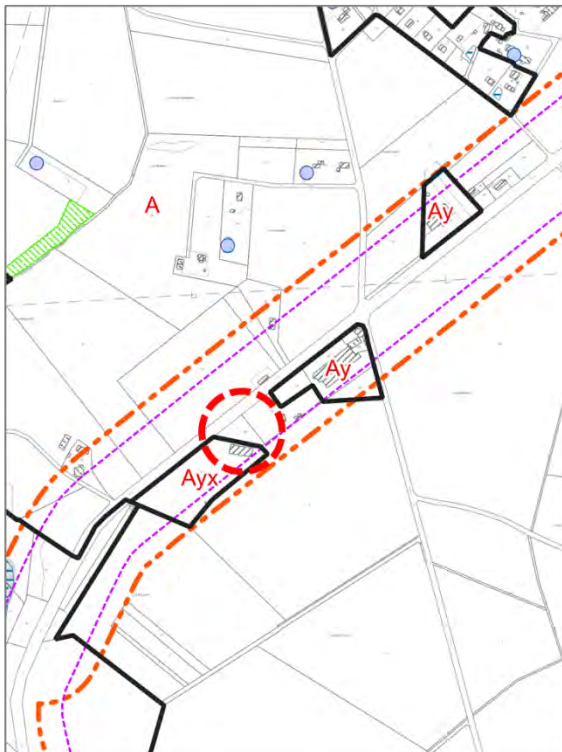
Figure 36 - Photo aérienne du site de l'entreprise Eco Granulats Centre (Géoportail)

Cohérence avec le règlement écrit du PLUi :

Pour rappel, le règlement écrit du PLUi précise que « sont admis dans le STECAL Ayx [...] les constructions, installations et aménagements nécessaires aux activités artisanales et de commerce de détail, aux activités de restauration, aux activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, aux activités industrielles et aux activités de bureau, sous réserve de correspondre au développement d'une activité existante déjà implantée sur place et que l'augmentation de surface induite n'excède pas 100% de l'emprise au sol des bâtiments existants à la date d'approbation du PLUi. Cette augmentation de surface pourra être réalisée en extension d'un bâtiment existant ou en construction neuve seulement sur l'unité foncière du site ».

Compte tenu des modifications apportées et de l'activité en place, aucune adaptation du règlement écrit du STECAL Ayx n'est nécessaire.

Avant



Après

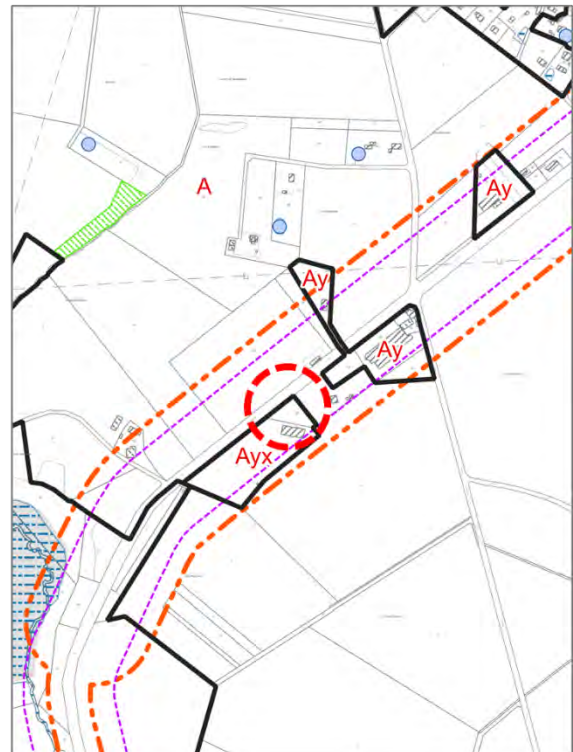


Figure 37 - Modification de zonage n°11 à Villedômer

3.1.8 TABLEAU DES SUPERFICIES DES ZONES

Zone	Détail	Superficie avant la modification	Superficie après la modification	Différence de superficie
A	A	23 318 ha	23 315.9 ha	-2.1 ha
	Aca	2.6 ha	2.6 ha	-
	Ae	1.7 ha	1.7 ha	-
	Art	4.6 ha	4.6 ha	-
	As	5.3 ha	5.3 ha	-
	Av1	9.9 ha	9.9 ha	-
	Av2	5 ha	4.9 ha	-0.1 ha
	Ay	29.6 ha	31 ha	+1.4 ha
	Ays	2.4 ha	2.4 ha	-
	Ayx	1.5 ha	1.7 ha	+0.2 ha
N	N	10 289 ha	10 288.1 ha	-0.9 ha
	Na	16.5 ha	16.5 ha	-
	Ne	35.1 ha	35.3 ha	+0.2 ha
	NI	53.5 ha	53.5 ha	-
	NI1	0.6 ha	0.6 ha	-
	Nrt1	3.3 ha	3.3 ha	-
	Nrt2	54.6 ha	54.6 ha	-
	Nt1	16.4 ha	16.4 ha	-

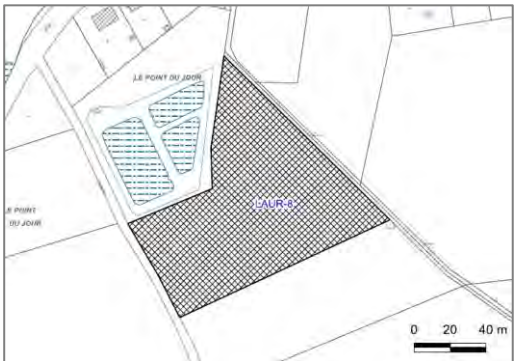
	Nt2	83.5 ha	83.5 ha	-
	Nt3	71.7 ha	72.3 ha	+0.9 ha
	Ny	0.5 ha	0.5 ha	-
	Nyrt	0.2 ha	0.2 ha	-
U	UA	121.9 ha	121.9 ha	-
	UAcr	59.9 ha	59.9 ha	-
	UB	286.2 ha	286.2 ha	-
	UBcr	250.4 ha	250.4 ha	-
	Uc	12.2 ha	12.2 ha	-
	UE	59.1 ha	59.7 ha	+0.6 ha
	UEb	12.7 ha	12.7 ha	-
	UG	17.6 ha	17.6 ha	-
	UGV	1.5 ha	1.5 ha	-
	UH	58.6 ha	58.6 ha	-
	U-INRA	94.8 ha	94.8 ha	-
	UJ	21.1 ha	21.1 ha	-
	URT1	15.5 ha	15.5 ha	-
	URT2	2.6 ha	2.6 ha	-
	URT3	0.6 ha	0.6 ha	-
	URT4	1.5 ha	1.5 ha	-
	UY	103.6 ha	103.6 ha	-

	UYt	10.8 ha	10.8 ha	-
AU	1AUe	2.7 ha	2.7 ha	-
	1AUh	21.8 ha	21.8 ha	-
	1AUhcr	7.9 ha	7.9 ha	-
	1AUy	2.8 ha	2.8 ha	-
	1AUyz	44.4 ha	44.4 ha	-
	2AUe	0.8 ha	0.8 ha	-
	2AUh	18.7 ha	18.7 ha	-
	2AUhcr	4.4 ha	4.4 ha	-
	2AUy	15.4 ha	15.4 ha	-

3.2 MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

En cohérence avec les modifications du zonage ci-dessus détaillées, deux modifications sont apportées aux emplacements réservés identifiés sur le territoire, sur les communes de Crotelles et Saint-Laurent-en-Gâtines. Ces modifications sont recensées dans le tableau suivant :

Commune concernée	Référence de l'ER	Justification
Crotelles	CRO-1	L'emplacement réservé CRO-1 est modifié pour correspondre à l'évolution du projet d'extension de la station d'épuration. Le secteur initialement envisagé n'étant plus le même, l'emplacement réservé initial (de 1 736.26 m²) est remplacé par un nouvel emplacement réservé (de 3 674.35 m²) dans la continuité de la station d'épuration actuelle.

		 <i>Figure 38 - ER CRO-1 modifié</i>
Saint-Laurent-en-Gâtines	LAUR-8	A l'image de la modification apportée à l'ER CRO-1, l'ER LAUR-8 est modifié pour tenir compte des travaux d'extension de la station d'épuration. L'emplacement réservé initial est étendu (de 3 028.81 m² à 8 973.29 m²).  <i>Figure 39 - L'ER LAUR-8 modifié</i>

3.3 MODIFICATION DU REGLEMENT ECRIT

Les dispositions générales du règlement écrit ont été complétées, suite aux observations des PPA, concernant la préservation des zones humides, et plus spécialement les « zones humides de priorité moyenne ». Cela fait suite à la délimitation d'une zone humide dans le cadre de la définition du STECAL Nt3 aux Hermites (cf. évaluation environnementale). Les dispositions ainsi complétées permettent d'acter les attentes du Code de l'Urbanisme et du Code de l'Environnement en la matière.

Les dispositions du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE du Loir relatives à la préservation des zones humides devront également être prises en compte lors des futurs projets.

4. ANALYSE DE LA COMPATIBILITE

4.1 AVEC LE PADD DU PLUI

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) figure comme le cœur politique du document d'urbanisme, qui définit les grandes orientations pour le développement du territoire. Le PADD du PLUi de la CC du Castelrenaudais s'organise autour de sept grandes orientations telles que détaillées en suivant. Les modifications apportées au PLUi dans le cadre de cette procédure ne doivent pas remettre en cause l'économie générale du PADD.

Axe du PADD	Réponse apportée par la procédure de RA n°1 et les modifications du PLUi
Axe 1 : Positionnement du territoire	Les modifications apportées au PLUi correspondent à des modifications ponctuelles, liées à des projets ou des besoins spécifiques sur certaines communes du territoire. Ces modifications ne sont donc pas de nature à remettre en cause l'organisation interne du territoire du Castelrenaudais, telle que fixée au sein de l'axe n°1 du PADD.
Axe 2 : Qualité environnementale et patrimoniale	Dans le cadre de cette procédure, les modifications effectuées concernent des espaces situés au sein de secteurs à dominante agricole, naturelle ou forestière. Afin de prendre en compte les éventuelles incidences sur l'environnement de chacune des modifications apportées au PLUi, des prospections faune / flore / habitat / zone humide ont été réalisées sur l'ensemble des sites, dans le cadre de l'évaluation environnementale. Le dossier d'évaluation environnementale, annexée à la présente notice explicative, expose les incidences probables sur l'environnement et la compatibilité avec les orientations du PADD en la matière.
Axe 2 : Développement et renouveau urbain	Les modifications effectuées au sein du PLUi dans le cadre de la RA n°1 engagent la consommation d'environ 5.1 ha d'espaces agricoles, naturels et forestiers, liés au

	reclassement au sein de zones constructibles d'espaces auparavant classés en zone A ou N. Cette consommation foncière est justifiée ci-avant (cf. partie 3 de la notice explicative) par des besoins précis, liés à des projets privés ou publics.
Axe 4 : Développement économique	Nombreuses sont les modifications apportées au PLUi en lien avec des projets économiques, qu'il s'agisse du développement d'une activité existante ou de l'implantation d'une nouvelle activité. Ces projets sont liés à des besoins sur le territoire et profitent également des dynamiques du territoire et de sa desserte routière. En cohérence avec les objectifs du PADD, la définition de STECAL pour ces activités économiques isolées permet de concilier « développement économique » et « préservation du cadre de vie » en veillant au respect du contexte paysager et de la compatibilité des activités avec les éventuelles habitations à proximité. Outre l'activité économique, ces modifications répondent aussi à la volonté de la Communauté de Communes de « développer une véritable économie du tourisme en Loir et Loire ». Les différents projets d'hébergements touristiques soutiennent ainsi la valorisation d'un tourisme rural et de nature, avec la diversification des solutions d'hébergements.
Axe 5 : Offre en équipements, commerces et services	Le PADD souhaite « conforter et adapter l'offre en équipements pour les populations et activités économiques actuelles et à venir ». Les modifications apportées au PLUi en matière d'équipements viennent ainsi répondre à cet objectif global, notamment pour l'adaptation des stations d'épuration.
Axe 6 : Infrastructures de transport et mobilités	Les modifications apportées au PLUi ne viennent pas remettre en question les conditions de circulation et de desserte sur le territoire du Castelrenaudais. Les STECAL fléchés notamment pour le développement économiques, qui pourront engager une légère augmentation du trafic routier, se situent à proximité d'axes routiers en capacité de supporter ce trafic.

Axe 7 : Développement équilibré de l'agglomération de Château-Renault	Non concerné.
---	---------------

4.2 AVEC LE DOO DU SCOT

Du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) détermine les prescriptions avec lesquelles les documents d'urbanisme locaux, y compris le PLUi du Castelrenaudais, doivent être compatibles. Ainsi, les ajustements apportés au PLUi dans le cadre de la présente procédure ne doivent pas remettre en cause ces prescriptions.

Pour faciliter l'analyse de cette compatibilité, les modifications apportées au PLUi sont regroupées en différentes catégories :

- Le développement des hébergements touristiques
- Le développement des activités économiques isolées
- L'adaptation de l'offre en équipements

Catégorie de modifications concernée par la RA n°1	Réponse aux objectifs du DOO du SCoT
Développement des hébergements touristiques	Le SCoT souhaite profiter des atouts du territoire pour affirmer sa singularité et confirmer son positionnement vis-à-vis des territoires voisins. Le soutien des activités touristiques permet à ce titre de valoriser le territoire. Toutefois, dans le cadre d'un développement touristique durable, le développement des secteurs doit se faire en cohérence avec les enjeux environnementaux (cf. évaluation environnementale). Les secteurs concernés à Villedômer ou encore Les Hermites s'appuient sur la richesse de l'environnement naturel du territoire du Castelrenaudais. Les hébergements touristiques envisagés, en particulier les hébergements insolites, permettent de diversifier l'offre proposée actuellement sur le territoire pour poursuivre la volonté du SCoT d'inscrire le territoire comme une destination

	touristique de séjour. Les délimitations des différents secteurs, en cohérence avec les dispositions réglementaires applicables dans le règlement écrit, ont été fixées afin de réduire autant que possible les impacts sur les milieux agricoles, naturels et forestiers environnants.
Développement des activités économiques isolées	Les activités économiques isolées faisant l'objet d'évolution, notamment à Villedômer, Morand ou Autrèche, s'appuient sur la desserte routière des différents secteurs pour envisager leur développement. La raréfaction du foncier à vocation économique et/ou le coût associé conduit les porteurs de projet à envisager d'autres secteurs pour leur implantation. Ces secteurs identifiés graphiquement sur le PLUi n'ont pas vocation à concurrencer ou à devenir de nouvelles zones d'activités.
Adaptation de l'offre en équipements	L'adaptation de l'offre d'équipements est un prérequis nécessaire au développement des communes, notamment pour l'accueil de nouveaux habitants. Dans le cas des évolutions liés aux stations d'épuration par exemple, cela permet aux communes concernées de répondre à la volonté du SCoT d'associer « qualité de l'assainissement » avec l'ouverture à l'urbanisation.

Les modifications apportées au PLUi conduisent de facto à la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, en contradiction avec la volonté du SCOT de préserver ces espaces. Toutefois, les superficies consommées restent relativement modérées à l'échelle du territoire intercommunal et permettent de répondre à des besoins et projets porteurs pour l'ensemble de la Communauté de Communes du Castelrenaudais. En effet, environ 5 ha d'espaces auparavant inscrits en zone A ou N sont dorénavant inscrits dans le PLUi au sein de secteurs constructibles (majoritairement des STECAL, donc devant respecter des règles d'emprise au sol et de volumétrie précises).

5. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Dossier réalisé par l'Institut d'Ecologie Appliquée



REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELRENAUDAIS

-

REDUCTION DES ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

Évaluation Environnementale

Objet : Dossier approuvé par le conseil communautaire

Date : 17 décembre 2025



SOMMAIRE

DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	5
POURQUOI UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ?	6
INTÉRÊT D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	6
COMPOSITION D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	7
ANALYSE DES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	8
I - RESUME DES OBJECTIFS DU DOCUMENT ET DE SON CONTENU	9
II - ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL ET CARACTERISATION DES SECTEURS TOUCHES PAR LA PROCÉDURE DE REVISION ALLEGEE N°1 DU PLUI	9
A - MILIEUX NATURELS	12
B - CONTINUITE ECOLOGIQUES	43
C - PAYSAGE	46
D - OCCUPATION ET GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE	48
E - RESSOURCE EN EAU	50
F - RISQUES NATURELS	55
G - RISQUES TECHNOLOGIQUES	60
H - NUISANCES SONORES	61
I - POLLUTION	64
J - GESTION DES DECHETS	68
K - ENERGIE	69
L - AIR, ENERGIE, CLIMAT	70
III - ÉVOLUTIONS TENDANCIELLES DE L'ENVIRONNEMENT	72
A - EVOLUTION DE LA RESSOURCE EN EAU	72
B - EVOLUTION DES PAYSAGES	73
C - EVOLUTION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS	74
D - EVOLUTION DES MILIEUX NATURELS	74
E - EVOLUTION DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	79
F - EVOLUTION DES NUISANCES SONORES, DES POLLUTIONS ET DU VOLUME DE DECHETS PRODUITS	79
G - EVOLUTION DES INCIDENCES SUR L'AIR, L'ENERGIE ET LE CLIMAT	79
ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLUI SUR L'ENVIRONNEMENT	80
I - ÉVALUATION DES INCIDENCES DES DOCUMENTS DU PLUI	82
A - PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE	82
B - ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION THÉMATIQUES	82
C - REGLEMENT ECRIT	82
D - REGLEMENT GRAPHIQUE	84
IV - ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000	87
A - PRESENTATION DE L'EVALUATION D'INCIDENCES	87
B - LES SITES NATURA 2000 RETENUS	88
C - PRESENTATION DES SITES NATURA 2000 RETENUS	90
D - ÉTUDE DES INCIDENCES POTENTIELLES	96

V - ÉVALUATION DES INCIDENCES PAR THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE	97
---	----

MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A ÉTÉ RETENU AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET JUSTIFICATION DU CHOIX OPERÉ AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES	108
--	------------

PRESENTATION DES MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET SI POSSIBLE COMPENSER LES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES DU PLUI SUR L'ENVIRONNEMENT	110
--	------------

VI - PRÉSENTATION DES MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION	112
---	-----

VII - PRÉSENTATION DES INCIDENCES RÉSIDUELLES	116
---	-----

ARTICULATION DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION ALLÉGÉE DU PLUI AVEC LES AUTRES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES	118
--	------------

VIII - LE SCOT DE L'AMBOISIE, DU BLEROIS ET DU CASTELRENAUDOIS (ABC)	121
--	-----

A - PRÉSENTATION	121
------------------	-----

B - COMPATIBILITÉ	121
-------------------	-----

IX - LE SRADDET CENTRE-VAL DE LOIRE	123
-------------------------------------	-----

A - PRÉSENTATION	123
------------------	-----

B - COMPATIBILITÉ	123
-------------------	-----

X - LE SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES CENTRE-VAL DE LOIRE	125
--	-----

A - PRÉSENTATION	125
------------------	-----

B - COMPATIBILITÉ	125
-------------------	-----

XI - LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) DE LOIRE-BRETAGNE	128
---	-----

A - PRÉSENTATION	128
------------------	-----

B - COMPATIBILITÉ	128
-------------------	-----

XII - LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) BASSIN LOIRE-BRETAGNE 2022-2027	131
--	-----

A - PRÉSENTATION	131
------------------	-----

B - COMPATIBILITÉ	131
-------------------	-----

XIII - LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU LOIR	133
---	-----

A - PRÉSENTATION	133
------------------	-----

B - COMPATIBILITÉ	133
-------------------	-----

SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉVISION ALLÉGÉE DU PLUI ET DESCRIPTION DES MÉTHODES UTILISÉES POUR RÉALISER L'ÉVALUATION	135
--	------------

DESCRIPTION DES MÉTHODES UTILISÉES POUR RÉALISER L'ÉVALUATION	141
--	------------



XIV - ORGANISMES ET DOCUMENTS CONSULTES	142
XV - BIBLIOGRAPHIE	142
XVI - METHODOLOGIE DES PROSPECTIONS ECOLOGIQUES	142
A - FAUNE, FLORE ET HABITATS	143
B - ZONES HUMIDES	146

RESUME NON TECHNIQUE	150
-----------------------------	------------

ANNEXES	152
----------------	------------

ANNEXE N°1 : LISTE DES ESPECES DE LA FLORE RENCONTREES	153
ANNEXE N°2 : LISTE DES ESPECES DE LA FAUNE RENCONTREES	158
ANNEXE N°3 : FICHES DES SONDAGES PEDOLOGIQUES	163

DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

POURQUOI UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ?

En réponse à la directive européenne n°2001/41/CE du 27 juin 2001, la loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) n°2020-1525 a été promulguée en date du 7 décembre 2020. Le décret n°2021-1345, pris en application de cette loi ASAP, est entré en vigueur le 13 octobre 2021. Il modifie le régime applicable à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et finalise la transposition de la directive européenne précitée.

Désormais, la plupart de ces procédures d'évolution des documents d'urbanisme est obligatoirement soumise à évaluation environnementale ; c'est le cas notamment des procédures d'élaboration et de révision de PLUi (article R122-17, I, 48° du Code de l'Environnement).

Les nouvelles dispositions s'appliquent, depuis le 16 octobre 2021, aux nouvelles procédures ainsi qu'à celles en cours concernant l'élaboration ou la révision de PLUi, dispensées, avant ce décret, d'évaluation environnementale.

S'agissant d'une procédure d'évolution de PLUi, la présente révision allégée n°1 du PLUi de la Communauté de Communes du Castelrenaudais n'est pas soumise à une évaluation environnementale systématique. En effet, conformément à l'article R.104-12 du code de l'urbanisme, seule l'affectation de manière significative d'un site Natura 2000 soumet la procédure de révision allégée du PLUi à une évaluation environnementale systématique (sans passer par un dossier d'examen au cas par cas).

Or, la Communauté de Communes du Castelrenaudais ne comporte aucun site Natura 2000 sur son territoire. Le premier site Natura 2000 se situe à 7 km de l'intercommunalité (Site Natura 2000 Directive Oiseaux de la Beauce). Ainsi, les secteurs de projet, se localisent en dehors de tout site Natura 2000 ce qui limite toute incidence directe (mesure d'évitement).

Cependant, la Communauté de Communes du Castelrenaudais a choisi de réaliser une évaluation environnementale de la procédure de la révision allégée n°1 de son PLUi.

INTÉRÊT D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation doit être conçue comme un processus d'amélioration du programme.

Elle permet de vérifier que l'ensemble des facteurs environnementaux a bien été identifié et pris en compte. Elle doit s'assurer que les orientations du PLUi permettent de favoriser, par une démarche itérative, la qualité environnementale du projet de territoire et d'éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs susceptibles d'être créés.

Une évaluation environnementale ne doit pas forcément traiter tous les thèmes environnementaux de façon détaillée et exhaustive. L'attention devra porter particulièrement sur les thèmes sur lesquels le PLUi a le plus d'incidences et ceux sur lesquels il y a le plus d'enjeux environnementaux.

Le rapport sur les incidences environnementales contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le plan ou le programme, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres plans ou programmes relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur.

Ainsi, elle doit se limiter à une évaluation des incidences de l'évolution du PLUi sur l'environnement, et notamment des incidences négatives. Elle n'est pas là pour juger de l'efficacité du PLUi ni des objectifs qu'il affiche.



COMPOSITION D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les étapes nécessaires à cette évaluation environnementale sont les suivantes :

- Rédaction d'un rapport environnemental ;
- Consultation de l'autorité environnementale ;
- Mise à disposition, pour le recueil des observations du public, du rapport environnemental et des avis de l'autorité environnementale dans le dossier de consultation du public.

« L'évaluation environnementale comporte l'établissement d'un rapport qui identifie, décrit et évalue les effets notables que peut avoir la mise en œuvre du plan ou du programme sur l'environnement ainsi que les solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ou du programme. Ce rapport présente les mesures prévues pour éviter les incidences négatives notables que l'application du plan ou du programme peut entraîner sur l'environnement, les mesures prévues pour réduire celles qui ne peuvent être évitées et les mesures prévues pour compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Il expose les autres solutions envisagées et les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, le projet a été retenu. Il définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du plan ou du programme sur l'environnement afin d'identifier notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées » (article L.122-6 du Code de l'Environnement).

Conformément à l'article R.104-18 du Code de l'Urbanisme et R.122-20 du Code de l'environnement, le rapport d'évaluation environnementale comprend :

1° Une **présentation résumée des objectifs du document**, de son contenu et, s'il y a lieu, de son **articulation avec les autres documents d'urbanisme** et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Une **analyse de l'état initial de l'environnement** et des **perspectives de son évolution** en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;

3° Une analyse exposant :

a) Les **incidences notables probables** de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier **l'évaluation des incidences Natura 2000** mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° L'exposé des **motifs pour lesquels le projet a été retenu** au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;

5° La présentation **des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser** s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

6° La définition des **critères, indicateurs et modalités retenus** pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Un **résumé non technique** des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

ANALYSE DES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I - RESUME DES OBJECTIFS DU DOCUMENT ET DE SON CONTENU

La Communauté de Communes du Castelrenaudais est située au Nord-Est de Tours dans le département de l'Indre-et-Loire. Elle regroupe 16 communes autour d'une ville centre, Château-Renault. Le territoire de la Communauté de Communes du Castelrenaudais est compris au sein du périmètre du Syndicat Mixte du SCoT Amboise Bléré Castelrenaudais approuvé le 9 juillet 2018 établissant une stratégie de développement territoriale pour une période de 12 ans (horizon 2030).

La Communauté de Communes du Castelrenaudais a fait face à des inadéquations de classement dans le règlement graphique par rapport à certains projets classés en Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) dans le PLUi en vigueur ou à de nouveaux projets ayant émergé après l'approbation du PLUi en vigueur. Face à cette situation, la présente procédure de révision n°1 du PLUi conduit à la réduction d'espace boisé classé, mais également de zones agricoles et naturelles pour permettre les projets inscrits au sein des STECAL à savoir :

- La création d'un STECAL Ay sur la commune d'Autrèche visant à permettre le développement de l'association Castel Renaudais Insertion, soutenant l'insertion via différents ateliers et chantiers, en vue de l'installation du bureau de l'association au sein des bâtiments existants,
- La modification d'un STECAL Ne sur la commune d'Auzouer-en-Touraine pour permettre la construction d'un nouveau local pour les services techniques en continuité de l'extension du cimetière,
- La modification d'un STECAL Ne et d'un emplacement réservé sur la commune de Crotelles pour permettre la création d'une nouvelle station d'épuration en continuité de l'actuelle station au regard des capacités limitées de l'actuelle station,
- La création d'un STECAL Nt1 sur la commune des Hermites pour permettre le projet de construction d'une cabane perchée dans un arbre dans le cadre d'un projet d'offre de logements insolites et d'observation de la faune.
- La création d'un STECAL Nt3 sur la commune des Hermites pour permettre le projet de parc résidentiel de loisirs avec l'installation de plusieurs logements insolites,
- La modification d'un STECAL Av2 et la création d'un STECAL Ay sur la commune de Morand pour permettre l'installation du siège d'un charpentier.
- La suppression d'un Espace Boisé Classé sur la commune de Saint-Laurent-en-Gâtine afin de corriger une erreur matérielle,
- La modification du zonage UE et de l'emplacement réservé sur la commune de Saint-Laurent-en-Gâtine afin de permettre le renouvellement de la station d'épuration,
- La création d'un STECAL Ay sur la commune de Villedômer pour permettre le développement de l'activité économique d'un garage automobile,
- La modification d'un STECAL Nt3 sur la commune de Villedômer pour intégrer la maison de jardin au sein du secteur et permettre son réaménagement en gîte,
- La modification d'un STECAL Ayx sur la commune de Villedômer pour corriger une erreur matérielle et réintégrer à l'unité foncière l'espace de stockage de l'entreprise au sein du STECAL.

II - ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL ET CARACTERISATION DES SECTEURS TOUCHES PAR LA PROCÉDURE DE REVISION ALLEE N°1 DU PLUI

L'état initial de l'environnement est réalisé à l'échelle du territoire intercommunal et de son environnement proche puis a été zoomé et affiné pour les secteurs de projet. La description par thématique des secteurs est réalisée ci-dessous.

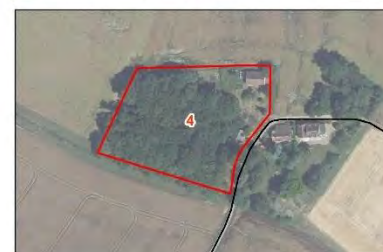
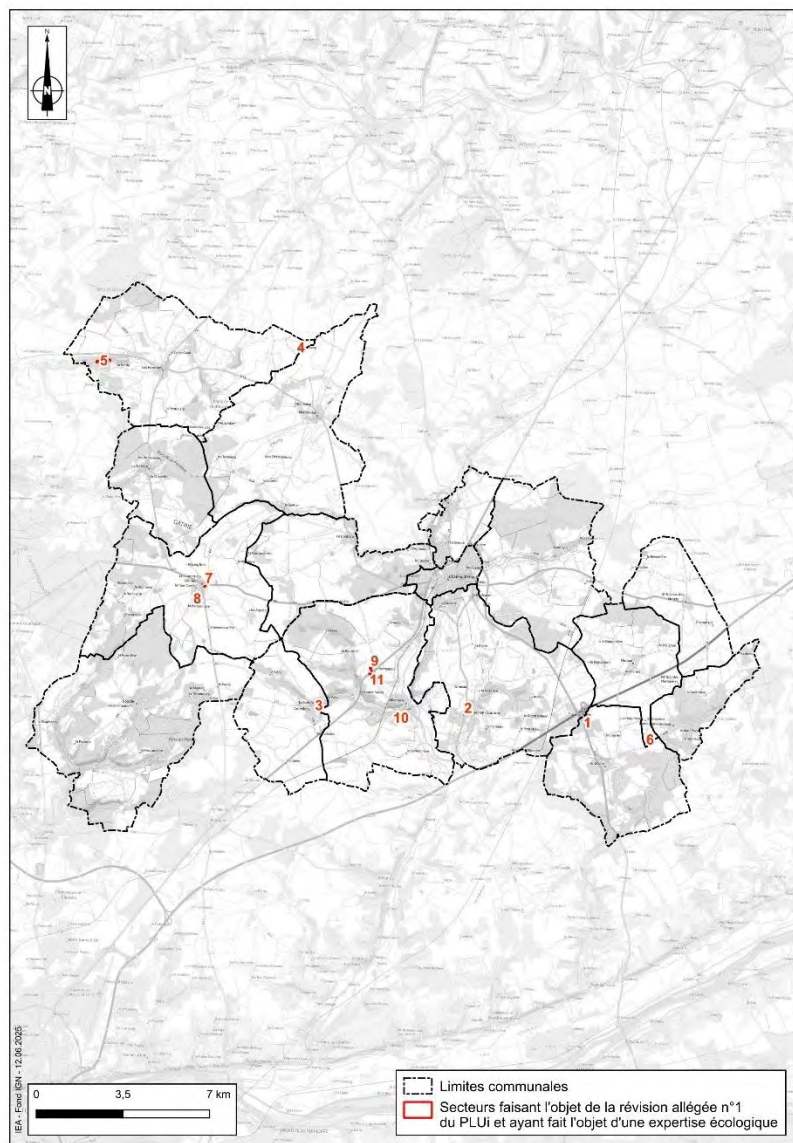
La caractérisation des secteurs s'appuie sur des éléments bibliographiques et des expertises de terrain. Ces dernières correspondent notamment à des inventaires réalisés par deux spécialistes (fauniste et botaniste) afin de préciser les enjeux concernant la faune, la flore, les habitats naturels ainsi que la recherche d'éventuelles zones humides. Ces prospections ont été menées le 17 mars 2025 et le 28 avril 2025 pour l'ensemble des secteurs sauf le secteur n°5 qui a fait l'objet d'une analyse complémentaire pour la faune le 7 mai 2025 et pour la flore le 19 juin 2025.

Les différents habitats, les espèces patrimoniales floristiques et faunistiques rencontrés sur les secteurs seront présentés tout d'abord à l'échelle communale. Ensuite, les enjeux liés aux habitats et espèces patrimoniales identifiés sur les secteurs seront synthétisés sous la forme de tableaux et d'une cartographie. Pour la faune, les enjeux sont déterminés selon les trois éléments suivants :

- A = activité,
- R = reproduction,
- P = passage.

Les secteurs de projet retenus et la nature des projets associée est présentée et localisée ci-dessous :

Commune de la CC	Nom du secteur	Nature du projet	Surface
Autrèche	Modification n°1	Création d'un STECAL Ay visant à permettre le développement de l'association Castel Renaudais Insertion, soutenant l'insertion via différents ateliers et chantiers, en vue de l'installation du bureau de l'association au sein des bâtiments existants	0,76 ha
Auzouer-en-Touraine	Modification n°2	Modification d'un STECAL Ne pour permettre la construction d'un nouveau local pour les services techniques en continuité de l'extension du cimetière	0,15 ha
Crotelles	Modification n°3	Modification d'un STECAL Ne et d'un emplacement réservé pour permettre la création d'une nouvelle station d'épuration en continuité de l'actuelle station au regard des capacités limitées de l'actuelle station	0,11 ha
Les Hermites	Modification n°4	Création d'un STECAL Nt1 pour permettre le projet de construction d'une cabane perchée dans un arbre dans le cadre d'un projet d'offre de logements insolites et d'observation de la faune	0,71 ha
Les Hermites	Modification n°5	Création d'un STECAL Nt3 pour permettre le projet de parc résidentiel de loisirs avec l'installation de plusieurs logements insolites	3,78 ha
Morand	Modification n°6	Modification d'un STECAL Av2 et la création d'un STECAL Ay pour permettre l'installation du siège d'un charpentier	0,63 ha
Saint-Laurent-en-Gâtine	Modification n°7	Suppression d'un Espace Boisé Classé afin de corriger une erreur matérielle	0,14 ha
Saint-Laurent-en-Gâtine	Modification n°8	Modification du zonage UE et de l'emplacement réservé afin de permettre le renouvellement de la station d'épuration	0,66 ha
Villedômer	Modification n°9	Création d'un STECAL Ay pour permettre le développement de l'activité économique d'un garage automobile	0,46 ha
Villedômer	Modification n°10	Modification d'un STECAL Nt3 pour intégrer la maison de jardin au sein du secteur et permettre son réaménagement en gîte	0,017 ha
Villedômer	Modification n°11	Modification d'un STECAL Ayx pour corriger une erreur matérielle et réintégrer à l'unité foncière l'espace de stockage de l'entreprise au sein du STECAL	0,15 ha



PROCÉDURES D'ÉVOLUTION DU PLUI DE LA
CC CASTELRENAUDAIS (37)

SITUATION ET LOCALISATION



Localisation des secteurs analysés sur la Communauté de Communes du Castelrenaudais (IEA)

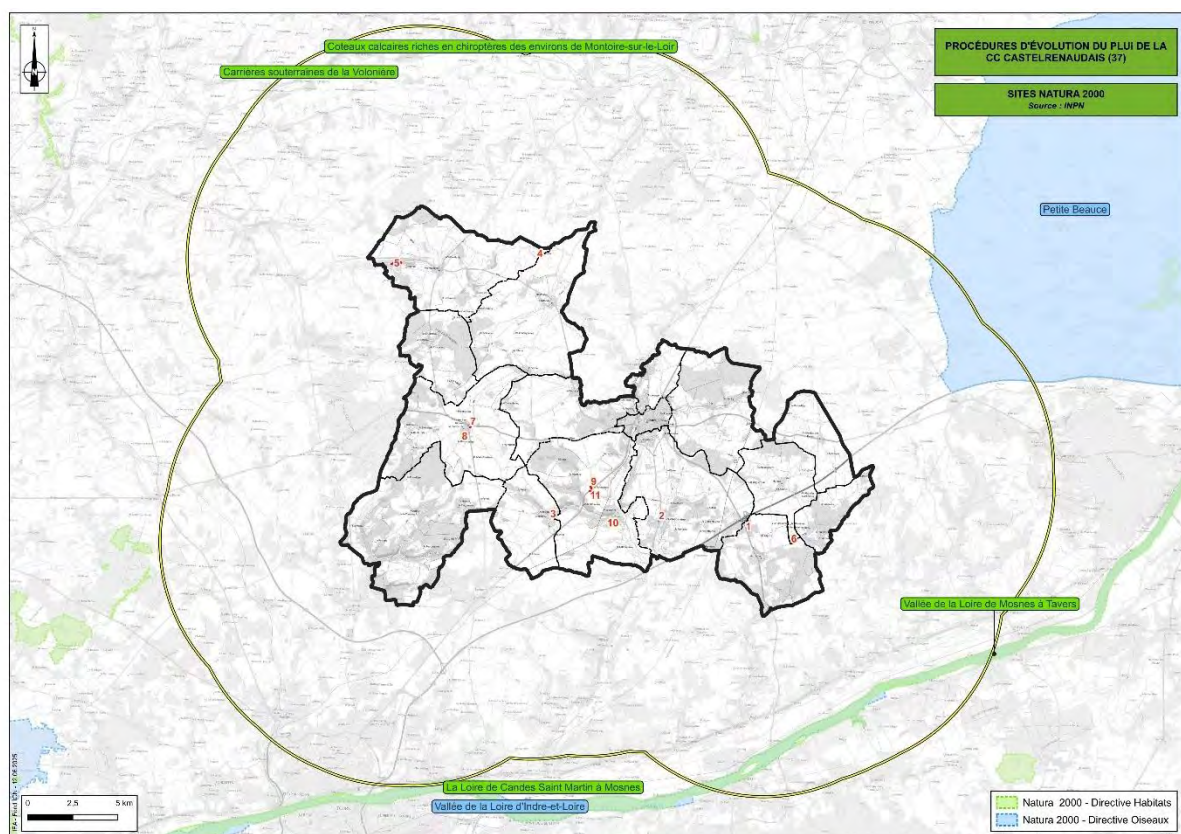
A - MILIEUX NATURELS

1) Sites d'intérêt écologique reconnus

Aucun site Natura 2000 ne se situe au sein de la Communauté de Communes du Castelrenaudais. Néanmoins, afin d'étudier les éventuelles connexions, appelées « corridors écologiques » pouvant exister entre le territoire communal et des réservoirs de biodiversité localisés à proximité de celui-ci, une zone tampon de 10 km a été établie.

7 sites Natura 2000 sont identifiés au sein de cette zone tampon autour du territoire intercommunal (voir carte ci-après) :

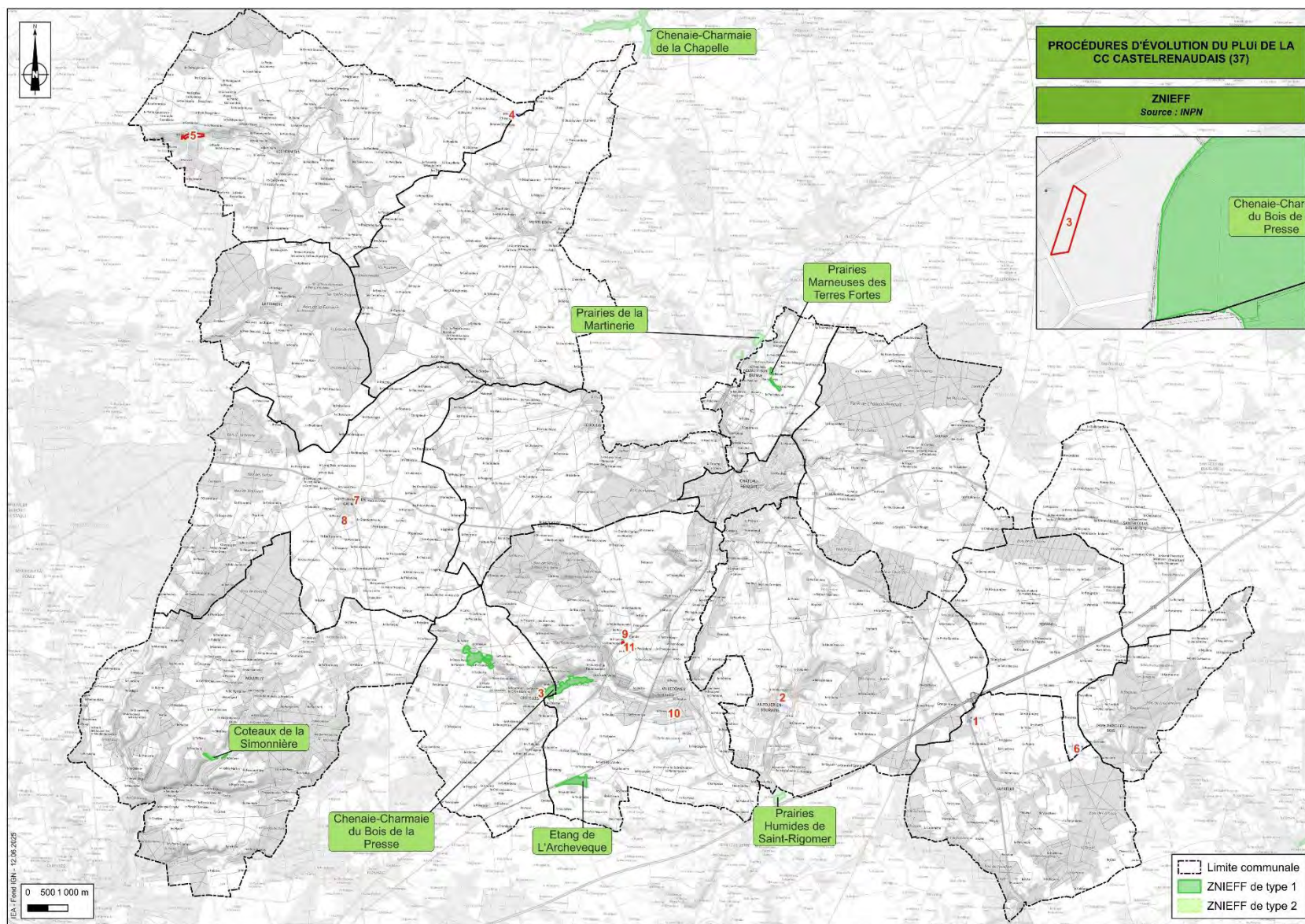
- ✓ Environ 15 km de la ZSC « Vallée de la Loire de Mosnes à Tavers » (FR2400565),
- ✓ Environ 15 km de la ZSC « Carrières souterraines de la Volonière » (FR5200651),
- ✓ Environ 15 km de la ZSC « La Loire de Candes Saint Martin à Mosnes » (FR2400548),
- ✓ Environ 15 km de la ZSC « Coteaux calcaires riches en chiroptères des environs de Montoire-sur-le-Loir » (FR2400564),
- ✓ Environ 15 km de la ZPS « Vallée de la Loire du Loir-et-Cher » (FR2410001),
- ✓ Environ 15 km de la ZPS « Petite Beauce » (FR2410010),
- ✓ Environ 15 km de la ZPS « Vallée de la Loire d'Indre-et-Loire » (FR2410012).



Sites Natura 2000 (INPN)

5 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont présentes sur la Communauté de Communes du Castelrenaudais, toutes de type 1 : « Coteaux de la Simonnière », « l'étang de l'Archevêque », « la chênaie-charmaie de la Basse Platerie », « la chênaie-charmaie du Bois de la Presse », « les prairies marneuses des Terres Fortes ».

Seul le secteur n°3 sur la commune de Crotelles se situe à proximité d'une de ces ZNIEFF à savoir « la chênaie-charmaie du Bois de la Presse ». Celle-ci présente un intérêt en raison de son caractère forestier et humide.



Localisation des ZNIEFF par rapport au secteur (INPN)

La commune ne comporte aucun autre périmètre de reconnaissance environnementale (Arrêté de Protection de Biotope ...) ni d'Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Ainsi, la dégradation/la destruction potentielle d'un site Natura 2000 ou d'une ZNIEFF par le secteur de projet apparaît non significative.

1) Définition des habitats, des espèces patrimoniales floristiques et faunistiques rencontrés sur les secteurs potentiels de développement

a) Habitats

- **Aulnaie-Frênaie (CORINE Biotopes : 44.3.; EUNIS : G1.21)**



Photo 1 : Aulnaie-Frênaie (in situ - IEA)

L'Aulnaie-Frênaie occupe les berges et certains espaces aux abords de la Dême (secteur 5). Il s'agit d'un boisement composé surtout de l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), le Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*) et de quelques Chêne pédonculé (*Quercus robur*).

En dessous, la végétation est surtout composée de végétaux hygrophile comme l'Herbe aux écrouelles (*Scrophularia auriculata*), l'Angélique de bois (*Angelica sylvestris*), la Laiche espacées (*Carex remota*), la Laiche à vésicule (*Carex vesicaria*), le Brachypode des bois (*Brachypodium sylvaticum*) et l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*).

Il s'agit d'une végétation d'intérêt communautaire prioritaire au niveau européen (code Natura 2000 : 91E0*) et déterminant de ZNIEFF dans la région Centre – Val de Loire. Par ailleurs, cette végétation est déterminante des zones humides.

- **Bâti (CORINE Biotopes : 86 ; EUNIS : J2)**



Bâti (secteur n°6)

Cet habitat correspond aux bâtiments et autres surfaces déjà artificialisées sur lesquelles aucune végétation ne se développe ou alors cette dernière est influencée par les pratiques anthropiques et peu diversifiée. On trouve notamment la Sagine couchée (*Sagina procumbens*), le Pissenlit (*Taraxacum ruderalia* (gr)) ou encore la Drave printanière (*Draba verna*).

- **Jardin (CORINE Biotopes : 85.3 ; EUNIS : I2.2)**



Jardin (secteur n°7)

Cet habitat correspond aux jardins privés proches des habitations. C'est une mosaïque de milieux alternant pelouses entretenues et massifs ornementaux et/ou potagers. Les espèces rencontrées sur les pelouses incluent la Violette odorante (*Viola odorata*), la Pâquerette (*Bellis perennis*), le Paturin annuel (*Poa annua*). Dans les massifs se développent des espèces comme l'Euphorbe des jardins (*Euphorbia peplus*), la Potentille rampante (*Potentilla reptans*), ou encore la Véronique de Perse (*Veronica persica*). Un pied de Mahonia à feuilles de houx (*Berberis aquifolium*), espèce exotique envahissante (liste d'observation) en région, a été trouvé dans une haie de Thuya.

- **Jardin potager (CORINE Biotopes : 85.32 ; EUNIS : I2.22)**



Jardin potager (secteur n°7)

Cet habitat est présent sur une partie du secteur n°7. Il s'agit d'un jardin potager de petite surface proche des habitations. Le cortège floristique est composé notamment de la Véronique à feuilles de lierre (*Veronica hederifolia*), du Gaillet gratteron (*Galium aparine*), du Laiteron maraîcher (*Sonchus oleraceus*), ou encore de la Vesce hirsute (*Ervilia hirsuta*).

- **Pelouse hygrophile tondue (CORINE Biotopes : 85.3 ; EUNIS : I2.2)**



Photo 2 : Pelouse hygrophile tondue (in situ – IEA)

Ce type de pelouse occupe les alentours du plan d'eau central du secteur 5. Il s'agit d'une pelouse fréquemment tondue. Toutefois, le cortège est dominée par la Renoncule rampante (*Ranunculus repens*) une espèce appréciant les lieux humides. Elle est accompagnée d'espèces plus communes comme le Trèfle rampant (*Trifolium repens*), la Laiche hérissée (*Carex hirta*) et l'Agrostis stolonifère (*Agrostis stolonifera*).

Cette végétation est déterminante des zones humides.

- **Tapis de Nénuphars (CORINE Biotopes : 22.431 ; EUNIS : C1.2)**



Photo 3 : tapis de Nénuphar (in situ - IEA)

L'étang du secteur 5 est occupée par un tapis de Nénuphar jaune (*Nuphar lutea*) qui forme un très grand herbier aquatique dans cet étang.

Il s'agit d'une végétation d'intérêt communautaire au niveau européen (code Natura 2000 : 3150) et déterminant de ZNIEFF dans la région Centre – Val de Loire.

- **Mégaphorbiaie eutrophe (CORINE Biotopes : 37.71 ; EUNIS : E5.41)**



Photo 4 : Mégaphorbiaie en berge d'étang (in situ - IEA)

Une très grande mégaphorbiaie eutrophe occupe les berges du plan d'eau du secteur 5 et toute la partie Ouest de ce même secteur. Il s'agit d'une végétation herbacée assez haute composée d'espèces hygrophiles variables comme la Laiche des marais (*Carex acutiformis*), l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*), la Baldinguière faux-roseau (*Phalaris arundinacea*), le Lycope d'Europe (*Lycopus europaeus*), le Jonc diffus (*Juncus effusus*), la Salicaire commune (*Lythrum salicaria*), le Liseron des haies (*Convovulus sepium*), le Scirpe des bois (*Scirpus sylvaticus*), la Menthe aquatique (*Mentha aquatica*), l'Iris des marais (*Iris pseudacorus*) et l'Oseille agglomérée (*Rumex conglomeratus*).

Il s'agit d'une végétation d'intérêt communautaire au niveau européen (code Natura 2000 : 6430) et déterminant de ZNIEFF dans la région Centre – Val de Loire. Cette végétation est déterminante des zones humides.

- **Prairie améliorée (CORINE Biotopes : 81.1 ; EUNIS : E2.6)**

Les prairies améliorées incluent les espaces enherbés entretenus en milieu rural, comme certains chemins d'exploitation tondus régulièrement, ou des gazons en pourtour de bâtiment agricole. Ces prairies sont peu diversifiées, dominées par de petites graminées souvent semées comme le Ray-grass anglais (*Lolium perenne*). On y retrouve spontanément le Trèfle rampant (*Trifolium repens*), le Paturin annuel (*Poa annua*), ou encore l'Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*).

- **Prairie mésophile (CORINE Biotopes : 38.2 ; EUNIS : E2.2)**



Prairie mésophile (secteur n°6)

Les prairies mésophiles correspondent aux prairies de fauche et pâturées. Le Fromental (*Arrhenatherum elatius*) et le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*) dominent le couvert végétal. Les espèces non graminéoïdes incluent notamment la Carotte sauvage (*Daucus carota*), la Renoncule rampante (*Ranunculus repens*), les Cirses des champs et communs (*Cirsium arvense* et *C. vulgare*), l'Oseille des prés (*Rumex acetosa*), le Panais (*Pastinaca sativa*), les centaurees (*Centaurea sp.*) ...

Pour certains secteurs, cet habitat correspond aux « Prairies fauchées mésophiles à méso-xérophiles thermo-atlantiques » inscrit à la directive Habitats comme habitat d'intérêt communautaire (code Natura 2000 : 6510). Il est présent sur les secteurs n°3, 6 et 9. L'état de conservation est dégradé en raison de la densité du couvert graminéen et de la faible richesse en dicotylédones.

- **Friche herbacée (CORINE Biotopes : 87.2 ; EUNIS : E5.1)**



Friche herbacée (secteur n°2)

Cet habitat inclut les zones de dépôts et anciennes zones anthropisées abandonnées. De nombreuses espèces rudérales s'y développent, comme l'Armoise commune (*Artemisia vulgaris*), le Gêranium découpé (*Geranium dissectum*), la Patience à feuilles obtuses (*Rumex obtusifolius*), la Mercuriale annuelle (*Mercurialis annua*), le Sèneçon commun (*Senecio vulgare*), la Barbarée commune (*Barbarea vulgaris*) ainsi que la Renoncule des bois (*Ranunculus serpens*).

- **Fourré (CORINE Biotopes : 31.8 ; EUNIS : F3.1)**



Fourré (in situ – IEA)

Cet habitat correspond à une végétation arbustive structurée par le Prunellier (*Prunus spinosa*) et le Rosier des chiens (*Rosa canina* Gr.), accompagnés de l'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*), du Sureau noir (*Sambucus nigra*) et du Genêt à balai (*Cytisus scoparius*).

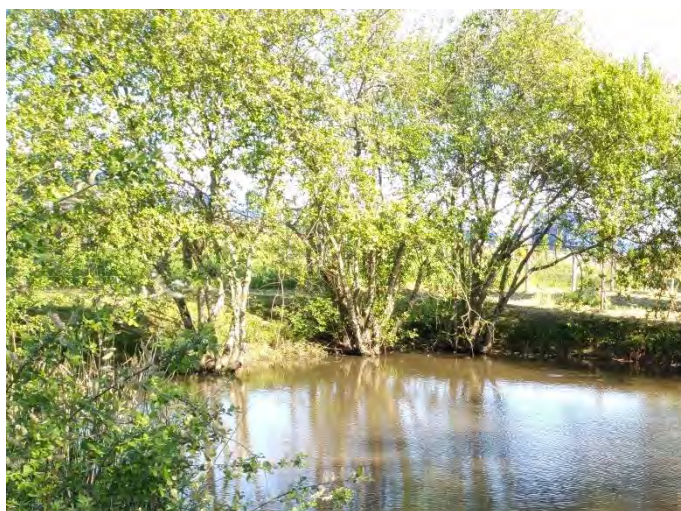
- **Chênaie-charmaie (CORINE Biotopes : 42.A1 ; EUNIS : G1.A1)**



Chênaie-charmaie (in situ – IEA)

Cet habitat correspond à une végétation pluristratifiée. Le Chêne pédonculé (*Quercus robur*) domine la strate arborée, accompagné du Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*). La strate arbustive est très peu développée. Elle est présente sur les marges du boisement avec l'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*) et le Rosier des chiens (*Rosa canina* Gr.). Un cortège d'espèces herbacées constitue la strate basse du boisement, avec notamment la Ficaire (*Ficaria verna*), le Gouet tâché (*Arum maculatum*), l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*) et le Gaillet gratteron (*Galium aparine*).

- **Fourré ripicole à Saules (CORINE Biotopes : 44.12 ; EUNIS : F9.12)**



Fourré ripicole à Saules (in situ – IEA)

Cet habitat correspond à une végétation arbustive se développant sur les berges de mares. Elle est structurée par le Saule marsault (*Salix caprea*) en dessous duquel quelques espèces herbacées se développent, notamment le Lycopode d'Europe (*Lycopus europaeus*), la Menthe pouliot (*Mentha pulegium*) et le Grand plantain d'eau (*Alisma plantago-aquatica*).

- **Mare (CORINE Biotopes : 22 ; EUNIS : C1)**



Mare (in situ – IEA)

Il s'agit de petits plans d'eau, en partie artificialisés, sur lesquels quelques Lentilles d'eau minuscules (*Lemna minuta*) et Nénuphar (*Nuphar lutea*) se développent.

- **Fossé (CORINE Biotopes : 89.22 ; EUNIS : -)**

Un fossé est présent sur le secteur n°8, entre cultures et chemin d'exploitation. Seule, une espèce inféodée aux eaux libres a été inventoriée : la Callitriche (*Callitriche sp.*).

- **Cultures (CORINE Biotopes : 82.11 ; EUNIS : I1.1)**

Cet habitat est représenté par un champ de colza dans le secteur n°8. Des espèces comme la Matricaire inodore (*Tripleurospermum inodorum*), la Picride fausse épervière (*Picris hieracioides*), la Brunelle commune (*Prunella vulgaris*), ou encore le Gêranium colombin (*Geranium columbinum*) s'y développent.

- **Cours d'eau (CORINE Biotopes : 24 ; EUNIS : C2)**

Un cours d'eau est présent sur le secteur n°5. Aucune plante aquatique n'a été inventoriée. Les berges de ce cours d'eau sont plantées d'espèces ornementales comme le Miscanthus (*Miscanthus x gigantea*).

b) Flore

Lors des prospections réalisées sur le territoire de la CC du Castelnaudais, 149 espèces végétales ont été inventoriées (cf : tableau ci-dessous). **8 espèces végétales patrimoniales** ont été recensées dans les zones concernées par la présente étude.

Liste des espèces végétales patrimoniales recensées lors des inventaires

Nom latin	Nom vernaculaire	DH	Prot.	LRN	LRR	Rareté	DZ
<i>Asplenium scolopendrium</i> L., 1753	Scolopendre	-	-	LC	LC	AR	X
<i>Blechnum spicant</i> (L.) Roth, 1794	Blechnum en épi	-	-	LC	LC	RR	X
<i>Daphne laureola</i> L., 1753	Daphné lauréole	-	-	LC	LC	R	-
<i>Draba muralis</i> L., 1753	Drave des murailles	-	-	LC	LC	R	-
<i>Galanthus nivalis</i> L., 1753	Perce-neige	-	-	LC	LC	R	-
<i>Lamium maculatum</i> (L.) L., 1763	Lamier tacheté	-	-	LC	LC	R	-
<i>Ranunculus parviflorus</i> L., 1758	Renoncule à petites fleurs	-	-	LC	LC	RR	-
<i>Ranunculus serpens</i> Schrank, 1789	Renoncule serpent	-	-	LC	LC	R	-

DH : annexe II de la directive Habitats

Rareté : AR : assez rare, R : rare, RR : très rare

LRN : liste rouge nationale, LRR : liste rouge régionale. LC : préoccupation mineure, VU : vulnérable

Prot : PR : protection régionale

DZ : Déterminantes ZNIEFF, * : le peuplier noir est déterminant de ZNIEFF en contexte de vieux peuplements alluviaux ce qui n'est pas le cas ici.

La Scolopendre (*Asplenium scolopendrium*) est une espèce considérée comme déterminante de ZNIEFF et assez rare en région Centre-Val de Loire. Elle se rencontre dans les boisements frais à humides.

Le Blechnum en épi (*Blechnum spicant*) est une espèce très rare et déterminante de ZNIEFF en région Centre-Val de Loire. Elle se rencontre dans les boisements frais à humides, les haies et les bords de fossés.

La Renoncule à petites fleurs (*Ranunculus parviflorus*) est une espèce très rare en région Centre-Val de Loire. Elle se développe dans les pelouses ouvertes, sur les bords de chemins, sur des sols filtrants et frais.

En raison de leur statut, les espèces rares en région, et ni protégées, ni menacées, ni déterminantes de ZNIEFF, ne seront pas décrites.

A noter la présence de trois **espèces exotiques envahissantes** :

- le Mahonia à feuilles de houx (*Berberis aquifolium*), sur liste d'observation, dont un pied a été recensé dans une haie sur le secteur n°7,
- la Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*), invasive avérée secondaire, dont un pied a été observé dans une culture en bord du secteur n°9,
- la Lentille d'eau minuscule (*Lemna minuta*), sur liste d'observation, présente dans la mare Nord du secteur n°1.

c) Faune

Lors des prospections réalisées le 17 mars et le 28 avril 2025 sur la Communauté de Communes du Castelrenaudais, 10 espèces patrimoniales ont été recensées. Les inventaires concernant la faune ont été réalisés dans le but d'établir une liste aussi exhaustive que possible des taxons suivants : amphibiens, reptiles, avifaune, mammifères terrestres, insectes (rhopalocères, odonates, orthoptères) et chiroptères. Les espèces patrimoniales observées sont décrites ci-dessous :

Amphibiens

Amphibiens recensés lors des inventaires

Taxonomie		Statut Europe		Statut National		Statut Régional	
Nom français	Nom latin	DH	LRE	PN	LRN	LRR	DZ
Grenouille rieuse	<i>Pelophylax ridibundus</i>	-	LC	Art.3	LC	NA	-
Grenouille commune	<i>Pelophylax kl. esculentus</i>	-	-	Art.4	NT	LC	-

DH An. II/IV : espèce inscrite à l'annexe II et/ou IV de la directive européenne modifiée n° 92/43/CEE dite « Directive Habitats »

LRE, LRN, LRR : liste rouge européenne, nationale et régionale

LC : préoccupation mineure, NT : quasi-menacée, NA : non applicable

PN : liste des espèces protégées sur l'ensemble du territoire national ; Art. 3 : protection de l'espèce ; Art. 4 : protection partielle de l'espèce

DZ : espèce déterminante de ZNIEFF

Gras : espèce patrimoniale

Des individus du complexe des **Grenouilles vertes** (*Pelophylax* sp.) ont été observés sur plusieurs secteurs de la Communauté de Communes du Castelrenaudais : n°1 et 8. En l'absence de l'observation et d'écoute de critères déterminants, il peut s'agir de la Grenouille commune (*Pelophylax kl. esculentus*) et/ou de la Grenouille rieuse (*Pelophylax ridibundus*).

La Grenouille commune (*Pelophylax kl. esculentus*) est partiellement protégée en France métropolitaine. Elle est classée comme quasi-menacée sur la liste rouge nationale. Elle effectue son cycle biologique au niveau des eaux stagnantes ou courantes bien ensoleillées ainsi que dans les prairies et les bocages, déposant ses œufs dans la végétation aquatique.



Grenouille verte observée sur le secteur n°8 (in situ, IEA)

Reptiles

Tableau 1 : Reptiles recensés lors des inventaires

Taxonomie		Statut Europe		Statut National		Statut Régional	
Nom français	Nom latin	DH	LRE	PN	LRN	LRR	DZ
Couleuvre helvétique	<i>Natrix helvetica</i>	-	LC	Art.2	LC	LC	-
Lézard à deux raies	<i>Lacerta bilineata</i>	An.IV	LC	Art.2	LC	LC	-
Vipère aspic	<i>Vipera aspis</i>	-	VU	Art.2	LC	LC	-

Deux espèces de reptiles ont été identifiées sur les secteurs d'étude :

- **La Couleuvre helvétique** (*Natrix helvetica*) est intégralement protégée en France métropolitaine. Ses proies favorites évoluant près de l'eau, la couleuvre à collier est souvent observée à proximité des zones humides naturelles ou artificielles (prés humides, carrières inondées, cours d'eau, lacs, étangs, marais...). Il est toutefois nécessaire qu'elle trouve, dans son environnement, des milieux chauds et ensoleillés pour y prendre le soleil. On peut ainsi l'observer dans les anciennes carrières, les abords de chemin de fer, les affleurements rocheux ou les friches. Un individu a été observé sur le secteur n°5 . Elle est en reproduction sur ce site.
- **La Vipère aspic** (*Vipera aspis*) est intégralement protégée en France métropolitaine. Elle vit dans une grande variété d'habitats. Si elle reste commune dans les terrains accidentés, elle se fait plus rare de nos jours dans les plaines cultivées, notamment à cause de l'agriculture intensive. Elle est souvent présente dans les milieux secs, tels que les coteaux rocheux embroussaillés ou les bois ouverts et leurs lisières, les haies des bocages, les murs de pierres sèches, les friches... Elle affectionne particulièrement les écotones (zone de transition écologique entre deux écosystèmes) entre milieux ouverts et boisés. Mais contrairement à une croyance commune, elle peut aussi vivre dans des milieux plus humides. Un individu a été observé sur le secteur n°5 . Elle est en reproduction sur ce site.



Photo 5 : Vipère aspic observée sur le secteur 5 (In situ, IEA)

Deux autres espèces de reptiles comme la Couleuvre verte et jaune ou la Couleuvre vipérine peuvent être présentes sur le secteur 5 car il présente des habitats favorables à la reproduction de ce groupe.

Une autre espèce pourrait être présente sur certains secteurs : le Lézard des murailles.

Selon les secteurs, les habitats identifiés présentent une potentialité très faible à faible d'accueil des espèces de reptiles. En effet, ce groupe faunistique affectionne les milieux semi-ouverts leur permettant de trouver à la fois des habitats pour se cacher et des endroits pour rester au soleil afin de réaliser leur thermorégulation.

Avifaune

Avifaune recensée lors des inventaires

Taxonomie		Statut Europe		Statut National		Statut Régional	
Nom français	Nom latin	DO	LRE	PN	LRN	LRR	DZ
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	-	LC	Art.3	LC	LC	-
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	-	LC	Art.3	LC	LC	-
Bruant zizi	<i>Emberiza cirlus</i>	-	LC	Art.3	LC	LC	-
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	-	LC	Art.3	LC	LC	-
Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>	-	NT	-	LC	LC	DZ
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	-	LC	-	LC	LC	-
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	-	LC	Art.3	VU	LC	-
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	-	LC	-	LC	LC	-
Épervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	-	LC	Art.3	LC	LC	-
Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	-	LC	-	LC	LC	-
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>	-	LC	-	LC	NE	-
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	-	LC	Art.3	NT	LC	-
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	-	LC	Art.3	LC	LC	-
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	-	LC	-	LC	LC	-
Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	-	LC	Art.3	LC	NT	-
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	-	LC	Art.3	LC	LC	-
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	-	LC	Art.3	NT	LC	-
Linotte mélodieuse	<i>Linaria cannabina</i>	-	LC	Art.3	VU	NT	-
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	-	LC	Art.3	LC	LC	-
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Acedo atthis</i>	An.I	LC	Art.3	VU	LC	DZ
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	-	LC	-	LC	LC	-
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	-	LC	Art.3	LC	LC	-
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	-	LC	Art.3	LC	LC	-
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	-	LC	Art.3	LC	LC	-
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	-	LC	Art.3	LC	LC	-
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	-	LC	Art.3	LC	LC	-
Pigeon biset domestique	<i>Columba livia f. domestica</i>	-	LC	-	DD	RE	-
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	-	LC	-	LC	LC	-
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	-	LC	Art.3	LC	LC	-
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	-	LC	Art.3	LC	LC	-
Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i>	-	LC	Art.3	NT	LC	-
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	-	LC	Art.3	LC	LC	-
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	-	LC	Art.3	LC	LC	-
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	-	LC	Art.3	LC	LC	-
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	-	LC	-	LC	LC	-
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	-	LC	Art.3	LC	LC	-

DO An. I : espèce inscrite à l'annexe I de directive européenne n° 2009/147/CE dite « Directive Oiseaux »

LRE, LRN, LRR : liste rouge européenne, nationale et régionale

DD : données insuffisantes, NA : non applicable, LC : préoccupation mineure, NT : quasi-menacée, VU : vulnérable, EN : en danger

PN : liste des espèces protégées sur l'ensemble du territoire national

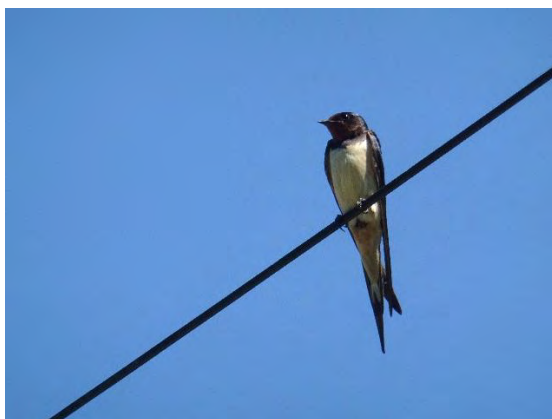
DZ : espèce déterminante de ZNIEFF

Gras : espèce patrimoniale

Parmi les **36 espèces d'oiseaux** recensées sur le site, 7 sont patrimoniales :



- **Le Chardonneret élégant** (*Carduelis carduelis*) est classé comme vulnérable sur la liste rouge nationale. Il affectionne une grande diversité de milieux arborés ouverts, qu'ils soient feuillus ou mixtes et recherche des arbustes élevés ou des arbres pour la nidification. Il utilise les friches et autres endroits incultes pour son alimentation. Plusieurs individus ont été observés sur les secteurs n°1 et 9. Ils sont nicheurs potentiels sur les différents sites.
- **Le Faucon crécerelle** (*Falco tinnunculus*) est classé comme quasi-menacé sur la liste rouge nationale. Il utilise des espaces ouverts avec une végétation herbacée peu dense pour chasser de petits mammifères. Il niche sur des plateformes ou dans des cavités au niveau des falaises, des bâtiments, d'anciens nids (surtout de corvidés), dans des arbres ou sur des pylônes électriques. Plusieurs individus ont été observés sur les secteurs n°1. Ils sont en alimentation et potentiellement nicheurs sur ou à proximité des sites.
- **L'Hirondelle rustique** (*Hirundo rustica*) est classée comme quasi-menacée sur la liste rouge nationale. Elle occupe les zones rurales, les villages et les zones de monocultures céréalières et préfère les fermes d'élevage extensif où les insectes sont abondants. Elle niche souvent sur la face verticale des poutres. Plusieurs individus ont été observés sur les secteurs n°1, 4 et 5. Ils sont nicheurs potentiels sur les sites.



Hirondelle rustique observée sur le secteur n°6 (in situ, IEA)

- **La Linotte mélodieuse** (*Linaria cannabina*) est classée vulnérable sur la liste rouge nationale et quasi-menacée sur la liste rouge régionale. Elle vit dans les zones ouvertes à semi-ouvertes telles que les landes, les friches et se nourrit de semences de petite taille. Elle niche dans de jeunes conifères ou des buissons épineux et denses. Plusieurs individus ont été observés sur les secteurs n°7 et 8. Ils sont en alimentation et potentiellement nicheurs sur ou à proximité des sites.
- **Le Martin-pêcheur d'Europe** (*Acedo atthis*) est classé à l'annexe I de la Directive Oiseau. Il est vulnérable sur la liste rouge nationale et classé parmi les espèces déterminantes de ZNIEFF en région Centre-Val de Loire. Le Martin-pêcheur d'Europe fréquente le bord des eaux qu'elles soient stagnantes ou courantes. Ces eaux peuvent être très diverses, mais elles doivent surtout être très poissonneuses, riches en petits poissons de taille adaptée à la sienne. Deux individus ont été observés sur le secteur 5. Il utilise le site pour sa reproduction et son alimentation.

L'enjeu de plusieurs espèces a été pondéré à la baisse sur certains secteurs notamment en raison de leur activité : utilisation du site uniquement comme zone d'alimentation ou de halte migratoire, et non comme site de reproduction. Ainsi, le Busard des roseaux, la Caille des blés et le Traquet motteux ont été observés à proximité immédiate ou sur un secteur en halte migratoire. Le Grand Cormoran, le Martinet noir et le Roitelet huppé ont été observés en alimentation et l'Aigrette garzette de passage en vol.

Mammifères

Mammifères recensés lors des inventaires

Taxonomie		Statut Europe		Statut National		Statut Régional	
Nom français	Nom latin	DH	LRE	PN	LRN	LRR	DZ
Chevreuil européen	<i>Capreolus capreolus</i>	-	LC	-	LC	LC	-
Ragondin	<i>Myocastor coypus</i>	-	NA	-	NA	NA	-
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	-	LC	-	LC	LC	-
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	-	LC	-	LC	LC	-

DH An. II/IV : espèce inscrite à l'annexe II et/ou IV de la directive européenne modifiée n° 92/43/CEE dite « Directive Habitats »

LRE, LRN, LRR : liste rouge européenne, nationale et régionale

DD : données insuffisantes, NA : non applicable, LC : préoccupation mineure

PN : liste des espèces protégées sur l'ensemble du territoire national

DZ : espèce déterminante de ZNIEFF

Gras : espèce patrimoniale

Les espèces recensées sont des espèces communes et non menacées. Les habitats identifiés présentent une potentialité très faible d'accueil d'espèces patrimoniales pour ce groupe.

Insectes

Insectes recensés lors des inventaires

Taxonomie		Statut Europe		Statut National		Statut Régional	
Nom français	Nom latin	DH	LRE	PN	LRN	LRR	DZ
Rhopalocères							
Aurore	<i>Anthocharis cardamines</i>	-	LC	-	LC	LC	-
Azuré de la Bugrane	<i>Polyommatus icarus</i>	-	LC	-	LC	LC	-
Belle-dame	<i>Vanessa cardui</i>	-	LC	-	LC	LC	-
Citron	<i>Gonepteryx rhamni</i>	-	LC	-	LC	LC	-
Cuivré fuligineux	<i>Lycaena tityrus</i>	-	LC	-	LC	LC	-
Fadet commun	<i>Coenonympha pamphilus</i>	-	LC	-	LC	LC	-
Mégère	<i>Lasiommata megera</i>	-	LC	-	LC	LC	-
Paon-du-jour	<i>Aglais io</i>	-	LC	-	LC	LC	-
Piérade du Chou	<i>Pieris brassicae</i>	-	LC	-	LC	LC	-
Piérade du Lotier	<i>Leptidea sinapis</i>	-	LC	-	LC	LC	-
Tircis	<i>Pararge aegeria</i>	-	LC	-	LC	LC	-
Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>	-	LC	-	LC	LC	-
Odonates							
Petite nymphe au corps de feu	<i>Pyrrhosoma nymphula</i>	-	LC	-	LC	LC	-
Agrion jouvencelle	<i>Coenagrion puella</i>	-	LC	-	LC	LC	-
Leste brun	<i>Sympecma fusca</i>	-	LC	-	LC	LC	-
Libellule déprimée	<i>Lubellula depressa</i>	-	LC	-	LC	-	-
Orthoptères et Mantidiées							
Grillon champêtre	<i>Gryllus campestris</i>	-	LC	-	4	LC	-

DH An. II/IV : espèce inscrite à l'annexe II et/ou IV de la directive européenne modifiée n° 92/43/CEE dite « Directive Habitats »

LRE, LRN, LRR : liste rouge européenne, nationale et régionale ;

LC : préoccupation mineure, 4 : espèce non menacée (en l'état actuel des connaissances)

PN : liste des espèces protégées sur l'ensemble du territoire national

DZ : espèce déterminante de ZNIEFF

Gras : espèce patrimoniale

Au cours des prospections, 12 espèces de Rhopalocères, 1 espèce d'Odonates et 1 espèce d'Orthoptères ont été identifiées. Les milieux prairiaux, de sous-bois et humides présents au sein de l'aire d'étude représentent des secteurs favorables aux Insectes.



Paon du jour (à gauche) et Cuivré fuligineux (à droite) observés respectivement sur les secteurs n°8 et 9 (in situ, IEA)

Chiroptères

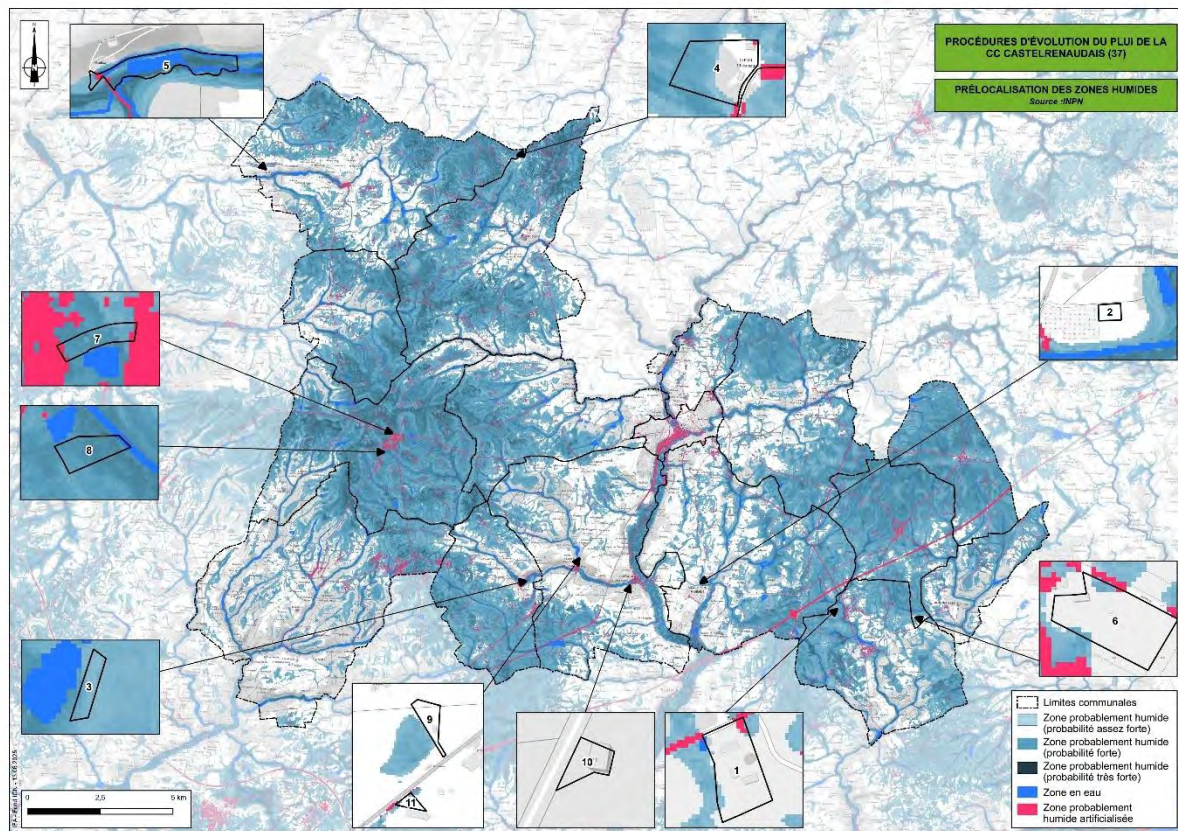
Aucune espèce de chiroptères n'a été identifiée sur les secteurs. Les habitats identifiés présentent une potentialité très faible à modéré d'accueil pour ce taxon avec présence d'arbres ou de bâtiments favorables à ce groupe sur les secteurs n°4, 5, 1, 6 et 10. Par ailleurs, les prairies peuvent servir de zone d'alimentation.



Gîtes potentiels pour les chiroptères, observés respectivement sur les secteurs n°1 et 10 (in situ, IEA)

d) Zones humides

L'INPN a mené un travail de cartographie à l'échelle nationale des milieux humides. Il vise à pré-localiser les milieux humides et à les caractériser en s'appuyant sur une approche prédictive. Pour cela, des modèles basés sur des données de télédétection à haute résolution spatiale sont calibrés à partir de relevés de terrain (végétation, sol) disponibles dans différentes bases de données. Selon cette étude de prélocalisation des zones humides, le territoire renferme potentiellement de nombreuses zones humides notamment sur les vallées de la Dêmée, du Madelon, de la Brenne, le plateau de la Gâtine.



Zones humides avérées et probables sur la Communauté de Communes du Castelrenaudais (INPN)

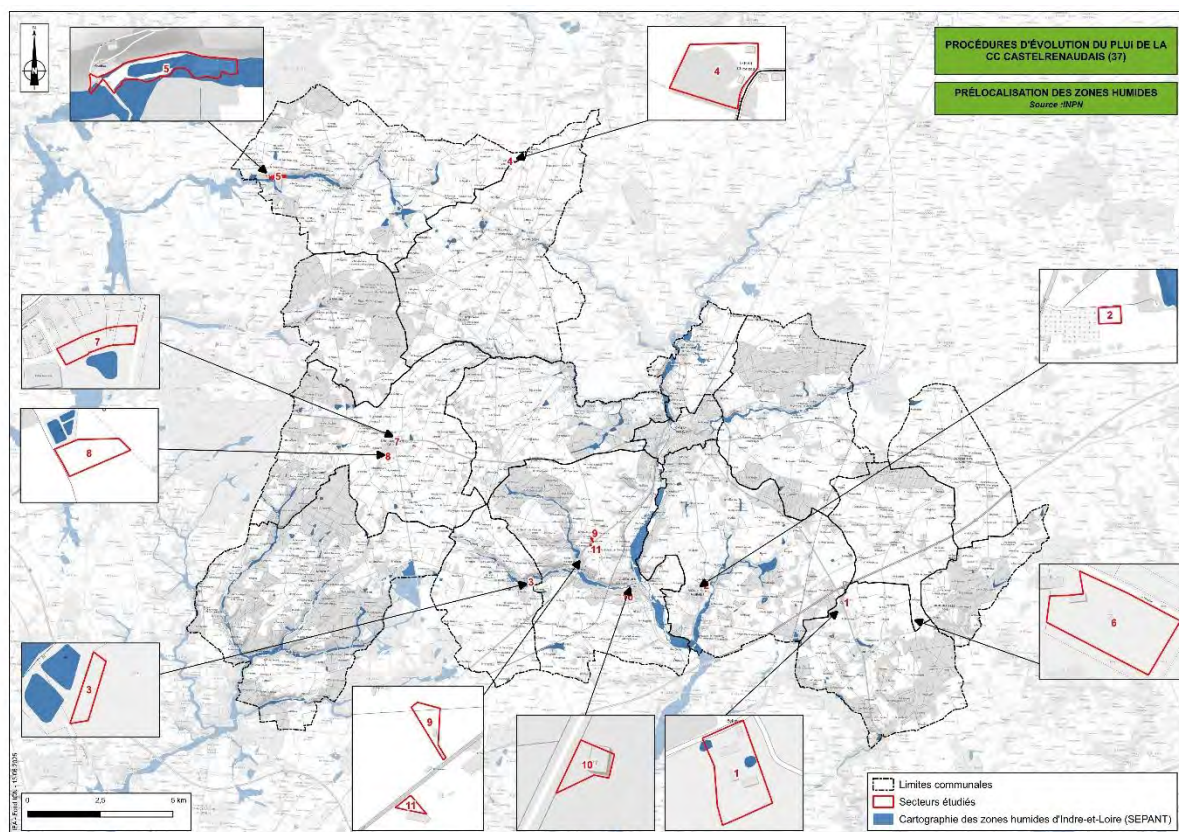
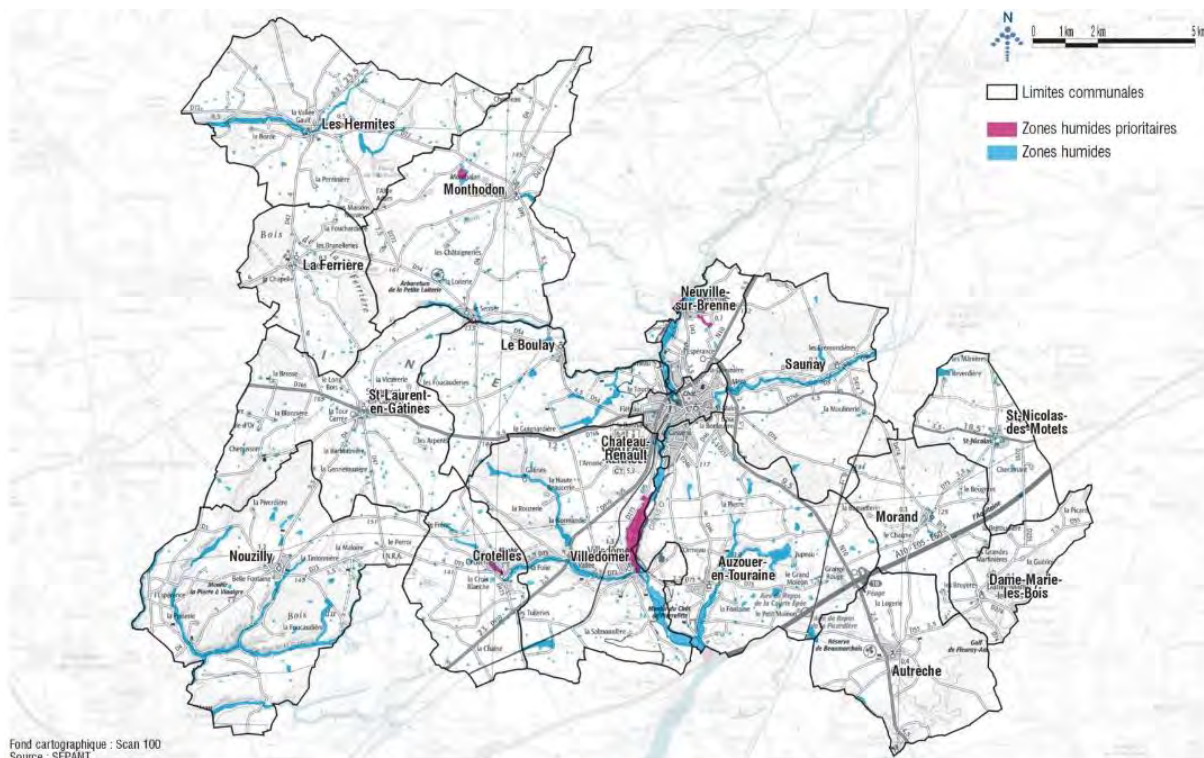
Afin de préciser cet état des lieux, une étude d'inventaire et de caractérisation des zones humides sur le bassin versant de la Brenne a été menée par la SEPANT, en partenariat avec le Syndicat du bassin de la Brenne. Ce travail a abouti à la cartographie des zones humides du bassin versant, et à l'identification de sites prioritaires, présentant de forts enjeux en termes de biodiversité et d'eau.

Toutes les données sur le secteur ont été compilées (état des lieux avant inventaire). La pré-localisation des zones humides a été réalisée par photo-interprétation sur environ un quart du territoire. Le reste de la pré-localisation a été effectué en utilisant des logiciels de modélisation statistique. Des sorties sur le terrain ont eu lieu, afin de confronter la pré-localisation et la réalité, et d'homogénéiser la méthodologie appliquée par les différents intervenants.

Huit sites prioritaires sont définis sur le bassin versant, parmi eux, cinq sont localisés sur le territoire de la Communauté de Communes du Castelrenaudais (cf. figure en page suivante) :

- Les prairies du Grand Mesnil et de Bellevue, sur la commune de Neuville-sur-Brenne, 3,7 ha au sein et aux abords de la ZNIEFF « Prairies marneuses des Terres Fortes » ;
- Le complexe de prairies humides du nord de Villedômer, 56 ha au sein de la vallée de la Brenne, en amont du bourg de Villedômer ;
- Les prairies humides de la Rouzerie, sur la commune de Crotelles, 3,8 ha au sein de la vallée du Madelon, en amont du bourg ;
- Les prairies humides du Sentier, sur la commune de Monthodon, 0,6 ha au sein de la vallée de la Glaise, en amont du bourg du Sentier ;
- Zone humide de la Corbinière, sur la commune de Monthodon, 4,7 ha en tête de bassin, près des sources du Rondy.

Seuls les secteurs n°1 et n°5 renferment des zones humides non prioritaires identifiées par l'étude d'inventaire et de caractérisation des zones humides sur le bassin versant de la Brenne menée par la SEPANT.

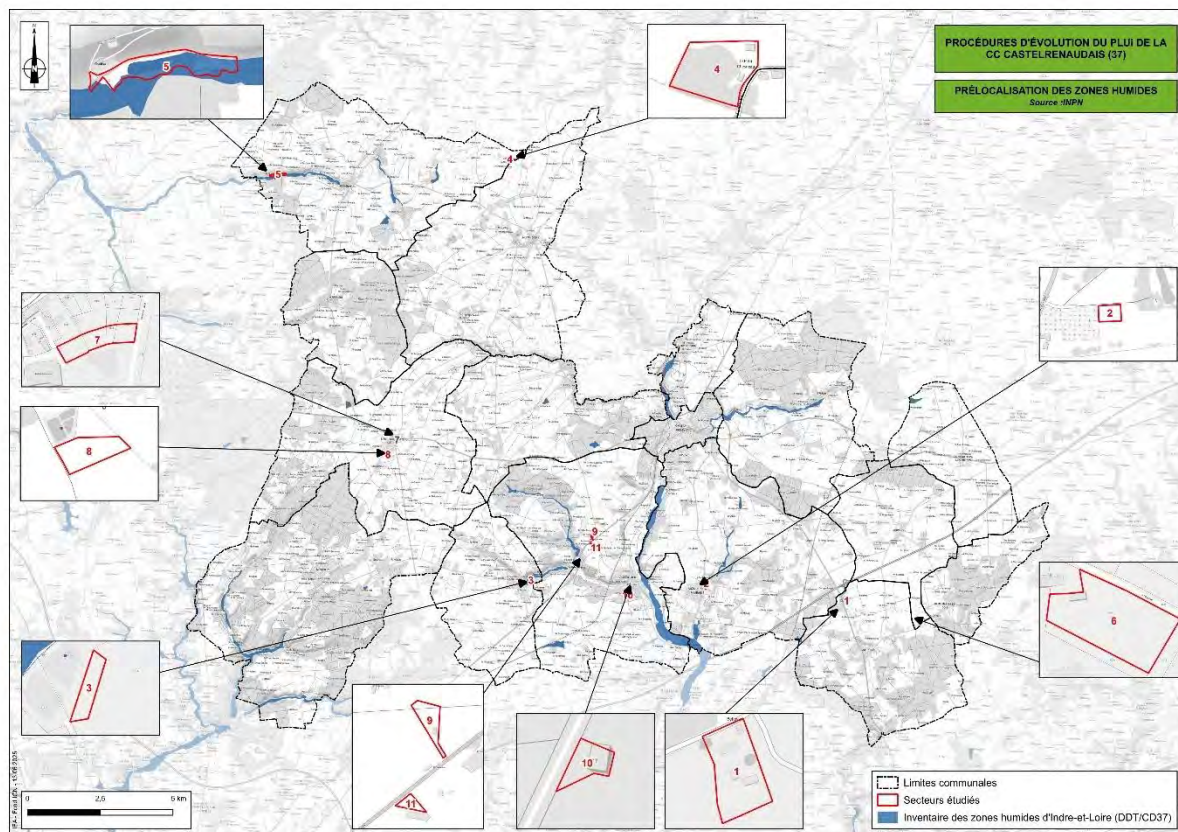


Zones humides sur la Communauté de Communes du Castelrenaudais (inventaire des zones humides du bassin versant de la Brenne – Rapport méthodologique et synthèse des résultats, SEPANT)

Un inventaire des zones humides du département (zones de plus d'un hectare) a été réalisé conjointement par la direction départementale des territoires et le Conseil Général d'Indre-et-Loire en 2005.

A l'échelle de l'intercommunalité du Castelre naudais, 24 zones humides ont été dénombrées (cf. carte en pages suivantes) : 12 étangs et 12 vallées, pour une superficie totale de 391 hectares. Hormis les communes de Dame-Marie-les-Bois, La Ferrière, Monthodon et Morand, l'ensemble des communes de la Communauté de Communes dispose d'au moins une zone humide recensée sur son territoire.

Seul le secteur N°5 est inscrit au sein d'une zone humide (Vallée de la Dême).



Zones humides sur la Communauté de Communes du Castelre naudais (DDT/CD 37)

- **Critère pédologique**

Au total, 14 sondages pédologiques ont été réalisés sur les différents secteurs. Parmi eux, 12 sondages se sont révélés négatifs et ont permis de montrer l'absence de zones humides selon le critère pédologique sur les secteurs concernés. Un sondage a fait l'objet d'un refus technique en raison d'un sol trop compact. Les sondages n°9 et 10 sont positifs, et ont permis de délimiter une zone humide de 0,25 ha. Ils sont situés sur le secteur n°5, sur la commune des Hermites, dans une zone de fond de vallon.

- **Critère de la végétation**

Une végétation caractéristique de zone humide a été recensée sur le secteur n°1, sur la commune d'Autrèche. Il s'agit de deux fourrés ripicoles à Saules (CORINE Biotopes : 44.12 ; EUNIS : F9.12) se développant aux abords des mares. Ainsi, deux zones humides de 0,1 ha chacune ont pu être délimitées suivant le critère de la végétation.

Une large partie du secteur 5 abrite des habitats hygrophiles caractéristiques des zones humides (Mégaphorbiaie, Aulnaie-Frênaie, Pelouse hygrophile), ensemble ils délimitent une zone humide de 2,4 ha.

L'analyse conjointe de la végétation et des sols a permis de délimiter 2,85 ha de zones humides selon l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Lors des prospections écologiques, les sondages pédologiques ont révélé la présence de zones humides sur les secteurs suivants (cf : ci-dessous les cartographies des enjeux écologiques par secteur) :

N° de secteur	Critère déterminant la zone humide	Surface
Secteur n°1	Végétation	0,2 ha
Secteur n°5	Pédologique	2,65 ha

Secteur n°1



HABITAT		
Nom	Etat	Enjeu
Jardin	-	Non significatif
Prairie mésophile	-	Non significatif
Bâti	-	Non significatif
Fourré ripicole à Saules	-	Non significatif
Mare	-	Non significatif

FLORE PATRIMONIALE		
Nom commun	Effectif	Enjeu
Renoncles à petites fleurs	Env. 2 m²	Faible

FLORE INVASIVE		
Nom commun	Effectif	Enjeu
Lentille d'eau minuscule	-	Invasif

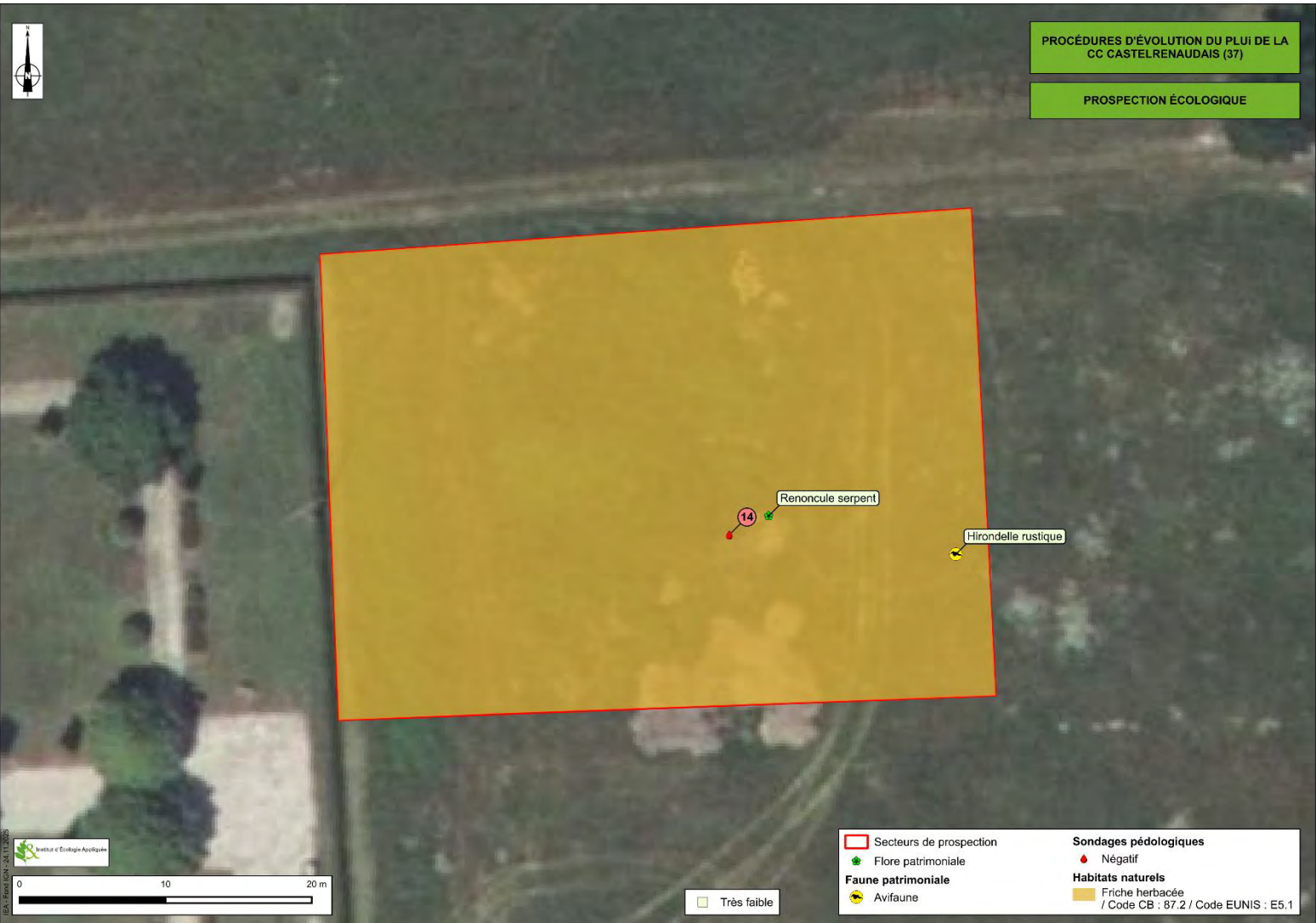
FAUNE PATRIMONIALE		
Nom commun	Activité	Enjeu
Chardonneret élégant	A + R	Modéré
Faucon crécerelle	A	Faible
Grenouille verte	A + R	Faible
Hirondelle rustique	A + R	Faible

A : alimentation, R : reproduction

POTENTIALITE FAUNE	
Taxon	Enjeu potentiel
Amphibiens	Faible
Reptiles	Faible
Mammifères	Très faible
Insectes	Faible
Chiroptères	Faible (gîtes potentiels et zone d'alimentation)

ZONES HUMIDES	
Critère	Surface
Végétation	0,2 ha

Secteur n°2



HABITAT		
Nom	Etat	Enjeu
Friche herbacée	-	Non significatif

FLORE PATRIMONIALE		
Nom commun	Effectif	Enjeu
Renoncule à serpent	1	Très faible

FLORE INVASIVE		
Nom commun	Effectif	Enjeu
Aucune flore patrimoniale		

FAUNE PATRIMONIALE		
Nom commun	Activité	Enjeu
Hirondelle rustique	A	Très faible

A : alimentation

POTENTIALITE FAUNE	
Taxon	Enjeu potentiel
Amphibiens	Non significatif
Reptiles	Faible
Mammifères	Non significatif
Insectes	Non significatif
Chiroptères	Très faible (zone d'alimentation)

ZONES HUMIDES	
Critère	Surface
Absence de zone humide	

Secteur n°3



HABITAT		
Nom	Etat	Enjeu
Prairie mésophile	-	Faible

FLORE PATRIMONIALE		
Nom commun	Effectif	Enjeu
Aucune flore patrimoniale		

FLORE INVASIVE		
Nom commun	Effectif	Enjeu
Aucune flore invasive		

FAUNE PATRIMONIALE		
Aucune faune patrimoniale		

POTENTIALITE FAUNE	
Taxon	Enjeu potentiel
Amphibiens	Très faible
Reptiles	Très faible
Mammifères	Non significatif
Insectes	Très faible
Chiroptères	Très faible (zone d'alimentation)

ZONES HUMIDES	
Critère	Surface
Absence de zone humide	

Secteur n°4



HABITAT		
Nom	Etat	Enjeu
Chênaie-charmaie	-	Non significatif
Prairie mésophile	-	Non significatif
Bâti	-	Non significatif

FLORE PATRIMONIALE		
Nom commun	Effectif	Enjeu
Blechnum en épi	3	Faible

FLORE INVASIVE		
Nom commun	Effectif	Enjeu
Aucune flore invasive		

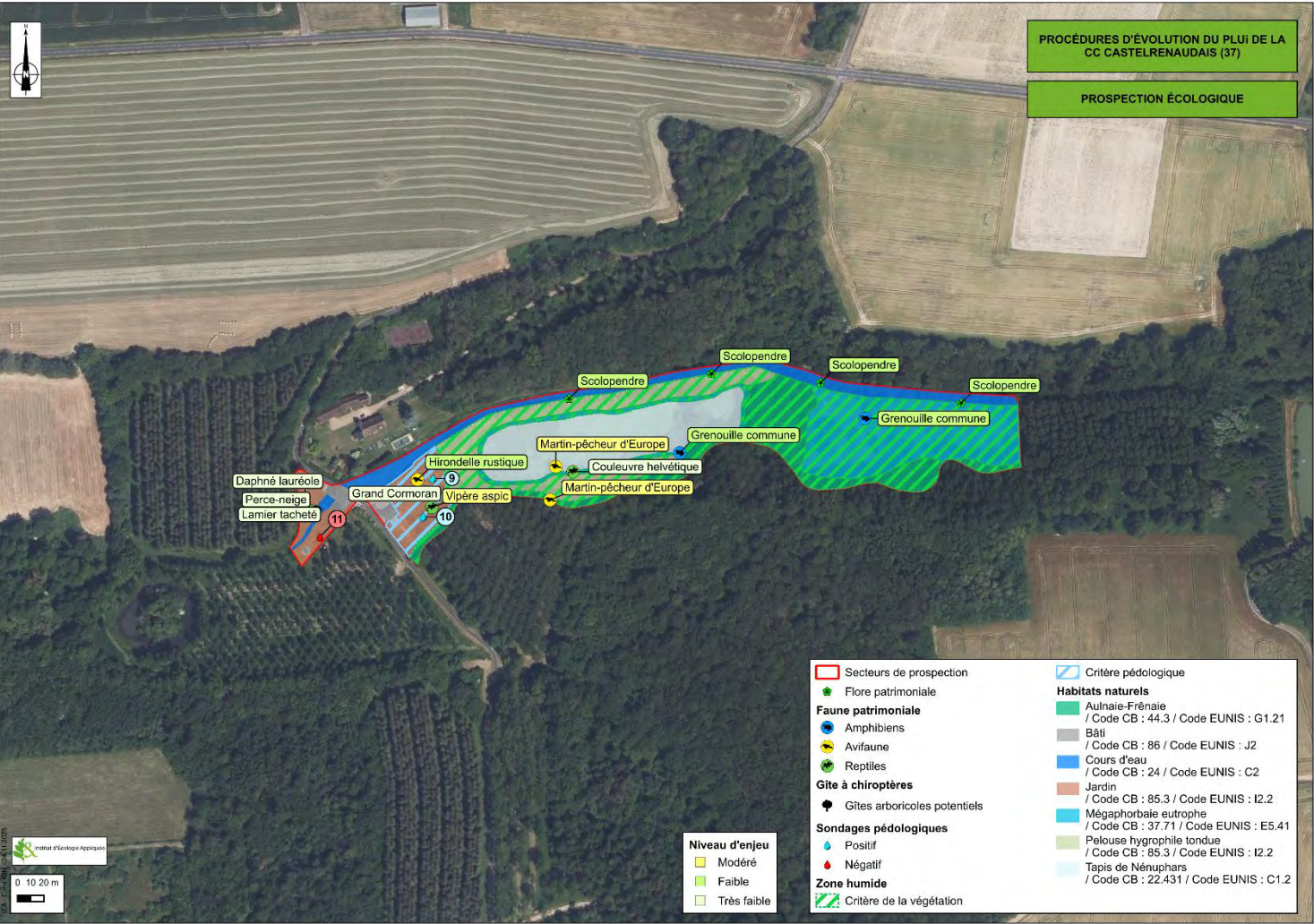
FAUNE PATRIMONIALE		
Nom commun	Activité	Enjeu
Hirondelle rustique	A + R	Faible

A : alimentation, R : reproduction

POTENTIALITE FAUNE	
Taxon	Enjeu potentiel
Amphibiens	Très faible
Reptiles	Très faible
Mammifères	Non significatif
Insectes	Très faible
Chiroptères	Faible (gîtes potentiels et zone d'alimentation)

ZONES HUMIDES	
Critère	Surface
Absence de zone humide	

Secteur n°5



HABITAT		
Nom	Etat	Enjeu
Jardins	-	Non significatif
Cours d'eau	-	Non significatif
Bâti	-	Non significatif
Aulnaie-Frênaie	Moyen	Modéré
Mégaphorbaie eutrophe	Moyen	Modéré
Tapis de Nénuphars	Dégradé	Faible
Pelouse hygrophile tondu	-	Non significatif

FLORE PATRIMONIALE		
Nom commun	Effectif	Enjeu
Lamier maculé	Env. 30	Très faible
Perce-neige	Env. 30	Très faible
Daphné lauréole	5	Très faible
Scolopendre	20	Faible
FLORE INVASIVE		
Aucune flore invasive		

FAUNE PATRIMONIALE		
Nom commun	Activité	Enjeu
Grand Cormoran	A	Très faible
Hirondelle rustique	A + R	Faible
Martin-pêcheur d'Europe	A + R	Modéré
Grenouille commune	A+R	Faible
Couleuvre helvétique	A+R	Très faible
Vipère aspic	A+R	Modéré

A : alimentation, R : reproduction

POTENTIALITE FAUNE	
Taxon	Enjeu potentiel
Amphibiens	Faible
Reptiles	Fort
Mammifères	Très faible
Insectes	Modéré
Chiroptères	Faible (gîte potentiel et zone d'alimentation)

ZONES HUMIDES	
Critère	Surface
Pédologique	0,25 ha
Végétation	2,4 ha

Secteur n°7



HABITAT		
Nom	Etat	Enjeu
Jardin	-	Non significatif
Jardin potager	-	Non significatif

FLORE PATRIMONIALE		
Nom commun	Effectif	Enjeu
Aucune flore patrimoniale		

FLORE INVASIVE		
Nom commun	Effectif	Enjeu
Faux houx	-	Invasif

FAUNE PATRIMONIALE		
Nom commun	Activité	Enjeu
Faucon crécerelle	A	Très faible
Linotte mélodieuse	A + R	Modéré
Roitelet huppé	A	Très faible

A : alimentation, R : reproduction

POTENTIALITE FAUNE	
Taxon	Enjeu potentiel
Amphibiens	Très faible
Reptiles	Faible
Mammifères	Non significatif
Insectes	Très faible
Chiroptères	Très faible (zone d'alimentation)

ZONES HUMIDES	
Critère	Surface
Absence de zone humide	

Secteur n°8



Secteur n°9

HABITAT		
Nom	Etat	Enjeu
Prairie améliorée	-	Non significatif
Fossé	-	Non significatif
Cultures	-	Non significatif

FLORE PATRIMONIALE		
Nom commun	Effectif	Enjeu
Aucune flore patrimoniale		

FLORE INVASIVE		
Nom commun	Effectif	Enjeu
Aucune flore invasive		

FAUNE PATRIMONIALE		
Nom commun	Activité	Enjeu
Linotte mélodieuse	A	Faible
Grenouille verte	A (+ R)	Faible

A : alimentation, R : reproduction

FAUNE INVASIVE		
Nom commun	Activité	Enjeu
Ragondin	A (+ R)	Invasif

A : alimentation, R : reproduction

POTENTIALITE FAUNE	
Taxon	Enjeu potentiel
Reptiles	Très faible
Mammifères	Non significatif
Insectes	Très faible
Chiroptères	Très faible (zone d'alimentation)

ZONES HUMIDES	
Critère	Surface
Absence de zone humide	

HABITAT



Nom	Etat	Enjeu
Prairie mésophile	-	Faible
Fourré	-	Non significatif
Bâti	-	Non significatif

FLORE PATRIMONIALE		
Nom commun	Effectif	Enjeu
Aucune flore patrimoniale		

FLORE INVASIVE		
Nom commun	Effectif	Enjeu
Renouée du Japon	-	Invasif

FAUNE PATRIMONIALE		
Nom commun	Activité	Enjeu
Chardonneret élégant	A + R	Modéré

A : alimentation, R : reproduction

POTENTIALITE FAUNE	
Taxon	Enjeu potentiel
Amphibiens	Non significatif
Reptiles	Faible
Mammifères	Non significatif
Insectes	Très faible
Chiroptères	Très faible (zone d'alimentation)

ZONES HUMIDES	
Critère	Surface
Absence de zone humide	

Secteur n°10



HABITAT		
Nom	Etat	Enjeu
Prairie améliorée	-	Non significatif
Bâti	-	Non significatif

FLORE PATRIMONIALE		
Nom commun	Effectif	Enjeu
Aucune flore patrimoniale		

FLORE INVASIVE		
Nom commun	Effectif	Enjeu
Aucune flore invasive		

FAUNE PATRIMONIALE		
Nom commun	Activité	Enjeu
Chardonneret élégant	Alimentation à proximité	Très faible

POTENTIALITE FAUNE	
Taxon	Enjeu potentiel
Amphibiens	Faible (forêt et fossés à proximité)
Reptiles	Faible
Mammifères	Très faible
Insectes	Très faible
Chiroptères	Faible (gîte potentiel et zone d'alimentation)

ZONES HUMIDES	
Critère	Surface
Absence de zone humide	

Secteur n°11



HABITAT		
Nom	Etat	Enjeu
Bâti	-	Non significatif
Prairie mésophile	-	Non significatif

FLORE PATRIMONIALE		
Nom commun	Effectif	Enjeu
Aucune flore patrimoniale		

FLORE INVASIVE		
Nom commun	Effectif	Enjeu
Aucune flore invasive		

FAUNE PATRIMONIALE		
Nom commun	Activité	Enjeu
Hirondelle rustique	A	Très faible

A : alimentation

POTENTIALITE FAUNE	
Taxon	Enjeu potentiel
Amphibiens	Non significatif
Reptiles	Très faible
Mammifères	Non significatif
Insectes	Non significatif
Chiroptères	Très faible

ZONES HUMIDES	
Critère	Surface
Absence de zone humide	

B - CONTINUITE ECOLOGIQUES

La Communauté de Communes du Castelrenaudais est inscrite au sein de la Région Centre-Val de Loire. A ce titre, elle est couverte par le SRCE adopté par arrêté du préfet de région le 16 janvier 2015.

Sur le territoire de la Communauté de communes du Castelrenaudais, les réservoirs de biodiversité sont peu nombreux et de taille limitée, et sont principalement regroupés dans la partie Sud de la commune de Villedômer :

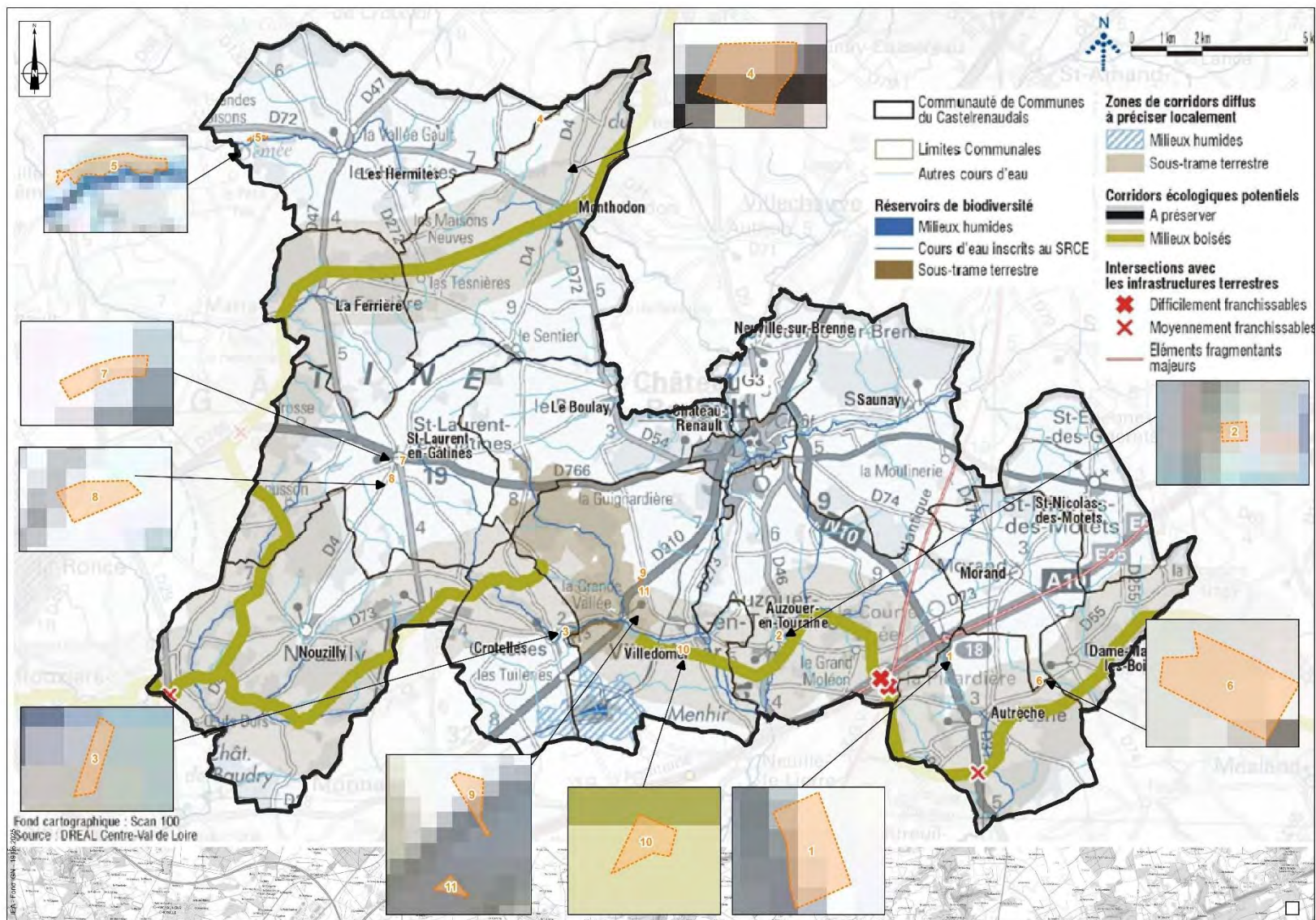
- Deux réservoirs de biodiversité appartiennent à la sous-trame des milieux boisés et correspondent aux ZNIEFF suivantes « Chênaie-charmaie du Bois de la Presse » et « Etang de l'Archevêque »,
- Un réservoir de biodiversité appartient à la sous-trame des milieux humides et correspond à la ZNIEFF « Etang de l'Archevêque » ;
- Plusieurs cours d'eau traversant le territoire sont inscrits au SRCE en tant que réservoirs de biodiversité.

Les corridors écologiques, appartenant essentiellement à la sous-trame des milieux boisés, sillonnent quant à eux le Nord-Ouest et le Sud du territoire intercommunal d'Est en Ouest, pour relier les massifs forestiers suivants : la forêt de Marchenoir située au nord-est du territoire intercommunal dans le Loir-et-Cher, le domaine national de Chambord présent à l'Est de l'intercommunalité dans le département du Loir-et-Cher et les forêts de Bourgueil et Langeais situées au Sud-Ouest du Castelrenaudais en Indre-et-Loire. Il s'agit majoritairement de corridors écologiques potentiels à préserver, bien qu'une zone de corridors diffus à préciser localement soit présente sur les communes de Villedômer et Le Boulay. À noter également la présence d'une zone de corridors diffus à préciser localement appartenant à la sous-trame des milieux humides sur les communes de Villedômer et Crotelles, à proximité de la ZNIEFF « Etang de l'Archevêque ».

Des éléments de rupture des continuités écologiques sont également présents sur le territoire du Castelrenaudais :

- L'autoroute A 10 et la LGV, traversant l'Est du territoire, sont considérés comme des éléments fragmentants majeurs et difficilement franchissables ;
- D'autres infrastructures terrestres fragmentantes et moyennement franchissables sont également identifiées sur le territoire : la RN 10 et la RD 29, au Sud-Ouest.

Les secteurs sont en dehors de tous éléments composant la Trame Verte et Bleue du SRCE sauf les secteurs n°5 et n°10 qui pour le premier, renferme un réservoir de biodiversité constitué par le cours d'eau (la Dême) et pour le second, est inclus au sein d'un corridor écologique potentiel des milieux boisés.



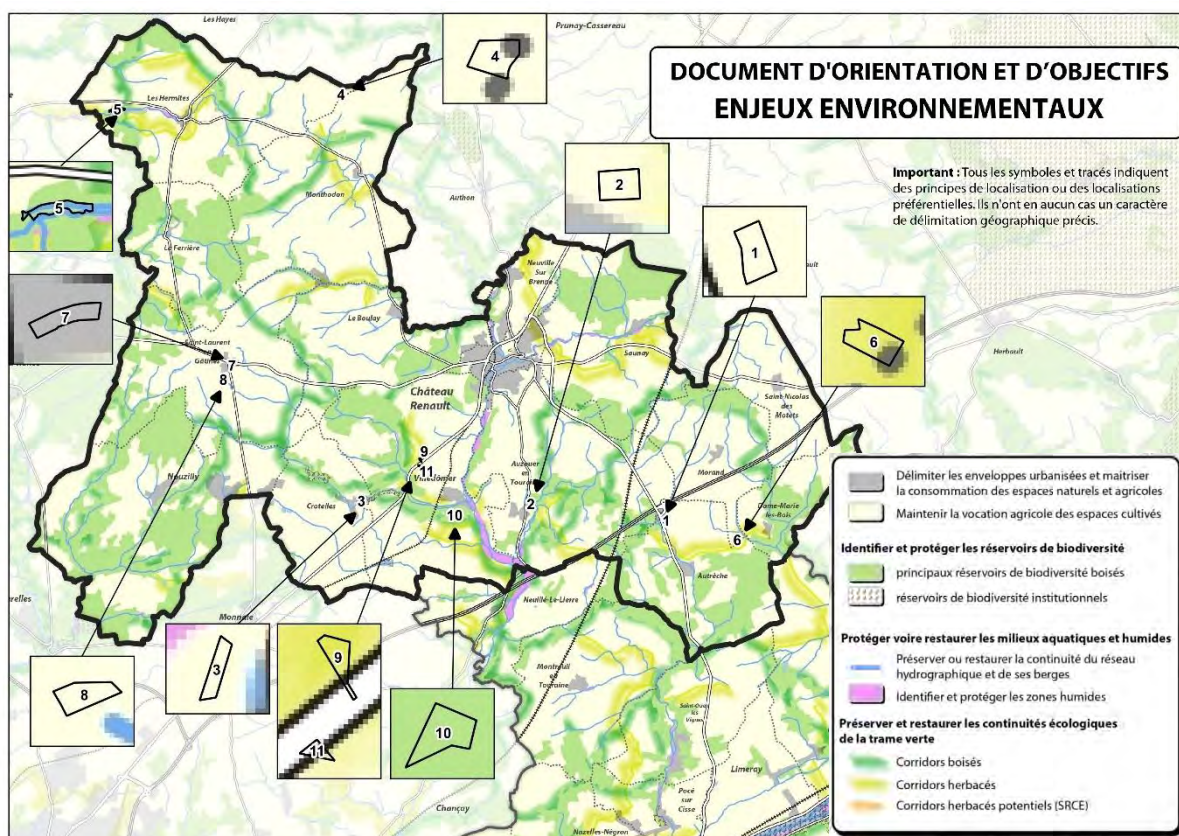
Continuités écologiques régionales (rapport de présentation du PLUi en vigueur)

La Communauté de Communes du Castelrenaudais est inscrite au sein du SCoT de l'Amboisie, du Bléré et du Caslterrenaudais approuvé le 9 juillet 2018 et maintenu le 25 juin 2024 après évaluation. A ce titre, elle est couverte par la Trame Verte et Bleue du SCoT qui vient décliner et préciser la Trame Verte et Bleue du SRCE Centre Val de Loire décrite ci-avant.

A l'échelle de la Communauté de Communes du Castelrenaudais, le réseau écologique se caractérise par :

- Un tissu hydrographique très riche, complété par un réseau de mares et plans d'eau diffus ;
- Des zones humides, fragmentées, généralement limitées aux fonds de vallées, présentant globalement des problèmes de connexion, revêtant de fait un enjeu de conservation élevé ;
- Un maillage boisé de qualité : une densité remarquable et de bonnes interconnexions au sein du territoire, et vers les territoires voisins ;
- Des milieux herbacés « relictuels », montrant des continuités à fonctionnalités réduites sur certains secteurs ;
- Des infrastructures de transports fragilisant les connexions est-ouest en raison du nombre limité de passages aménagés pour la faune.

Les secteurs n°1, 2, 3, 4, 8, 11 se situent dans l'orientation « maintenir la vocation agricole des espaces cultivés ». A noter que les secteurs n°1 et 11 sont d'ores et déjà bâtis. Les secteurs n°6 et 9 se situent au sein d'un corridors écologique à préserver et restaurer. Les secteurs n°5 et 10 se situent au sein de réservoirs de biodiversité boisés. Le secteur n°5 se situe également dans l'orientation « préserver ou restaurer la continuité hydrographique et de ses berges » de par la présence de la Dême. A noter que le secteur n°10 est d'ores et déjà bâti.



Ainsi, la dégradation/la destruction potentielle d'un réservoir de biodiversité ou la rupture de corridors écologiques fonctionnels apparaît d'enjeu faible sur les secteurs de projet.

C - PAYSAGE

Selon l'atlas des paysages de l'Indre-et-Loire, la Communauté de Communes du Castelrenaudais s'inscrit dans la vaste unité paysagère des gâtines du Nord caractérisée par de larges plateaux agricoles, légèrement ondulés marqués et entrecoupés de vallées profondes et étroites. Le paysage est ainsi marqué par l'alternance des degrés d'ouverture sur ce plateau agricole très ouvert, aux vues longues et lointaines, un peu monotone mais heureusement animé par la ponctuation des bois, ou de bosquets, des paysages fermés dans la traversée des masses boisées ou encore des vallées encaissées. L'autoroute A10 impacte peu le territoire du Castelrenaudais du fait du relief relativement plat, les échangeurs et aires de repos (comme celle de la courte épée) sont généralement accompagnés de bosquets arborés qui respecte le registre des boisements du plateau, quelques franchissements surélevés ont été réalisés. L'A10 constitue un axe important de découverte du territoire qui se dévoile principalement dans l'alternance des grandes surfaces cultivées et de la ponctuation des bois. Les voies de chemins de fer (TER et LGV) ont un impact limité sur les paysages du territoire. En déblais et cachées par la végétation, elles restent peu perceptibles.

La Communauté de Communes du Castelrenaudais renferme 14 monuments historiques :

Commune	Appellation	Adresse de l'édifice	Libellé de la protection
AUTRÈCHE	Abbaye de Fontaine-Les-Blanches	Fontaine les Blanches	Le logis abbatial ; le pavillon des cachots ; la porte Nord de l'abbaye et la porte de l'aile Ouest du cloître : inscription par arrêté du 14 septembre 1949
AUTRÈCHE	Église paroissiale Saint-Martin	Général-Koenig (Place du)	Église : inscription par arrêté du 19 juillet 1926
AUZOUER-EN-TOURAIN	Église paroissiale Saint-Martin		L'ensemble de la façade occidentale, y compris les contreforts d'angle, et la porte : inscription par arrêté du 9 septembre 1965
AUZOUER-EN-TOURAIN	Menhir du Château de Pierrefitte		Menhir du Château de Pierrefitte (cad. B 626) : classement par liste de 1889
CHÂTEAU-RENAULT	Anciennes tanneries Peltreux-Tenneson	République (rue de la) 105ter	La sèche d'été en totalité, la cheminée haute, les façades et toitures de la conciergerie, le bâtiment du travail de rivière, actuellement musée, le bâtiment servant d'atelier, bureau et entrepôt, actuellement salle d'exposition, dépôt et bureaux, la sèche d'hiver, l'ancienne sèche Bienvenu, appartenant aujourd'hui à la Communauté de communes du Castelrenaudais, l'écurie et la grange à foin, actuellement salles de réunions, l'ancienne maison du directeur, actuellement constituée en logements sociaux : inscription par arrêté du 27 septembre 2004
CHÂTEAU-RENAULT	Château		Donjon du 12 ^e siècle : inscription par arrêté du 12 octobre 1942 Le château et ses dépendances (à l'exception de son annexe Ouest), mais y compris la porte du 17 ^e siècle remontée dans cette annexe : inscription par arrêté du 16 septembre 1949
CHÂTEAU-RENAULT	Église paroissiale Saint-André	République (rue de la)	Église Saint-André : inscription par arrêté du 14 septembre 1949
NEUVILLE-SUR-BRENNE	Maison du 15 ^e siècle	Hameau du Gravier	Maison du 15 ^e siècle : inscription par arrêté du 1er juin 1948
SAINT-LAURENT-EN-GÂTINES	Église paroissiale Saint-Laurent		Église connue sous le nom de la Grand'Maison : inscription par arrêté du 12 avril 1927
SAINT-LAURENT-EN-GÂTINES	Prieuré Notre-Dame de Chenusson		Les deux fenêtres de la façade et la cheminée du 16 ^e siècle : inscription par arrêté du 12 mars 1935
SAINT-NICOLAS-DES-MOTETS	Église paroissiale Saint-Nicolas		Église : classement par arrêté du 1er mars 1988
VILLEDÔMER	Abbaye de Gastines		Abbaye de Gastines (à l'exception du bâtiment monastique) : inscription par arrêté du 1er juin 1948
VILLEDÔMER	Château de la Noue		Les façades et les toitures du bâtiment du 17 ^e siècle, les deux tours du 16 ^e siècle. : inscription par arrêté du 1 ^{er} juin 1948
VILLEDÔMER	Église paroissiale Saint-Vincent		Église : inscription par arrêté du 21 avril 1948

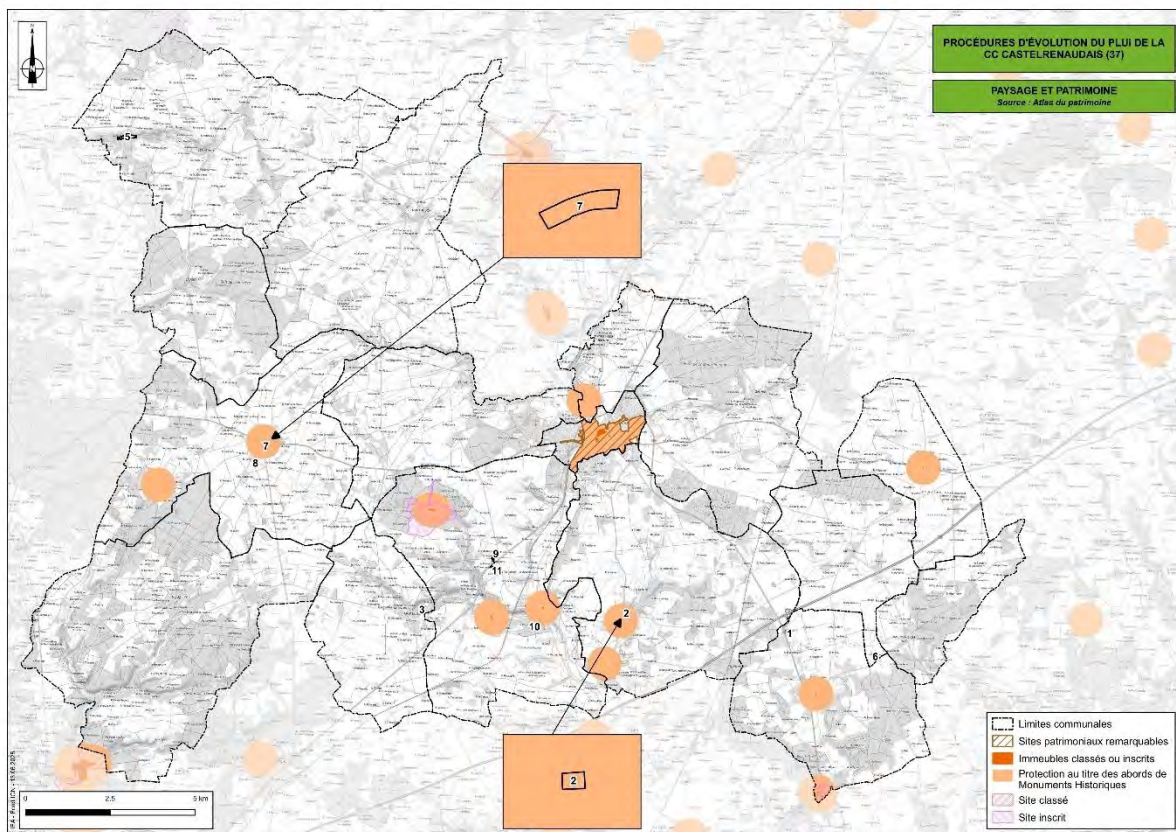
Le territoire est impacté par le périmètre des abords du château du parc de Baudry, classé monument historique sur les communes de Cerelles au Sud-Ouest du territoire.

La CC du Castelrenaudais renferme également :

- deux sites inscrits constitués par l'abbaye de Gastine et de son allée (99 ha) sur la commune de Villedômer et l'étang de Fontaine-les-Blanches (8 ha) sur la commune d'Autrèche,
- un Site Patrimonial Remarquable sur le centre-ville de Château-Renault.

Seuls deux secteurs de projet se situent au sein d'un périmètre de protection des abords de monuments historiques :

- Secteur n°2 : Eglise paroissiale Saint-Martin sur la commune d'Auzouer-en-Touraine,
- Secteur n°7 : Eglise paroissiale Saint-Laurent-La-Grande-Maison sur la commune de Saint-Laurent-en-Gâtines.



Périmètres de protection (atlas du patrimoine)

Le secteur n°1, 2 et 3 sont inscrits au sein d'espaces boisés permettant de limiter l'exposition visuelle des projets depuis les voies de communication.

Le secteur n°3 est inscrit au sein d'espaces boisés permettant de limiter l'exposition visuelle des projets depuis les voies de communication.

De par sa localisation dans un paysage agricole ouvert et sa superficie (6280 m²), le secteur n°6 est perceptible depuis la RD 55.

Les secteurs n°4 et n°5 sont en partie bâti et entourés d'espaces boisés permettant de limiter l'exposition visuelles des projets depuis les voies de communication.

Le secteur n°7 est inscrit au sein de l'enveloppe urbaine et constitue des fonds de jardin.

De par sa localisation en entrée de ville au sein d'un paysage agricole ouvert et sa superficie (6580 m²), le secteur n°8 est perceptible depuis la RD 4 et RD 47.

De par sa localisation dans un paysage fermé boisé, son caractère d'ores et déjà bâti, et sa faible superficie (0,017 ha), l'exposition visuelle du projet sur le secteur n°10 sera très limitée.

Les secteurs n°9 et n°11 sont déjà bâtis et inscrits dans un paysage agricole ouvert perceptible le long de la RD 910.



Secteur n°6, vue depuis la RD 55 (Google Streetview)



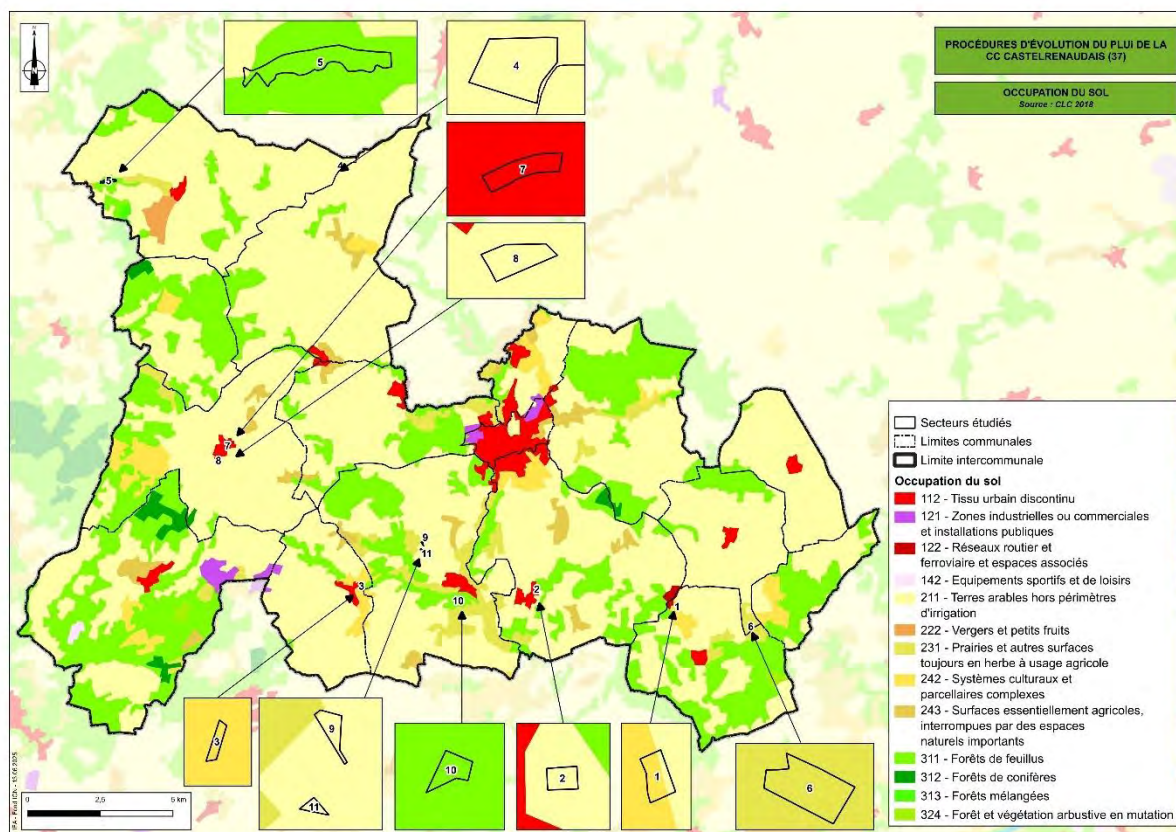
Secteur n°8, vue depuis la RD4 et 47 (Google Streetview)

Ainsi, la dégradation de points de vue paysagers apparaît d'enjeu faible sur les secteurs de projet.

D - OCCUPATION ET GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE

Selon les données Corine Land Cover de 2018, la Communauté de Communes du Castelrenaudais est composée :

- A environ 3,07 % d'espaces anthropisés,
- A environ 24,12 % d'espaces naturels principalement constitués par des boisements de feuillus (bois du Mortier, bois de Nouzilly, bois de Gâtines, Bois de la Ferrière, forêt de Château-Renault...),
- A environ 72,81 % d'espaces agricoles localisés principalement constitués de terres arables.



Occupation du sol (Corine Land Cover 2018)

Les secteurs n°5, n°10 sont classés en forêts de feuillus. Les secteurs n°2, n°4, n°8, n°9 et une faible partie du secteur n°1 sont classés en terres arables. Les secteurs n°1 et n°3 sont classés en cultures et parcellaires complexes. Le secteur n°6 est classé en prairies ou surface en herbe à usage agricole. Enfin, le secteur n°7 est inscrit au sein du tissu urbain.

En effet, le secteur n°7 est classé en zone urbaine UA du PLUi en vigueur et ne consomme pas d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Le secteur n°11 a été classé en zone agricole lors de l'élaboration du PLUi. Or, l'occupation actuelle de la parcelle ZY 56, qui sert de stockage pour l'entreprise, ne justifie pas le maintien en zone A. Ce secteur ne consomme pas d'espaces agricoles, naturels ou forestiers. Le secteur n°10 vise à permettre l'aménagement du gîte de la maison existante.

Le secteur n°8 constituant une extension de la zone UE et de l'emplacement réservé dédié au renouvellement de la station d'épuration de la commune de Saint-Laurent-en-Gâtines, engendrant une consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers de 0,658 ha d'espaces agricoles.

Quant aux secteurs 1, 2, 3, 4, 5, 6, et 9, ils visent à l'aménagement de projets d'équipements (station d'épuration), d'activités économiques ou touristiques sur des espaces agricoles ou naturels mais disposant d'ores et déjà de bâtiments existants pour les secteurs n°1, 4, 5, 6 et 9. Ces secteurs représentent 6,6 ha.

Ainsi, la consommation d'espaces et l'artificialisation des sols du secteur dans le cadre de la procédure de révision allégée du PLUi apparaît d'enjeu modéré.

E - RESSOURCE EN EAU

1) Réseau hydrographique

8 bassins topographiques sont identifiés sur le territoire intercommunal :

- La Brenne de sa source au Rondy (C)
- La Cisse du bras aval de Chouzy vers la Loire (NC) à la Brenne (NC)
- La Brenne du Madelon (c) à la cisse (NC)
- Le Loir de la Fontaine de sasnières (NC) à la Braye (NC)
- Le Loir de la Veuve (NC) au Gravot (NC)
- La Brenne du Rondy (NC) au Madelon (NC)
- La Choisille de sa source a la Choisille de Beaumont (C)
- La Choisille de la Choisille de Beaumont (NC) à la Perrée (NC)

Le territoire est inclus au sein du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2022-2027 approuvé le 18 mars 2022. La Communauté de Communes du Castelrenaudais est dans l'extrême partie Nord-Ouest de son territoire inscrite au sein du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Loir pour 4 communes : La Ferrière, Les Hermites, Monthodon et Saint-Laurent-en-Gâtines.

La Communauté de Communes du Castelrenaudais présente un réseau hydrographique très riche, composé de cours d'eau permanents ou temporaires qui traversent le territoire intercommunal : La Brenne, la Petite Choisille, la Cisse Meslandaise, la Dêmée, le Gault et la Ramberge.

Seuls les secteur n°1 et n°5 comportent des plans d'eau. Le secteur n°5 est également traversé par la Dêmée.

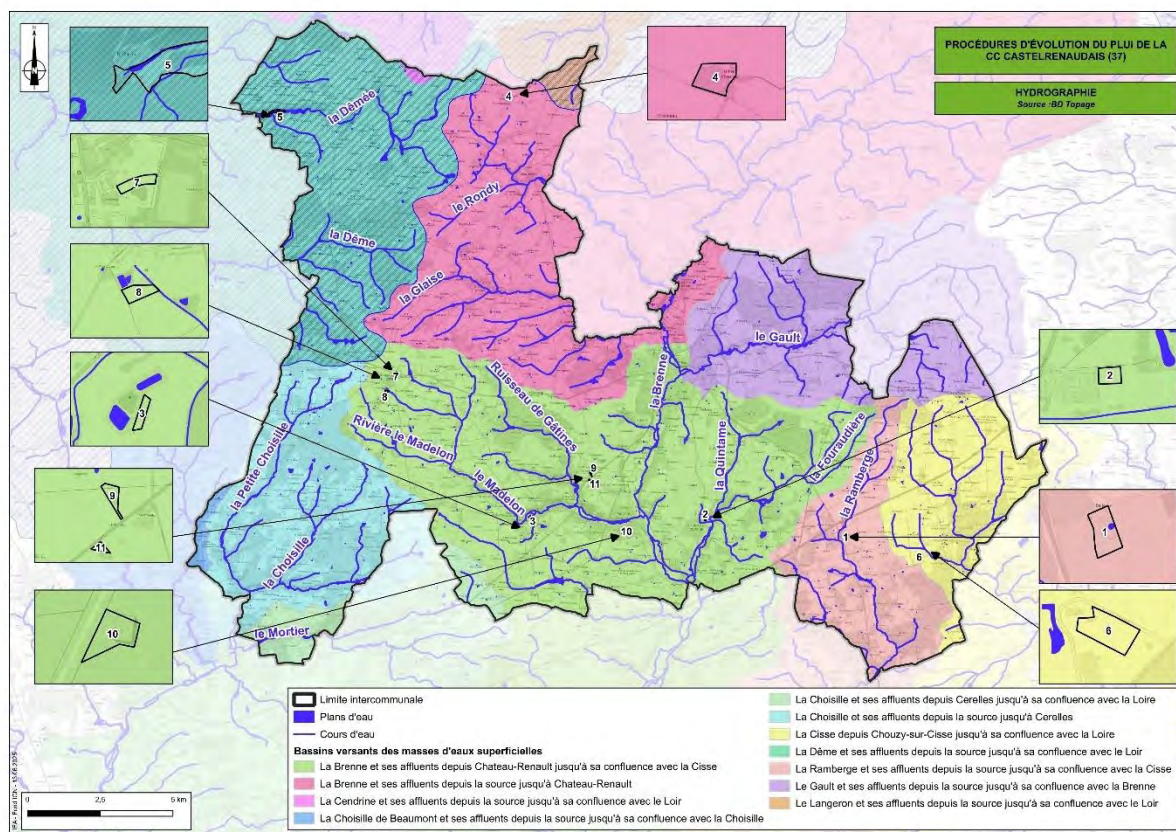
2) Etat des masses d'eau

Le territoire ainsi que le secteur d'étude sont concernés par 2 masses d'eau souterraines :

- Craie du Séno-Turonien interfluve Loire - Loir libre (FRGG088) : bon état quantitatif et état chimique mauvais,
- Sables et calcaires lacustres des bassins tertiaires de Touraine libres (FRGG095) : en bon état quantitatif et état chimique mauvais.

Le territoire est concerné par 11 masses superficielles d'eau :

Masses d'eaux superficielles	Code	Etat écologique	Etat chimique sans ubiquiste
La Dêmée et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Loir	FRGR1093	Bon	Information non suffisante
La Choisille et ses affluents depuis Cerelles jusqu'à sa confluence avec la Loire	FRGR0313	Médiocre	Non atteinte du bon état
La Choisille de Beaumont et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Choisille	FRGR1024	Bon	Non atteinte du bon état
La Choisille et ses affluents depuis la source jusqu'à Cerelles	FRGR1647	Bon	Information non suffisante
La Cendrine et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Loir	FRGR1105	Bon	bon état
La Brenne et ses affluents depuis Chateau-Renault jusqu'à sa confluence avec la Cisse	FRGR0312b	Moyen	bon état
La Cisse depuis Chouzy-sur-Cisse jusqu'à sa confluence avec la Loire	FRGR0311b	Médiocre	bon état
La Brenne et ses affluents depuis la source jusqu'à Chateau-Renault	FRGR0312a	Moyen	bon état
Le Langeron et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Loir	FRGR1086	Bon	bon état
Le Gault et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Brenne	FRGR1051	Moyen	bon état
La Ramberge et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Cisse	FRGR1021	Moyen	Non atteinte du bon état



Bassins versants des masses d'eau superficielles et réseau hydrographique (BD Topage)

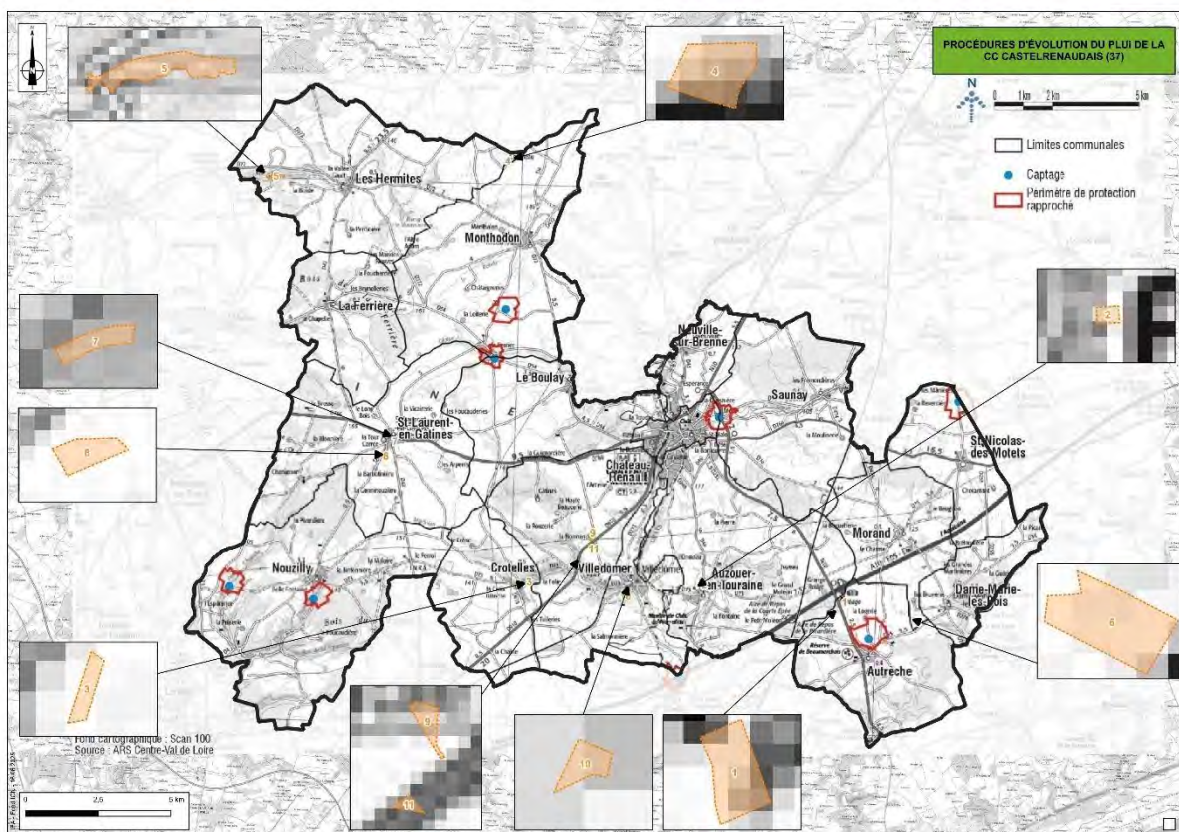
3) Ressource en eau potable

Le territoire est classé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) pour les nappes profondes de l'Albien du Cénomanien, en zone vulnérable à la pollution par les nitrates agricoles dans le bassin Loire-Bretagne et en zone sensible à l'eutrophisation pour « la Loire ».

Le territoire n'est pas concerné par une Aire d'Alimentation de Captage.

L'alimentation en eau potable sur le territoire de la Communauté de Communes du Castelrenaudais se fait au moyen de captages et de forages dans les nappes de la Craie du Séno-Turonien et celle des Sables et grès du Cénomanien. 7 captages d'alimentation en eau potable sont localisés au droit du territoire de l'intercommunalité, sur les communes d'Autrèche, Château-Renault, Le Boulay, Monthodon, Nouzilly et Saint-Nicolas-des-Motets. La commune de Nouzilly contient deux captages d'adduction publique et deux captages privés. Le captage de la Source de la Fontaine, sur la commune de Saunay, situé dans la vallée du Gault, a été fermé au cours de ces dernières décennies, un dernier prélèvement a été réalisé le 30 juillet 2015. Les 7 captages du territoire communautaire sont protégés par des périmètres de protection immédiats et par des périmètres de protection rapprochés définis par un hydrogéologue agréé et par un arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique (DUP). Il est en outre à noter que le périmètre de protection rapproché du captage « Le Bourg » de Neuillé-le-Lierre intercepte une portion de l'extrémité sud-est du territoire communal de Villedômer.

Aucun secteur de projet n'est inscrit au sein d'un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable.



Captages AEP et périmètre de protection (rapport de présentation du PLUi de la CCC)

La qualité de l'eau distribuée est conforme aux paramètres mesurés (bactériologique et physico-chimique) selon le prélèvement de mai 2025.

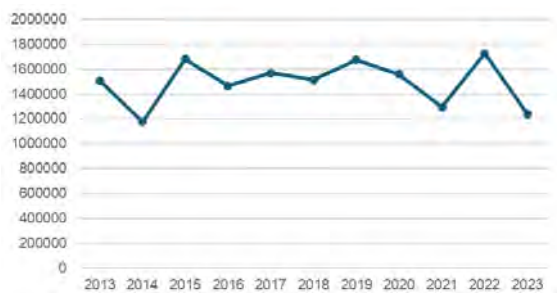
La compétence eau potable au sein du territoire intercommunal est en cours de transfert à la Communauté de Communes du Castelrenaudais au plus tard au 1^{er} janvier 2026. Pour l'heure, la gestion est réalisée par les communes ou transférée à un syndicat.

Selon les données de la BNPE, en 2023, des prélèvements sont effectués sur le territoire intercommunal pour les usages suivants :

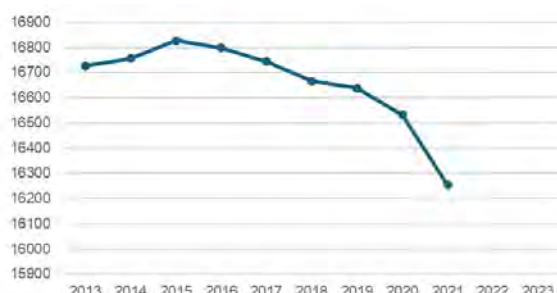
- Eau potable : 64%,
- Irrigation : 30%
- Industrie et activités économiques (hors irrigation et énergie) : 6%.

Les prélèvements se font principalement dans les masses d'eau souterraines (91%).

Une diminution des prélèvements pour l'usage industries et activités économiques depuis 2013 (-9%). Les prélèvements pour l'irrigation stagnent à 30%. Quant à ceux dédiés à l'usage d'eau potable, ils ont augmenté de 8% depuis 2013. Les prélèvements ont globalement diminuée depuis 2015, diminution corrélée à la celle de la démographie du territoire depuis 2015 également.



Volume d'eau prélevé (BNPE)



Croissance démographique (INSEE)

4) Gestion des eaux usées

La communauté de communes du Castelrenaudais exerce déjà la compétence assainissement non collectif en s'assurant notamment du contrôle de conformité des installations. Depuis octobre 2021, la Communauté de Communes du Castelrenaudais adhère au Satès 37 qui réalise l'ensemble des prestations.

La compétence en assainissement collectif, est assurée en 2016 par chacune des communes du territoire. Des conventions de déversement sont également passées entre les communes d'Auzouer-en-Touraine, Le Boulay et Neuville-sur-Brenne avec la commune de Château-Renault pour le raccordement des quartiers de l'agglomération situés en dehors des limites communales de Château-Renault. Dans le cadre d'une réflexion sur la prise de compétence eaux usées et eaux pluviales, rendue obligatoire par la loi NOTRe au 1^{er} janvier 2020, la communauté de communes s'est engagée dans un diagnostic complet des systèmes de gestion des eaux usées et eaux pluviales présents sur son territoire.

Le traitement des eaux usées est assuré par 17 stations dont les paramètres sont les suivants :

Commune	Capacité nominal en EH	Charge maximale entrante en EH (2023)	Taux de charge de la STEP par rapport à sa capacité	Conformité en performance et en équipement
Autrèche	600	137	23%	Conforme
Auzouer-en-Touraine – Route de Vouvray	1000	357	36%	Conforme
Auzouer-en-Touraine – Les Landes	20	0	0%	Conforme en équipement et sans objet en performance
Château-Renault (Auzouer-en-Touraine - La Gacerie)	10 000	6 417	64%	Conforme
Crotelles	420	85	20%	Conforme en équipement et non conforme en performance
Dame-Marie-les-Bois	400	117	29%	Conforme
La Ferrière	130	0	0%	Conforme en équipement et sans objet en performance
Le Boulay	360	264	73%	Conforme
Les Hermites	600	216	36%	Conforme
Monthodon	290	154	53%	Conforme
Morand	300	116	39%	Conforme en équipement et non conforme en performance
Nouzilly – La Simonière	50	0	0%	Conforme en équipement et sans objet en performance
Nouzilly – Pré des 4 fontaines	1120	420	38%	Conforme
Saint-Laurent-en-Gâtines	600	252	42%	Conforme en équipement et non conforme en performance
Saint-Nicolas-des-Motets	195	0	0%	Conforme en équipement et sans objet en performance
Saunay	400	204	51%	Conforme en équipement et non conforme en performance
Villedômer	1000	165	17%	Conforme

Ainsi, au regard des capacités des stations d'épuration et de l'état des masses d'eau superficielle et d'eau souterraine, la dégradation de la qualité de la ressource en eau par le projet et les capacités d'apport et de gestion des eaux que nécessite le projet apparaît d'enjeu faible.

F - RISQUES NATURELS

65 catastrophes naturelles ont été recensées sur les 16 communes du territoire principalement en raison de la sécheresse (43%) ou d'inondations et/ou de coulées de boue (49%).

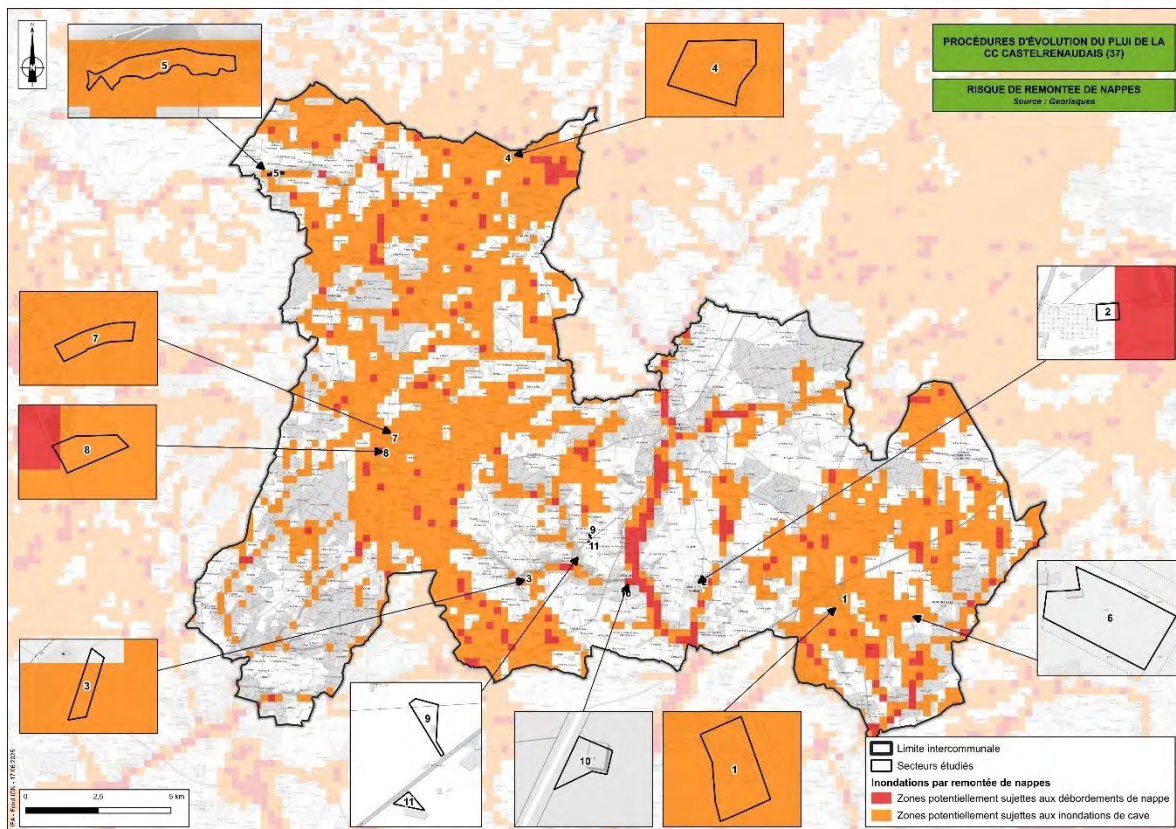
ARRÊTÉ CATASTROPHE NATURELLE	Inondations et/ou coulées de boue	Sécheresse	Glissement de terrain	Mouvement de terrain	Secousse sismique	TOTAL
Château-Renault	2	4		1	1	8
Autrèche	2	1	1			4
Auzouer-en-Touraine	2	4				6
Le Boulay	1	1				2
Crotelles	2	1				3
Dame-Marie-les-Bois	1	1				2
La Ferrière	1	1		1		3
Les Hermites	1					1
Monthodon	2	2				4
Morand	1					1
Neuville-sur-Brenne	2	1				3
Nouzilly	3	5				8
Saint-Laurent-en- Gâtines	1	3				4
Saint-Nicolas-des- Motets	1	1				2
Saunay	4	2				6
Villedômer	2	5		1		8
TOTAL	28	32	1	3	1	65

La Communauté de Communes du Castelrenaudais n'est pas couverte par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI). Toutefois, bien que non identifiés, des phénomènes de débordement de cours d'eau sont susceptibles d'intervenir sur l'ensemble du territoire intercommunal. En effet, le territoire est irrigué de cours d'eau qui sont les réceptacles des eaux de ruissellement de bassins versants parfois important, et qui peuvent avoir ponctuellement de fortes fluctuations de débit, et sortir de leur lit en causant des dégâts plus ou moins importants. La Communauté de Communes est notamment traversée du nord au sud par la Brenne. Les crues de la Brenne sont rapides : après des précipitations de l'ordre de 20 à 25 mm/j ; les débits de la Brenne peuvent être multipliés par 5 ou 10. La nature des sols, et de l'occupation des sols, ainsi que les vallons adjacents qui drainent les plateaux, favorisent un ruissellement important et des arrivées rapides dans la Brenne.

Seuls les secteur n°1 et n°5 comportent des plans d'eau. Le secteur n°5 est également traversé par la Dême.

La Communauté de Communes du Castelrenaudais est également touchée par des zones potentiellement sujettes aux débordements de nappes ou aux inondations de cave. Deux secteurs avec une densité plus significative sont à relever : au sud-est du territoire, au niveau des communes d'Auzouer-en-Touraine, d'Autrèche et de Morand ; ainsi que selon un axe nord/sud en partie ouest du territoire, sur les communes de Monthodon, St-Laurent-en-Gâtines, Le Boulay et Crotelles.

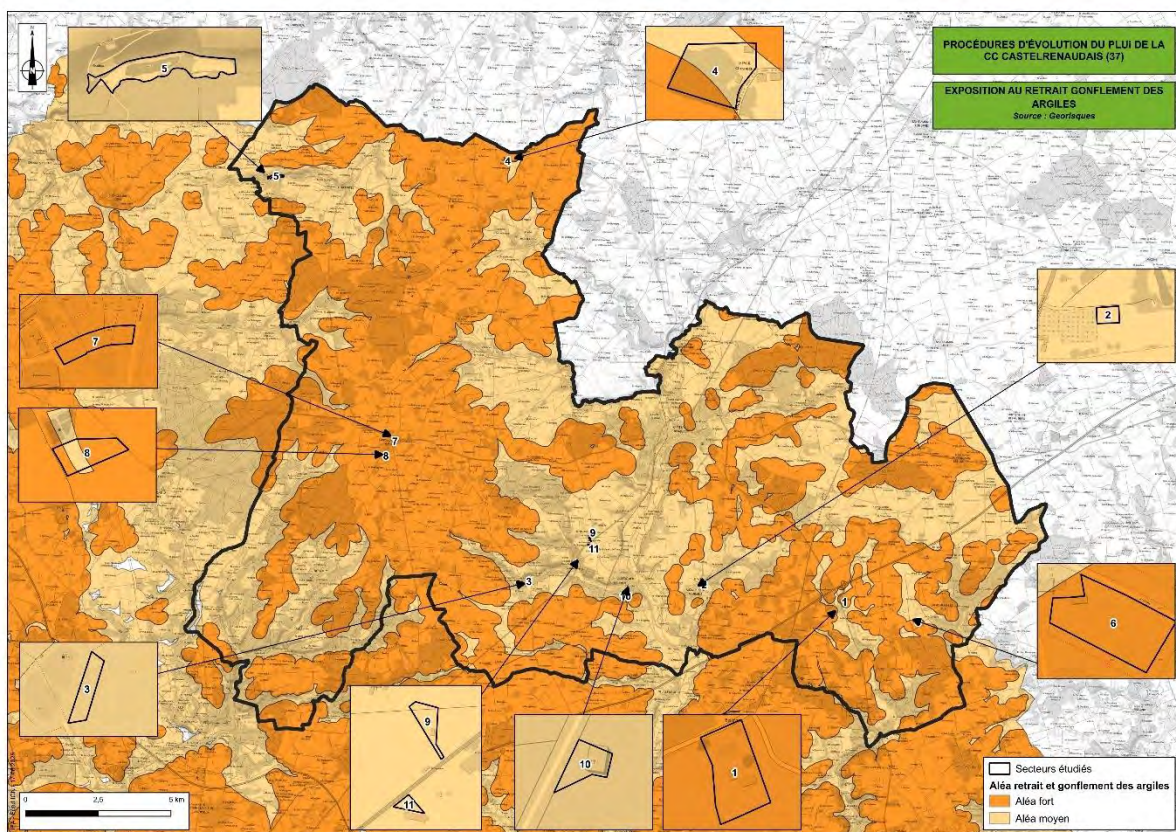
Les secteurs n°1, 3, 4, 5, 7 et 8 sont inscrits en zones potentiellement sujettes aux inondations de cave. Le secteur n°2 est à son extrémité Est des zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe.



Risque de remontée de nappe (Georisques)

Le territoire de la Communauté de Communes du Castelrenaudais a, de manière générale, une sensibilité forte à moyenne à l'aléa retrait-gonflement des argiles (cf. carte en page suivante). Certaines communes sont plus exposées à cet aléa, notamment Monthodon, La Ferrière, Saint-Laurent-en-Gâtines, Crotelles, Autrèche et Auzouer-en-Touraine. Les vallées présentent quant à elles une exposition relativement plus faible à ce risque, avec un aléa globalement moyen vis à vis du retrait-gonflement des argiles.

Les secteurs n°1, 6, 7 et la partie Sud du secteur n°4 et la majorité du secteur n°8 sont en aléa fort. Les autres secteurs sont en aléa moyen.

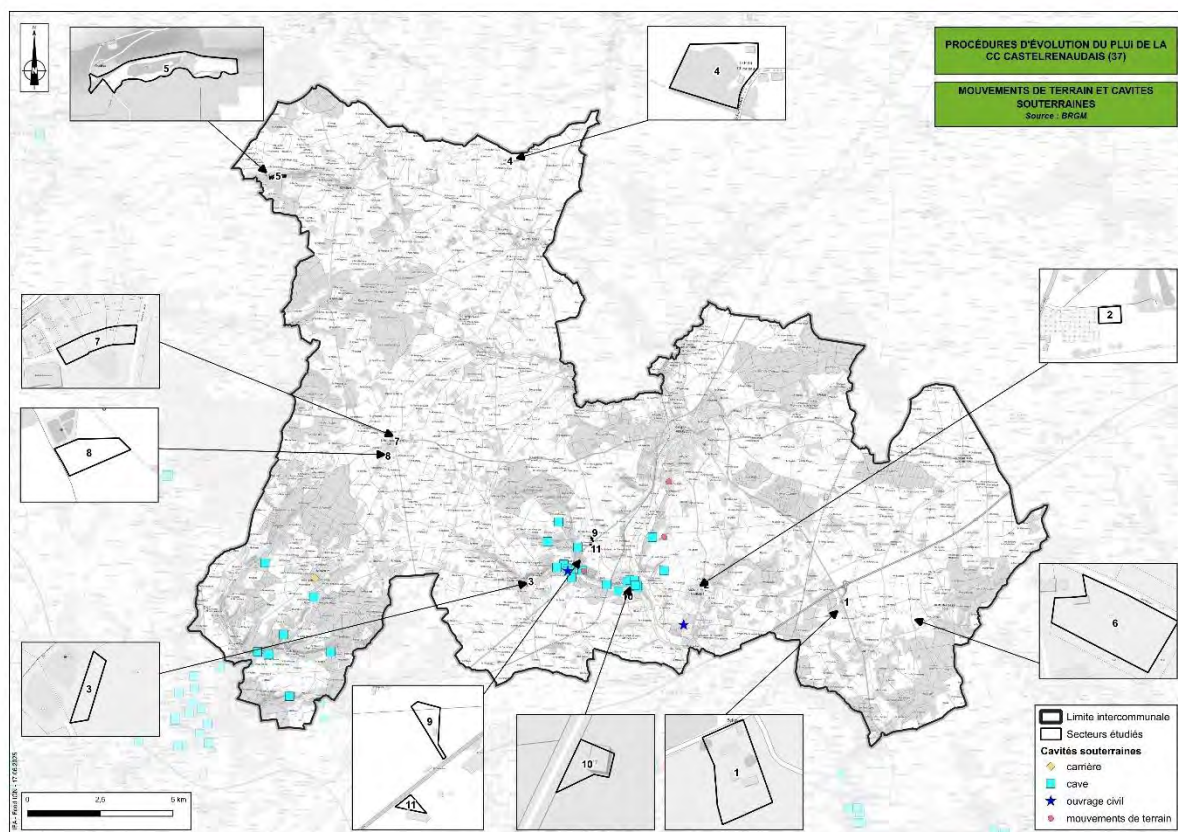


Aléa retrait-gonflement des argiles (Georisques)

Le BRGM recense 33 cavités souterraines sur le territoire de la Communauté de Communes du Castelrenaudais (cf. carte en page suivante). Elles sont principalement concentrées sur les communes de Nouzilly (9) et de Villedômer (22). 2 cavités sont recensées à Auzouer-en-Touraine. Ces cavités souterraines sont en grande majorité des caves ; bien que deux ouvrages civils : le Château de Pierrefitte et la Grande Vallée, et une carrière : Etang de Nouzilly carrière des 3 fontaines, soient également répertoriées.

Il est à mentionner que le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) d'Indre-et-Loire classe 6 communes de l'intercommunalité en vulnérabilité faible vis-à-vis des risques de mouvements de terrains liés aux cavités souterraines et aux coteaux abrupts : Auzouer-en-Touraine, Crotelles, Château-Renault, les Hermites, Nouzilly et Villedômer. Le BRGM recense 3 mouvements de terrain ayant eu lieu au droit du territoire intercommunal. Le 31 mars 1991 la ville d'Auzouer-en-Touraine a subi un effondrement et un glissement de terrain en raison d'une forte pluviométrie et de l'érosion des coteaux. La commune de Villedômer a connu sur le site de la grande vallée un phénomène d'éboulement dû à une forte pluviométrie et à l'érosion du terrain. Il est toutefois à souligner que le territoire intercommunal n'est pas intégré à un Plan de Prévention du Risque (PPR).

Aucun secteur ne renferme de cavités ou n'est situé sur un site ayant fait l'objet d'un mouvement de terrain.

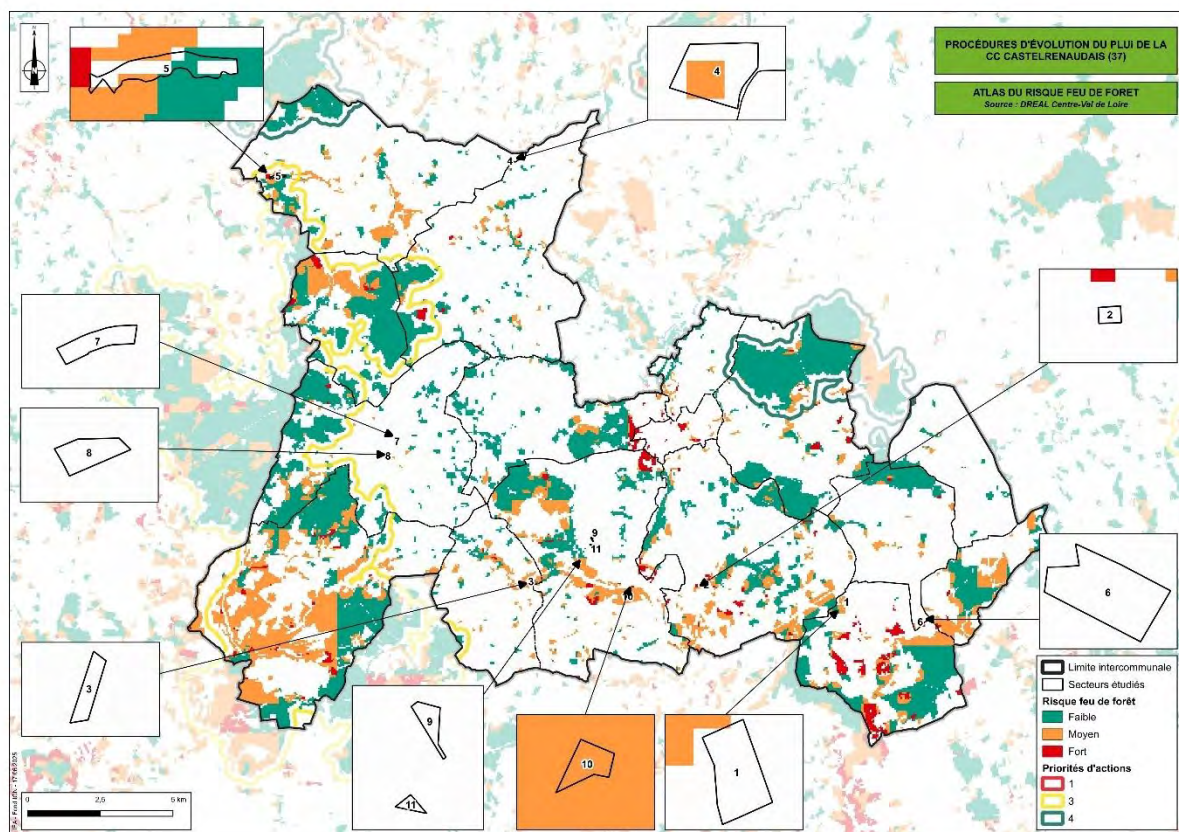


Cavités souterraines et mouvements de terrain (BRGM)

L'arrêté préfectoral du 23 décembre 2013 en Indre-et-Loire portant classement de forêts particulièrement exposées aux incendies attribue un risque élevé aux massifs ayant une superficie supérieure à 500 ha, et détenant plus de 60 % d'espèces sensibles au feu (résineux, landes ou jeunes boisements). Ainsi, 97 des 332 massifs forestiers départementaux sont répertoriés comme présentant un risque élevé d'incendie de forêt. Ils doivent faire l'objet d'aménagements de défense afin de faciliter l'accès et l'efficacité des groupes d'intervention en cas de sinistre. Un Plan de Défense des Forêts contre l'incendie (plan DCFI) a été approuvé en Indre-et-Loire par arrêté préfectoral le 1er juillet 2005. La forêt de Beaumont, localisée à l'extrémité sud-ouest du territoire communautaire, présente un niveau de sensibilité élevé au risque d'incendie de forêt sur les communes de Beaumont-Louestault et Marray. Sa zone de sensibilité moyenne s'étend sur les deux communes, hors du territoire de la Communauté de Communes du Castelrenaudais, ainsi que sur celle de Saint-Laurent-en-Gâtines, à l'ouest de son territoire communal.

Hormis les communes de Château-Renault et Neuville-sur-Brenne, toutes les autres communes de l'intercommunalité présentent des espaces boisés sur leur territoire communal, qui affichent tous une sensibilité faible au risque d'incendie des massifs forestiers. Ainsi, il est à souligner qu'aucun massif forestier compris au sein du territoire communautaire ne présente une sensibilité élevée à ce risque. Aucun Plan de Prévention des Risques d'incendie de forêt (PPRif) n'est recensé sur le territoire. La Communauté de Communes du Castelrenaudais n'est pas soumise à l'obligation légale de débroussaillage.

Seuls les secteurs n°4, 5 et 10 sont inscrits dans une zone jugée à risque de feu de forêt de niveau faible à moyen.



Atlas du risque de feu de forêt en Centre-Val de Loire (DREAL)

Ainsi, la présence d'un aléa fort à modéré de retrait-gonflement des argiles et d'une sensibilité aux ruissellements des eaux de pluie, la présence de zones potentiellement sujettes aux inondations de cave constituent un enjeu pour les secteurs de projet.

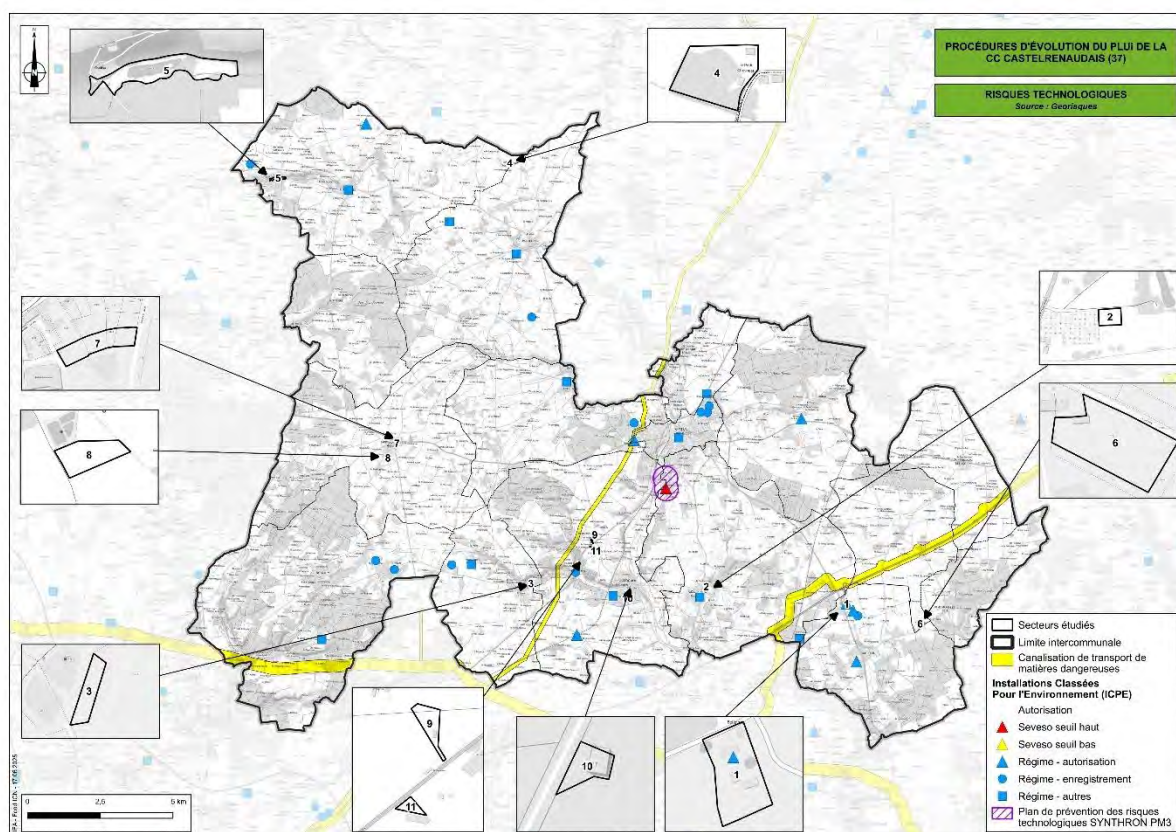
G - RISQUES TECHNOLOGIQUES

L'ensemble des voies du territoire de la Communauté de Communes du Castelrenaudais est susceptible d'être le support de Transport de Matières Dangereuses. Toutefois, le DDRM précise que les communes d'Autrèche, Auzouer-en-Touraine, Morand et Saint-Nicolas-des-Motets sont plus particulièrement concernées par le risque TMD routier en raison de la présence de l'autoroute A10. Crotelles, Villedômer, Château-Renault, Neuville-sur-Brenne et Saunay sont également concernées par ce risque du fait de la présence de la départementale RD 910, qui relie Tours à Vendôme.

Les communes du Boulay, Château-Renault, Crotelles, Neuville-sur-Brenne, Nouzilly et Villedômer présentent un risque de transport de matières dangereuses par canalisations souterraines associées au transport de gaz. Les communes d'Auzouer-en-Touraine, Autrèche, Morand et Saint-Nicolas-des-Motets sont quant à elles soumises à un risque de TMD par canalisations souterraines associées au transport d'hydrocarbures en raison du passage d'un oléoduc arrivant du Havre via Paris et Orléans par le pipeline TRAPIL.

38 Installation Classée Pour l'Environnement (ICPE) sont présentes sur le territoire intercommunal dont un site SEVESO seuil haut. Il s'agit de l'entreprise Synthron, implantée depuis 1952 sur les communes d'Auzouer-en-Touraine et Villedômer, pour ses activités de chimie fine. Cet établissement fait l'objet d'un PPRT, approuvé par arrêté préfectoral du 7 avril 2010.

Seul le secteur n°1 renferme une ICPE non SEVESO dédiée à l'entreposage et aux services auxiliaires des transports (Logistique Sport et Loisirs) à Autrèche. L'ensemble des autres secteurs faisant l'objet de la procédure ne renferme aucune ICPE ou ne se situent à proximité directe d'un tel site. Aucun secteur n'est inscrit au sein du périmètre lié à une canalisation de transport de matière dangereuse.



ICPE et canalisations de transport de matières dangereuses (Géorisques)

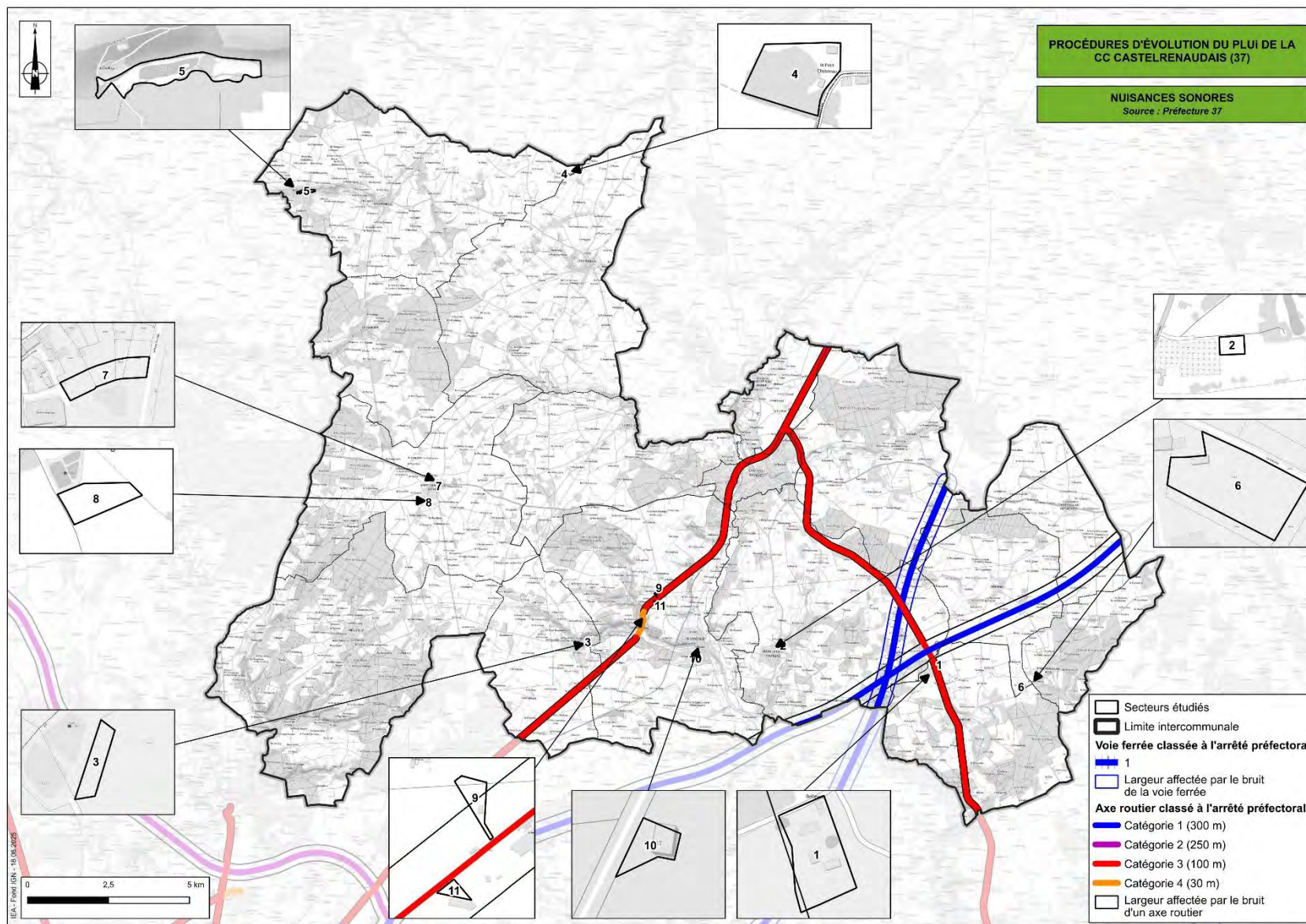
Ainsi, la présence de risques technologiques sur les secteurs de projet apparaît faible.

H - NUISANCES SONORES

La Communauté de Communes du Castelrenaudais est exposée aux nuisances sonores, au regard de la présence de nombreuses voies recensées dans l'arrêté préfectoral relatif au classement acoustique des infrastructures de transport terrestre et à l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit en date du 26 décembre 2024 :

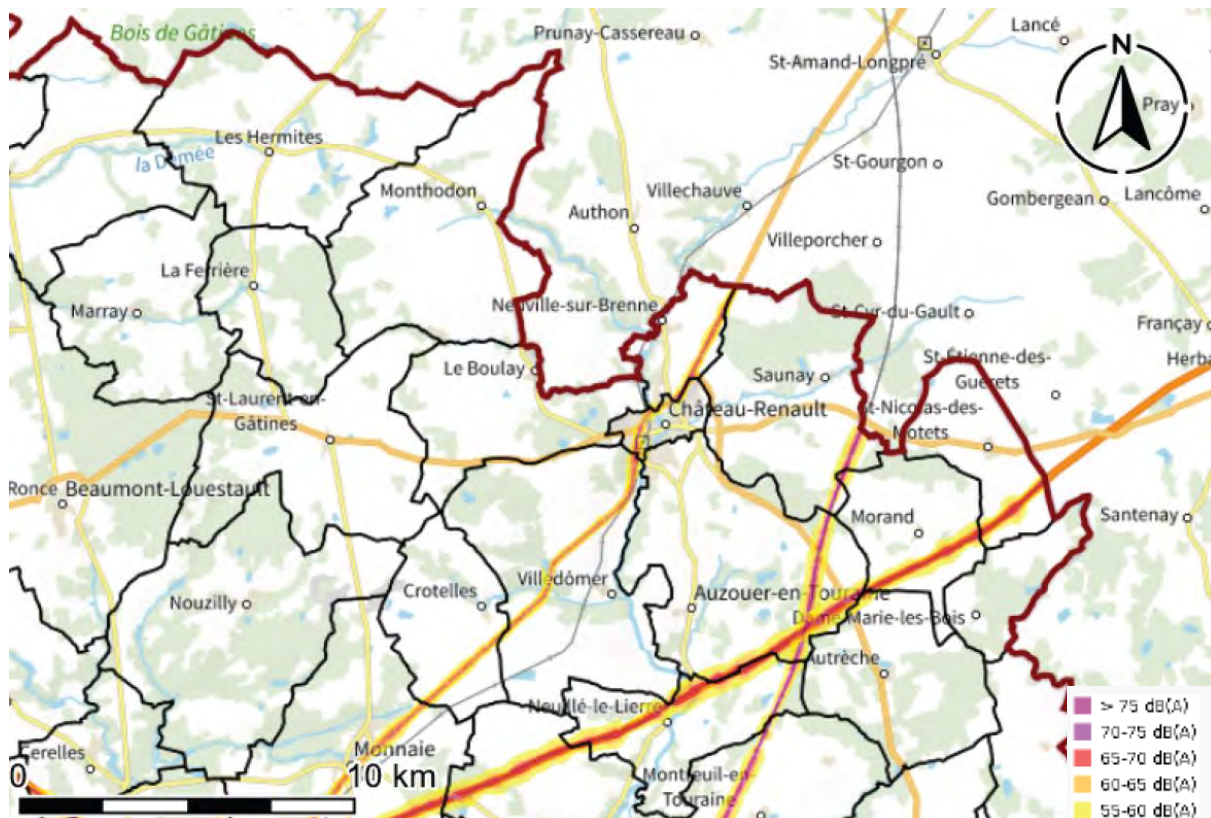
Commune concernée	Voies routières impliquées	Voies ferrées impliquées	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de la voie
Autréche	A10	/	1	300 m
Auzouer-en-Touraine	A10	Paris Montparnasse –Monts (L431 000)	1	300 m
	N10		3	100 m
			1	300 m
Château-Renault	N10	/	3	100 m
	RD910		3	100 m
Crotelles	RD910	/	3	100 m
Morand	A10	Paris Montparnasse –Monts (L431 000)	1	300 m
			1	300 m
Neuville-sur-Brenne	N10	/	3	100 m
	RD 910		3	100 m
Saint-Nicolas-des-Motets	A10	/	1	300 m
Saunay	N10	Paris Montparnasse –Monts (L431 000)	3	100 m
			1	300 m
Villedômer	A10	/	1	300 m
	RD 910		3	100 m
	RD 910		4	30 m

Classement sonore des axes routiers et ferroviaires sur le territoire du Castelrenaudais (DDT 37)



Classement sonore des axes routiers et ferroviaires sur le territoire du Castelrenaudais (DDT 37)

Par ailleurs, Le Plan de Prévention des Bruits dans l'Environnement (PPBE) de 4^e échéance et la Carte des Bruits Stratégiques 4^e échéance d'Indre-et-Loire confirment l'exposition de la Communauté de Communes au bruit liée à la voie ferrée Paris Montparnasse – Monts, l'A10, la RN10 et à la RD910 en tant qu'infrastructures ferroviaires et routières du réseau national, départemental et communal dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules par an et pour les voies ferrées dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains, connaissant des dépassements des valeurs limites.



Carte de Bruit Stratégique des infrastructures ferroviaires et routières communales, départementales, nationales et autoroutières non concédées 4^eme échéance (Préfecture d'Indre-et-Loire)

L'objectif du PPEB est de définir des mesures préventives et/ou curatives pour traiter les situations des bâtiments dits "sensibles" (d'habitation, de santé, d'enseignement) recensés sur les infrastructures de transport terrestre.

Seuls les secteurs n°9 et 11 sont inscrits au sein des largeurs affectés par le bruit de la RD 910. Cependant, au regard de la nature des projets sur ces secteurs respectivement le renouvellement du développement de l'activité économique d'un garage automobile et la réintégration à l'unité foncière l'espace de stockage de l'entreprise au sein du STECAL sur la commune de Villadômer, l'augmentation des nuisances sur ces secteurs apparaît non significative.

Ainsi, l'augmentation des nuisances sonores sur les secteurs de projet apparaît d'enjeu non significatif.

I - POLLUTION

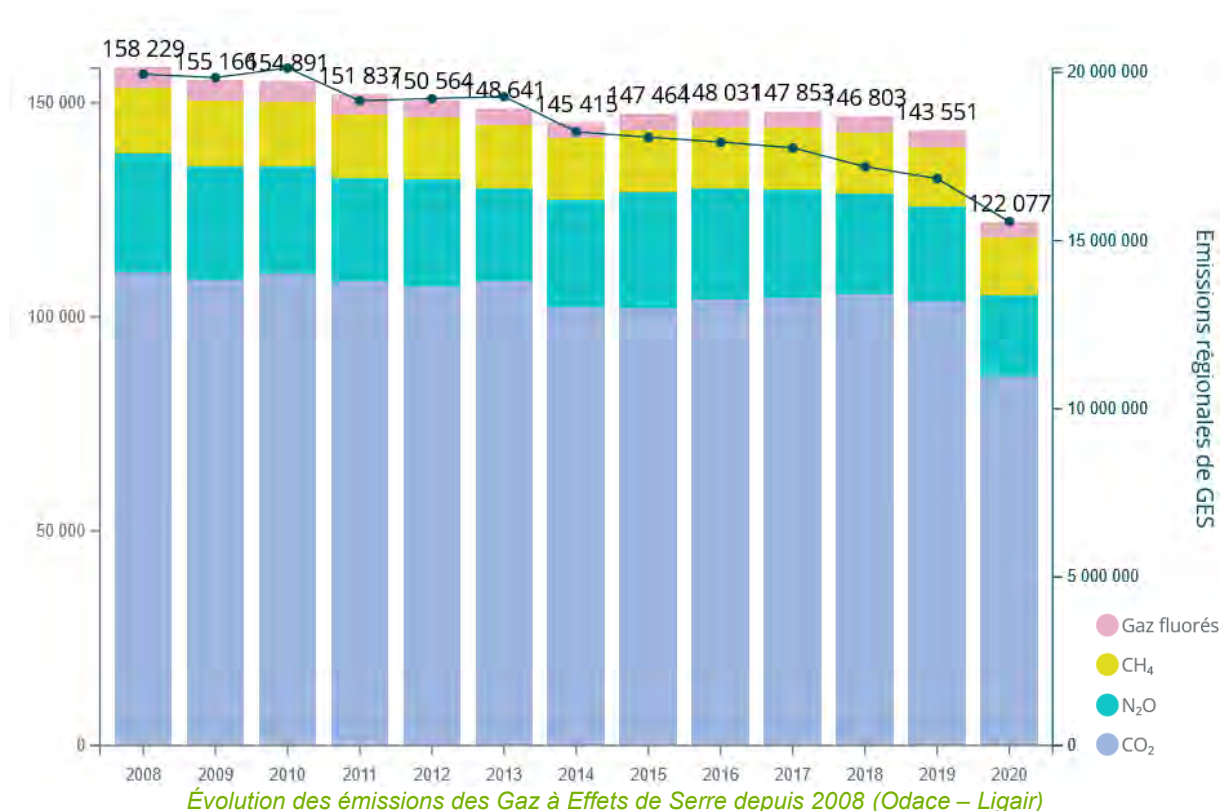
1) De l'air

Les données de qualité de l'air et d'émission de Gaz à Effet de Serre (GES) les plus récentes sont disponibles à l'échelle de la Communauté de Communes du Castelrenaudais sur la plateforme Interqual'air et Odace (Ligair) pour l'année 2020.

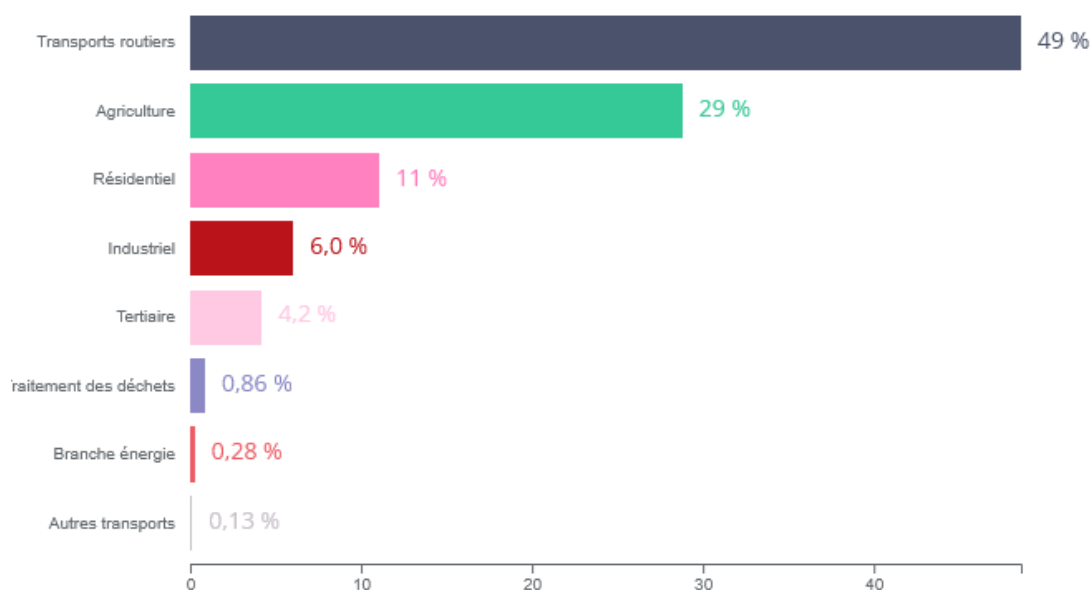
La Communauté de Communes du Castelrenaudais n'est pas incluse dans le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération tourangelles. La qualité de l'air est jugée moyenne en 2024 :

- Bonne : 16 jour par an,
- Moyenne : 324 jours par an,
- Dégradée : 21 jours par an,
- Mauvaise : 4 jours par an,
- Très mauvaise et extrêmement mauvaise : 0 jour par an.

Entre 2008 et 2020, les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) ont diminué de 22,8%. En 2020, 122,077 Tonnes de Gaz à Effet de Serre (GES) sont émises sur le territoire intercommunal.



Traversé par d'importantes infrastructures de communication (A10, RD910), le secteur du Transport Routier est le principal secteur d'émission de GES sur le territoire intercommunal (49%). Il devance nettement le secteur résidentiel (environ 11 % des rejets) et le secteur agricole (environ 29 % des rejets) et le secteur industriel (environ 6 % des rejets).



Répartition des émissions de GES en 2020 (Ligair)

Sur ce territoire intercommunal, environ 70 % des émissions de GES sont émises directement sous forme de CO₂ (dioxyde de carbone). Les contributions aux émissions totales des trois autres GES pris en compte dans ce bilan, N₂O (protoxyde d'azote), CH₄ (méthane) et les fluorés, sont respectivement de 15%, 11% et 2,9%.

6 établissements inscrits au registre des émissions polluantes sont présents sur le territoire intercommunal :

Nom de l'établissement	Commune	Nature de l'activité
FORBO CHATEAU RENAULT SAS	CHATEAU-RENAULT	Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction
ETABLISSEMENTS HUMERY FRERES	CHATEAU-RENAULT	Fabrication d'autres articles métalliques
SYNTHRON PRODEV	AUZOUER-EN-TOURAIN	Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base
REMY GARNIER SA	CHATEAU-RENAULT	Fabrication de serrures et de ferrures
AUTOPIECES 37	LE BOULAY	Commerce de gros (commerce interentreprises) de déchets et débris
INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE POUR L'AGRICULTURE L'ALIMENTATION ET L'ENVIRONNEMENT	NOUZILLY	Recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles

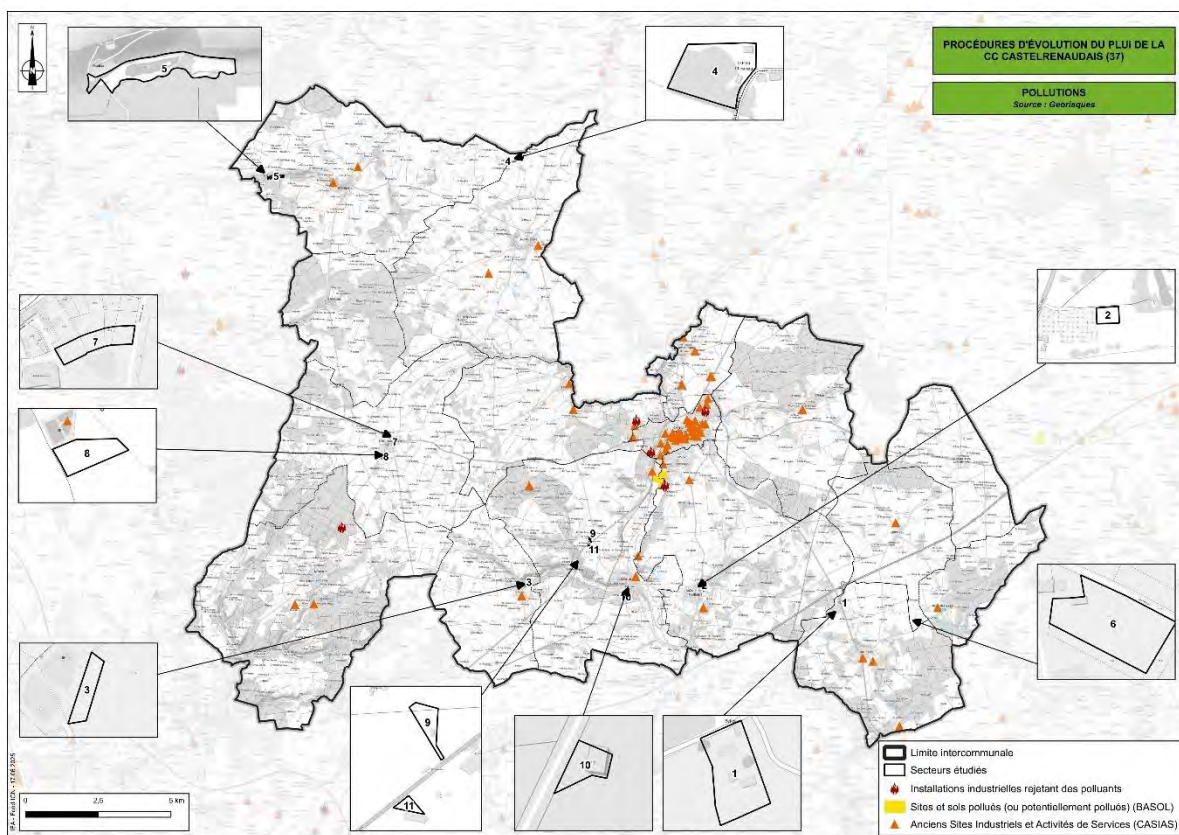
Aucun secteur de projet ne se situe à proximité d'un établissement inscrit au registre des émissions polluantes.

2) Des sols

68 sites CASIAS sont recensés sur la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

Un seul site et sol pollué (ou potentiellement pollué) (BASOL) est présent sur l'intercommunalité. Il s'agit du Synthron – Protex, usine chimique fabriquant et commercialisant des additifs chimiques de spécialités pour de nombreux secteurs sur la commune d'Auzouer-en-Touraine. L'établissement présente un potentiel d'impact important en raison de la variété et des quantités de substances utilisées dans ses procédés de chimie fine en batch (environ 400 types de productions). De plus, les eaux superficielles sont immédiatement à proximité de ces activités puisque "La Brenne" traverse le site. Le sous-sol présente aussi une vulnérabilité du fait de la présence d'une formation superficielle alluviale.

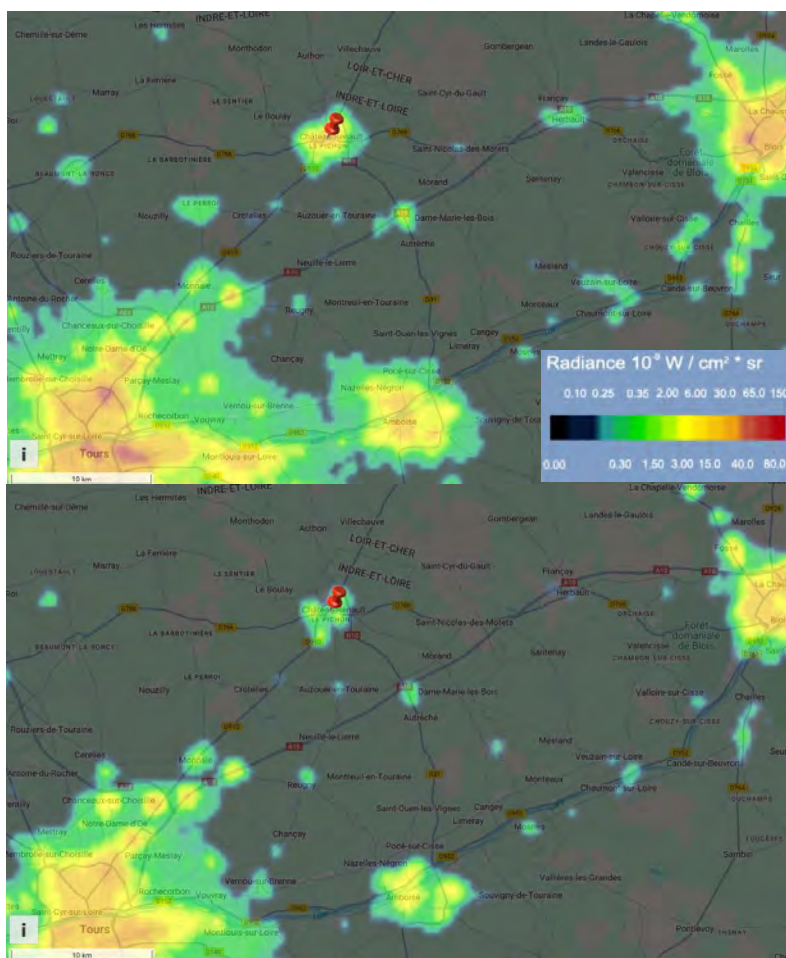
Aucun secteur n'est concerné par un ancien site industriel et activité de services (CASIAS). Le secteur n°8 est à proximité d'un site classé CASIAS, correspondant à la station d'épuration. Or, le secteur n°8 est dédié à permettre le renouvellement de la station d'épuration. Aucun secteur de projet ne se situe à proximité du site BASOL du territoire intercommunal.



Etablissements polluants ou potentiellement polluants (Géorisques)

3) Lumineuse

Située au nord-est de l'agglomération de Tours et à l'ouest de l'agglomération de Blois, le territoire de la Communauté de Communes du Castelrenaudais apparaît peu impacté par la pollution lumineuse propre aux grandes villes : espaces publics, voiries, zones commerciales génèrent des halos lumineux qui nuisent à la qualité du ciel nocturne. En effet, la majorité du territoire de la Communauté de Communes du Castelrenaudais étant concernée par des espaces agricoles et naturels, le territoire communautaire est ainsi relativement préservé des nuisances lumineuses. Malgré une augmentation de 7% du nombre de logements entre 2010 et 2021, on remarque que le halo lumineux autour de Château-Renault ainsi que de l'A10 ont diminué en 10 ans.



Carte de la pollution lumineuse en 2014 (en haut) et en 2024 (en bas) (<https://www.lightpollutionmap.info>)

Ainsi, au regard de la baisse des émissions de gaz à effet de serre depuis 2008, de l'absence d'établissement inscrit au registre des émissions polluantes à proximité des secteurs de projet, de l'absence de sites BASOL ou CASIAS sur les secteurs de projet et de l'augmentation des pollutions sur le secteur de projet apparaît d'enjeu très faible.

J - GESTION DES DECHETS

La Communauté de Communes du Castelrenaudais a choisi de déléguer au SMICTOM d'Amboise les compétences collecte et traitement des déchets ménagers. Le SMICTOM d'Amboise réunit trois Communautés de Communes : la Communauté de Communes du Castelrenaudais, la CC du Val d'Amboise et la CC Autour de Chenonceau-Bléré Val de Cher.

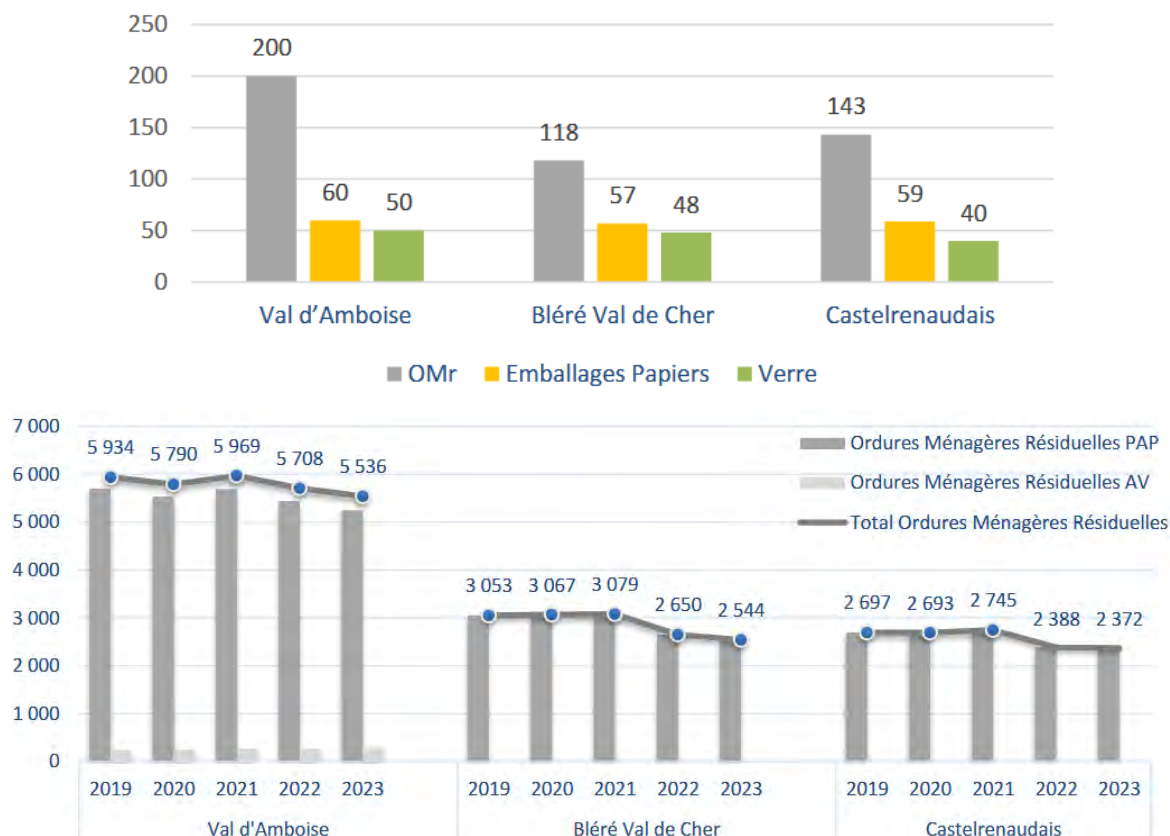
Il assure l'acheminement des déchets non recyclables du territoire vers l'unité de valorisation énergétique d'Arcante à Blois, et celui des emballages et papiers recyclables vers le centre de tri de Chanceaux-près-Loches.

La Communauté de Communes du Castelrenaudais a mis en place un réseau de trois déchetteries situées à Château-Renault, aux Hermites, et à Neuillé-le-Lierre.

Selon le bilan d'activités annuel de 2023, la production de déchets à l'échelle intercommunale (45 communes / 65 853 habitants en 2023 (INSEE) en légère diminution depuis 2015 (-0,94%)) est la suivante :

- 40721 tonnes de déchets collectés / an à l'échelle du territoire répartis de la manière suivante :
 - o 10497 tonnes d'ordures ménagères (26%),
 - o 3873 tonnes d'emballages papiers (10%),
 - o 3082 tonnes de verres (8%),
 - o 5340 tonnes de gravats (13%),
 - o 6476 tonnes de déchets végétaux (16%),
 - o 6303 tonnes de tout venant (15%).

A l'échelle du périmètre d'action du syndicat, une diminution du tonnage collectés depuis 2019 est observée (-10 % en 2023 par rapport à 2019). La CCC représente 23% des ordures ménagères résiduelles collectés sur le territoire du syndicat.



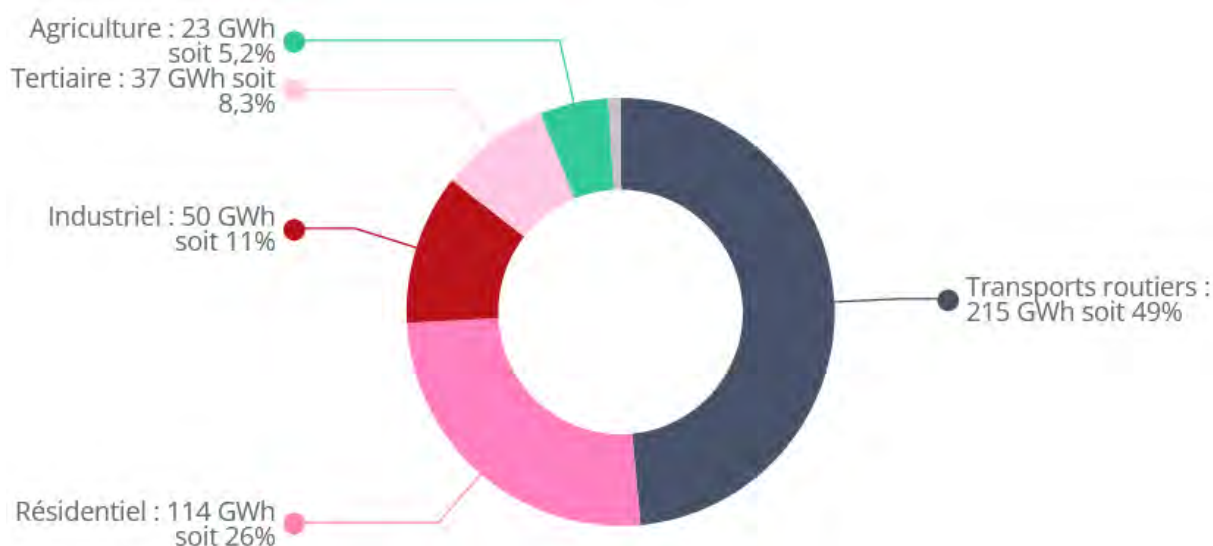
Evolution du ratio collecté kg par habitants et du tonnages d'Ordures Ménagères Résiduelles (RPQS 2023 SMICTOM d'Amboise)

Ainsi, au regard de la baisse de production de déchets malgré la stagnation démographique observée sur le territoire du syndicat, l'augmentation des déchets par les secteurs de projet apparaît d'enjeu très faible.

K - ENERGIE

Les données de consommation énergétique les plus récentes sont disponibles à l'échelle de la Communauté de Communes du Castelrenaudais sur la plateforme Ligair pour l'année 2020 et 2022 pour la production d'énergies renouvelables.

En 2020, le territoire intercommunal a consommé 444 GWh soit 2,9% de la consommation énergétique à l'échelle départementale. Tout comme les émissions de GES et malgré une augmentation du nombre de logements de 5% entre 2015 et 2021 (INSEE), on observe une diminution de 19,4% de la consommation énergétique du territoire intercommunal entre 2013 et 2021 grâce à une baisse de consommation sur l'ensemble des secteurs sauf l'agriculture qui a stagné. Ces consommations énergétiques sont principalement dues aux secteurs : transports routiers (49%), résidentiel (26%) et aux activités économiques tertiaires et industrielles (19,3%).



Consommation d'énergie par secteur d'activités sur l'intercommunalité (Odace - Ligair)

Le type d'énergie majoritaire sur l'intercommunalité est l'énergie issue des énergies fossiles (69%). L'électricité est le second type d'énergie consommée sur le territoire intercommunal (20%). Depuis 2010, la consommation d'énergies fossiles a diminué de 24,57%.

En 2022, la production d'énergies renouvelables totales (toutes filières confondues) du territoire était de 0,15 GWh soit 0,01% de la production départementale d'énergies renouvelables.

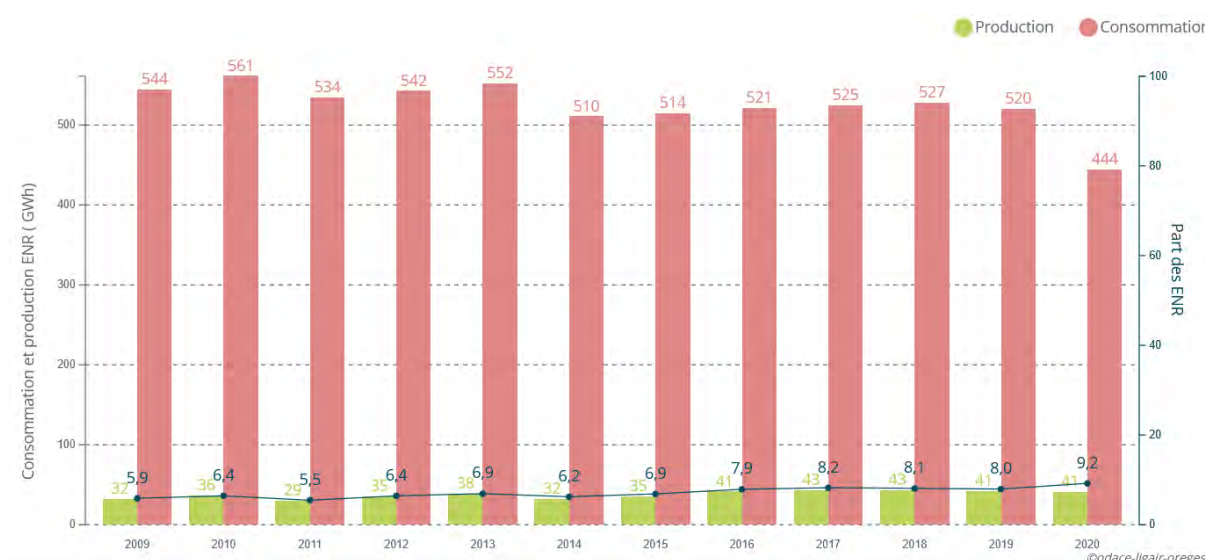
En 2022, la filière de production ENR dominante du territoire est Bioénergie thermique (88,5%), suivie par Photovoltaïque (5,6%) puis par Géothermie (3,2%).

En 2022, 7,7% de l'énergie renouvelable est produite sous forme d'électricité, 92% sous forme de chaleur. Le graphique ci-dessous représente l'évolution de la production ENR sur la période 2009-2022 pour chaque filière ENR.



Historique de production d'énergies renouvelables par filières (Lig'Air)

Malgré un important potentiel de production d'énergies renouvelables (photovoltaïque, bioénergie thermique, bois-énergie électrique, géothermie), la production d'énergies renouvelables dans la consommation finale totale du territoire ne représente que 9,2 % en 2022.

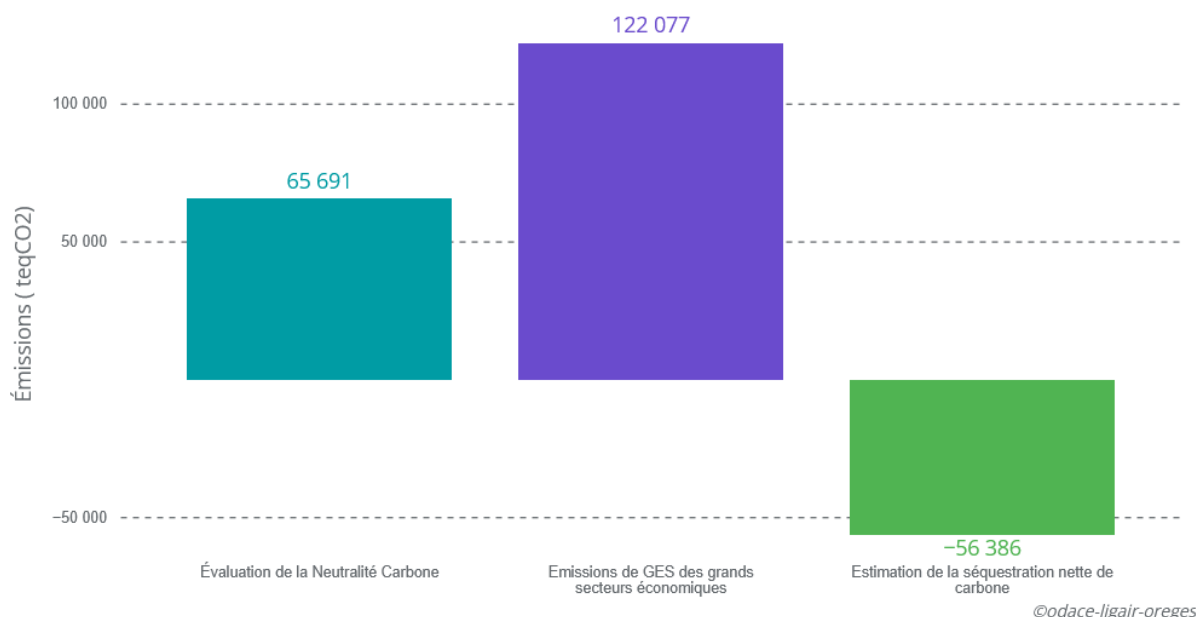


Production ENR et consommation d'énergie (Lig'Air)

L - AIR, ENERGIE, CLIMAT

Les données de séquestration de carbone les plus récentes sont disponibles à l'échelle de la Communauté de Communes du Castelrenaudais sur la plateforme Ligair pour l'année 2020. La séquestration nette de carbone est la somme des flux suivants : accroissement forestier, changement d'affectation des sols, et récolte du bois.

L'évaluation de la neutralité carbone est la somme des émissions GES des grands secteurs économiques et de la séquestration nette. En 2020, la séquestration nette de carbone du territoire est estimée à -56 386 t_{eq}CO₂. Pour rappel, les émissions de GES des grands secteurs économiques du territoire étaient de 122 077 t_{eq}CO₂. **La neutralité carbone n'est pas atteinte puisqu'elle résulte, de la somme de la séquestration nette et des émissions de GES des grands secteurs économiques, un bilan positif de 65 691 t_{eq}CO₂. Le territoire émet plus de CO₂ que ce qu'il en séquestre.**



Évaluation de la neutralité carbone en 2020 (Odace – Ligair)

Ainsi, au regard de la baisse de la consommation énergétique du territoire malgré une augmentation du nombre de logements et de la nature des projets principalement tournés vers le développement maîtrisé des activités économiques existantes du territoire, l'augmentation de la consommation énergétique sur le secteur de projet apparaît d'enjeu faible.

III - ÉVOLUTIONS TENDANCIELLES DE L'ENVIRONNEMENT

L'évolution probable de l'environnement du secteur de projet par le projet de révision allégée du PLUi du Castelrenaudais dans la perspective d'un scénario « au fil de l'eau » suppose que l'on étudie, à partir de l'état initial de l'environnement décrit au paragraphe précédent, l'évolution de l'environnement en l'absence du projet, c'est-à-dire tels que le PLUi en vigueur le prévoit.

Le tableau ci-dessous présente le classement des secteurs de projet selon la réglementation du PLUi en vigueur et sous le projet de révision allégée du PLUi :

Commune	Secteur	Classement dans le PLUi en vigueur	Classement dans la révision allégée du PLUi
Autrèche	1	A	Ay
Auzouer-en-Touraine	2	N	Ne
Crotelles	3	Ne et emplacement réservé CRO 1	N
		N	Ne et emplacement réservé CRO 1
Les Hermites	4	N et boisement préservé au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme	Nt1 et boisement préservé au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
Les Hermites	5	N	Nt3
Morand	6	Av2	Ay
Saint-Laurent-en-Gâtine	7	Espace Boisé Classé (EBC) et N	N + emplacement réservé LAUR 8
Saint-Laurent-en-Gâtine	8	A	UE
Villedômer	9	A	Ay
Villedômer	10	N	Nt3
Villedômer	11	A	Ayx

A - EVOLUTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Pour rappel, seuls les secteur n°1 et n°5 comportent des plans d'eau. Le secteur n°5 est également traversé par la Dêmée. Les secteurs de projet se situent dans des masses d'eau superficielles avec un bon état sauf pour le secteur n°5 avec la masse d'eau « La Choïsille de Beaumont et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Choïsille » et le secteur n°1 avec la masse d'eau « La Ramberge et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Cisse ». Les secteurs sont tous inclus dans une masse d'eau ayant un état moyen ou médiocre sauf pour le secteur n°5 inscrits dans la masse d'eau La Choïsille de Beaumont et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Choïsille qui a un bon état écologique. Aucun secteur de projet n'est inscrit au sein d'un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable.

Sans intervention sur les secteurs de projet, aucun changement n'est attendu sur la thématique de la ressource en eau.

En cas d'aménagement, les secteurs n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10 permettant le développement de l'association Castel Renaudais Insertion, la construction d'équipements publics (services techniques, station d'épuration, ...), la création d'hébergements touristiques (logements insolites, gîtes), la création d'activités économiques (siège du charpentier, garage automobile) serait susceptible d'augmenter les besoins en eau potable et en traitement des eaux usées. Les secteurs n°7 et 11 n'impacteront pas les besoins en ressource en eau au regard de l'objet de la modification relevant de la correction d'une erreur matérielle (suppression d'un EBC sur un boisement inexistant et correction du périmètre d'un secteur pour être en adéquation avec l'usage existant du site).

En matière de traitement des eaux usées, les secteurs de projet se situent dans des communes dont les stations d'épuration sont conformes en équipement et en performance avec un taux de charge inférieur à 50% sauf pour les secteurs n°3, n°6, n°7 et n°8 dont les stations d'épuration ne sont pas conformes en performance. Le secteur n°3 sur la commune de Crotelles pour objet la création d'une nouvelle station d'épuration en continuité de l'actuelle station au regard des capacités limitées de l'actuelle station. Le secteur n°7 sur la commune de Saint-Laurent-en-Gâtines n'engendre pas d'incidence sur la gestion des eaux usées (suppression d'un EBC). Quant au secteur n°8 sur la commune de Saint-Laurent-en-Gâtines, il porte sur le renouvellement de la station d'épuration.

Ainsi, le projet pourrait être de nature à augmenter les besoins en ressource en eau et leur traitement.

B - EVOLUTION DES PAYSAGES

Pour rappel, Seuls deux secteurs de projet se situent au sein d'un périmètre de protection des abords de monuments historiques :

- Secteur n°2 : Eglise paroissiale Saint-Martin sur la commune d'Auzouer-en-Touraine,
- Secteur n°7 : Eglise paroissiale Saint-Laurent-La-Grande-Maison sur la commune de Saint-Laurent-en-Gâtines.

Sans intervention sur les secteurs de projet, le paysage n'évolue pas de manière significative.

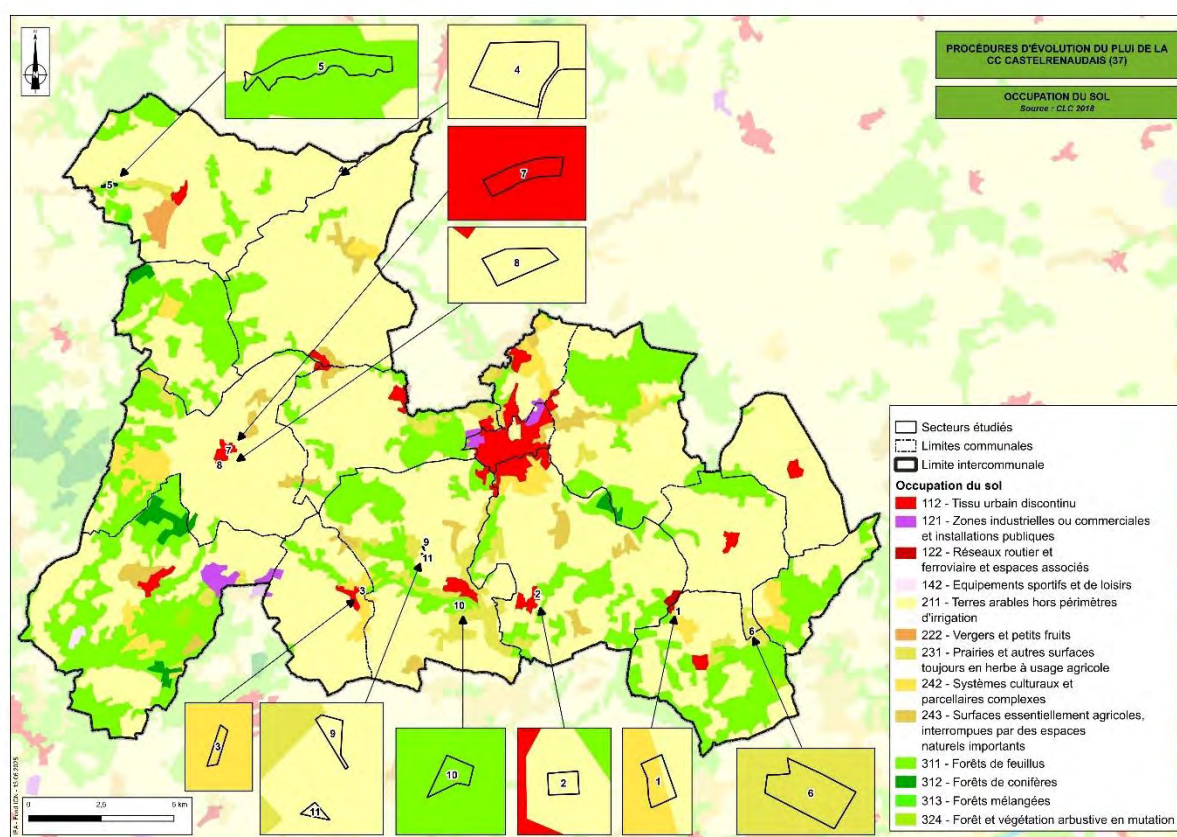
En cas d'aménagement, les secteurs n°6, n°8, 9 et 11 pourraient engendrer une dégradation du grand paysage de par leur localisation dans un grand paysage ouvert agricole voire en entrée de ville. Quant aux secteurs n°1, 2, 3, 4, 5, 10, ils ne sont pas perceptibles au sein du grand paysage au regard du caractère boisé alentour.

Ainsi, le projet pourrait être de nature à détériorer la qualité paysagère si aucune protection paysagère n'est prescrite.

C - EVOLUTION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Le calcul de la consommation foncière inscrite au PLUi en vigueur comptabilise les secteurs d'extension urbaine dédiés à l'habitat, aux activités économiques et touristiques, aux équipements classés en zones à urbaniser. Les STECAL ne sont pas compatibles au sein de la consommation foncière du PLUi en vigueur. Cependant, l'extension de la zone UE pour le renouvellement de la station d'épuration (secteur n°8) sur la commune de Saint-Laurent-en-Gâtines consomme 0,658 ha d'espaces agricoles supplémentaires.

Consommation foncière prévue avant la révision allégée du PLUi	Consommation foncière prévue après la révision allégée du PLUi	Variation entre les scénarios avant et après révision allégée du PLUi
88,9 ha	0,658 ha	+0,73 %



Occupation du sol (Corine Land Cover 2018)

Ainsi, le projet de PLUi révisé apparaît donc plus consommateur en foncier que le PLUi actuel.

D - EVOLUTION DES MILIEUX NATURELS

L'étude de l'évolution du patrimoine naturel se base sur le développement de la végétation et du maintien des espèces en cas d'absence d'intervention et sur les possibles conséquences d'un projet d'artificialisation. Les habitats et espèces patrimoniales rencontrées sur chaque secteur sont étudiés ci-dessous :

L'étude de l'évolution du patrimoine naturel se base sur le développement de la végétation et du maintien des espèces selon les dynamiques actuelles (scénario « au fil de l'eau ») et sur les possibles conséquences d'un projet d'artificialisation non encadré. Les habitats et espèces patrimoniales rencontrées sur chaque secteur sont étudiés ci-dessous :

Secteurs	Habitats	Évolution au fil de l'eau	Evolution en cas d'aménagement
1	Jardin	Enrichissement du milieu en l'absence d'entretien	Destruction
	Prairie mésophile	Fermeture du milieu en l'absence d'entretien	Destruction
	Fourré ripicole à Saules	Evolution possible en boisement riverain	Destruction ou conservation avec la mare
	Mare	Maintien	Destruction ou conservation
	Bâti	Maintien	Destruction ou réhabilitation
2	Friche herbacée	Évolution vers un boisement rudérale	Destruction
3	Prairie mésophile	Fermeture du milieu en l'absence d'entretien	Destruction ou appauvrissement
4	Chênaie-charmaie	Maintien	Destruction
	Cultures	Maintien ou fermeture en l'absence d'entretien	Destruction
	Bâti	Maintien	Destruction ou réhabilitation
5	Jardin	Enrichissement du milieu en l'absence d'entretien	Destruction ou réhabilitation
	Bâti	Maintien	Destruction ou réhabilitation
	Cours d'eau	Maintien	Conservation
	Aulnaie Frênaie	Maintien	Destruction
	Mégaphorbiaie eutrophe	Maintien	Conservation
	Pelouse hygrophile tondue	Maintien	Destruction
	Tapis de Nénuphars	Maintien	Destruction
6	Prairie améliorée	Fermeture du milieu en l'absence d'entretien	Destruction ou continuité d'usage
	Bâti	Maintien	Destruction ou réhabilitation
	Prairie mésophile	Fermeture du milieu en l'absence d'entretien	Destruction ou appauvrissement
7	Jardins	Enrichissement du milieu en l'absence d'entretien	Destruction ou réhabilitation
	Jardin potager	Enrichissement du milieu en l'absence d'entretien	Destruction ou réhabilitation
8	Cultures	Maintien ou fermeture en l'absence d'entretien	Destruction
	Prairie améliorée	Fermeture du milieu en l'absence d'entretien	Destruction ou continuité d'usage
	Fossé	Comblement progressif en l'absence d'entretien	Destruction ou continuité d'usage
9	Prairie mésophile	Maintien ou fermeture en l'absence d'entretien	Destruction ou appauvrissement
	Fourré	Evolution possible en boisement	Destruction
	Bâti	Maintien	Destruction ou réhabilitation

Secteurs	Habitats	Évolution au fil de l'eau	Evolution en cas d'aménagement
10	Bâti	Maintien	Destruction ou réhabilitation
	Prairie améliorée	Fermeture du milieu en l'absence d'entretien	Destruction
11	Prairie mésophile	Fermeture du milieu en l'absence d'entretien	Destruction
	Bâti	Maintien	Destruction ou réhabilitation

Secteurs	Espèces patrimoniales flore	Évolution au fil de l'eau	Evolution en cas d'aménagement
1	<i>Ranunculus parviflorus</i>	Conservation de la station	Destruction possible
2	<i>Ranunculus serpens</i>	Continuité ou disparition	Destruction possible
3	-	-	-
4	-	-	-
5	<i>Lamium maculatum</i>	Conservation de la station	Destruction possible
	<i>Galanthus nivalis</i>	Conservation de la station	Destruction possible
	<i>Daphne laureola</i>	Conservation de la station	Destruction possible
6	<i>Draba muralis</i>	Continuité ou disparition	Destruction possible
7	-	-	-
8	-	-	-
10	<i>Daphne laureola</i>	Conservation de la station	Destruction possible
11	-	-	-

Secteurs	Espèces patrimoniales faune	Évolution au fil de l'eau	Evolution en cas d'aménagement
1	Chardonneret élégant	Le maintien du jardin (avec arbres et arbustes), des bâtis anciens et des nichoirs est favorable à ces espèces et ces groupes.	En cas d'aménagement, les espèces se verraient contraintes de quitter le site. Destruction de la zone de reproduction et délocalisation des espèces
	Faucon crécerelle		
	Hirondelle rustique		
	Grenouille verte		
	Reptiles		
	Insectes		
	Chiroptères		
2	Reptiles	Le maintien d'un milieu ouvert est favorable à ces espèces.	En cas d'aménagement, ce groupe se verrait contraint de quitter le site. Destruction de la zone de reproduction et délocalisation des espèces.
	Hirondelle rustique		En cas d'aménagement, cette espèce et ce groupe se verraient contraints de se reporter sur une autre zone d'alimentation. Destruction de la zone d'alimentation et délocalisation des espèces.
	Chiroptères		
3	Chiroptères	Le maintien d'un milieu ouvert est favorable à ce groupe.	En cas d'aménagement, ce groupe se verrait contraint de se reporter sur une autre zone d'alimentation. Destruction de la zone d'alimentation et délocalisation des espèces
4	Hirondelle rustique		

Secteurs	Espèces patrimoniales faune	Évolution au fil de l'eau	Evolution en cas d'aménagement
	Chiroptères	Le maintien du boisement et des anciens bâtis est favorable à ces espèces.	En cas d'aménagement, cette espèce et ce groupe se verraient contraints de quitter le site. Destruction de la zone de reproduction et délocalisation des espèces
5	Grand Cormoran	Le maintien du jardin (avec arbres et arbustes) autour de la rivière est favorable à ces espèces.	En cas d'aménagement, cette espèce se verrait contrainte de se reporter sur une autre zone d'alimentation si la rivière est impactée. Dérangement dans la zone d'alimentation et délocalisation de l'espèce
	Hirondelle rustique		En cas d'aménagement, cette espèce et ces groupes se verraient contraints de quitter le site. Dérangement dans la zone d'alimentation et délocalisation de l'espèce
	Amphibiens		
	Reptiles		
	Insectes		
	Chiroptères		
6	Reptiles	Le maintien de la prairie bordée d'arbres est favorable à ces groupes d'espèces.	En cas d'aménagement, ces groupes se verraient contraints de quitter le site. Destruction de la zone de reproduction et délocalisation des espèces
	Chiroptères		
7	Faucon crécerelle	Le maintien des jardins arborés sont favorables à ces espèces.	En cas d'aménagement, les espèces se verraient contraintes de se reporter sur une autre zone d'alimentation. Destruction de la zone d'alimentation et délocalisation des espèces
	Roitelet huppé		
	Chiroptères		En cas d'aménagement, les espèces se verraient contraintes de quitter le site. Destruction de la zone de reproduction et délocalisation des espèces
	Linotte mélodieuse		
	Reptiles		
8	Grenouille verte	Le maintien de haies et des fossés est favorable à ces espèces.	En cas d'aménagement, cette espèce se verrait contrainte de se reporter sur une autre zone de reproduction si les fossés sont impactés. Dérangement dans la zone de reproduction et délocalisation de l'espèce
	Linotte mélodieuse		En cas d'aménagement, les espèces se verraient contraintes de se reporter sur une autre zone d'alimentation. Destruction de la zone d'alimentation et délocalisation des espèces
	Chiroptères		
9	Chardonneret élégant	Le maintien de fourrés et de prairies est favorable à cette espèce et ces groupes.	En cas d'aménagement, les espèces se verraient contraintes de quitter le site. Destruction de la zone de reproduction et délocalisation des espèces
	Reptiles		

Secteurs	Espèces patrimoniales faune	Évolution au fil de l'eau	Evolution en cas d'aménagement
	Chiroptères		En cas d'aménagement, ce groupe se verrait contraint de se reporter sur une autre zone d'alimentation. Destruction de la zone d'alimentation et délocalisation des espèces
10	Amphibiens	Le maintien du bâti avec des ouvertures et du boisement autour est favorable à ces groupes.	En cas d'aménagement, ces groupes se verraient contraints de quitter le site. Destruction de la zone de reproduction et/ou d'alimentation et délocalisation des espèces
	Reptiles		
	Chiroptères		
11	Hirondelle rustique	Le maintien d'un milieu ouvert est favorable à ces espèces.	En cas d'aménagement, les espèces se verraient contraintes de se reporter sur une autre zone d'alimentation. Destruction de la zone d'alimentation et délocalisation des espèces
	Chiroptères		

Une zone humide de 0,25 hectare a été déterminée selon le critère pédologique en partie Est du secteur n°5. Elle est située dans un jardin privatif, à proximité immédiate d'un cours d'eau. Une zone humide de 2,4 ha a été déterminée selon le critère végétation en partie Est du secteur n°5. Les fonctionnalités de la zone humide peuvent être impactées en cas d'aménagement lourd impliquant par exemple une minéralisation des sols.

L'évolution des habitats en l'absence de révision allégée du PLUi dépend du lancement ou non d'un projet. Naturellement, et sans action de l'Homme, les habitats vont se maintenir et permettre la conservation des espèces sur le secteur à moyen-long terme.

En cas de construction sur le secteur, le projet modifierait les habitats présents et pourrait entraîner la disparition de la végétation ainsi que le dérangement d'espèces patrimoniales de par l'altération et/ou la destruction de leur habitat mais celles-ci pourront s'adapter et perdurer sur le site si des espaces verts sont aménagés.

E - EVOLUTION DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Le secteur de projet est touché par le risque de ruissellement des eaux de pluie et le risque d'aléa retrait-gonflement des argiles. Il est aujourd'hui non artificialisé et permet l'infiltration des eaux de pluie. En cas d'aménagement du site, les constructions devront prendre en compte l'instabilité des sols et le ruissellement dans leur conception.

Aucune ICPE n'est présente sur les sites.

Ainsi, le projet pourra entraîner une sensibilité au risque de retrait-gonflement des argiles et au ruissellement sur les nouvelles constructions et les aménagements des espaces libres.

F - EVOLUTION DES NUISANCES SONORES, DES POLLUTIONS ET DU VOLUME DE DECHETS PRODUITS

Sans intervention sur les secteurs, aucune modification n'est attendue quant à l'exposition des biens et personnes aux nuisances sonores, à la pollution des sols, de l'air, à la pollution lumineuse ainsi qu'en termes de production de déchets.

En cas d'aménagement des sites, le taux d'artificialisation des sols sur les secteurs pourra augmenter causant une augmentation de la charge en polluant des eaux de ruissellement. L'intensification du trafic ou l'augmentation des sources de nuisances sonores issues des mobilités engendrées par l'accueil de nouvelles personnes et activités sur les secteurs pourrait dégrader le cadre de vie et la qualité de l'air. Le développement d'habitat et d'activités sur les secteurs pourra augmenter le halo lumineux et impacter négativement la biodiversité du territoire. Ce développement entraînera également une hausse de la production de déchets sur la commune.

Ainsi, le projet pourra entraîner une augmentation des nuisances sonores, une aggravation de la pollution lumineuse et de l'air.

G -EVOLUTION DES INCIDENCES SUR L'AIR, L'ENERGIE ET LE CLIMAT

Sans intervention sur les secteurs, aucun changement n'est attendu sur les émissions de GES, les consommations énergétiques ou l'exposition aux îlots de chaleur.

En cas d'aménagement des sites, la population et les activités accueillies devraient augmenter les besoins en énergie et les émissions de GES (en lien avec le transport et le niveau d'isolation des constructions notamment).

Toutefois, la situation des secteurs n'entraîne pas d'impact sur l'exposition aux effets des îlots de chaleur, relativement restreint de par la présence d'espaces boisés sur le territoire.

Aucune modification de la production d'énergie renouvelable n'est attendue sauf si les projets devaient intégrer l'implantation d'installation EnR.

Ainsi, le projet pourra entraîner une augmentation des émissions de GES et des consommations énergétiques sur la commune.

ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLUI SUR L'ENVIRONNEMENT

L'activité humaine a **nécessairement une incidence, positive ou négative, sur l'environnement**. Le PLUi, qui évalue, oriente, dispose et régit l'ancrage physique de cette activité humaine sur le territoire, a également une incidence sur l'environnement. La présente procédure entraîne donc des changements sur l'environnement naturel et urbain.

S'agissant d'une procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et non d'élaboration ou de révision du document d'urbanisme, l'analyse des incidences ne portent que sur les modifications apportées (incidences directes, indirectes et cumulées).

Ainsi, cette analyse doit être réalisée à partir d'une comparaison avec un scénario de référence qui n'est autre celui du PLUi en vigueur. Cette comparaison doit permettre d'identifier si les modifications apportées ont d'éventuelles incidences positives, neutres et négatives.

Cette incidence peut être :



Positive : Les composantes du projet d'évolution de PLUi auront des incidences positives sur le contexte environnemental du territoire par rapport au scénario de référence.



Neutre : Les composantes du projet d'évolution de PLUi n'auront soit pas d'impact sur la thématique environnementale étudiée soit elles auront des effets ponctuels négatifs s'annulant à l'échelle globale.



Négative : Les composantes du projet d'évolution de PLUi auront des incidences négatives sur le contexte environnemental du territoire par rapport au scénario de référence.

Le présent chapitre identifie l'ensemble des incidences potentielles du projet de révision allégée du PLUi de la CC du Castelrenaudais sur l'environnement. Cette analyse des incidences s'effectue en deux temps :

- Une analyse pour chacune des pièces constituant le PLUi (PADD, OAP, règlement écrit et règlement graphique) ;
- Une analyse pour chacune des thématiques environnementales définies par le code de l'environnement.

À partir de cette analyse exhaustive, il est ainsi possible d'évaluer qu'elles sont les incidences du projet de PLUi qui auront potentiellement un impact négatif sur l'environnement. Il s'agit des incidences retenues qui devront faire l'objet de mesures de réduction ou à défaut de compensation. Ces mesures seront présentées dans le chapitre suivant.

I - ÉVALUATION DES INCIDENCES DES DOCUMENTS DU PLUI

A - PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

La présente procédure de révision allégée ne prévoit aucune modification du PADD.

B - ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION THÉMATIQUES

La présente procédure de révision allégée ne prévoit aucune modification des OAP.

C - REGLEMENT ECRIT

Les dispositions générales du règlement écrit ont été complétées, suite aux observations des PPA, concernant la préservation des zones humides, et plus spécialement les « zones humides de priorité moyenne ». Cela fait suite à la délimitation d'une zone humide dans le cadre de la définition du STECAL Nt3 aux Hermites (cf. évaluation environnementale). Les dispositions ainsi complétées permettent d'acter les attentes du Code de l'Urbanisme et du Code de l'Environnement en la matière.

Afin de juger si les prescriptions réglementaires établies dans la cadre de la révision allégée du PLUi sont susceptibles d'engendrer des incidences négatives significatives sur l'environnement de ce secteur, une analyse des conséquences des modifications est détaillée dans le tableau ci-dessous :

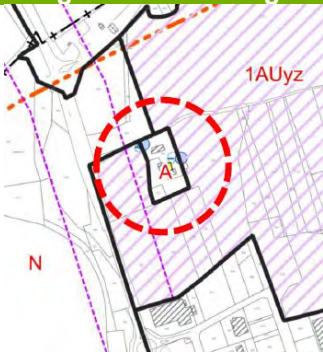
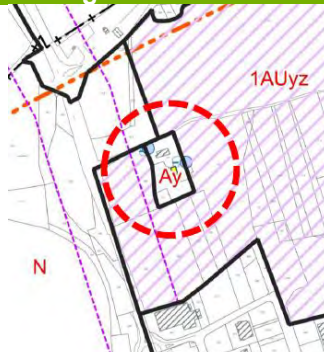
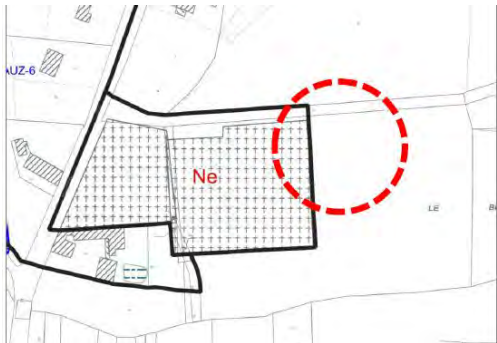
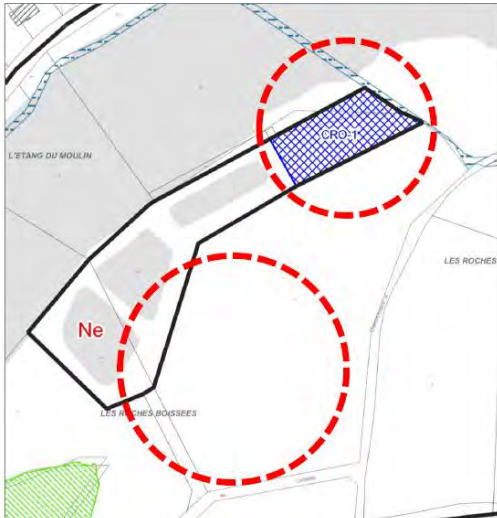
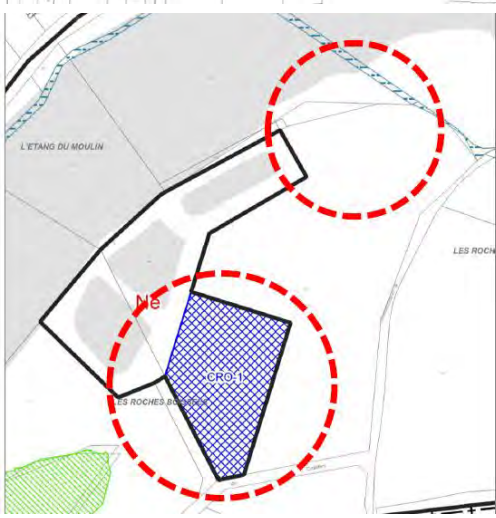
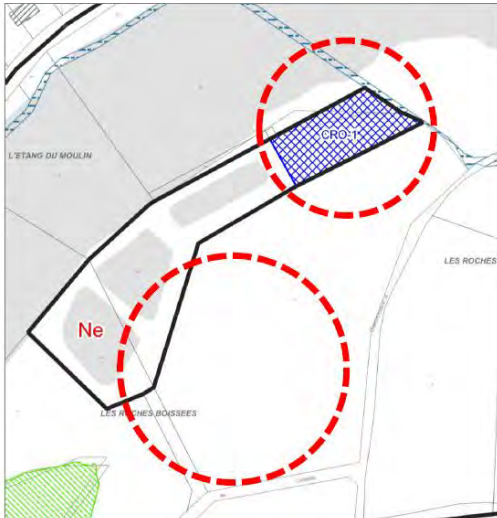
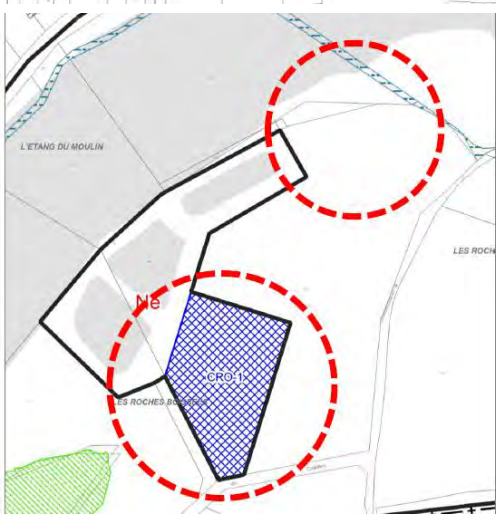
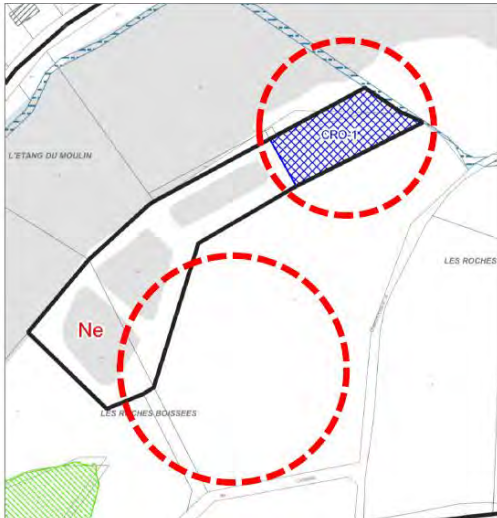
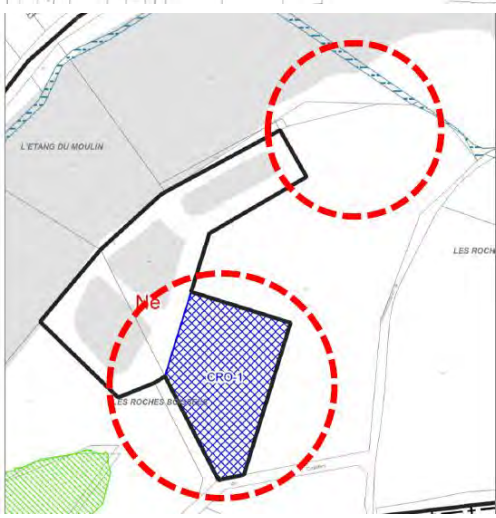
Règles des dispositions générales avant modification	Règles des dispositions générales après modification	Impact potentiel	Thématiques
Les zones humides de priorité moyenne à protéger identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : Pour les terrains concernés par la présence d'une zone humide identifiée au règlement graphique, les constructions, installations ou aménagements y sont interdits à l'exception des constructions, installations, travaux et ouvrages techniques liés ou nécessaires soit à la réalisation d'infrastructures publiques, soit au fonctionnement des services publics, collectifs ou d'intérêt général (locaux techniques et industriels des administrations publiques ou assimilés sauf constructions industrielles concourant à la production d'énergie, voie, liaison douce, espace de stationnement, réseaux, pylônes, transformateur d'électricité, station de pompage, aménagement hydraulique, ouvrage de défense incendie, ouvrage de gestion des eaux pluviales ...), sous réserve d'être compatibles avec les dispositions de la loi sur l'Eau. Les zones humides de priorité forte à protéger identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : Pour les terrains concernés par la présence d'une zone humide de priorité forte identifiée au règlement graphique, tous aménagements, constructions ou installations y sont interdits, quelle que soit la zone dans laquelle ils se trouvent.	Les zones humides de priorité moyenne à protéger identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : Pour les terrains concernés par la présence d'une zone humide identifiée au règlement graphique, les constructions, installations ou aménagements y sont interdits à l'exception des constructions, installations, travaux et ouvrages techniques liés ou nécessaires soit à la réalisation d'infrastructures publiques, soit au fonctionnement des services publics, collectifs ou d'intérêt général (locaux techniques et industriels des administrations publiques ou assimilés sauf constructions industrielles concourant à la production d'énergie, voie, liaison douce, espace de stationnement, réseaux, pylônes, transformateur d'électricité, station de pompage, aménagement hydraulique, ouvrage de défense incendie, ouvrage de gestion des eaux pluviales ...), sous réserve d'être compatibles avec les dispositions de la loi sur l'Eau. Sont également admis les constructions et aménagements qui n'entraîneraient pas : - La création d'affouillements ou exhaussements de sols susceptibles de porter atteinte à la zone humide ; - Un mauvais fonctionnement de la zone humide, compte tenu de leur implantation. Si un projet est susceptible de diminuer la superficie, de modifier l'alimentation en eau ou de conduire à une perte de fonctionnalité d'une zone humide, la démarche « éviter, réduire, compenser » devra être appliquée. Les zones humides de priorité forte à protéger identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : Pour les terrains concernés par la présence d'une zone humide de priorité forte identifiée au règlement graphique, tous aménagements, constructions ou installations y sont interdits, quelle que soit la zone dans laquelle ils se trouvent.	+	Milieux naturels et biodiversité Paysage Consommation d'espaces Risques naturels Pollution (eau) Air, Energie, Climat

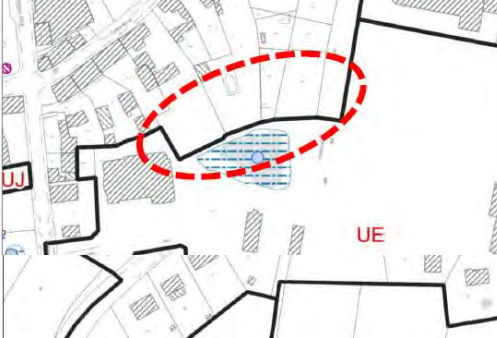
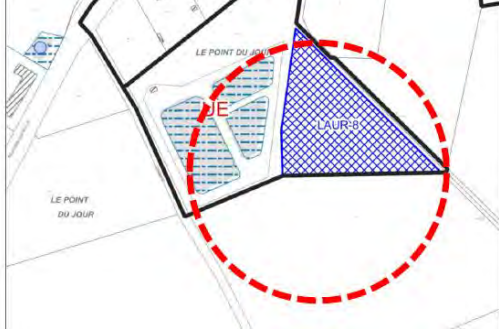
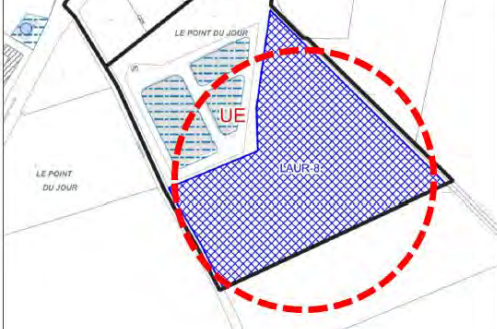
D - REGLEMENT GRAPHIQUE

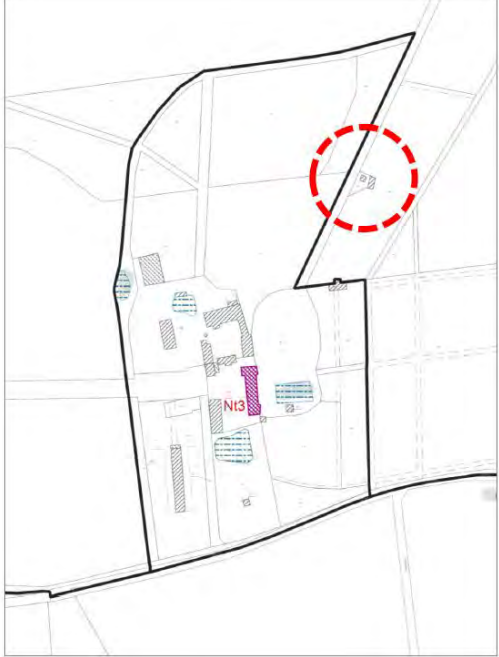
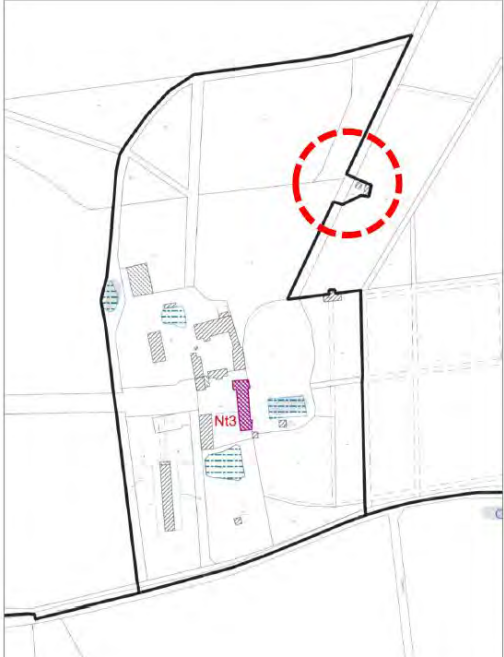
Les modifications réglementaires apportées au PLUi de la Communauté de Communes concernent le règlement graphique.

Afin de poursuivre le développement touristique du territoire en permettant le développement d'une offre complémentaire d'hébergements touristiques, d'encourager les initiatives associatives et le développement d'activités économiques et d'adapter l'offre d'équipements sur le territoire, le règlement graphique du PLUi a été modifié de la manière suivante :

- Réduction de la zone agricole et de la zone naturelle au profit des STECAL et de la zone UE,
- Modification de la zone UE et d'un emplacement réservé (CRO-1),
- Agrandissement d'un emplacement réservé (LAU-8),
- Création de deux STECAL Ay, d'un STECAL Nt1, d'un STECAL Nt3
- Modification d'un STECAL Av2 au profit d'un STECAL Ay, de deux STECAL Ne, d'un STECAL Nt3, d'un STECAL Ayx.
- Réduction des Espaces Boisés Classés en raison d'une erreur matérielle.

Commune	Secteur	Zonage du PLUi en vigueur	Zonage du PLUi modifié
Autrèche	Secteur 1		
			
Auzouer-en-Touraine	Secteur 2		
Crotelles	Secteur 3		
			

Commune	Secteur	Zonage du PLUi en vigueur	Zonage du PLUi modifié
Les Hermites	Secteur 4		
	Secteur 5		
Morand	Secteur 6		
	Secteur 7		
Saint-Laurent-en-Gâtines	Secteur 8		

Commune	Secteur	Zonage du PLUi en vigueur	Zonage du PLUi modifié
Villedômer	Secteur 9		
	Secteur 10		
	Secteur 11		

Modification du règlement graphique du PLUi du Castelrenaudais

IV - ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 est destiné au " *maintien ou au rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et/ou des populations des espèces d'intérêt communautaire*". Les procédures de désignation des sites Natura 2000 s'appuient sur la garantie scientifique que représentent les inventaires des habitats et espèces selon une procédure validée, en France, par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN).

La Directive européenne 92/43/CEE modifiée, dite Directive Habitats, porte sur la conservation des habitats naturels ainsi que sur le maintien de la flore et de la faune sauvages. En fonction des espèces et habitats d'espèces cités dans ces différentes annexes, les États membres doivent désigner des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

La Directive Oiseaux n° 2009/147/CE concerne, quant à elle, la conservation des oiseaux sauvages. Elle organise la protection des oiseaux ainsi que celle de leurs habitats en désignant des Zones de Protection Spéciale (ZPS) selon un processus analogue à celui relatif aux ZSC.

Le réseau Natura 2000 forme ainsi un ensemble européen réunissant les ZSC et les ZPS. Dans tous les sites constitutifs de ce réseau, les États membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les habitats et espèces concernés. Dans ce but, la France a choisi la contractualisation sur la base des préconisations contenues dans les Documents d'Objectifs (DOCOB).

A - PRESENTATION DE L'EVALUATION D'INCIDENCES

Conformément à l'article R.414-19 (1°) du Code de l'Environnement, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur le réseau Natura 2000 « *Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L.122-4 du Code de l'Environnement et de l'article L.121-10 du code de l'urbanisme* ». Les Plans Locaux d'Urbanisme et leurs évolutions sont donc soumis à évaluation de leurs incidences sur le réseau Natura 2000.

"*L'évaluation des incidences a pour objet de vérifier la compatibilité du programme ou du projet avec la conservation du site Natura 2000, en s'inscrivant dans une démarche au service d'une obligation de résultat*" (DRIEE).

Cette évaluation doit permettre d'analyser les incidences de la révision allégée du PLUi sur les sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation des habitats et des espèces (animales et végétales) d'intérêt communautaire pour lesquels les sites ont été désignés. Les objectifs de conservation du site correspondent à l'ensemble des mesures requises pour conserver ou rétablir ces habitats naturels et ces populations d'espèces de faune et de flore sauvages dans un état favorable à leur maintien à long terme.

L'article R.414-23 du Code de l'Environnement précise le contenu du dossier d'évaluation des incidences établi par le pétitionnaire, au titre de Natura 2000. L'évaluation présente successivement :

1. Une description du programme ou du projet, accompagnée d'une carte de situation du programme ou du projet par rapport au site Natura 2000 ou au réseau des sites Natura 2000 retenus pour l'évaluation ;
2. Une analyse de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces pour lesquels le ou les sites concernés ont été désignés et les objectifs de conservation identifiés dans les documents d'objectifs établis pour ces sites ;
3. Une analyse démontrant si le programme ou projet seul ou, le cas échéant, en conjugaison avec d'autres programmes ou projets, a ou non des effets directs ou indirects, temporaires ou permanents, sur l'état de conservation des habitats et des espèces pour lesquels les sites ont été désignés ;



4. Les mesures envisagées, le cas échéant, par le pétitionnaire pour supprimer ou réduire les conséquences dommageables du programme ou projet sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces du ou des sites concernés, pendant ou après sa réalisation, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes ;
5. Une conclusion sur l'atteinte portée ou non par le projet ou le programme à l'intégrité du site Natura 2000.

L'évaluation des incidences Natura 2000 est ciblée sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 concernés. L'évaluation des incidences ne doit étudier une composante environnementale que dans la mesure où des impacts de l'application du PLUi sur celle-ci entraîne des répercussions sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

L'évaluation des incidences doit, de plus, être proportionnée à la nature et à l'importance du document d'urbanisme considéré. Ainsi, la précision du diagnostic (état initial) et l'importance des mesures d'évitement et des mesures de réduction d'impact, doivent être adaptées aux incidences potentielles sur les sites du Réseau Natura 2000 et aux enjeux de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié leur désignation.

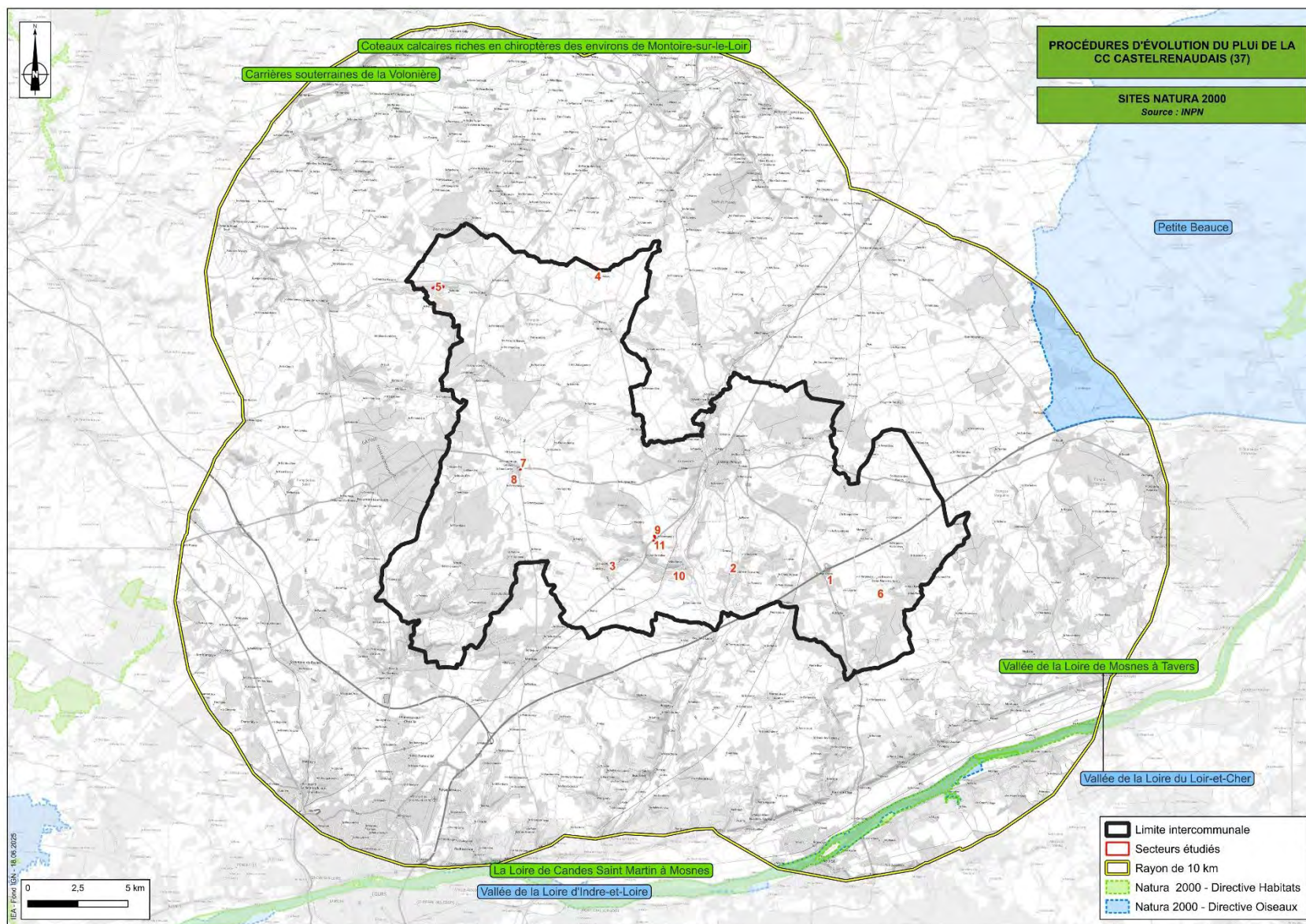
B - LES SITES NATURA 2000 RETENUS

Pour rappel, le territoire intercommunal ne renferme aucun site Natura 2000.

Toutefois, au regard des composantes du projet de révision allégée du PLUi, des caractéristiques environnementales du territoire intercommunal (présence de cinq ZNIEFF, réseau hydrographique dense), des habitats et espèces d'intérêt communautaires (ex : capacité de déplacements) ayant justifié la désignation des sites Natura 2000, il a été fait le choix de retenir pour l'étude des incidences potentielles du projet de révision allégée du PLUi de la CC du Castelrenaudais sur les sites Natura 2000, tous ceux localisés dans un périmètre de 10 km autour des limites intercommunales. Les sites Natura 2000 retenus sont donc les suivants :

Sites Natura 2000 retenus dans le cadre de l'étude des incidences Natura 2000

TYPE	Code officiel	Appellation	Superficie
ZSC	FR2400565	Vallée de la Loire de Mosnes à Tavers	2 275 ha
ZSC	FR5200651	Carrières souterraines de la Volonière	0 ha
ZSC	FR2400548	La Loire de Candes Saint Martin à Mosnes	5 556 ha
ZSC	FR2400564	Coteaux calcaires riches en chiroptères des environs de Montoire-sur-le-Loir	29 ha
ZPS	FR2410001	Vallée de la Loire du Loir-et-Cher	2 394 ha
ZPS	FR2410010	Petite Beauce	52 487 ha
ZPS	FR2410012	Vallée de la Loire d'Indre-et-Loire	5 942 ha



Localisation des sites Natura 2000 dans un rayon de 10 km par rapport au site d'étude (INPN)

C - PRESENTATION DES SITES NATURA 2000 RETENUS

1) ZSC « Vallée de la Loire de Mosnes à Tavers » (FR2400565) et ZPS « Vallée de la Loire du Loir-et-Cher » (FR2410001)

a) Caractéristiques

Le dernier arrêté qui classe le site N2000 « Vallée de la Loire de Mosnes à Tavers » en tant que Zone Spéciale de Conservation a été signé le 13/04/2007. Le dernier arrêté qui classe le site N2000 « Vallée de la Loire du Loir-et-Cher » en tant que Zone de Protection Spéciale a été signé le 22/11/2017. Ces milieux ligériens sont particulièrement intéressants : grèves de sable exondées à l'étiage, pelouses sur sable très riches en espèces végétales, eaux courantes et stagnantes, forêts alluviales résiduelles de bonne qualité, et prairies de fauche de la plaine alluviale.

Ce site se compose de milieux naturels incontournables tels que :

- les habitats d'eaux courantes et stagnantes accueillant de nombreux poissons et autres animaux de l'Annexe II (Castor) ;
- les pelouses et prairies de grèves et zones inondables ;
- les forêts alluviales.

b) Intérêt du milieu

L'intérêt du site repose sur la présence de colonies nicheuses de Sternes naines (environ 125 couples) et pierregarin (environ 200 couples). On y trouve par exemple :

- pour leur reproduction l'Aigrette garzette, de l'Œdicnème criard, du Martin-pêcheur, du Pic noir, de la Pie-grièche écorcheur et de la Mouette mélanocéphale (1ère reproduction en 2003),
- pour leur alimentation les Balbuzards pêcheurs,
- en période migratoire, les limicoles et le Balbuzard pêcheur.

Elle se compose des grands types de milieux suivants :

Classes d'habitats	ZSC	ZPS
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	65%	74%
Forêts caducifoliées	5%	7%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	10%	5%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	-	5%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	2%	3%
Pelouses alpine et sub-alpine	-	2%
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	-	1%
Pelouses sèches, Steppes	4%	1%
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	-	1%
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	2%	1%
Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel)	10%	-
Dunes, Plages de sables, Machair	2%	-

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié le classement de ce site en ZSC sont les suivants :

Code	Habitats d'intérêt communautaire
3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i> p.p.
6120	Pelouses calcaires de sables xériques
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards à alpin
9,10E+01	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)
91F0	Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>)



Au nombre de 29, les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié le classement de ce site en ZPS sont les suivantes :

Code	Espèces d'oiseaux justifiant le classement en ZPS	
A026	Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>
A027	Grande Aigrette	<i>Egretta alba</i>
A030	Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>
A031	Cigogne Blanche	<i>Ciconia ciconia</i>
A068	Harle piette	<i>Mergus albellus</i>
A082	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>
A094	Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>
A132	Avocette élégante	<i>Recurvirostra avosetta</i>
A133	Oedicnème criard	<i>Burhinus oedecnemus</i>
A140	Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>
A151	Chevalier combattant, combattant varié	<i>Philomachus pugnax</i>
A166	Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>
A176	Mouette mélanocéphale	<i>Larus melanocephalus</i>
A193	Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>
A195	Sterne naine	<i>Sterna albifrons</i>

A196	Guifette moustac	<i>Chlidonias hybridus</i>
A197	Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>
A229	Martin pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>
A236	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>
A338	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>
Code	Espèces d'oiseaux migrateurs justifiant le classement en ZPS	
A017	Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>
A136	Petit Gravelot	<i>Charadrius dubius</i>
A142	Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>
A162	Chevalier gambette	<i>Tringa totanus</i>
A164	Chevalier aboyeur	<i>Tringa nebularia</i>
A165	Chevalier culblanc	<i>Tringa ochropus</i>
A168	Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>
A179	Mouette rieuse	<i>Larus ridibundus</i>
A604	Goéland leucopée	<i>Larus michahellis</i>

c) Vulnérabilité

La vulnérabilité de cette ZSC repose sur la réhabilitation des plans d'eau d'extractions à vocation de loisirs, l'urbanisation de loisirs, l'extension d'espèces exotiques et l'abandon du pâturage.

2) ZSC « Carrières souterraines de la Volonière » (FR5200651)

a) Caractéristiques

La cavité de la Volonière se trouve sur un coteau bordant le Loir à Poncé-sur-le-Loir, et se compose d'un souterrain ainsi que de maisons troglodytiques. Le souterrain, très vaste et présentant de nombreux accès, s'étend sous plusieurs propriétés et serait long d'une trentaine de kilomètres. Elle se compose du grand type de milieu suivant : rochers intérieurs, Eboulis rocheux, dunes intérieures, neige ou glace permanente.

b) Intérêt du milieu

La cavité forme l'un des plus importants sites d'hibernation de chiroptères de la Sarthe, pouvant abriter jusqu'à 200 individus, dont 120 Grands Rhinolophes. Outre six espèces d'intérêt communautaire, cinq autres espèces de chiroptères ont été observées sur le site.

L'habitat d'intérêt communautaire ayant justifié le classement de ce site en ZSC est le suivant :

Code	Habitats d'intérêt communautaire
8310	Grottes non exploitées par le tourisme

c) Vulnérabilité

Le site est en bon état de conservation et ne connaît pas de fréquentation susceptible de mettre en péril son intérêt. La seule menace pourrait venir d'un effondrement des galeries.

3) ZSC « La Loire de Candes Saint Martin à Mosnes » (FR2400548)

a) Caractéristiques

La zone est composée de la Loire et de ses abords. A l'amont de la confluence avec le Cher, le lit conserve des caractères de la partie amont. On note toutefois l'apparition de falaises calcaires favorisant la présence d'habitats rupicoles. Après la confluence avec le Cher et surtout avec la Vienne, le lit mineur se diversifie avec la présence de grandes îles et d'un val plus ample et localement bocager. Elle se compose des grands types de milieux suivants :

- Eaux douces intérieures : 31 %,
- Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 4 %,
- Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana : 6 %,
- Pelouses sèches, Steppes : 3 %,
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 7 %
- Prairies améliorées : 1 %,
- Autres terres arables : 8 %,
- Forêts caducifoliées : 31 %,
- Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) : 3 %,
- Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente : 1 %,
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 5 %.

b) Intérêt du milieu

On peut distinguer trois unités :

- de Mosnes à Rochecorbon, la Loire est associée à des forêts alluviales et à l'ormie qui subsistent en stations souvent remarquables,
- de Rochecorbon à Cinq-Mars-La-Pile, le cours conserve à peu près les mêmes caractères, avec toutefois une extension des surfaces occupées par le Chenopodium et le Nanocyperion,
- à l'aval de Cinq-Mars-La-Pile, avec les confluences du Cher et de la Vienne, le cours se diversifie de manière considérable.

Les forêts alluviales sont pour la plupart en excellent état. Le val renferme encore de grandes surfaces en prairies exploitées par les Pies-grièches. A noter en outre la présence de stations de Fritillaires pintades. L'ensemble du cours joue un rôle important pour les oiseaux et les poissons.

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié le classement de ce site en ZSC sont les suivants :

Code	Habitats d'intérêt communautaire
2330	Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i>
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i>
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodium rubri</i> p.p. et du <i>Bidenton</i> p.p.
6120	Pelouses calcaires de sables xériques
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)
91F0	Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>)
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>

c) Vulnérabilité

Les principales vulnérabilités de ce site reposent sur :

- L'évolution des pratiques agricoles : abandon de certains secteurs et intensification à d'autres endroits (cultures maraîchères),
- L'extension locale de zones industrielles,
- La création de plans d'eau de loisirs et développement d'urbanisation de loisirs (cabanons et caravanes fixes).



4) ZSC « Coteaux calcaires riches en chiroptères des environs de Montoire-sur-le-Loir » (FR2400564)

a) Caractéristiques

La zone est composée du massif forestier de Rambouillet ponctué milieux naturels ouverts et semi-ouverts. Les coteaux calcaires de la vallée du Loir sont également occupés par de nombreuses galeries à flanc de coteaux (anciennes extractions de pierre et caves). Le site se compose des grands types de milieux suivants :

- Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana : 15 % ;
- Pelouses sèches, Steppes : 5 % ;
- Autres terres arables : 13 % ;
- Forêts caducifoliées : 20 % ;
- Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente : 47 %.

b) Intérêt du milieu

Le site regroupe :

- un ensemble de galeries souterraines utilisées par les chauves-souris en hibernation. On y recense 10 espèces présentes dont six inscrites à l'Annexe II de la directive Habitats. L'espèce la mieux représentée est le Murin à oreilles échancrées (population en augmentation - 2020). La population de Grand Rhinolophe est également en augmentation ; celle de Grand Murin est stable (2020).
- une pelouse sur calcaire représentative des formations des coteaux du Loir-et-Cher.

c) Vulnérabilité

L'état de conservation des galeries et du réseau souterrain est satisfaisant mais certaines cavités, les cafforts en particulier, mériteraient d'être mis à l'abri de tout dérangement.

Pour leur maintien dans un état satisfaisant, notamment concernant leur importante diversité en orchidées, il est impératif de maintenir un entretien régulier des pelouses calcicoles et de veiller à contenir la strate arbustive déjà bien représentée aux alentours.

5) ZPS « Petite Beauce » (FR2410010)

a) Caractéristiques

Cette ZPS est traversée par les vallées de la Conie et pour une petite partie du Loir qui présentent à la fois des milieux humides et des pelouses sèches sur calcaire, apportant ainsi des cortèges d'espèces supplémentaires. Des zones de boisement permettent de compléter la diversité des milieux fortement appréciée des passereaux. En effet, ce site a été désigné comme ZPS pour sa richesse et sa diversité d'oiseaux de plaines notamment les busards. Il abrite également des habitats naturels patrimoniaux : les pelouses calcicoles et les marais.

Les habitats naturels recensés dans le site Natura 2000 sont :

- Autres terres arables : 75%,
- Pelouses sèches, Steppes : 10%,
- Forêts caducifoliées : 5%,
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 5%,
- Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 3%,
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 2%.

Les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié le classement de ce site en ZPS sont au nombre de 16. Les espèces présentes inscrites l'annexe II de la directive 92/43/CEE sont les suivantes :

Espèces d'oiseaux justifiant le classement en ZPS		
Code	Nom commun	Nom latin
A222	Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>
A229	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>
A236	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>
A031	Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>
A140	Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>
A072	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>
A073	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>
A074	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>
A081	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>
A082	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>
A084	Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>
A098	Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>
A103	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>
A133	Oedicnème criard	<i>Burhinus oedicnemus</i>
Espèces d'oiseaux migrateurs justifiant le classement en ZPS		
Code	Nom commun	Nom latin
A055	Sarcelle d'été	<i>Anas querquedula</i>
A142	Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>

b) Intérêt du milieu

L'intérêt du site repose essentiellement sur la présence en période de reproduction des espèces caractéristiques de l'avifaune de plaine : Oedicnème criard (180-200 couples), Perdrix grise, Caille des blés, passereaux, mais également les rapaces typiques de ce type de milieux (Busards cendré et Saint-Martin). La vallée de la Cisse, qui présente à la fois des zones humides et des pelouses sèches sur calcaire apporte un cortège d'espèces supplémentaire. Dans les vallées humides, il s'agit notamment du Pluvier doré (en migration et aussi en hivernage) et d'autres espèces migratrices, du Busard des roseaux et du Martin-pêcheur d'Europe (résidents), et de plusieurs espèces de passereaux paludicoles (résidents ou migrants).

L'interface avec le plateau calcaire, qui présente des pelouses calcicoles et des friches sur sol pierreuse, est quant à elle particulièrement favorable à l'Oedicnème criard, à la Perdrix grise ainsi qu'à de nombreux Orthoptères (source d'alimentation importante pour de nombreuses espèces d'oiseaux). Enfin, les quelques zones de boisement accueillent notamment le Pic noir et la Bondrée apivore.

c) Vulnérabilité

Le maintien de l'avifaune de plaine est en particulier tributaire de la disponibilité en ressources alimentaires (produits végétaux, insectes, micro-mammifères, ...) et en couvert végétal.

6) ZPS « Vallée de la Loire d'Indre-et-Loire » (FR2410012)

a) Caractéristiques

La zone est de la Loire et de ses abords. A l'amont de la confluence avec le Cher, le lit conserve des caractères de la partie amont. On note toutefois l'apparition de falaises calcaires favorisant la présence d'habitats rupicoles.

Après la confluence avec le Cher et surtout avec la Vienne, le lit mineur se diversifie avec la présence de grandes îles et d'un val plus ample et localement bocager.

Elle se compose des grands types de milieux suivants :

Classes d'habitats	ZSC
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	30%
Forêts caducifoliées	31%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	6%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	5%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	7%
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1%
Pelouses sèches, Steppes	3%
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	4%
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	3%
Prairies améliorées	1%
Autres terres arables	8%

b) Intérêt du milieu

La qualité du site repose sur la présence de colonies nicheuses de Sternes naine et pierregarin et de Mouette mélanocéphale. Ces colonies se déplacent d'année en année en raison du changement de physionomie des îlots (dynamique fluviale, végétalisation). Cela réside également dans la reproduction du Bihoreau gris et de l'Aigrette garzette, de la Bondrée apivore, du Milan noir, du Martin-pêcheur, du Pic noir, de la Pie-grièche écorcheur. Le site renferme des colonies importantes de Mouettes rieuses et d'Hirondelles de rivage. Le site présente aussi un intérêt en période migratoire.

Les milieux ligériens sont particulièrement intéressants : vastes pelouses sur sable décalcifié des bras annexes, mares, forêts alluviales (pour la plupart en excellent état).

Les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié le classement de ce site en ZPS sont au nombre de 16. Les espèces présentes inscrites à l'article 4 de la directive 2009/147/CE sont les suivantes :

Espèces d'oiseaux justifiant le classement en ZPS		
Code	Nom commun	Nom latin
A023	Bihoreau gris	Nycticorax nycticorax
A026	Aigrette garzette	Egretta garzetta
A030	Cigogne noire	Ciconia nigra
A072	Bondrée apivore	Pernis apivorus
A073	Milan noir	Milvus migrans
A082	Busard Saint-Martin	Circus cyaneus
A084	Busard cendré	Circus pygargus
A094	Balbusard pêcheur	Pandion haliaetus
A133	Œdicnème criard	Burhinus oedicephalus
A136	Pluvier petit-gravelot	Charadrius dubius
A166	Chevalier sylvain	Tringa glareola
A168	Chevalier guignette	Actitis hypoleucos
A176	Mouette mélanocéphale	Larus melanocephalus
A179	Mouette rieuse	Larus ridibundus
A193	Sterne pierregarin	Sterna hirundo
A197	Sterne pierregarin	Chlidonias niger
A229	Martin-pêcheur d'Europe	Alcedo atthis
A236	Pic noir	Dryocopus martius
A338	Pie-grièche écorcheur	Lanius collurio
A734	Guifette moustac	Chlidonias hybrida
A773	Grande Aigrette	Ardea alba
A861	Combattant varié	Calidris pugnax
A885	Sterne naine	Sternula albifrons

c) Vulnérabilité

Les principales vulnérabilités de ce site reposent sur :

- Le dérangement humain (certaines formes de loisirs),
- Les travaux d'entretien du lit mineur.

D - ÉTUDE DES INCIDENCES POTENTIELLES

Comme précisé dans l'état initial de la Communauté de Communes du Castelrenaudais, les secteurs de projet, se localisent en dehors d'un site Natura 2000 ce qui limite toute incidence directe (mesure d'évitement). Les principales vulnérabilités des différents sites Natura 2000 sont liées à l'activité humaine. Or, la Communauté de Communes n'a aucun impact sur la gestion effectuée au sein de ces sites Natura 2000.

De plus, aucun habitat ni aucune espèce d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites retenus n'a été identifié lors des prospections écologiques menées sur les secteurs sauf le Grand Cormoran et le Martin-pêcheur d'Europe observés respectivement en alimentation et en alimentation et reproduction, sur le secteur n°5 sont pour la première une espèce d'oiseaux migrateurs justifiant le classement en ZPS du site Natura 2000 « Vallée de la Loire du Loir-et-Cher » et la seconde une espèce justifiant le classement en ZPS « Vallée de la Loire du Loir-et-Cher et de l'Indre-et-Loire » et de la « Petite Beauce ». Toutefois, des infrastructures de transport (voie ferrée, A10, A28, RN10 et RD766) et les enveloppes urbaines des communes de Monnaie, Reugny, La Membrolle-sur-Choisille, Pocé-sur-Cisse, Chaumont-sur-Loire, Herbault, Lavardin ...) séparent le secteur de projet et les sites Natura 2000.

Enfin, les sites objets de la révision allégée du PLUi ne sont pas voués à accentuer ses pressions sur les différents sites Natura 2000.

Ainsi, au regard des éléments évoqués ci-dessus, la présente procédure n'est pas de nature à porter atteinte de manière significative aux sites Natura 2000 étudiés.

V - ÉVALUATION DES INCIDENCES PAR THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE

La révision allégée du PLUi peut générer les incidences négatives suivantes sur l'environnement. Ces incidences négatives potentielles retenues ci-dessous ont été établies sur la base de l'état initial de l'environnement.

Thématique environnementale	Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement	Incidences potentielles retenues	Niveau d'incidences
Milieus naturels et biodiversité	Secteur exclu d'un périmètre de site Natura 2000. 7 sites Natura 2000 à 10 km du territoire dans un bassin versant topographique différent que celui des secteurs de projet.	Aucune incidence potentielle retenue en raison de la distance d'éloignement (10 km), les infrastructures routières et ferroviaires, les enveloppes urbaines séparant les secteurs de projet des sites Natura 2000 et de l'absence de la localisation dans le même bassin versant que les 7 sites Natura 2000.	Non significatif
	Secteurs exclu des 5 ZNIEFF de type I mais présence dans le secteur n°5 de 3 habitats d'intérêt communautaire : - <u>Aulnaie-Frênaie</u> : végétation d'intérêt communautaire prioritaire au niveau européen (code Natura 2000 : 91E0*) et déterminant de ZNIEFF dans la région Centre – Val de Loire, - <u>Tapis de nénuphar</u> : végétation d'intérêt communautaire au niveau européen (code Natura 2000 : 3150) et déterminant de ZNIEFF dans la région Centre – Val de Loire, - <u>Mégaphorbiaie</u> : végétation d'intérêt communautaire au niveau européen (code Natura 2000 : 6430) et déterminant de ZNIEFF dans la région Centre – Val de Loire. Cette végétation est déterminante des zones humides. Présence d'une espèce faunistique patrimoniale : Martin-pêcheur d'Europe classé parmi les espèces déterminantes de ZNIEFF en région Centre val de Loire. Présence de deux espèces floristiques patrimoniales déterminantes de ZNIEFF en région Centre-Val de Loire : la Scolopendre sur le secteur 5 et le Blechnum en épi sur le secteur 4. A noter que l'espèce a été rencontré sur un espace qui restera classé en Espace Boisé Classé dans le PLUi.	Dégradation d'habitat d'intérêt communautaire, d'espèces floristiques et faunistiques déterminante de ZNIEFF due à l'aménagement du secteur 5.	Modéré

Thématique environnementale	Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement	Incidences potentielles retenues	Niveau d'incidences															
	Secteurs de projet en dehors de tous éléments composant la Trame Verte et Bleue du SRCE sauf le secteur n°5 inscrits au sein d'un réservoir de biodiversité constitué par le cours d'eau (la Dème) et le secteur n°10 inclus au sein d'un corridor écologique potentiel des milieux boisés. Secteurs n°1, 2, 3, 4, 8, 11 se situant dans l'orientation « maintenir la vocation agricole des espaces cultivés » mais les secteurs n°1 et 11 sont d'ores et déjà bâtis. Secteurs n°6 et 9 se situant au sein d'un corridors écologique à préserver et restaurer. Secteurs n°5 et 10 se situant au sein de réservoirs de biodiversité boisés mais le secteur n°10 est d'ores et déjà bâti. Secteur n°5 se situant dans l'orientation « préserver ou restaurer la continuité hydrographique et de ses berges » de par la présence de la Dème. Secteurs tous localisés en continuité de l'enveloppe urbaine ou dans un site pour partie d'ores et déjà bâti.	Dégradation ou destruction de continuités écologiques (fragmentation de réservoir de biodiversité, rupture de corridor écologique, etc.) sur le territoire intercommunal selon les dispositions règlementaires autorisées au sein des secteur de projet.	Faible															
	2,85 ha de zones humides identifiées sur les secteurs n°1 et n°5. Les mares où de la zone humide a été identifiée lors des prospections écologiques sur le secteur n°1 sont protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme au règlement du PLUi en vigueur. Le règlement demande leur maintien et la préservation de tout aménagement de nature à modifier leurs caractères, l'interdiction de leur comblement. Il permet uniquement les travaux nécessaires à leur entretien ou au rétablissement de leur bon fonctionnement écologique. Quant au secteur n°5, la Dêmée est classée en élément de continuité écologique et trame verte et bleue à préserver.	Dégradation, destruction d'une zone humide en raison de l'aménagement du secteur n°5 (2,65 ha).	Fort															
	Identification d'espèces patrimoniales floristiques sur les secteurs :	<table><tr><th>Secteur</th><th>Nom commun</th><th>Enjeu</th></tr><tr><td>1</td><td>Renoncules à petites fleurs</td><td>Faible</td></tr><tr><td>2</td><td>Renoncule à serpent</td><td>Très faible</td></tr><tr><td>4</td><td>Blechnum en épi</td><td>Faible</td></tr><tr><td>5</td><td>Lamier maculé. Perce-neige. Daphné lauréole</td><td>Très faible</td></tr></table>	Secteur	Nom commun	Enjeu	1	Renoncules à petites fleurs	Faible	2	Renoncule à serpent	Très faible	4	Blechnum en épi	Faible	5	Lamier maculé. Perce-neige. Daphné lauréole	Très faible	Destruction d'espèces floristiques patrimoniales due au développement d'un projet sur les secteurs n°1, 2, 5, 6.
Secteur	Nom commun	Enjeu																
1	Renoncules à petites fleurs	Faible																
2	Renoncule à serpent	Très faible																
4	Blechnum en épi	Faible																
5	Lamier maculé. Perce-neige. Daphné lauréole	Très faible																

Thématique environnementale	Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement			Incidences potentielles retenues	Niveau d'incidences
		Scolopendre	Faible		
	6	Drave des murailles	Très faible		
	L'espèce patrimoniale sur le secteur n°4 se situe au sein d'un Espace Boisé Classé et sera ainsi protégé. Limitation de l'emprise au sol maximale autorisée au sein des secteurs Nt3, Ay et Ne.				
	Identification d'espèces patrimoniales faunistiques sur les secteurs :			Destruction d'espèces faunistiques patrimoniales due au développement d'un projet sur les secteurs n°1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11.	Modéré
	Secteur	Nom commun	Enjeu		
	1	Chardonneret élégant	Modéré		
		Faucon crécerelle	Faible		
		Grenouille verte	Faible		
		Hirondelle rustique	Faible		
	2	Hirondelle rustique	Très faible		
	4	Hirondelle rustique	Faible		
	5	Grand Cormoran	Très faible		
		Martin-pêcheur d'Europe	Modéré		
		Hirondelle rustique	Faible		
		Couleuvre helvétique	Très faible		
		Vipère aspic	Modéré		
		Grenouille commune	Faible		
	6	Caille des blés	Très faible		
	7	Faucon crécerelle	Très faible		
		Roitelet huppé	Modéré		
		Linotte mélodieuse	Modéré		
	8	Linotte mélodieuse	Faible		
		Grenouille verte	Faible		
	9	Chardonneret élégant	Modéré		
	10	Chardonneret élégant	Très faible		
	11	Hirondelle rustique	Très faible		

Thématique environnementale	Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement	Incidences potentielles retenues	Niveau d'incidences																																																																																				
	Identification de potentialités d'espèces faunistiques sur les secteurs : <table><tr><th colspan="3">POTENTIALITE FAUNE</th></tr><tr><th>Secteur</th><th>Taxon</th><th>Enjeu potentiel</th></tr><tr><td rowspan="5">1</td><td>Amphibiens</td><td>Faible</td></tr><tr><td>Reptiles</td><td>Faible</td></tr><tr><td>Mammifères</td><td>Très faible</td></tr><tr><td>Insectes</td><td>Faible</td></tr><tr><td>Chiroptères</td><td>Faible (gîtes potentiels et zone d'alimentation)</td></tr><tr><td rowspan="2">2</td><td>Reptiles</td><td>Faible</td></tr><tr><td>Chiroptères</td><td>Très faible (zone d'alimentation)</td></tr><tr><td rowspan="4">3</td><td>Amphibiens</td><td>Très faible</td></tr><tr><td>Reptiles</td><td>Très faible</td></tr><tr><td>Insectes</td><td>Très faible</td></tr><tr><td>Chiroptères</td><td>Très faible (zone d'alimentation)</td></tr><tr><td rowspan="4">4</td><td>Amphibiens</td><td>Très faible</td></tr><tr><td>Reptiles</td><td>Très faible</td></tr><tr><td>Insectes</td><td>Très faible</td></tr><tr><td>Chiroptères</td><td>Faible (gîtes potentiels et zone d'alimentation)</td></tr><tr><td rowspan="5">5</td><td>Amphibiens</td><td>Faible</td></tr><tr><td>Reptiles</td><td>Fort</td></tr><tr><td>Mammifères</td><td>Très faible</td></tr><tr><td>Insectes</td><td>Modéré</td></tr><tr><td>Chiroptères</td><td>Faible (gîte potentiel et zone d'alimentation)</td></tr><tr><td rowspan="3">6</td><td>Reptiles</td><td>Faible</td></tr><tr><td>Insectes</td><td>Très faible</td></tr><tr><td>Chiroptères</td><td>Faible (gîte potentiel et zone d'alimentation)</td></tr><tr><td rowspan="4">7</td><td>Amphibiens</td><td>Très faible</td></tr><tr><td>Reptiles</td><td>Faible</td></tr><tr><td>Insectes</td><td>Très faible</td></tr><tr><td>Chiroptères</td><td>Très faible (zone d'alimentation)</td></tr><tr><td rowspan="3">8</td><td>Reptiles</td><td>Très faible</td></tr><tr><td>Insectes</td><td>Très faible</td></tr><tr><td>Chiroptères</td><td>Très faible (zone d'alimentation)</td></tr><tr><td rowspan="3">9</td><td>Reptiles</td><td>Faible</td></tr><tr><td>Insectes</td><td>Très faible</td></tr><tr><td>Chiroptères</td><td>Très faible (zone d'alimentation)</td></tr><tr><td>10</td><td>Amphibiens</td><td>Faible (forêt et fossés à proximité)</td></tr></table>	POTENTIALITE FAUNE			Secteur	Taxon	Enjeu potentiel	1	Amphibiens	Faible	Reptiles	Faible	Mammifères	Très faible	Insectes	Faible	Chiroptères	Faible (gîtes potentiels et zone d'alimentation)	2	Reptiles	Faible	Chiroptères	Très faible (zone d'alimentation)	3	Amphibiens	Très faible	Reptiles	Très faible	Insectes	Très faible	Chiroptères	Très faible (zone d'alimentation)	4	Amphibiens	Très faible	Reptiles	Très faible	Insectes	Très faible	Chiroptères	Faible (gîtes potentiels et zone d'alimentation)	5	Amphibiens	Faible	Reptiles	Fort	Mammifères	Très faible	Insectes	Modéré	Chiroptères	Faible (gîte potentiel et zone d'alimentation)	6	Reptiles	Faible	Insectes	Très faible	Chiroptères	Faible (gîte potentiel et zone d'alimentation)	7	Amphibiens	Très faible	Reptiles	Faible	Insectes	Très faible	Chiroptères	Très faible (zone d'alimentation)	8	Reptiles	Très faible	Insectes	Très faible	Chiroptères	Très faible (zone d'alimentation)	9	Reptiles	Faible	Insectes	Très faible	Chiroptères	Très faible (zone d'alimentation)	10	Amphibiens	Faible (forêt et fossés à proximité)	Dégradation ou destruction d'espèces faunistiques patrimoniales potentielles due au développement d'un projet sur tous les secteurs et notamment sur le secteur n°5.	Modéré
POTENTIALITE FAUNE																																																																																							
Secteur	Taxon	Enjeu potentiel																																																																																					
1	Amphibiens	Faible																																																																																					
	Reptiles	Faible																																																																																					
	Mammifères	Très faible																																																																																					
	Insectes	Faible																																																																																					
	Chiroptères	Faible (gîtes potentiels et zone d'alimentation)																																																																																					
2	Reptiles	Faible																																																																																					
	Chiroptères	Très faible (zone d'alimentation)																																																																																					
3	Amphibiens	Très faible																																																																																					
	Reptiles	Très faible																																																																																					
	Insectes	Très faible																																																																																					
	Chiroptères	Très faible (zone d'alimentation)																																																																																					
4	Amphibiens	Très faible																																																																																					
	Reptiles	Très faible																																																																																					
	Insectes	Très faible																																																																																					
	Chiroptères	Faible (gîtes potentiels et zone d'alimentation)																																																																																					
5	Amphibiens	Faible																																																																																					
	Reptiles	Fort																																																																																					
	Mammifères	Très faible																																																																																					
	Insectes	Modéré																																																																																					
	Chiroptères	Faible (gîte potentiel et zone d'alimentation)																																																																																					
6	Reptiles	Faible																																																																																					
	Insectes	Très faible																																																																																					
	Chiroptères	Faible (gîte potentiel et zone d'alimentation)																																																																																					
7	Amphibiens	Très faible																																																																																					
	Reptiles	Faible																																																																																					
	Insectes	Très faible																																																																																					
	Chiroptères	Très faible (zone d'alimentation)																																																																																					
8	Reptiles	Très faible																																																																																					
	Insectes	Très faible																																																																																					
	Chiroptères	Très faible (zone d'alimentation)																																																																																					
9	Reptiles	Faible																																																																																					
	Insectes	Très faible																																																																																					
	Chiroptères	Très faible (zone d'alimentation)																																																																																					
10	Amphibiens	Faible (forêt et fossés à proximité)																																																																																					

Thématique environnementale	Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement				Incidences potentielles retenues	Niveau d'incidences																											
		Reptiles	Faible																														
		Mammifères	Très faible																														
		Insectes	Très faible																														
		Chiroptères	Faible (gîte potentiel et zone d'alimentation)																														
	11	Reptiles	Très faible																														
		Chiroptères	Très faible																														
	Dispositions en faveur de la perméabilité des clôtures pour le passage de la petite faune au sein de l'ensemble des zones du règlement écrit.																																
	Identification d'habitat d'intérêt communautaire sur les secteurs :						Dégradation, destruction d'habitats favorables au maintien d'espèces patrimoniales faunistiques due à l'aménagement des secteurs n°3, 5, 6 et 9.	Modéré																									
	<table><tr><th>Secteur</th><th>Nom</th><th>Enjeu</th></tr><tr><td>3</td><td>Prairie mésophile</td><td>Faible</td></tr><tr><td rowspan="2">5</td><td>Aulnaie-Frênaie</td><td>Modéré</td></tr><tr><td>Mégaphorbiaie eutrophe</td><td>Modéré</td></tr><tr><td>6</td><td>Prairie mésophile</td><td>Faible</td></tr><tr><td>9</td><td>Prairie mésophile</td><td>Faible</td></tr></table>			Secteur					Nom	Enjeu	3	Prairie mésophile	Faible	5	Aulnaie-Frênaie	Modéré	Mégaphorbiaie eutrophe	Modéré	6	Prairie mésophile	Faible	9	Prairie mésophile	Faible									
	Secteur	Nom	Enjeu																														
3	Prairie mésophile	Faible																															
5	Aulnaie-Frênaie	Modéré																															
	Mégaphorbiaie eutrophe	Modéré																															
6	Prairie mésophile	Faible																															
9	Prairie mésophile	Faible																															
Limitation de l'emprise au sol maximale autorisée au sein des secteurs Nt3, Ay et Ne.																																	
Habitats identifiés présentant une potentialité très faible à modéré de gîtes chiroptérologiques de par la présence d'arbres ou de bâtiments favorables sur les secteurs n°4, 5, 1, 6 et 10.					Dégradation, destruction d'habitats favorables au maintien de chiroptères due à l'aménagement des secteurs n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11.	Faible																											
<table><tr><th colspan="3">POTENTIALITE CHIROPTERES</th></tr><tr><th>Secteur</th><th>Type</th><th>Enjeu potentiel</th></tr><tr><td>1</td><td>Constructions</td><td>Faible (gîtes potentiels et zone d'alimentation)</td></tr><tr><td>2</td><td>Friche</td><td>Très faible (zone d'alimentation)</td></tr><tr><td>3</td><td>Prairie</td><td>Très faible (zone d'alimentation)</td></tr><tr><td>4</td><td>Constructions</td><td>Faible (gîtes potentiels et zone d'alimentation)</td></tr><tr><td>5</td><td>Prairie</td><td>Très faible (zone d'alimentation)</td></tr><tr><td>6</td><td>Arbre</td><td>Faible (gîte potentiel et zone d'alimentation)</td></tr><tr><td>7</td><td>Jardin</td><td>Très faible (zone d'alimentation)</td></tr></table>							POTENTIALITE CHIROPTERES			Secteur	Type	Enjeu potentiel	1	Constructions	Faible (gîtes potentiels et zone d'alimentation)	2	Friche	Très faible (zone d'alimentation)	3	Prairie	Très faible (zone d'alimentation)	4	Constructions	Faible (gîtes potentiels et zone d'alimentation)	5	Prairie	Très faible (zone d'alimentation)	6	Arbre	Faible (gîte potentiel et zone d'alimentation)	7	Jardin	Très faible (zone d'alimentation)
POTENTIALITE CHIROPTERES																																	
Secteur	Type	Enjeu potentiel																															
1	Constructions	Faible (gîtes potentiels et zone d'alimentation)																															
2	Friche	Très faible (zone d'alimentation)																															
3	Prairie	Très faible (zone d'alimentation)																															
4	Constructions	Faible (gîtes potentiels et zone d'alimentation)																															
5	Prairie	Très faible (zone d'alimentation)																															
6	Arbre	Faible (gîte potentiel et zone d'alimentation)																															
7	Jardin	Très faible (zone d'alimentation)																															

Thématique environnementale	Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement			Incidences potentielles retenues	Niveau d'incidences
	8	Prairie	Très faible (zone d'alimentation)		
	9	Prairie	Très faible (zone d'alimentation)		
	10	Construction	Faible (gîte potentiel et zone d'alimentation)		
	11	Prairie	Très faible		
	Présence d'espèces invasives sur certains secteurs. Présence en annexe du règlement écrit du PLUi en vigueur de la liste des espèces insavises à ne pas planter en Région Centre-Val de Loire. Interdiction de la plantation d'espèces invasives inscrits dans l'ensemble des zones.			Aucune incidence potentielle retenue.	Non significatif
Paysage et Patrimoine bâti	Secteur n°2 et n°7 inclus dans un périmètre de protection des abords de monuments historiques. Secteurs n°6 et n°8 perceptible depuis de routes départementales de par leur localisation dans un paysage agricole ouvert et leur superficie. Secteurs n°9 et n°11 déjà bâtis mais inscrits dans un paysage agricole ouvert perceptible le long de la RD 910. Servitude liée aux périmètres des abords de monuments historiques inscrites en annexe du PLUi en vigueur. Rappel au sein de l'ensemble des zones que des prescriptions supplémentaires peuvent être exigées par l'Architecte des Bâtiments de France au sein de ces périmètres. Limitation de l'emprise au sol maximale autorisée au sein des secteurs UA, Axx, Ay et Ne. Dispositions réglementaires au sein du PLUi en vigueur en faveur de la non atteinte du caractère ou de l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales par l'architecture, les dimensions ou l'aspect extérieur des nouvelles constructions, extensions ou autres ouvrages et clôtures. Réglementation des hauteurs, des pentes de toitures, des matériaux employés pour les toitures et façades.			Aucune incidence potentielle retenue.	Non significatif

Thématique environnementale	Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement	Incidences potentielles retenues	Niveau d'incidences
	Dispositions générales du PLUi en vigueur précisant la nécessité d'intégration paysagère des espaces de stationnement afin de limiter l'impact environnemental et visuel. Obligation d'enterrer les réseaux de communication électronique et autres réseaux (gaz, électricité, éclairage public).		
Consommation d'espaces	Secteurs n°1, 2, 3, 4, 5, 6, et 9 visant à l'aménagement de projets d'équipements, d'activités économiques ou touristiques sur des espaces agricoles ou naturels mais disposant d'ores et déjà de bâtiments existants pour les secteurs n°1, 4, 5, 6 et 9. Limitation de l'emprise au sol maximale autorisée au sein des secteurs Nt1, Nt3, Ay et Ne.	Artificialisation des secteurs 1, 2, 3, 4, 5, 6, 9, 10 représentant 6, 6 ha.	Modéré
	Secteur n°8 constituant l'extension de la zone UE et de l'emplacement réservé sur un espace agricole pour permettre le renouvellement de la station d'épuration de Saint-Laurent-en-Gâtines.	Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 0,658 ha pour permettre le renouvellement de la station d'épuration de Saint-Laurent-en-Gâtines (+0,73 %).	Faible
Ressource en eau et pollutions de l'eau	Secteurs en dehors de tout périmètre de protection AEP (Alimentation Eau Potable). Eau distribuée conforme aux paramètres mesurés (bactériologique et physico-chimique) selon le prélèvement de mai 2025.	Augmentation du besoin en ressource en eau pour alimenter les activités et les logements touristiques rendus possibles sur les secteurs.	Faible
	Prélèvement des masses d'eau souterraines sur la CC du Castelrenaudais dédié principalement à l'eau potable. Territoire Classé en Zone de Répartition des Eaux pour les nappes profondes de l'Albien et du Cénomanien. Diminution des prélèvements depuis 2015. Secteurs n°3, 6, 7, 8 inscrits au sein de stations d'épuration non conforme en performance (Saint-Laurent-en-Gâtines, Crotelles, Morand) mais les secteurs n°3 et n°8 ont pour objet le renouvellement des stations d'épuration défaillantes en performance sur Saint-Laurent-en-Gâtines et Crotelles.	Pollution des eaux en raison d'une gestion non appropriée des eaux pluviales (ruissellements des eaux de pluie, dimensionnement des canalisations, etc.).	

Thématique environnementale	Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement	Incidences potentielles retenues	Niveau d'incidences
	Secteurs inscrits au sein de la masse d'eau souterraine (Craie du SENO-Turonien interfluve Loire - Loir libre) dont l'état chimique est mauvais. Dispositions générales du PLUi en vigueur imposant : • Le raccordement des constructions au réseau collectif de distribution d'eau potable et d'assainissement, • Les rejets au réseau public d'effluents non domestiques soumis à autorisation préalable du service gestionnaire du réseau et subordonné à la réalisation d'un traitement ou d'un pré-traitement approprié, • L'autorisation des nouvelles constructions dans les secteurs non desservis par l'assainissement collectif à l'équipement d'un dispositif d'assainissement non collectif normalisé, adapté au terrain et techniquement réalisable conformément à l'avis de l'autorité compétente concernée, • L'interdiction des déversements dans le réseau public des eaux de drainage agricole, • Le rejet d'eaux pluviales vers le domaine public (réseau souterrain ou de surface) devant répondre au règlement d'assainissement des eaux pluviales en vigueur sur la commune, • Les techniques d'aménagement peu imperméabilisantes (parking enherbé, toiture végétalisée, allée gravillonnée...), comme les dispositifs de collecte non étanches (noue, fossé...) à privilégier, • La gestion des eaux pluviales dans le réseau public d'eaux pluviales.		
Risques naturels	Aucun PPRi. Secteur n°1 et n°5 comportant des plans d'eau. Secteur n°5 traversé par la Dêlée.	Augmentation de l'exposition de biens et de personnes au risque de remontée de nappe du fait d'un développement urbain sur les secteurs n°1, 3, 4, 5, 7 et 8.	Modéré
	Secteurs n°1, 3, 4, 5, 7 et 8 inscrits en zones potentiellement sujettes aux inondations de cave. Extrémité Est du secteur n°2 en zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe.		
	Imperméabilisation des secteurs pouvant augmenter le phénomène de ruissellement. Limitation de l'emprise au sol maximale au sein du règlement du PLUi. Dispositions réglementaires au sein des dispositions générales en faveur des techniques d'aménagement peu imperméabilisantes (parking	Aggravation des inondations par ruissellements d'eaux pluviales et augmentation des populations exposées en raison des surfaces nouvellement imperméabilisées mais limitée au regard des dispositions réglementaires du PLUi en vigueur.	Faible

Thématique environnementale	Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement	Incidences potentielles retenues	Niveau d'incidences
	enherbé, toiture végétalisée, allée gravillonnée ...), de même que les dispositifs de collecte non étanches (noue, fossé ...) à privilégier.		
	Secteurs n°1, 6, 7 et la partie Sud du secteur n°4 et la majorité du secteur n°8 exposés à un aléa fort au retrait-gonflement des argiles. Les autres secteurs sont exposés à un aléa moyen.	Augmentation de la sensibilité des biens au retrait-gonflement des argiles sur les secteurs n°1, 6, 7, 8 et la partie Sud du secteur n°4.	Faible
	Dispositions réglementaires au sein des dispositions générales du PLUi en vigueur imposant une étude géotechnique préalable pour les projets de constructions localisés en aléa moyen à fort pour définir les prescriptions à suivre afin d'assurer la stabilité des constructions.		
	Aucun secteur renfermant de cavités ou situé sur un site ayant fait l'objet d'un mouvement de terrain. Aucun PPRn de type mouvement de terrain sur le territoire.	Aucune incidence potentielle retenue.	Non significatif
	Secteurs n°4, 5 et 10 inscrits dans une zone jugée à risque de feu de forêt de niveau faible à moyen. Secteurs d'ores et déjà bâtis.	Augmentation de la sensibilité des personnes au risque de feu de forêt en raison du développement d'une offre d'hébergements touristiques.	Faible
Risques technologiques	Présence d'un PPRT sur la Communauté de Communes du Castelrenaudais en raison de l'entreprise Synthron sur les communes d'Auzouer-en-Touraine et Villedômer classée site SEVESO seuil haut. Aucune ICPE et aucun périmètre de canalisation de transport de matières dangereuses sur les secteurs.	Aucune incidence potentielle retenue.	Non significatif
Pollutions (sols et sous-sols, lumineuse)	68 sites CASIAS et 1 site et sol pollué (BASOL) sur la CC du Castelrenaudais mais aucun secteur n'est concerné par un CASIAS ou par le BASOL.	Aucune incidence potentielle retenue.	Non significatif
	Territoire relativement bien préservé de la pollution lumineuse de par la part importante d'espaces agricoles et naturels sur le territoire.	Exposition potentielle de personnes et des espèces à la pollution lumineuse (impact sur la santé humaine et la trame noire) en raison du développement urbain programmé.	Très faible
Déchets	Compétence Collecte et Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés déléguée au SMICTOM d'Amboise réunissant trois Communautés de Communes : la Communauté de Communes du Castelrenaudais, la CC du Val d'Amboise et la CC Autour de Chenonceau-Bléré Val de Cher.	Production supplémentaires de déchets liées au développement programmé.	Très faible

Thématique environnementale	Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement	Incidences potentielles retenues	Niveau d'incidences
	40721 tonnes de déchets collectés/an à l'échelle du territoire du syndicat en 20223 (45 communes / 65 853 habitants en 2023 (INSEE) en légère diminution depuis 2015 (-0,94%)). Diminution du tonnage collectés depuis 2019 observée (- 10 %).		
Nuisances sonores	Secteurs n°9 et 11 sont inscrits au sein des largeurs affectés par le bruit de la RD 910 mais la localisation éloignée de l'enveloppe urbaine et la nature des deux projets (activité économique d'un garage automobile et la réintégration à l'unité foncière l'espace de stockage de l'entreprise) n'engendrant pas d'augmentation des nuisances. Localisation sur le règlement graphique des secteurs affectés par le bruit d'après le classement sonore des infrastructures de transports terrestres. Rappel de la consultation des annexes du PLUi dans le règlement écrit contenant des règles ayant une incidence sur l'occupation du sol et notamment en lien avec le classement sonore des infrastructures terrestres. Arrêté préfectoral relatif au classement acoustique des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit rappelant les mesures d'isolement acoustique minimum à prendre par les bâtiments à construire et notamment les habitations et les équipements d'enseignement, de santé, de soins et d'action sociale, d'hébergement à caractère touristique dans les secteurs affectés par le bruit.	Aucune incidence potentielle retenue.	Non significatif
Air, Energie, Climat	444 GWh d'énergie consommés à l'échelle intercommunale principalement dus aux secteurs : transports routiers (49%), résidentiel (26%) et aux activités économiques tertiaires et industrielles (19,3%). Diminution de 19,4% de la consommation énergétique du territoire intercommunal entre 2013 et 2021. Diminution de la consommation d'énergies fossiles (-24,57%). 0,15 GWh d'énergies renouvelables produites en 2022 sur la CCC. Dispositions réglementaires au sein des dispositions générales du PLUi en vigueur visant à rappeler les obligations en matière de stationnement vélo favorisant l'utilisation des moyens de transports bruyants, polluants et énergivores.	Besoins en énergie (chauffage, électricité, etc.) en raison de la construction de logements, d'activités économiques et d'équipements.	Faible

Thématique environnementale	Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement	Incidences potentielles retenues	Niveau d'incidences
	Dispositions réglementaires permettant les installations de production des énergies renouvelables au sein de l'ensemble des zones.		
	122,077 Tonnes de Gaz à Effet de Serre (GES) émis en 2020 dont le principal secteur contributeur est le secteur du transport routier. Qualité de l'air moyenne en 2024 sur le territoire intercommunal. Baisse de 22,8% des émissions de GES par rapport à 2008 (Ligair). Aucun secteur de projet ne se situe à proximité d'un établissement inscrit au registre des émissions polluantes. Dispositions réglementaires au sein des dispositions générales du PLUi en vigueur visant à rappeler les obligations en matière de stationnement vélo favorisant l'utilisation des moyens de transports bruyants, polluants et énergivores.	Dégradation de la qualité de l'air due à l'augmentation du trafic routier et du nombre de logements et des activités créés.	Faible
	Secteur peu vulnérable aux effets d'ilot de chaleur urbaine. Dispositions générales du PLUi en vigueur précisant la nécessité d'intégration paysagère des espaces de stationnement afin de limiter l'impact environnemental et visuel pour ne pas contribuer à la création de nouveaux îlots de chaleurs.	Aucune incidence potentielle retenue.	Non significatif

**MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A ÉTÉ RETENU
AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT ET JUSTIFICATION DU CHOIX
OPERE AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION
RAISONNABLES**

La loi retranscrite dans le Code de l'Urbanisme et les documents de rang supérieur tel que le SRADDET, le SCoT encadrent les choix possibles dans les PLUi, laissant peu de marge de manœuvre au territoire.

A ce titre, les documents de rang supérieur imposent une densification spécifique au sein des zones urbaines et une extension limitée et la loi définit les modalités de mise en œuvre du diagnostic foncier dans le cadre du PLUi, visant à optimiser et densifier les zones urbaines et limiter les extensions urbaines.

Les secteurs de projet visent principalement à créer des extensions d'activités existantes dont le déplacement sur un autre secteur impacterait davantage l'environnement notamment en termes de consommation foncière.

Les motifs pour lesquels le projet a été retenu sont présentés dans le rapport de présentation.

**PRESENTATION DES MESURES ENVISAGEES POUR
EVITER, REDUIRE ET SI POSSIBLE COMPENSER LES
CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DU PLUI SUR
L'ENVIRONNEMENT**

Le PLUi, à chaque étape de son élaboration, évalue la menace potentielle sur l'environnement, et comprend, dans chacune de ses pièces, les mesures pour en atténuer les effets, dans le cadre des dispositions du Code de l'Urbanisme. En effet, le projet de révision allégée du PLUi **contient des dispositions réglementaires qui peuvent être considérées en tant que telles comme des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation** vis-à-vis des incidences potentielles ou avérées. Les choix qui ont été faits, en matière d'organisation spatiale notamment, s'analysent alors aussi en termes de mesures de préservation et de mise en valeur de l'environnement.

L'évaluation environnementale du document s'établissant en parallèle de la procédure de révision allégée du PLUi, le choix de la localisation du projet résulte déjà de mesures d'évitement (ex : reconstruction sur un site). Le présent chapitre présente les mesures envisagées au sein de la présente procédure d'évolution du PLUi pour éviter, réduire ou à défaut compenser les incidences potentielles identifiées et retenues au chapitre précédent. Les mesures envisagées pour réduire les incidences du projet de PLUi sur l'environnement doivent être proportionnées en fonction des enjeux et des impacts observés.

VI - PRESENTATION DES MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION

Incidences potentielles retenues	Niveau d'incidences potentielles à l'état initial	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'incidences après mesures
Milieux naturels - Biodiversité				
Dégradation d'habitat d'intérêt communautaire, d'espèces floristiques et faunistiques déterminante de ZNIEFF due à l'aménagement du secteur 5.	Modéré	Projet du secteur n°5 (aménagement d'hébergements insolites) ne portant pas sur l'aménagement de l'étang évitant d'impacter le tapis de nénuphar observé sur celui-ci. Réduction du secteur n°5 passant de 3,77 ha à 0,57 ha permettant d'éviter notamment : - 0,96 ha de Mégaphorbiaie eutrophe - 0,58 ha d'Aulnaie-Frênaie - 0,49 ha de pelouse hygrophile tondue	Espace de report existants à proximité.	Faible
Dégradation ou destruction de continuités écologiques (fragmentation de réservoir de biodiversité, rupture de corridor écologique, etc.) sur le territoire intercommunal selon les dispositions règlementaires autorisées au sein des secteur de projet.	Faible	Aucune mesure à effet direct.	Aucune mesure à effet direct.	Faible
Dégradation, destruction d'habitats favorables au maintien de chiroptères due à l'aménagement des secteurs n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11.	Faible	Préservation d'un arbre à potentiel gîte chiroptère dans le secteur n°4 de par le maintien de l'Espace Boisé Classé. Préservation des constructions à potentiel gîte chiroptère dans les secteurs n°1, 4. Préservation d'un arbre à potentiel gîte chiroptère dans le secteur n°5 de par la réduction de son périmètre. Réduction du secteur n°4 passant de	Espace de report existants à proximité.	Très faible
Dégradation, destruction d'une zone humide en raison de l'aménagement du secteur n°5 (2,65 ha).	Fort	Réduction du secteur n°5 permettant d'éviter : - 0,05 ha de zones humides (critère pédologique), - 2,02 ha de zones humides (critère végétation).	Aucune mesure à effet direct.	Fort

Incidences potentielles retenues	Niveau d'incidences potentielles à l'état initial	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'incidences après mesures
Destruction d'espèces floristiques patrimoniales due au développement d'un projet sur les secteurs n°1, 2, 5, 6.	Faible	Réduction du secteur n°5 permettant de conserver les stations d'espèces floristiques patrimoniales en zone naturelle. Réduction du secteur n°4 permettant de conserver la station d'espèces floristiques patrimoniales en zone naturelle.	Aucune mesure à effet direct.	Faible
Destruction d'espèces faunistiques patrimoniales due au développement d'un projet sur les secteurs n°1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11.	Modéré	Réduction des secteurs n°4, n°5 et n°6 passant respectivement de : - secteur n°4 de 0,7 ha à 0,05 ha, - secteur n°5 de 3,77 ha à 0,57 ha, - secteur n°6 de 0,6 ha à 0,1 ha.	Espace de report existants à proximité.	Faible
Dégradation ou destruction d'espèces faunistiques patrimoniales potentielles due au développement d'un projet sur tous les secteurs et notamment sur le secteur n°5.	Modéré	Réduction du secteur n°5 permettant d'éviter certains habitats propices à l'accueil d'espèces faunistiques patrimoniales potentielles.	Limitation de l'emprise au sol dans tous les secteurs permettant de préserver les espaces de pleine-terre propices à l'accueil de certaines espèces faunistiques patrimoniales potentielles. Espace de report existants à proximité.	Faible
Dégradation, destruction d'habitats favorables au maintien d'espèces patrimoniales faunistiques due à l'aménagement des secteurs n°3, 6 et 9.	Faible	Aucune mesure à effet direct.	Aucune mesure à effet direct.	Faible
Consommation d'espaces				
Artificialisation des secteurs 1, 2, 3, 4, 5, 6, 9, 10 représentant 6, 6 ha.	Modéré	Réduction des secteurs n°4, n°5 et n°6 passant respectivement de : - secteur n°4 de 0,7 ha à 0,05 ha, - secteur n°5 de 3,77 ha à 0,57 ha, - secteur n°6 de 0,6 ha à 0,1 ha.	Aucune mesure à effet direct.	Modéré
Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 0,658 ha pour permettre le renouvellement de la station d'épuration de Saint-Laurent-en-Gâtines (+0,73 %).	Faible	Aucune mesure à effet direct.	Aucune mesure à effet direct.	Faible

Incidences potentielles retenues	Niveau d'incidences potentielles à l'état initial	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'incidences après mesures
Ressource en eau et pollution de l'eau				
Augmentation du besoin en ressource en eau pour alimenter les activités et les logements touristiques rendus possibles sur les secteurs.	Faible	Aucune mesure à effet direct.	Aucune mesure à effet direct.	Faible
Pollution des eaux en raison d'une gestion non appropriée des eaux pluviales (ruissellements des eaux de pluie, dimensionnement des canalisations, etc.).	Faible	Aucune mesure à effet direct.	Aucune mesure à effet direct.	Faible
Risques naturels				
Augmentation de l'exposition de biens et de personnes au risque de remontée de nappe du fait d'un développement urbain sur les secteurs n°1, 3, 4, 5, 7 et 8.	Modéré	Réduction des secteurs n°4 et n°5 et n°6 passant respectivement de : - secteur n°4 de 0,7 ha à 0,05 ha, - secteur n°5 de 3,77 ha à 0,57 ha.	Aucune mesure à effet direct.	Modéré
Aggravation des inondations par ruissellements d'eaux pluviales et augmentation des populations exposées en raison des surfaces nouvellement imperméabilisées mais limitée au regard des dispositions réglementaires du PLUi en vigueur.	Faible	Aucune mesure à effet direct.	Aucune mesure à effet direct.	Faible
Augmentation de la sensibilité des biens au retrait-gonflement des argiles sur les secteurs n°1, 6, 7, 8 et la partie Sud du secteur n°4.	Faible	Aucune mesure à effet direct.	Aucune mesure à effet direct.	Faible
Augmentation de la sensibilité des personnes au risque de feu de forêt en raison du développement d'une offre d'hébergements touristiques.	Faible	Aucune mesure à effet direct.	Aucune mesure à effet direct.	Faible

Incidences potentielles retenues	Niveau d'incidences potentielles à l'état initial	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'incidences après mesures
Pollutions (sols et sous-sols, lumineuse)				
Exposition potentielle de personnes et des espèces à la pollution lumineuse (impact sur la santé humaine et la trame noire) en raison du développement urbain programmé.	Très faible	Aucune mesure à effet direct.	Aucune mesure à effet direct.	Très faible
Déchets				
Production supplémentaires de déchets liées au développement programmé.	Très faible	Aucune mesure à effet direct.	Aucune mesure à effet direct.	Très faible
Air, Energie, Climat				
Besoins en énergie (chauffage, électricité, etc.) en raison de la construction de logements, d'activités économiques et d'équipements.	Faible	Aucune mesure à effet direct.	Aucune mesure à effet direct.	Faible
Dégradation de la qualité de l'air due à l'augmentation du trafic routier et du nombre de logements et des activités créés.	Faible			Faible

VII - PRESENTATION DES INCIDENCES RESIDUELLES

Au regard des incidences potentielles négatives retenues et des mesures d'évitement ou de réduction mises en place, les impacts négatifs résiduels retenus sur l'environnement sont présentés ci-après selon les degrés d'incidence suivantes :

Degré d'incidence
Majeur
Fort
Modéré
Faible
Très faible
Non significatif
Positif

Incidences négatives potentielles du projet de révision allégée du PLUi	Niveau d'incidences potentielles retenues à l'état initial	Niveau d'incidences après mesures
Dégradation d'habitats d'intérêt communautaire déterminante de ZNIEFF due à l'aménagement du secteur 5.	Modéré	Faible
Dégradation, destruction d'une zone humide en raison de l'aménagement du secteur n°5 (2,65 ha).	Fort	Fort
Artificialisation des secteurs 1, 2, 3, 4, 5, 6, 9, 10 représentant 6,6 ha.	Modéré	Modéré
Augmentation de l'exposition de biens et de personnes au risque de remontée de nappe du fait d'un développement urbain sur les secteurs n°1, 3, 4, 5, 7 et 8.	Modéré	Modéré
Destruction d'espèces faunistiques patrimoniales due au développement d'un projet sur les secteurs n°1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11.	Modéré	Faible
Dégradation ou destruction d'espèces faunistiques patrimoniales potentielles due au développement d'un projet sur tous les secteurs et notamment sur le secteur n°5.	Modéré	Faible
Dégradation ou destruction de continuités écologiques (fragmentation de réservoir de biodiversité, rupture de corridor écologique, etc.) sur le territoire intercommunal selon les dispositions réglementaires autorisées au sein des secteurs de projet.	Faible	Faible
Destruction d'espèces floristiques patrimoniales due au développement d'un projet sur les secteurs n°1, 2, 5, 6.	Faible	Faible
Dégradation, destruction d'habitats favorables au maintien d'espèces patrimoniales faunistiques due à l'aménagement des secteurs n°3, 6 et 9.	Faible	Faible
Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 0,658 ha pour permettre le renouvellement de la station d'épuration de Saint-Laurent-en-Gâtines (+0,73 %).	Faible	Faible
Augmentation du besoin en ressource en eau pour alimenter les activités et les logements touristiques rendus possibles sur les secteurs.	Faible	Faible
Pollution des eaux en raison d'une gestion non appropriée des eaux pluviales (ruissellements des eaux de pluie, dimensionnement des canalisations, etc.).	Faible	Faible
Aggravation des inondations par ruissellements d'eaux pluviales et augmentation des populations exposées en raison des surfaces nouvellement imperméabilisées mais limitée au regard des dispositions réglementaires du PLUi en vigueur.	Faible	Faible
Augmentation de la sensibilité des biens au retrait-gonflement des argiles sur les secteurs n°1, 6, 7, 8 et la partie Sud du secteur n°4.	Faible	Faible
Augmentation de la sensibilité des personnes au risque de feu de forêt en raison du développement d'une offre d'hébergements touristiques.	Faible	Faible

Incidences négatives potentielles du projet de révision allégée du PLUi	Niveau d'incidences potentielles retenues à l'état initial	Niveau d'incidences après mesures
Besoins en énergie (chauffage, électricité, etc.) en raison de la construction de logements, d'activités économiques et d'équipements.	Faible	Faible
Dégradation de la qualité de l'air due à l'augmentation du trafic routier et du nombre de logements et des activités créés.	Faible	Faible
Dégradation, destruction d'habitats favorables au maintien de chiroptères due à l'aménagement des secteurs n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11.	Faible	Très faible
Exposition potentielle de personnes et des espèces à la pollution lumineuse (impact sur la santé humaine et la trame noire) en raison du développement urbain programmé.	Très faible	Très faible
Production supplémentaires de déchets liées au développement programmé.	Très faible	Très faible

**ARTICULATION DE LE PROCÉDURE DE REVISION
ALLEGEE DU PLUI AVEC LES AUTRES DOCUMENTS,
PLANS ET PROGRAMMES**

Conformément à l'article L.131-4 du Code de l'Urbanisme, le PLUi doit être compatible avec :

- Les schémas de cohérence territoriale (SCoT) ;
- Les schémas de mise en valeur de la mer ;
- Les plans de mobilité (PDU) ;
- Les programmes locaux de l'habitat (PLH).

De plus, le PLUi doit être compatible avec le Plan Climat-Air-Energie Territorial conformément à l'article L.131-5 dudit code.

La Communauté de Communes du Castelrenaudais fait partie du Syndicat Mixte des Communautés de l'Amboisie, du Blémois et du Castelrenaudais. Le territoire intercommunal est couvert par un SCoT approuvé le 9 juillet 2018 et dont l'évaluation adoptée le 25 juin 2024 a permis le maintien du SCoT en vigueur. En revanche, il n'est pas couvert par un schéma de mise en valeur de la mer, ni par un Plan de Déplacements Urbains (PDU), ni par un Plan Climat-Air-Energie Territorial.

Conformément à l'article L.131-1 du Code de l'Urbanisme, les Schémas de Cohérence Territoriale sont compatibles avec :

« 1° Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres Ier et II du titre II ;

2° Les règles générales du fascicule des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévus à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;

3° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1 ;

4° Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;

5° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;

6° Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement, sauf avec les orientations et les mesures de la charte qui seraient territorialement contraires au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

7° Les objectifs de protection et les orientations des chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;

8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;

9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;

10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article ;

11° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports prévues à l'article L. 112-4 ;

12° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;

13° Les objectifs et dispositions des documents stratégiques de façade ou de bassin maritime prévus à l'article L. 219-1 du code de l'environnement ;

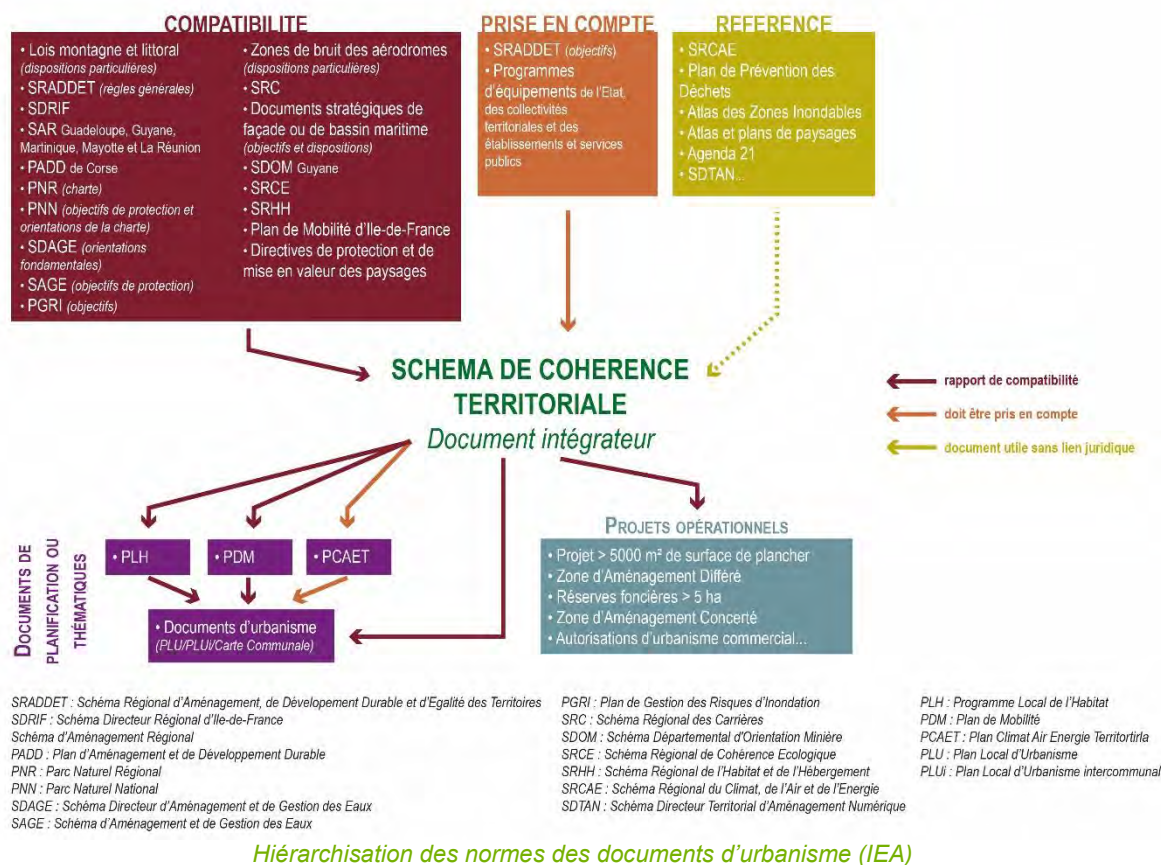
14° Le schéma départemental d'orientation minière en Guyane prévu à l'article L. 621-1 du code minier ;

15° Le schéma régional de cohérence écologique prévu à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;

16° Le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement prévu à l'article L. 302-13 du code de la construction et de l'habitation ;

17° Le plan de mobilité d'Ile-de-France prévu à l'article L. 1214-9 du code des transports ;

18° Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement ».



Au regard de la date d'approbation du SCoT, la révision allégée du PLUi devra être compatible avec les documents d'échelon supérieur approuvés postérieurement au SCoT à savoir :

- « Les orientations réglementaires » du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Centre-Val de Loire, approuvé par le préfet de région le 4 février 2020,
- « Les orientations fondamentales » du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2022-2027 adopté le 3 mars 2022 ;
- « Les objectifs de gestion » du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Loire-Bretagne 2022-2027 approuvé le 15 mars 2022 ;
- Le Schéma Régional des Carrières Centre-Val de Loire approuvé par arrêté préfectoral le 21 juillet 2020.

VIII - LE SCOT DE L'AMBOISIE, DU BLEROIS ET DU CASTELRENAUDAIS (ABC)

A - PRESENTATION

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ont remplacé les schémas directeurs, depuis la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000. Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme et de planification stratégique intercommunale qui vise à coordonner les politiques sectorielles d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'environnement et d'équipements commerciaux.

Le SCoT doit respecter les grands principes du développement durable inscrits à l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme : principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ; principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ; principe de respect de l'environnement.

Les lois Grenelle (2009 et 2010), la loi pour l'Accès au logement et un Urbanisme Renouvelé ALUR (2014) et la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (23/11/18) ont renforcé et ajusté les objectifs du SCoT.

La Communauté de Communes du Castelrenaudais est couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Amboisie, du Bléris et du Castelrenaudais. Ce document stratégique a été approuvé le 9 juillet 2018 et maintenu le 25 juin 2024 après évaluation.

B - COMPATIBILITE

Le DOO du SCoT se décline en 6 parties :

- 1. POSITIONNEMENT DU TERRITOIRE : Concilier identités locales et complémentarité avec les pôles voisins
- 2. QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET PATRIMONIALE : Préserver les patrimoines naturels et bâtis
- 3. DEVELOPPEMENT ET RENOUVEAU URBAIN : Assurer la maîtrise et la qualité des formes urbaines
- 4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Favoriser un développement économique autonome
- 5. EQUIPEMENTS ET SERVICES DU TERRITOIRE : Concilier efficience et mutualisation
- 6. INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ET DEPLACEMENTS : Faciliter les mobilités « durables ».

Les modifications apportées par la procédure de révision allégée du PLUi du Castelrenaudais s'inscrivent dans les orientations suivantes :

Prescription du SCoT	Compatibilité de la révision allégée du PLUi
2.1. Agir en faveur de la biodiversité <u>Prescription n°8</u> - Les collectivités devront préciser leur localisation dans les PLUi, en se référant à la délimitation officielle pour les espaces faisant l'objet d'une protection institutionnelle. Les corridors symbolisés dans l'étude sont à interpréter à l'échelle locale en fonction de la réalité de terrain (cf. schéma). Les PLUi devront par ailleurs compléter cet inventaire par l'identification des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques locaux. Les PLUi devront notamment préciser les délimitations de ces espaces.	Les secteurs n°1, 2, 3, 4, 8, 11 se situent dans l'orientation « maintenir la vocation agricole des espaces cultivés ». A noter que les secteurs n°1 et 11 sont d'ores et déjà bâtis. Les secteurs n°6 et 9 se situent au sein d'un corridors écologique à préserver et restaurer. Les secteurs n°5 et 10 se situent au sein de réservoirs de biodiversité boisés. Le secteur n°5 se situe également dans l'orientation « préserver ou restaurer la continuité hydrographique et de ses berges » de par la présence de la Dêmée. A noter que le secteur n°10 est d'ores et déjà bâti.

<u>Prescription n°19</u> - Toujours en faveur de la préservation des continuités écologiques, le SCoT fixe l'objectif de protéger et mettre en valeur les espaces en eau et les zones humides (étangs, prairies...), en particulier à proximité des villes et villages. Ils doivent faire l'objet d'une attention particulière du fait de leur richesse écologique, floristique et faunistique. Les PLUi doivent prendre les mesures réglementaires adaptées pour préserver les zones humides.	Les zones humides du secteur n°1 sont préservées au sein du PLUi en vigueur par un classement en mare protégée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Les zones humides du secteur n°5 sont classées au sein du secteur Nt3 dans le cadre de la présente procédure et sont identifiées en zones humides de priorité moyenne à protéger identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.
3.1. Veiller à des consommations limitées et raisonnées des espaces naturels, agricoles et Forestiers <u>Prescription n°53</u> : Le SCoT fixe les limites de consommation maximales d'espaces naturels, agricoles ou forestiers, pour la période 2018-2030 : Territoire de la Communauté de communes du Castelrenaudais : 44 ha dédiés à l'habitat et aux équipements, plus 75 ha dédiés au développement économique (dont le site structurant Porte de Touraine - Autrèche)	La consommation foncière du PLUi en vigueur est de 88,9 ha. Le secteur n°8 constituant une extension de la zone UE et de l'emplacement réservé dédié au renouvellement de la station d'épuration de la commune de Saint-Laurent-en-Gâtines, engendrant une consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers de 0,658 ha d'espaces agricoles soit 0,73% de la consommation foncière du PLUi.
4.1. Préserver et conforter les activités agricoles, viticoles et sylvicoles <u>Prescription n°84</u> : Le SCoT demande aux collectivités d'identifier dans leurs PLUi les espaces agricoles et naturels dont le maintien est prioritaire.	Les secteurs de projet se situent à proximité de l'enveloppe urbaine ou de constructions existantes pour permettre l'extension d'activités ou d'équipements.
4.4. Promouvoir une activité touristique durable et de qualité <u>Prescription n°113</u> : le SCoT demande aux communes ou structures intercommunales, au regard de leurs compétences, d'inscrire dans leurs PLUi les mesures permettant le développement de l'hébergement touristique, notamment en matière de constructibilité : • en centre-ville (par exemple, de petits hôtels), • en périphérie (hôtels, terrains de camping, hébergement de plein-air...), • en milieu naturel, pour des constructions adaptées au tourisme vert et compatibles avec la préservation de ces espaces (yourtes, cabanes...), • en milieu rural, en conciliant vocation agricole et vocation touristique par l'aménagement de chambres d'hôtes, fermes auberges, gîtes ruraux, terrains de camping, ...	Les secteurs n°4, n°5, n°10 sont voués à accueillir une offre de logements touristiques (hébergements insolites, gîte).

⇒ **Ainsi, la présente procédure de révision allégée du PLUi est partiellement compatible avec le SCoT de l'Amboisie, du Blénois et du Castelrenaudais en raison du potentiel impact sur les zones humides du secteur n°5.**

IX - LE SRADDET CENTRE-VAL DE LOIRE

A - PRESENTATION

Le SRADDET est un document qui exprime le projet politique des régions en matière d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires. L'objectif du SRADDET est de redonner à la planification territoriale son rôle stratégique (prescriptivité, intégration de schémas sectoriels, co-construction) et de renforcer la place de l'institution régionale, invitée à formuler une vision politique de ses priorités en matière d'aménagement du territoire.

Il se positionne ainsi en tant que document de référence pour l'aménagement du territoire régional, il fixe les orientations relatives à l'équilibre du territoire régional, aux transports, à l'énergie, à la biodiversité ou encore aux déchets. Désormais, les Schémas de Cohérence Territoriale, les Plans Locaux d'Urbanisme, les Chartes de Parcs Naturels Régionaux, les Plans de Déplacements Urbains, Les Plans Climat Air Énergie Territoriaux, ainsi que les acteurs du secteur des déchets devront prendre en compte et être compatibles avec le SRADDET.

Il intègre les schémas sectoriels suivants : SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique), SRCAE (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires), SRI (Schéma Régional de l'Intermodalité), SRIT (Schéma Régional des Infrastructures et des Transports), PRPGD (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets).

Le SRADDET « La Région 360° » de la région Centre-Val de Loire a été approuvé par le préfet de région le 4 février 2020.

Il s'articule autour de 4 orientations stratégiques :

- Orientation 1 : Des femmes et des hommes acteurs du changement, des villes et des campagnes en mouvement permanent pour une démocratie renouvelée ;
- Orientation 2 : Affirmer l'unité et le rayonnement de la région Centre-Val de Loire par la synergie de tous ses territoires et la qualité de vie qui la caractérise ;
- Orientation 3 : Booster la vitalité de l'économie régionale en mettant nos atouts au service d'une attractivité renforcée ;
- Orientation 4 : Intégrer l'urgence climatique et environnementale et atteindre l'excellence éco-responsable.

Ces 4 orientations stratégiques sont déclinées en 20 objectifs et 47 règles générales.

B - COMPATIBILITE

Les modifications apportées par la procédure de révision allégée du PLUi du Castelrenaudais s'inscrivent dans les orientations suivantes :

Règles générales du SRADDET	Compatibilité de la révision allégée du PLUi
Règle 40. Identifier les mares, les zones humides, les haies bocagères et les pelouses sèches et calcicoles présentes dans les secteurs d'aménagements définis dans les documents d'urbanisme Les SCoT demandent par ailleurs aux Plans Locaux d'Urbanisme (communaux et intercommunaux) d'identifier les mares, les zones humides, les haies bocagères et les pelouses sèches et calcicoles présentes dans les zones à urbaniser (AU) ainsi que dans tout	Les secteurs de projet ont fait l'objet de prospections écologiques afin d'identifier la présence ou non de zones humides. Il s'est avéré que : - Le secteur n°1 sur la commune d'Autrèche renferme 2 zones humides représentant 0,2 ha qui sont protégées dans le cadre du PLUi en vigueur par une identification en mares à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme (comblement interdit, travaux d'entretien ou d'établissement du

secteur prévu pour accueillir des aménagements aux effets d'emprise importants sur des espaces fonciers naturels et/ou agricoles. En l'absence de SCoT, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU et PLU intercommunaux) identifient les mares, les zones humides, les haies bocagères et les pelouses sèches et calcicoles présentes dans les zones à urbaniser (AU) ainsi que dans tout secteur prévu pour accueillir des aménagements aux effets d'emprise importants sur des espaces naturels et/ou agricoles.	fonctionnement écologique des mares autorisés uniquement). - Le secteur n°5 sur la commune des Hermites renferme 2,65 ha de zones humides dont 2,07 ha ont été évités par réduction du STECAL Nt3. Les zones humides observées sur le secteur ont été identifiées en zones humides de priorité moyenne à protéger identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.
--	---

⇒ **Ainsi, la présente procédure de révision allégée du PLUi est compatible avec le SRADET.**

X - LE SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES CENTRE-VAL DE LOIRE

A - PRESENTATION

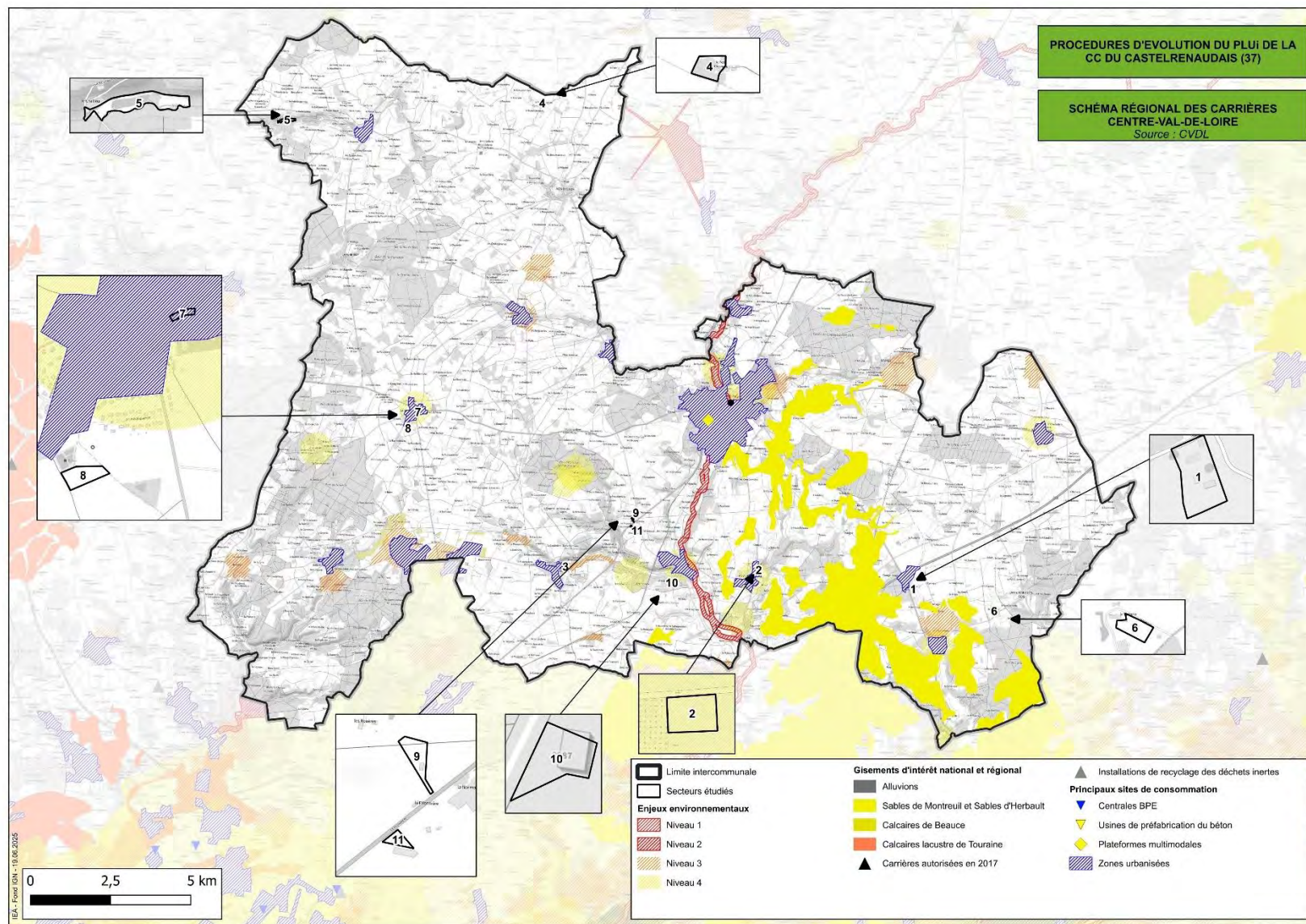
La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a réformé les schémas départementaux des carrières. Désormais, les SDC ont vocation à être remplacés par un schéma régional des carrières. Cette substitution devra intervenir, au plus tard, au 1er janvier 2020. Le contenu et les modalités de gouvernance relatifs aux SRC ont été définis par décret en date du 15 décembre 2015.

Le Schéma Régional des Carrières est un document élaboré par le préfet de région. « *Il définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région* » (loi ALUR du 24 mars 2014).

Le SRC de la région Centre-Val de Loire a été approuvé par arrêté préfectoral le 21 juillet 2020. Le SRC définit aussi une cartographie des enjeux environnementaux qui délimite les zones où l'exploitation du sous-sol n'est pas compatible avec ces enjeux.

B - COMPATIBILITE

Selon la cartographie, le territoire intercommunal contient des gisements de sables de Montreuil et sables d'Herbault au Sud-Est du territoire.



Gisements de matériaux de carrières hors contraintes de fait et protections environnementales de type 1, 1bis, 2 (SRC Centre-Val de Loire)

La procédure de révision allégée du PLUi ne porte pas sur le sujet des carrières et les secteurs de projet ne se situent pas sur un secteur propice à l'accueil d'une telle activité. Ainsi, la révision allégée du PLUi n'apparaît pas être de nature à remettre en cause un secteur potentiellement propice à l'accueil d'une activité liée à l'exploitation du sous-sol.

⇒ **Ainsi, la révision allégée du PLUi ne remet pas en cause les dispositions du SRC.**

XI - LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) DE LOIRE-BRETAGNE

A - PRESENTATION

La directive 2000/60/CE (Directive européenne cadre sur l'eau), adoptée le 23 octobre 2000 et publiée au journal officiel des communautés européennes le 22 décembre 2000, vise à établir un cadre général et cohérent pour la gestion et la protection des eaux superficielles et souterraines, tant du point de vue qualitatif que quantitatif.

Cette directive cadre sur l'eau (DCE) fixe des objectifs en termes de quantité et de qualité des eaux dans le but d'atteindre le "bon état" des masses d'eau souterraines et superficielles. Son application en France s'effectue par la transposition de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (Lema) du 30 décembre 2006 et l'élaboration des SDAGE(s).

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a prescrit l'élaboration de schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux par bassin ou groupement de bassins pour concilier les besoins de l'aménagement du territoire et la gestion équilibrée de la ressource en eau.

Le SDAGE est un document de planification décentralisé qui définit, pour une période de six ans, "les objectifs visés au IV de l'article L.212-1 du code de l'environnement, à savoir les objectifs de qualité et de quantité des eaux, et les orientations permettant de satisfaire aux principes prévus aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'environnement". Cette gestion prend en compte "les adaptations nécessaires au changement climatique" (Article L.211-1 du Code de l'Environnement) et "la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole" (article L.430-1 dudit Code).

Ainsi, il fixe les objectifs de qualité et quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur littoral. De plus, il détermine les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Le territoire intercommunal est couvert par le SDAGE Loire-Bretagne. Le comité de bassin a adopté le 3 mars 2022 le projet du SDAGE 2022-2027. Il est entré en vigueur le 4 avril 2022.

B - COMPATIBILITE

Les principales orientations et dispositions du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 avec lesquelles les documents d'urbanisme (PLU, SCoT) doivent être compatibles sont :

Orientation 1B : Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansions des crues et des submersions marines

- ⇒ Les secteurs de projet ne sont pas situés à proximité d'un cours d'eau sauf le secteur n°5 traversé par la Dêmée. La limitation de l'emprise au sol permet de limiter les possibilités d'artificialisation pouvant augmenter les phénomènes de ruissellement liés à de fortes pluies. Le cours d'eau de la Dêmée est inscrit en tant qu'élément de continuités écologiques et trame verte et bleue à protéger sur le règlement graphique du PLUi en vigueur.

Orientation 1D : Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau

- **Disposition 1D-4** : la définition et le suivi des actions de restauration de la continuité écologique
 - ⇒ Aucun projet de restauration de continuité écologique de la trame bleue n'est prévu sur les secteurs de projet.

Orientation 1F : Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur

- ⇒ La procédure ne prévoit aucun développement de cette activité.



Orientation 3C : Améliorer l'efficacité de la collecte des eaux usées

- **Disposition 3C-1** : un diagnostic des réseaux

- ⇒ Les modifications du zonage n'impactent pas les dispositions réglementaires relatives au traitement des eaux usées. Celles-ci sont traitées par un réseau collectif ou un dispositif autonome.

Orientation 3D : Maitriser les eaux pluviales pour la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme

- **Disposition 3D-1** : la prévention et la réduction du ruissellement de la pollution des eaux pluviales ;
- **Disposition 3D-2** : limiter les apports d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales et le milieu naturel dans le cadre des aménagements.

- ⇒ Les dispositions sur la gestion des eaux pluviales restent inchangées dans le cadre de cette procédure à savoir :
- o Le rejet d'eaux pluviales vers le domaine public (réseau souterrain ou de surface) devant répondre au règlement d'assainissement des eaux pluviales en vigueur sur la commune,
 - o Les techniques d'aménagement peu imperméabilisantes (parking enherbé, toiture végétalisée, allée gravillonnée...), comme les dispositifs de collecte non étanches (noue, fossé...) à privilégier,
 - o La gestion des eaux pluviales dans le réseau public d'eaux pluviales.

Orientation 7A : Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau

- **Disposition 7A-1** : des objectifs de référence pour assurer la gestion quantitative de la ressource.

- ⇒ Les dispositions de lutte contre les ruissellements présentées ci-dessus permettent l'infiltration des eaux de pluie ce qui permet un respect du cycle de l'eau par le rechargement des masses d'eau souterraines.
⇒ La création de nouveaux logements et nouvelles activités peut entraîner une hausse des besoins en eau potable. Toutefois, les secteurs de projet ont été relativement restreints et les activités s'adossent principalement à des activités ou des équipements existants, l'augmentation des besoins en ressource en eau restera faible.

Orientation 4A : Réduire l'utilisation des pesticides

- **Disposition 4A-3** : l'incitation à des pratiques raisonnées en priorité sur les aires d'alimentation de captages.

- ⇒ Le secteur de projet n'est pas inclus au sein d'une Aire d'Alimentation de Captage.

Orientation 6B - Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages

- ⇒ Les secteurs faisant l'objet de la présente procédure ne sont pas inclus au sein d'un périmètre de protection établi autour de captage d'alimentation en eau potable.

Orientation 8A : Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités

- **Disposition 8A-1** : la compatibilité des documents d'urbanisme (SCoT-PLU) avec les objectifs de protection des zones humides.

- ⇒ Les prospections écologiques ont permis d'identifier des zones humides sur les secteurs n°1 et n°5. Les mares où de la zone humide a été identifiée lors des prospections écologiques sur le secteur n°1 sont protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme au règlement du PLUi en vigueur. Le règlement demande leur maintien et la préservation de tout aménagement de nature à modifier leurs caractères, l'interdiction de leur comblement. Il permet uniquement les travaux nécessaires à leur entretien ou au rétablissement de leur bon fonctionnement écologique. Les zones humides du secteur n°5



sont classés au règlement graphique en zones humides de priorité moyenne à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. Le règlement écrit interdit dans ces zones les constructions, installations, aménagements à l'exception des constructions, installations, travaux et ouvrages techniques liés ou nécessaires soit à la réalisation d'infrastructures publiques, soit au fonctionnement des services publics, collectifs ou d'intérêt général sous réserve d'être compatibles avec les dispositions de la loi sur l'Eau.

Sont également admis les constructions et aménagements qui n'entraîneraient pas :

- La création d'affouillements ou exhaussements de sols susceptibles de porter atteinte à la zone humide,
- Un mauvais fonctionnement de la zone humide, compte tenu de leur implantation.

Les zones humides du secteur n°5 impactées par le projet d'hébergements insolites devront faire l'objet d'une étude spécifique au titre du projet afin de mettre en œuvre les mesures d'évitement, de réduction et de compensation adéquates (Dossier Loi sur l'eau voire étude d'impact).

⇒ **Ainsi, la révision allégée du PLUi est partiellement compatible avec les dispositions du SDAGE 2022-2027 Loire-Bretagne en raison du potentiel impact sur les zones humides du secteur n°5.**

XII - LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) BASSIN LOIRE-BRETAGNE 2022-2027

A - PRESENTATION

Le PGRI Loire-Bretagne 2022-2027 (Cycle n°2), arrêté en date du 15 mars 2022, est le document de référence de la gestion des inondations pour le bassin Loire-Bretagne sur la période 2022-2027. C'est l'outil de mise en œuvre de la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation au niveau du bassin hydrographique. Ce document est élaboré par l'État (DREAL) avec les parties prenantes à l'échelle du bassin hydrographique dans le cadre des travaux de la commission inondation du comité de bassin.

Le plan de gestion des risques d'inondations a pour but de réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie.

B - COMPATIBILITE

La révision allégée du PLUi du Castelrenaudais se doit d'être compatible avec les objectifs du PGRI Loire-Bretagne 2022-2027.

Au regard de la nature de la présente procédure d'évolution du PLUi, les principaux objectifs avec lesquels la procédure doit être compatible sont les suivants :

Objectifs du PGRI Loire-Bretagne 2022-2027

Objectif	Disposition
1. Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues* et les capacités de ralentissement des submersions marines	1-1. Préservation des zones inondables non urbanisées
	1-2. Préservation dans les zones inondables des capacités d'expansion des crues et de ralentissement des submersions marines
	1-3. Non-aggravation du risque par la réalisation de nouveaux systèmes d'endiguement
2. Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque	2-1. Zones inondables potentiellement dangereuses
	2-3. Information relative aux mesures de gestion du risque d'inondation
	2-4. Prise en compte du risque de défaillance des systèmes d'endiguement
	2-7. Adaptation des nouvelles constructions
	2-14. Prévenir, voire réduire, le ruissellement et la pollution des eaux pluviales a. Prévenir et réduire le ruissellement et la pollution des eaux pluviales dans le cadre des aménagements b. Déconnecter les surfaces imperméabilisées des réseaux d'assainissement
3. Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable	2-15. Limiter les apports d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales et le milieu naturel dans le cadre des aménagements
	3-7. Délocalisation hors zone inondable des enjeux générant un risque important

Les secteurs n°1 et n°5 comportent des plans d'eau. Le secteur n°5 est traversé par la Dême. Les secteurs n°1, 3, 4, 5, 7 et 8 sont inscrits en zones potentiellement sujettes aux inondations de cave. L'extrémité Est du secteur n°2 est inscrite en zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe. Aucun PPRI n'est présent sur le territoire intercommunal.

Les nouvelles surfaces imperméabilisées sur les secteurs de projet sont susceptibles de générer des inondations par ruissellement des eaux de pluie. Pour limiter ce phénomène, le règlement du PLUi en

vigueur impose une limitation de l'emprise au sol et des dispositions générales en faveur des techniques d'aménagement peu imperméabilisantes (parking enherbé, toiture végétalisée, allée gravillonnée ...), de même que les dispositifs de collecte non étanches (noue, fossé ...) à privilégier. Le PLUi en vigueur impose également :

- L'autorisation préalable du service gestionnaire du réseau et subordonnée à la réalisation d'un traitement ou d'un pré-traitement approprié pour les rejets au réseau public d'effluents non domestiques,
- L'interdiction des déversements dans le réseau public des eaux de drainage agricole,
- Le rejet d'eaux pluviales vers le domaine public (réseau souterrain ou de surface) devant répondre au règlement d'assainissement des eaux pluviales en vigueur sur la commune.

⇒ **Ainsi, la procédure de révision allégée du PLUi est compatible avec les dispositions du PGRI Loire-Bretagne.**

XIII - LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU LOIR

A - PRESENTATION

Issu de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, un SAGE fixe donc des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau à l'échelle d'un territoire cohérent au regard des systèmes aquatiques. Il s'agit donc d'une déclinaison locale du SDAGE.

Le territoire de la CC du Castelrenaudais est couvert par le SAGF du Loir approuvé par arrêté inter-préfectoral du 25 septembre 2015.

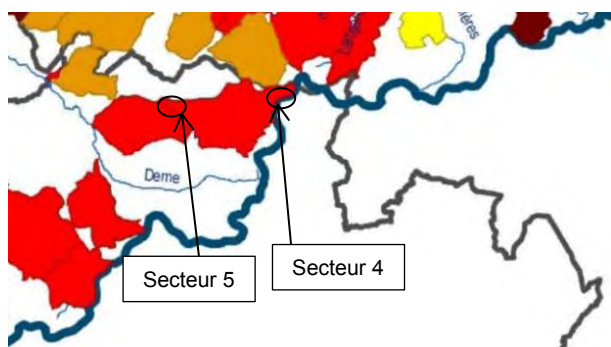
Conformément à l'article L.131-1 (9°) du Code de l'Urbanisme, la procédure d'évolution du PLUi de la CC du Castelrenaudais doit être compatible avec « les objectifs de protection définis par les SAGE ».

B - COMPATIBILITE

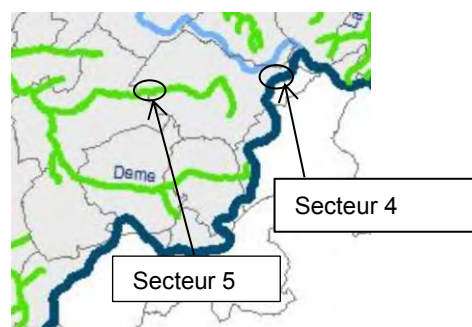
Au regard de la nature de la présente procédure d'évolution du PLUi, les principaux objectifs avec lesquels la révision allégée n°1 du PLUi doit être compatible sont les suivants :

Objectifs SAGE du Loir			Révision allégée n°2 du PLUi
Qualité des milieux aquatiques			
Article 1	Préservation des réservoirs biologiques	Tout nouveau projet d'installations, ouvrages, travaux ou activités soumis au régime de déclaration ou d'autorisation en application des articles L.214-1 et R.214-1 du Code de l'environnement (rubriques 3.1.2.0., 3.1.3.0, 3.1.4.0), non liés à des travaux de restauration hydromorphologique des cours d'eau et situés sur des cours d'eau classés en réservoirs biologiques tels qu'identifiés sur la carte n°1 ci-après, n'est autorisé que si : • <i>Le projet est déclaré d'utilité publique ou s'il présente un caractère d'intérêt général ou d'urgence ;</i> • <i>Ou le projet présente des enjeux liés à la sécurité ou à la salubrité publique tels que décrits à l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.</i> • <i>Ou le projet ne présente pas d'alternative avérée permettant d'atteindre le même résultat, mais présente les meilleures techniques disponibles et des choix d'aménagements pour réduire l'impact du projet sur l'atteinte des objectifs du SAGE.</i> Dans les cas particuliers cités précédemment, le pétitionnaire doit prévoir des mesures compensatoires.	Seuls les secteurs n°4 et n°5 sur la commune des Hermites se situent au sein du périmètre du SAGE du Loir. Ceux-ci se situent au sein d'une enveloppe de zones humides à priorité forte. Seul le secteur n°5 se situe au sein d'un réservoir biologique. Les prospections écologiques ont révélé la présence de zones humides sur le secteur n°5 et une absence de zones humides sur le secteur n°4. Les zones humides du secteur n°5 impactées par le projet d'hébergements insolites devront faire l'objet d'une étude spécifique au titre du projet afin de mettre en œuvre les mesures d'évitement, de réduction et de compensation adéquates (Dossier Loi sur l'eau voire étude d'impact).

Objectifs SAGE du Loir		Révision allégée n°2 du PLUi
Inondations		
Article 2	Protection des zones d'expansion des crues	Tout nouveau projet d'installation, ouvrage, remblai, dans le lit majeur d'un cours d'eau, soumis au régime de déclaration ou d'autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement (rubrique 3.2.2.0) n'est autorisé que si sont démontrée(s) : • <i>L'existence d'enjeux liés à la sécurité contre les risques d'inondation des personnes, ainsi que des habitations, des bâtiments d'activités et des infrastructures de transport existants ;</i> • <i>Ou l'impossibilité technico-économique d'implanter en dehors de ces zones :</i> • <i>Les infrastructures publiques de captage et de traitement des eaux usées, d'eau potable et les réseaux qui les accompagnent ;</i> • <i>Les infrastructures de transport structurantes pour le territoire, déclarées d'utilité publique.</i> • <i>Ou l'absence d'alternative avérée et économiquement acceptable concernant l'extension et la modification de bâtiments d'activités économiques existants.</i> Dès lors que la mise en œuvre d'un projet conduit, sans alternative avérée, à la disparition d'une zone d'expansion des crues, les mesures compensatoires proposées par le maître d'ouvrage doivent prévoir, dans le même bassin versant, à proximité immédiate du projet, la création ou la restauration de zones d'expansion des crues équivalentes sur le plan fonctionnel (compensation volumétrique par tranches altimétriques données, etc.). Cette règle ne s'applique pas dans les périmètres des plans de prévention des risques d'inondations existants sur le territoire du SAGE. Seuls les secteurs n°4 et n°5 sur la commune des Hermites se situent au sein du périmètre du SAGE du Loir. Ceux-ci se situent au sein d'une enveloppe de zones humides à priorité forte. Seul le secteur n°5 se situe au sein d'un réservoir biologique. Les prospections écologiques ont révélé la présence de zones humides sur le secteur n°5 et une absence de zones humides sur le secteur n°4. Les zones humides du secteur n°5 impactées par le projet d'hébergements insolites devront faire l'objet d'une étude spécifique au titre du projet afin de mettre en œuvre les mesures d'évitement, de réduction et de compensation adéquates (Dossier Loi sur l'eau voire étude d'impact).



Hiérarchisation des enveloppes de zones humides prioritaires (SAGE du Loir)



Bassins versants des réservoirs biologiques (SAGE du Loir)

⇒ Ainsi, la révision allégée n°1 du PLUi est partiellement compatible avec les dispositions du SAGE du Loir en raison du potentiel impact sur les zones humides et du réservoir biologique présent sur le secteur n°5.

**SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA REVISION
ALLEGEE DU PLUI ET DESCRIPTION DES METHODES
UTILISEES POUR REALISER L'EVALUATION**

La procédure d'évaluation environnementale constitue une démarche temporelle qui se poursuit au-delà de l'approbation de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Pour donner suite aux orientations d'aménagement établies, aux objectifs fixés et aux prescriptions réglementaires retenues dans le document d'urbanisme, un suivi de l'application de ses dispositions sera mis en place tout au long de sa mise en œuvre.

L'objectif est de fournir des informations fiables et actualisées sur la mise en œuvre des objectifs du projet et sur l'impact de ses actions et de faciliter la prise de décisions pertinentes dans le cadre du pilotage du projet.

Ainsi, à minima, et conformément à l'article L.153-27 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire devra procéder, au plus tard 6 ans après l'approbation de la présente procédure, à une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement.

Cette analyse permettra d'effectuer un état des lieux de l'avancée de la mise en œuvre des objectifs énoncés dans cette procédure d'évolution du PLUi et de recourir, si besoin, à une nouvelle évolution du document d'urbanisme (modifications, révisions, etc.) en fonction des ajustements à apporter.

La démarche d'évaluation environnementale nécessite de s'appuyer sur des indicateurs pertinents qui permettent de suivre dans le temps l'évolution des enjeux environnementaux, sociaux et économiques sur le territoire et d'apprécier l'application du PLUi ou de ses évolutions.

Ces indicateurs sont de différentes natures afin de réaliser deux étapes, celle du suivi et celle de l'évaluation :

- Le suivi mesure les moyens par lesquels les objectifs sont atteints et examine l'impact des activités du projet sur les objectifs ; il effectue en outre une comparaison avec les performances attendues ;
- L'évaluation mesure les effets/résultats d'un projet en vue de déterminer sa pertinence, sa cohérence et son efficacité de mise en œuvre ainsi que l'efficacité, les impacts et la pérennité des effets obtenus.

Ces indicateurs permettent de prendre en compte et de "mesurer" :

- Les pressions engendrées par les activités humaines (évolution de la surface des zones naturelles en fonction des pressions exercées, etc.) ;
- L'état dans lequel se trouve l'environnement (nombre d'espèces patrimoniales rares ou protégées) ;
- Les réponses (mesures) mises en place par la collectivité pour compenser les incidences consécutives aux pressions (niveau de prise en compte des surfaces naturelles et agricoles, mesures de protection, de gestion, etc.).

En ce qui concerne la mise en œuvre du suivi de la révision allégée du PLUi du Castelrenaudais, il est proposé ci-dessous des indicateurs de suivi répondant aux principaux enjeux environnementaux soulevés par la présente procédure. Trois critères de base ont été retenus pour sélectionner les indicateurs de suivi :

- La pertinence et l'utilité pour les utilisateurs,
- La facilité à être mesurés,
- L'adaptation aux spécificités du territoire.

	Objectifs	Etat « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteurs de la donnée	Temporalité
Indicateurs sur les milieux naturels	Maintien des espaces naturels riches en biodiversité	-	Part des espaces de pleine-terre maintenus	Permis d'aménager / Permis de construire	Communauté de Communes du Castelrenaudais	Au dépôt du permis de construire
	Protection des zones humides	Secteur n°5 : 2,65 ha de zones humides dont 2,07 ha préservés.	Part de zones humides non impactées	Permis d'aménager / Permis de construire	Communauté de Communes du Castelrenaudais	Au dépôt du permis de construire

	Objectifs	Etat « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteurs de la donnée	Temporalité
Indicateurs sur les risques naturels	Lutte contre les risques liés aux ruissellements	-	Part des espaces de pleine-terre maintenus	Intégration des méthodes de gestion des eaux pluviales au sein de la notice et en annexes de la demande de permis de construire	Communauté de Communes du Castelrenaudais	Au dépôt du permis de construire
	Lutte contre l'exposition à l'aléa retrait-gonflement	Aléa moyen à fort	Réalisation d'une étude géotechnique préalable	Permis d'aménager / Permis de construire	Communauté de Communes du Castelrenaudais	Au dépôt du permis de construire

	Objectifs	Etat « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteurs	Temporalité
Indicateurs sur la ressource en eau	Suivi de l'évolution de l'état des masses d'eau superficielles et souterraines	Etat des masses d'eaux superficielles (SDAGE 2019) - La Ramberge et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Cisse (FRGR1021) : état écologique moyen et état chimique sans ubiquiste non atteint - La Cisse depuis Chouzy-sur-Cisse jusqu'à sa confluence avec la Loire (FRGR0311b) : état écologique médiocre et bon état chimique sans ubiquiste - La Brenne et ses affluents depuis Chateau-Renault jusqu'à sa confluence avec la Cisse (FRGR0312b) : état écologique moyen et bon état chimique sans ubiquiste - La Brenne et ses affluents depuis la source jusqu'à Chateau-Renault (FRGR0312a) : état écologique moyen et bon état chimique sans ubiquiste - La Dêmée et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Loir (FRGR1093) : bon état écologique et données insuffisante pour l' état chimique sans ubiquiste.	Etat des masses d'eau superficielles et souterraines	SDAGE Loire-Bretagne	Agence de l'eau	Nouvel état des lieux du SDAGE Loire-Bretagne
		Etat des masses d'eaux souterraines (SDAGE 2019) - Craie du Séno-Turonien interfluve Loire - Loir libre (FRGG088) : bon état quantitatif et état chimique mauvais.				
	Maintien d'un approvisionnement en eau potable de qualité	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés (05/2025)	Analyse de l'état de l'eau potable délivrée	Site de l'ARS	Agence régionale de santé	Annuellement

Objectifs		Etat « Zéro »					Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteurs	Temporalité
	Gestion efficace des eaux usées (capacité des réseaux et stations d'épuration)	Commune	Capacité nominale en EH	Charge maximale entrante en EH (2023)	Taux de charge de la STEP par rapport à sa capacité	Conformité en performance et en équipement	Conformité et capacité des installations d'assainissement	Bilan annuel du réseau d'assainissement	Gestionnaire des réseaux	Annuellement
		Autrèche	600	137	23%	Conforme				
		Auzouer-en-Touraine – Route de Vouvray	1000	357	36%	Conforme				
		Auzouer-en-Touraine – Les Landes	20	0	0%	Conforme en équipement et sans objet en performance				
		Château-Renault (Auzouer-en-Touraine - La Gacerie)	10 000	6 417	64%	Conforme				
		Crotelles	420	85	20%	Conforme en équipement et non conforme en performance				
		Les Hermites	600	216	36%	Conforme				
		Monthodon	290	154	53%	Conforme				
		Morand	300	116	39%	Conforme en équipement et non conforme en performance				
		Saint-Laurent-en-Gâtines	600	252	42%	Conforme en équipement et non conforme en performance				
		Villedômer	1000	165	17%	Conforme				

	Objectifs	Etat « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteurs	Temporalité
Indicateurs sur les déchets	Gestion efficace des déchets	Diminution du volume collecté d'ordures ménagères par habitant depuis 2019 (- 10%) 40721 tonnes de déchets collectés en 2023	Suivi des volumes collectés d'ordures ménagères par habitant	Volumes collectés d'ordures ménagères par habitant	RPQS du SMICTOM d'Amboise	Annuellement

	Objectifs	Etat « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteurs	Temporalité
Indicateurs sur la consommation foncière	Limitier la consommation d'espaces naturels ou agricoles	Consommation foncière projetée au PLUi : 89, 56ha	Surface d'espace naturel, agricole ou forestier consommée	Permis de construire	Communauté de Communes du Castelrenaudais	Rapport triennal

	Objectif	Etat « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteurs	Temporalité
Indicateurs sur l'Air, l'Énergie et le Climat	Lutte contre le réchauffement climatique - Réduction des émissions de GES	Emissions de gaz à effet de serre par an : 122,077 Tonnes de GES émis en 2020 à l'échelle du territoire intercommunal	Analyse de l'évolution des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle du territoire	https://odace.ligair.fr/entree-territoriale	Ligair	Annuellement
	Lutte contre le réchauffement climatique - Réduction des consommations énergétiques	Consommations énergétiques de la commune en 2020 : 444 GWh à l'échelle intercommunale	Analyse de l'évolution des consommations énergétiques	https://odace.ligair.fr/entree-territoriale	Ligair	Annuellement

DESCRIPTION DES METHODES UTILISEES POUR REALISER L'EVALUATION

XIV - ORGANISMES ET DOCUMENTS CONSULTÉS

La liste non exhaustive est :

- L'ARS (Agence Régionale de Santé) ;
- Les formulaires standards de données des sites Natura 2000 retenus ainsi que leur Document d'Objectifs (DOCOB) ;
- Le DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs) de l'Indre-et-Loire,
- Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Loire-Bretagne 2022-2027 ;
- Le PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) Loire-Bretagne 2022-2027 ;
- Le classement du bruit des infrastructures de transports terrestres de l'Indre-et-Loire (Préfecture de l'Indre-et-Loire) ;
- Le SDC (Schéma Départemental des Carrières) de l'Indre-et-Loire et le SRC Centre-Val de Loire (Schéma Régional des Carrières) ;
- Le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique) Centre-Val de Loire ;
- Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable d'Égalité des Territoires Centre-Val de Loire) ;
- Le Schéma de Cohérence Territoriale des Communautés de l'Amboisie, du Blémois et du Castelrenaudais (ABC).

XV - BIBLIOGRAPHIE

Les cartes suivantes ont été consultées :

- carte IGN au 1/25 000ème,
- orthophotoplan des communes via Géoportail.

Les principaux sites consultés sont les suivants :

- Général : www.carmen.developpement-durable.gouv.fr,
www.cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr ;
- Milieux naturels : www.inpn.mnhn.fr,
- Eau : www.aires-captages.fr, www.solidarites-sante.gouv.fr,
www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr, www.bnpe.eaufrance.fr,
www.services.eaufrance.fr, bdtoupage.eaufrance.fr, hydro.eaufrance.fr, www.gesteau.fr,
www.adeseaufrance.fr ;
- Risques : www.infoterre.brgm.fr, www.georisques.fr ;
- Pollutions : www.basol.fr, www.sisfrance.net ;
- Énergies : www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr, www.territoires-climat.ademe.fr

XVI - METHODOLOGIE DES PROSPECTIONS ECOLOGIQUES

Des prospections faunistiques et floristiques ont été effectuées par des spécialistes dans ces domaines afin de caractériser les secteurs de projet. Ces prospections ont été menées le 17 mars 2025 et le 28 avril 2025 pour l'ensemble des secteurs sauf le secteur n°5 qui a fait l'objet d'expertises écologiques complémentaires le 7 mai 2025 pour la faune et le 19 juin 2025 pour la flore.



A - FAUNE, FLORE ET HABITATS

Que ce soit pour l'analyse faunistique ou floristique du secteur de projet, une identification des habitats (friche prairiale, roncier, etc.) présents a été menée. Pour ce faire, des relevés phytoécologiques ont été effectués au sein de chaque habitat afin de le caractériser. Ainsi, cette expertise de terrain a permis notamment d'écarter la présence de végétations caractéristiques de zones humides et d'habitats sensibles et/ou importants au regard de leur fonctionnalité écologique.

L'étude de la flore s'est réalisée au travers de parcours échantillons. Cette étude repose sur la réalisation d'un inventaire de terrain qui a permis d'identifier les principales espèces présentes au sein de ce périmètre. Plus particulièrement, ce travail de terrain permet de recenser les espèces floristiques patrimoniales, rares ou protégées. Après analyse de l'ensemble des données récoltées sur le terrain, un enjeu potentiel concernant la flore et les habitats a été dressé.

D'autre part, les investigations faunistiques ont également été établies à partir de parcours échantillons. Chacun des habitats composant le secteur ont été analysés afin d'identifier potentiellement un intérêt pour un ou plusieurs des groupes taxonomiques étudiés (Oiseaux, Reptiles, Amphibiens, Entomofaune). Ainsi, au regard des habitats naturels présents et des espèces faunistiques recensées, des enjeux potentiels pour chaque groupe taxonomique ont pu être établis.

a) Définitions des enjeux des habitats naturels

La définition des enjeux relatifs aux habitats naturels repose sur leur patrimonialité, définie aux niveaux régional et européen. Pour mémoire, elle prend en compte les référentiels suivants :

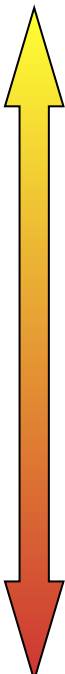
- la liste des habitats déterminants de ZNIEFF,
- la liste des habitats d'intérêt communautaire (inscrits à la directive "Habitats" dans le manuel d'interprétation des habitats de l'Union européenne EUR28).

La patrimonialité est ensuite pondérée selon l'état de conservation de l'habitat considéré suivant les critères suivants :

- la surface occupée par l'habitat considéré dans le site d'étude,
- le stade dynamique de la formation végétale considérée et sa capacité à se maintenir si les conditions actuelles sont maintenues,
- la fréquence de l'habitat dans la région (si l'information est disponible),
- la typicité de l'habitat,
- la richesse floristique de l'habitat.

Ces critères permettent l'application de la méthode définie dans le tableau ci-dessous :

Hiérarchisation des enjeux pour les habitats (IEA)

Enjeu	Référentiel	Conditions	État de conservation
Non significatif	Aucun	-	 Pondération
	Liste rouge régionale	LC (préoccupation mineure)	
Faible	ZNIEFF	Habitat déterminant sans espèce déterminante de ZNIEFF (flore et/ou faune)	
	Liste rouge régionale	NT (quasi menacé)	
	Directive Habitats	Habitat inscrit à l'annexe I en mauvais état de conservation	
Modéré	ZNIEFF	Habitat déterminant avec <u>jusqu'à</u> 5 espèces (flore et/ou faune) déterminantes de ZNIEFF	
	Liste rouge régionale	VU (vulnérable)	
	Directive Habitats	Habitat inscrit à l'annexe I en état de conservation moyen	
Fort	ZNIEFF	Habitat déterminant avec <u>plus</u> de 5 espèces déterminantes (flore et/ou faune) de ZNIEFF	
	Liste rouge régionale	EN (en danger)	
	Directive Habitats	Habitat inscrit à l'annexe I en état de conservation bon	
Majeur	Liste rouge régionale	CR (en danger critique)	
	Directive Habitats	Habitat inscrit à l'annexe I en bon état de conservation plus statut liste rouge : EN, CR (en danger critique)	

Note : Lorsqu'un habitat remplit un critère pour deux enjeux de niveaux différents, c'est l'enjeu de niveau plus élevé qui est considéré.

b) Définitions des enjeux de la flore

La définition des enjeux portant sur les espèces végétales de l'aire d'étude repose sur une pondération et une hiérarchisation de la patrimonialité des espèces définie au chapitre précédent. Pour mémoire, cette patrimonialité prend en compte :

- le statut de protection de l'espèce défini par la protection régionale ou la protection nationale,
- le statut de rareté en région,
- la liste des espèces déterminantes de ZNIEFF,
- l'inscription en annexe II de la directive « Habitats »,
- les listes rouges régionale et nationale.

In fine, ces critères peuvent être ensuite pondérés par l'état de conservation de l'espèce au niveau local et dans l'aire d'étude immédiate. Celui-ci est défini notamment selon :

- l'effectif de la population de l'espèce présente sur le site,
- la capacité de l'espèce à se maintenir dans l'aire d'étude si les conditions actuelles sont conservées,
- la répartition de l'espèce dans la zone considérée (communes limitrophes, département).

Ces critères permettent l'application de la méthode définie dans le tableau ci-dessous :



Hiérarchisation des enjeux pour la flore (IEA)

Enjeu	Référentiel	Condition	Etat de conservation
Non significatif	Rareté	CCC (extrêmement commun) à AR (assez rare)	 Pondération
	Listes rouges nationale et/ou régionale	LC (préoccupation mineure)	
Très faible	Rareté	R (rare)	
Faible	ZNIEFF	Espèce déterminante	
	Rareté	RR (très rare)	
	Listes rouges nationale et/ou régionale	NT (quasi menacé)	
Modéré	Rareté	RRR (extrêmement rare)	
	Listes rouges nationale et/ou régionale	VU (vulnérable)	
Fort	Directive Habitats	Espèce inscrite à l'annexe II	
	Listes rouges nationale et/ou régionale	EN (en danger)	
	Protection nationale et/ou régionale	Hors statut de menace dans les listes rouges	
Majeur	Listes rouges nationale et/ou régionale	CR (en danger critique)	
	Protection nationale et/ou régionale	Avec statut de menace dans les listes rouges (VU, EN ou CR)	

Note : Lorsqu'une espèce remplit un critère pour plusieurs enjeux de niveaux différents, c'est l'enjeu de niveau plus élevé qui est retenu.

c) Définitions des enjeux de la faune

La définition des enjeux portant sur les espèces animales présentes dans l'aire d'étude repose sur deux principes fondamentaux que sont :

- **Le statut de protection de l'espèce défini par :**
 - la protection européenne (annexes II et IV de Directive Habitats et annexe I de la Directive Oiseaux),
 - la protection nationale (arrêtés dressant la liste des espèces protégées en France métropolitaine par groupes taxonomiques)
- **La patrimonialité de l'espèce, définie selon :**
 - La Liste Rouge Européenne, Nationale (évaluation en 6 paliers d'ordre croissant : "préoccupation mineure", "quasi-menacé", "vulnérable", "en danger", "en danger critique", "éteinte")¹,
 - Les listes rouges régionales (non élaborées selon la méthodologie UICN),
 - La liste des espèces déterminantes de ZNIEFF pour la région Centre-Val de Loire².

¹ La plupart des listes rouges disponibles sont élaborées selon la méthodologie de l'IUCN (International Union for Conservation of Nature) qui prend en compte la taille, la répartition ou encore l'évolution récente des populations (source IUCN).

² La liste des espèces déterminantes de ZNIEFF est définie par les instances régionales et prend en compte, outre les listes de protection et les listes rouges, la rareté, la part populationnelle de la région, le degré d'endémisme et la sensibilité de l'espèce.

La détermination des enjeux repose sur la hiérarchisation de ces critères comme suit :



- Inscrite en annexe de la Directive Oiseaux ou de la Directive Habitats,
- Espèce protégée à l'échelle nationale, à l'exception de certains groupes comme les oiseaux et les reptiles qui comptent de nombreuses espèces protégées très communes, et dont la protection n'implique pas obligatoirement des enjeux,
- Inscrite et menacée sur la liste rouge régionale du groupe concerné,
- Inscrite et menacée sur la liste rouge nationale du groupe concerné,
- Inscrite sur la liste des espèces déterminantes de ZNIEFF.

Ces critères sont également pondérés par les effectifs, l'activité, la sensibilité et l'adaptation de l'espèce localement et dans l'aire d'étude. Ceux-ci sont définis notamment selon :



- le type d'activité que l'espèce réalise dans l'aire d'étude (reproduction et/ou alimentation, migration active, halte migratoire ou hivernale ou simple passage),
- le niveau de sensibilité intrinsèque de l'espèce au regard des activités humaines, du dérangement ou de l'altération de son habitat,
- le niveau d'adaptation de l'espèce (capacité de l'espèce à se maintenir ou de profiter) des futurs aménagements.

À l'inverse des habitats naturels et de la flore, une grille cadre de hiérarchisation n'est pas mise en place. Le comportement de l'espèce et de fait son niveau d'enjeu peut varier en fonction des observations directes des experts sur site. Ainsi, si les critères de définition sont présentés, le niveau d'enjeu et son éventuelle pondération à la hausse ou à la baisse fait appel au dire d'expert.

B - ZONES HUMIDES

Concernant les zones humides, la méthodologie suivante a été menée afin d'avérer ou non leur présence au sein des zones touchées par la mise en œuvre du PLU.

La méthode mise en œuvre pour la définition des zones humides s'appuie sur les textes réglementaires suivants (au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement) :

- **l'arrêté du 24 juin 2008 (et annexes)** précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement,
- **l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 (et annexes)** modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement,
- **la circulaire du 18 janvier 2010** relative à la délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Selon ces textes, la délimitation des zones humides se réalise sur la base :

- des habitats et des espèces végétales présentes (critère botanique) : : présence de traces d'oxydo-réduction (tâches de rouilles, gley) dans le sol (Sols inféodés aux milieux humides : sols alluviaux, tourbeux et colluvions),
- des caractéristiques hydromorphologiques des sols (critère pédologique).

Suite de l'adoption par le Parlement et promulgation par le Président de la loi portant création de l'office français de la biodiversité (OFB) du 27 juillet 2019, la rédaction de l'article L.211-1 du code de l'environnement (caractérisation des zones humides) a été modifiée. Bien que la définition légale des zones humides reprenne toujours les deux critères que constituent, d'une part, la pédologie (les sols habituellement inondés ou gorgés d'eau) et, d'autre part, la végétation hygrophile (espèces adaptées à la vie dans des milieux très humides ou aquatiques) ; désormais, ces deux critères sont non cumulatifs.

En raison d'une absence de végétation caractéristique de zones humides sur le secteur de projet, des sondages pédologiques à l'aide d'une tarière ont été réalisés lorsque la nature du sol le permettait. Il s'agissait alors d'observer la présence d'un sol typique des milieux humides (ex : tourbe) ou d'éventuelles tâches de rouille synonymes d'oxydation/réduction du fer et donc de présence d'eau au moins une partie de l'année. Ces observations ont pu être menées jusqu'à une profondeur de 80 cm sauf en cas de refus (impossibilité technique d'aller plus en profondeur en raison de la nature du sol).

Méthode de délimitation des zones humides



La caractérisation de l'hydromorphie des sols et donc de la caractérisation d'une zone humide (apparition d'horizons histiques et de traits rédoxiques ou réductiques) s'appuie sur le classement d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981, modifié). Le tableau ci-après permet de différencier les différents sols.

a) Critère végétation

Une zone est considérée comme humide si sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :

- **Soit des espèces végétales indicatrices de zones humides** en référence à la liste d'espèces fournie à l'annexe II (table A) de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié **dominantes** dans le cortège végétal, ce qui signifie que la végétation peut être qualifiée d'hygrophile (ex : Cardamine des prés, Consoude officinale, Renoncule sarde...) ;
- **Soit des communautés d'espèces végétales**, dénommées " habitats ", **caractéristiques de zones humides**, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe II (table B) de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Ces deux conditions sont analysées pour chaque habitat identifié dans l'aire d'étude immédiate. Si l'une des conditions est vérifiée, l'ensemble de l'habitat est considéré comme caractéristique de zones humides.

b) Critère pédologique

Une zone est considérée comme humide si les sols qui la compose correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe I. 1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe I. 2 de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

En pratique, il s'agit de vérifier par des sondages pédologiques à la tarière la présence d'un sol typique des milieux humides (ex : tourbe). Le nombre, la répartition et la localisation précise de ces points de sondages dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site, avec 1 point (= 1 sondage) par secteur homogène du point de vue des conditions mésologiques. Une recherche d'éventuelles tâches d'oxydation du fer ou d'un horizon réductique, indiquant la présence d'eau dans le sol au moins une partie de l'année est effectuée pour chaque point.

La caractérisation de l'hydromorphie des sols s'appuie sur le classement d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981, modifié). Le diagramme ci-après permet de différencier les différents sols. **Les sols dont la morphologie correspond aux classes IVd, Va, Vb, Vc, Vd, Vlc, Vld ou H d'après ce diagramme sont ainsi caractéristiques de zones humides.**

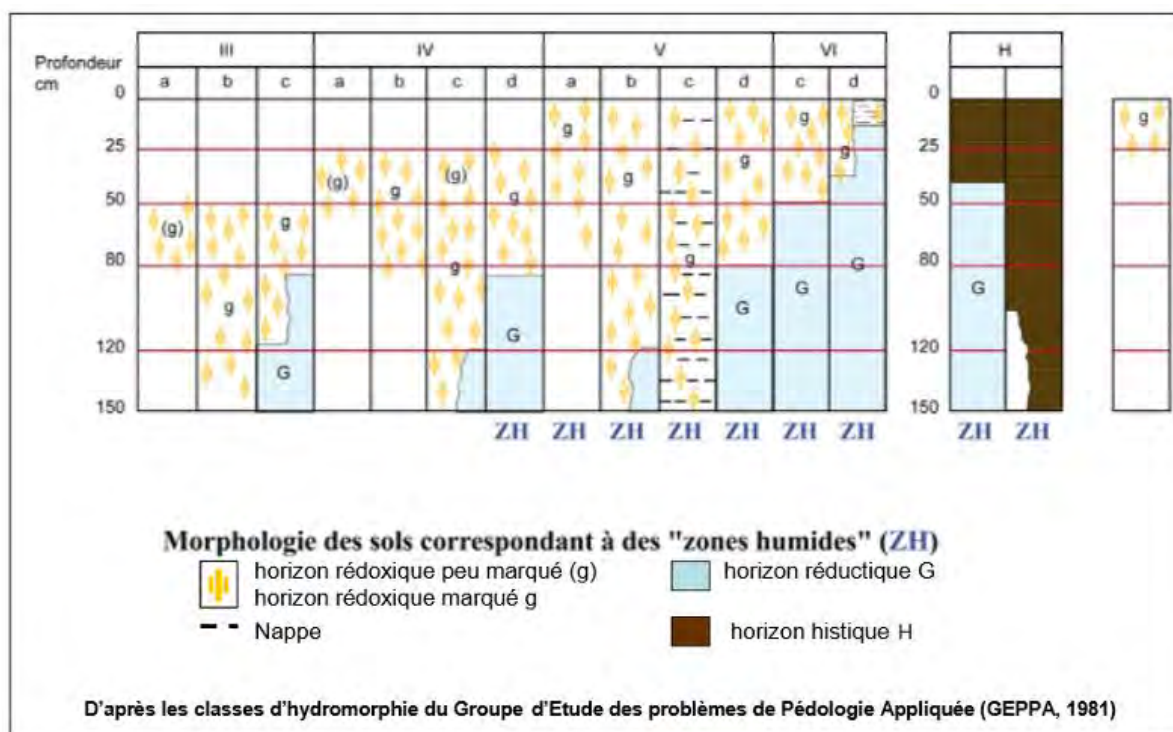


Diagramme GEPPA relatif aux zones humides

Les relevés concernant les sondages pédologiques sont présentés en annexe du présent rapport.

Chaque sondage fait l'objet d'une description précise des différents horizons et est également localisé au GPS.

Au retour de terrain, le périmètre de chaque éventuelle zone humide (polygone) est cartographié à une échelle comprise entre le 1/5 000 et 1/1 000 (logiciel QGIS, système de projection Lambert 93).

Le calage de la délimitation est parfaitement cohérent à la BD Ortho de l'IGN.

c) Analyse des critères de délimitation des zones humides

La définition des zones humides a été modifiée par la loi du 24 juillet 2019 portant création de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) de manière à faire apparaître clairement que les critères sont alternatifs : un « ou » a été inséré entre les deux critères (article L. 211-1, I, 1 du code de l'environnement).

Une zone est donc considérée comme humide lorsque l'un des deux critères (végétation et pédologie) est vérifié. Toutefois, les deux critères peuvent être utilisés cumulativement (circulaire du 18 janvier 2010).

Une fois les deux critères étudiés, la délimitation des éventuelles zones humides peut être affinée sur le terrain à partir d'autres éléments physiques qui sont généralement :

- la géologie ;
- les ruptures de pente ;
- les aménagements humains (routes, talus, haies ou autres éléments paysagers).

RESUME NON TECHNIQUE

LE RÉSUMÉ NON TECHNIQUE FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT INDÉPENDANT.



ANNEXES

ANNEXE N°1 : LISTE DES ESPECES DE LA FLORE RENCONTREES

Nom latin	Nom vernaculaire	Indigénat	Prot.	Dir. Hab.	LRR	LRN	Rareté CVL	EEE CVL
<i>Achillea millefolium</i> L., 1753	Achillée millefeuille	I	-	-	LC	LC	CCC	-
<i>Agrimonia eupatoria</i> L., 1753	Aigremoine eupatoire	I	-	-	LC	LC	CCC	-
<i>Agrostis capillaris</i> L., 1753	Agrostis capillaire	I	-	-	LC	LC	C	-
<i>Alisma plantago-aquatica</i> L., 1753	Grand plantain d'eau	I	-	-	LC	LC	C	-
<i>Alopecurus myosuroides</i> Huds., 1762	Vulpin des champs	I	-	-	LC	LC	AC	-
<i>Alopecurus pratensis</i> L., 1753	Vulpin des prés	I	-	-	LC	LC	AC	-
<i>Anacamptis morio</i> (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	Orchis bouffon	I	-	-	LC	LC	AR	-
<i>Anisantha sterilis</i> (L.) Nevski, 1934	Brome stérile	I	-	-	LC	LC	CCC	-
<i>Anthoxanthum odoratum</i> L., 1753	Flouve odorante	I	-	-	LC	LC	CC	-
<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	Fromental élevé	I	-	-	LC	LC	CCC	-
<i>Artemisia vulgaris</i> L., 1753	Armoise commune	I	-	-	LC	LC	CCC	-
<i>Arum italicum</i> Mill., 1768	Gouet d'Italie	I	-	-	LC	LC	AR	-
<i>Arum maculatum</i> L., 1753	Gouet tacheté	I	-	-	LC	LC	CC	-
<i>Barbarea vulgaris</i> R.Br., 1812	Barbarée commune	I	-	-	LC	LC	C	-
<i>Bellis perennis</i> L., 1753	Pâquerette vivace	I	-	-	LC	LC	CCC	-
<i>Berberis aquifolium</i> Pursh, 1814	Faux Houx	Nat.	-	-	NA	NAa	R	Liste d'observation
<i>Betonica officinalis</i> L., 1753	Épiaire officinale	I	-	-	LC	LC	CC	-
<i>Blechnum spicant</i> (L.) Roth, 1794	Blechnum en épi	I	-	-	LC	LC	RR	-
<i>Callitriche</i> sp.	Callitriche	-	-	-	-	-	-	-
<i>Capsella bursa-pastoris</i> (L.) Medik., 1792	Capselle bourse-à-pasteur	I	-	-	LC	LC	CCC	-
<i>Cardamine hirsuta</i> L., 1753	Cardamine hérissée	I	-	-	LC	LC	CC	-
<i>Carex divulsa</i> (groupe)	Laîche	I	-	-	-	-	-	-
<i>Castanea sativa</i> Mill., 1768	Châtaignier	Nat.	-	-	NA	LC	CC	-
<i>Centaurea</i> sp.	Centauree	I	-	-	-	-	-	-
<i>Cerastium fontanum</i> Baumg., 1816	Céraiste commun	I	-	-	LC	LC	CCC	-
<i>Chelidonium majus</i> L., 1753	Grande chélidoine	I	-	-	LC	LC	C	-
<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop., 1772	Cirse des champs	I	-	-	LC	LC	CCC	-
<i>Cirsium vulgare</i> (Savi) Ten., 1838	Cirse commun	I	-	-	LC	LC	CCC	-



Nom latin	Nom vernaculaire	Indigénat	Prot.	Dir. Hab.	LRR	LRN	Rareté CVL	EEE CVL
<i>Cyclamen sp.</i>	Cyclamen	Nat.	-	-	-	-	-	-
<i>Cymbalaria muralis</i> P.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1800	Cymbalaire	Nat.	-	-	NA	LC	AR	-
<i>Cytisus scoparius</i> (L.) Link, 1822	Genêt à balais	I	-	-	LC	LC	CCC	-
<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	Dactyle aggloméré	I	-	-	LC	LC	CCC	-
<i>Daphne laureola</i> L., 1753	Daphné lauréole	I	-	-	LC	LC	R	-
<i>Daucus carota</i> L., 1753	Carotte sauvage	I	-	-	LC	LC	CCC	-
<i>Dioscorea communis</i> (L.) Caddick & Wilkin, 2002	Sceau de Notre Dame	I	-	-	LC	LC	CC	-
<i>Dipsacus fullonum</i> L., 1753	Cabaret des oiseaux	I	-	-	LC	LC	CC	-
<i>Draba muralis</i> L., 1753	Drave des murailles	I	-	-	LC	LC	R	-
<i>Draba verna</i> L., 1753	Drave de printemps	I	-	-	LC	LC	CC	-
<i>Dryopteris filix-mas</i> (L.) Schott, 1834	Fougère mâle	I	-	-	LC	LC	CC	-
<i>Epilobium parviflorum</i> Schreb., 1771	Epilobe à petites fleurs	I	-	-	LC	LC	AC	-
<i>Erigeron sp.</i>	Vergerette	Nat.	-	-	-	-	-	-
<i>Eryngium campestre</i> L., 1753	Panicaut champêtre	I	-	-	LC	LC	CC	-
<i>Euphorbia helioscopia</i> L., 1753	Euphorbe réveil-matin	I	-	-	LC	LC	C	-
<i>Euphorbia peplus</i> L., 1753	Euphorbe omblette	I	-	-	LC	LC	C	-
<i>Ficaria verna</i> Huds., 1762	Ficaire printanière	I	-	-	LC	LC	CC	-
<i>Fragaria vesca</i> L., 1753	Fraisier des bois	I	-	-	LC	LC	CCC	-
<i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753	Frêne élevé	I	-	-	LC	LC	CCC	-
<i>Galanthus nivalis</i> L., 1753	Perce-neige	I	-	-	LC	LC	R	-
<i>Galium album</i> Mill., 1768	Gaillet dressé	I	-	-	LC	LC	CCC	-
<i>Galium aparine</i> L., 1753	Gaillet gratteron	I	-	-	LC	LC	CCC	-
<i>Geranium columbinum</i> L., 1753	Géranium des colombes	I	-	-	LC	LC	CC	-
<i>Geranium dissectum</i> L., 1755	Géranium découpé	I	-	-	LC	LC	CCC	-
<i>Geranium molle</i> L., 1753	Géranium à feuilles molles	I	-	-	LC	LC	CC	-
<i>Geranium pusillum</i> L., 1759	Géranium fluet	I	-	-	LC	LC	AC	-
<i>Geranium robertianum</i> L., 1753	Géranium herbe-à-Robert	I	-	-	LC	LC	CCC	-
<i>Glechoma hederacea</i> L., 1753	Lierre terrestre	I	-	-	LC	LC	CCC	-
<i>Hedera helix</i> L., 1753	Lierre grimpant	I	-	-	LC	LC	CCC	-
<i>Helminthotheca echioides</i> (L.) Holub, 1973	Picride fausse Vipérine	I	-	-	LC	LC	C	-
<i>Heracleum sphondylium</i> L., 1753	Grande berce	I	-	-	LC	LC	CCC	-
<i>Himantoglossum hircinum</i> (L.) Spreng., 1826	Orchis bouc	I	-	-	LC	LC	AC	-

Nom latin	Nom vernaculaire	Indigénat	Prot.	Dir. Hab.	LRR	LRN	Rareté CVL	EEE CVL
<i>Holcus lanatus</i> L., 1753	Houlque laineuse	I	-	-	LC	LC	CCC	-
<i>Hypericum humifusum</i> L., 1753	Millepertuis couché	I	-	-	LC	LC	AC	-
<i>Hypericum perforatum</i> L., 1753	Millepertuis perforé	I	-	-	LC	LC	CCC	-
<i>Jacobaea vulgaris</i> Gaertn., 1791	Séneçon jacobée	I	-	-	LC	LC	CCC	-
<i>Juncus conglomeratus</i> L., 1753	Jonc aggloméré	I	-	-	LC	LC	C	-
<i>Juncus effusus</i> L., 1753	Jonc diffus	I	-	-	LC	LC	CCC	-
<i>Juncus inflexus</i> L., 1753	Jonc glauque	I	-	-	LC	LC	CC	-
<i>Lamium maculatum</i> (L.) L., 1763	Lamier tacheté	I	-	-	LC	LC	R	-
<i>Lamium purpureum</i> L., 1753	Lamier pourpre	I	-	-	LC	LC	CC	-
<i>Lapsana communis</i> L., 1753	Lampsane commune	I	-	-	LC	LC	CCC	-
<i>Lemna minuta</i> Kunth, 1816	Lentille d'eau minuscule	Nat.	-	-	NA	NAa	R	Liste d'observation
<i>Leucanthemum ircutianum</i> DC., 1838	Marguerite	Nat.	-	-	NA	LC	CCC	-
<i>Linaria vulgaris</i> Mill., 1768	Linaire commune	I	-	-	LC	LC	CC	-
<i>Lonicera periclymenum</i> L., 1753	Chèvrefeuille des bois	I	-	-	LC	LC	CCC	-
<i>Lotus corniculatus</i> L., 1753	Lotier corniculé	I	-	-	LC	LC	CCC	-
<i>Luzula campestris</i> (L.) DC., 1805	Luzule des champs	I	-	-	LC	LC	C	-
<i>Lycopus europaeus</i> L., 1753	Lycophe d'Europe	I	-	-	LC	LC	CCC	-
<i>Lysimachia arvensis</i> (L.) U.Manns & Anderb., 2009	Mouron rouge	I	-	-	LC	LC	CCC	-
<i>Lysimachia nummularia</i> L., 1753	Lysimaque nummulaire	I	-	-	LC	LC	CC	-
<i>Malva neglecta</i> Wallr., 1824	Petite mauve	I	-	-	LC	LC	C	-
<i>Medicago lupulina</i> L., 1753	Luzerne lupuline	I	-	-	LC	LC	CCC	-
<i>Melilotus officinalis</i> (L.) Lam., 1779	Mélilot officinal	I	-	-	LC	LC	R	-
<i>Mentha pulegium</i> L., 1753	Menthe pouliot	I	-	-	LC	LC	AR	-
<i>Mercurialis annua</i> L., 1753	Mercuriale annuelle	I	-	-	LC	LC	CC	-
<i>Myosotis discolor</i> Pers., 1797	Myosotis bicolore	I	-	-	LC	LC	AR	-
<i>Nuphar lutea</i> (L.) Sm., 1809	Nénuphar jaune	I	-	-	LC	LC	AR	-
<i>Oenothera</i> sp.	Oenothère	I	-	-	-	-	-	-
<i>Pastinaca sativa</i> L., 1753	Panais cultivé	I	-	-	LC	LC	C	-
<i>Picris hieracioides</i> L., 1753	Picride fausse-éperviaire	I	-	-	LC	LC	CCC	-
<i>Pilosella officinarum</i> F.W.Schultz & Sch.Bip., 1862	Piloselle officinale	I	-	-	LC	LC	CCC	-
<i>Plantago coronopus</i> L., 1753	Plantain corne-de-cerf	I	-	-	LC	LC	C	-
<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	Plantain lancéolé	I	-	-	LC	LC	CCC	-

Nom latin	Nom vernaculaire	Indigénat	Prot.	Dir. Hab.	LRR	LRN	Rareté CVL	EEE CVL
<i>Plantago major</i> L., 1753	Grand plantain	I	-	-	LC	LC	CCC	-
<i>Poa annua</i> L., 1753	Pâturin annuel	I	-	-	LC	LC	CCC	-
<i>Poa pratensis</i> L., 1753	Pâturin des prés	I	-	-	LC	LC	CC	-
<i>Polygonum aviculare</i> L., 1753	Renouée des oiseaux	I	-	-	LC	LC	CCC	-
<i>Populus nigra</i> L., 1753	Peuplier noir	I	-	-	LC	LC	R	-
<i>Populus tremula</i> L., 1753	Peuplier tremble	I	-	-	LC	LC	CC	-
<i>Potentilla reptans</i> L., 1753	Potentille rampante	I	-	-	LC	LC	CCC	-
<i>Poterium sanguisorba</i> L., 1753	Pimprenelle à fruits réticulés	I	-	-	LC	LC	CC	-
<i>Primula veris</i> L., 1753	Primevère officinale	I	-	-	LC	LC	CCC	-
<i>Prunella vulgaris</i> L., 1753	Brunelle commune	I	-	-	LC	LC	CCC	-
<i>Prunus avium</i> (L.) L., 1755	Merisier vrai	I	-	-	LC	LC	CC	-
<i>Pulmonaria longifolia</i> (Bastard) Boreau, 1857	Pulmonaire à feuilles longues	I	-	-	LC	LC	C	-
<i>Quercus pubescens</i> Willd., 1805	Chêne pubescent	I	-	-	LC	LC	AR	-
<i>Quercus robur</i> L., 1753	Chêne pédonculé	I	-	-	LC	LC	CCC	-
<i>Ranunculus acris</i> L., 1753	Renoncule âcre	I	-	-	LC	LC	CCC	-
<i>Ranunculus parviflorus</i> L., 1758	Renoncule à petites fleurs	I	-	-	LC	LC	RR	-
<i>Ranunculus repens</i> L., 1753	Renoncule rampante	I	-	-	LC	LC	CCC	-
<i>Reynoutria japonica</i> Houtt., 1777	Renouée du Japon	Nat.	-	-	NA	NAa	AR	invasives avérées secondaires
<i>Rubus fruticosus</i> (Groupe)	Ronce commune	I	-	-	DD	-	CCC	-
<i>Rumex acetosa</i> L., 1753	Oseille des prés	I	-	-	LC	LC	CCC	-
<i>Rumex crispus</i> L., 1753	Oseille crêpue	I	-	-	LC	LC	CCC	-
<i>Rumex obtusifolius</i> L., 1753	Oseille à feuilles obtuses	I	-	-	LC	LC	CC	-
<i>Rumex sanguineus</i> L., 1753	Oseille sanguine	I	-	-	LC	LC	CC	-
<i>Sagina procumbens</i> L., 1753	Sagine couchée	I	-	-	LC	LC	AR	-
<i>Salix caprea</i> L., 1753	Saule marsault	I	-	-	LC	LC	AC	-
<i>Sambucus nigra</i> L., 1753	Sureau noir	I	-	-	LC	LC	CCC	-
<i>Saxifraga granulata</i> L., 1753	Saxifrage à bulbilles	I	-	-	LC	LC	AR	-
<i>Schoenoplectus lacustris</i> (L.) Palla, 1888	Jonc-des-chaisiers	I	-	-	LC	LC	AR	-
<i>Senecio inaequidens</i> DC., 1838	Séneçon du Cap	Nat.	-	-	NA	-	RR	-
<i>Senecio vulgaris</i> L., 1753	Séneçon commun	I	-	-	LC	LC	CCC	-
<i>Silene latifolia</i> Poir., 1789	Compagnon blanc	I	-	-	LC	LC	CCC	-
<i>Solanum dulcamara</i> L., 1753	Morelle douce-amère	I	-	-	LC	LC	CCC	-



Nom latin	Nom vernaculaire	Indigénat	Prot.	Dir. Hab.	LRR	LRN	Rareté CVL	EEE CVL
<i>Solanum nigrum</i> L., 1753	Morelle noire	I	-	-	LC	LC	CC	-
<i>Sonchus asper</i> (L.) Hill, 1769	Laiteron rude	I	-	-	LC	LC	CCC	-
<i>Sonchus oleraceus</i> L., 1753	Laiteron potager	I	-	-	LC	LC	CC	-
<i>Sorbus torminalis</i> (L.) Crantz, 1763	Alisier des bois	I	-	-	LC	LC	CC	-
<i>Stellaria holostea</i> L., 1753	Stellaire holostée	I	-	-	LC	LC	CC	-
<i>Stellaria media</i> (L.) Vill., 1789	Mouron des oiseaux	I	-	-	LC	LC	CCC	-
<i>Taraxacum ruderalia</i> (Groupe)	Pissenlit rudérale	I	-	-	LC	-	CCC	-
<i>Tragopogon pratensis</i> L., 1753	Salsifis des prés	I	-	-	LC	LC	C	-
<i>Trifolium repens</i> L., 1753	Trèfle blanc	I	-	-	LC	LC	CCC	-
<i>Tripleurospermum inodorum</i> Sch.Bip., 1844	Matricaire inodore	I	-	-	LC	LC	CC	-
<i>Ulmus minor</i> Mill., 1768	Orme champêtre	I	-	-	LC	LC	CCC	-
<i>Urtica dioica</i> L., 1753	Grande ortie	I	-	-	LC	LC	CCC	-
<i>Verbascum</i> sp.	Molène	I	-	-	-	-	-	-
<i>Verbascum thapsus</i> L., 1753	Molène bouillon-blanc	I	-	-	LC	LC	AR	-
<i>Veronica chamaedrys</i> L., 1753	Véronique petit-chêne	I	-	-	LC	LC	CCC	-
<i>Veronica hederifolia</i> L., 1753	Véronique à feuilles de lierre	I	-	-	LC	LC	C	-
<i>Veronica persica</i> Poir., 1808	Véronique de Perse	Nat.	-	-	NA	-	CCC	-
<i>Veronica serpyllifolia</i> L., 1753	Véronique à feuilles de serpolet	I	-	-	LC	LC	C	-
<i>Vicia hirsuta</i> (L.) Gray, 1821	Vesce hérissée	I	-	-	LC	LC	C	-
<i>Vicia sativa</i> L., 1753	Vesce cultivée	I	-	-	LC	NAa	CC	-
<i>Vicia segetalis</i> Thuill., 1799	Vesce des moissons	I	-	-	DD	LC	?	-
<i>Vinca minor</i> L., 1753	Petite pervenche	I	-	-	LC	LC	C	-
<i>Viola arvensis</i> Murray, 1770	Pensée des champs	I	-	-	LC	LC	CC	-
<i>Viola odorata</i> L., 1753	Violette odorante	I	-	-	LC	LC	C	-

I : indigène, Nat. : naturalisée

LRR : Liste rouge régionale : LC : préoccupation mineure, NA : Non applicable, DD : Données insuffisantes

Prot. : protection

DirHab : Directive Habitat

Rareté CVL : Centre-Val-de-Loire, CCC : extrêmement commune, CC : très commune, C : commune, AC : assez commun, AR : assez rare, R : rare, RR : très rare

EEE : espèce exotique envahissante en Centre-Val de Loire

ANNEXE N°2 : LISTE DES ESPECES DE LA FAUNE RENCONTREES

Listes des espèces de la faune rencontrées sur le site de prospection de la commune (IEA)

Secteurs	Groupes	Taxonomie		Statut Europe		Statut National		Statut Régional		Activité	Enjeux
		Nom français	Nom latin	DO/DH	LRE	PN	LRN	LRR	DZ		
4	Avifaune	Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>	-	LC	-	LC	NE	-	A + R	Non significatif
		Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	-	LC	Art.3	LC	LC	-	A + R	Très faible
		Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	-	LC	Art.3	LC	LC	-	A + R	Très faible
		Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	-	LC	Art.3	NT	LC	-	A + R	Faible
		Merle noir	<i>Turdus merula</i>	-	LC	-	LC	LC	-	A + R	Non significatif
		Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	-	LC	Art.3	LC	LC	-	A + R	Très faible
		Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	-	LC	Art.3	LC	LC	-	A + R	Très faible
		Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	-	LC	Art.3	LC	LC	-	A + R	Très faible
		Pic vert	<i>Picus viridis</i>	-	LC	Art.3	LC	LC	-	A + R	Très faible
		Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	-	LC	-	LC	LC	-	A + R	Non significatif
		Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	-	LC	Art.3	LC	LC	-	A + R	Très faible
		Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	-	LC	Art.3	LC	LC	-	A + R	Très faible
		Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	-	LC	Art.3	LC	LC	-	A + R	Très faible
5	Odonates	Petite nymphe au corps de feu	<i>Pyrrhosoma nymphula</i>	-	LC	-	LC	LC	-	A	Non significatif
	Lépidoptères	Tircis	<i>Pararge aegeria</i>	-	LC	-	LC	LC	-	A + R	Non significatif
	Amphibiens	Grenouille commune	<i>Pelophylax kl. esculentus</i>	-	-	Art.4	NT	LC	-	A + R	Faible
	Avifaune	Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	-	LC	Art.3	LC	LC	-	A + R	Très faible
		Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	-	LC	Art.3	LC	LC	-	A + R	Très faible
		Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	-	LC	-	LC	LC	-	A + R	Non significatif
		Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	-	LC	-	LC	LC	-	P	Non significatif
		Épervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	-	LC	Art.3	LC	LC	-	A	Très faible
		Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	-	LC	Art.3	LC	NT	-	A	Très faible
		Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	-	LC	Art.3	NT	LC	-	A + R	Faible
		Merle noir	<i>Turdus merula</i>	-	LC	-	LC	LC	-	A + R	Non significatif



Secteurs	Groupes	Taxonomie		Statut Europe		Statut National		Statut Régional		Activité	Enjeux
		Nom français	Nom latin	DO/DH	LRE	PN	LRN	LRR	DZ		
1		Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	-	LC	Art.3	LC	LC	-	A + R	Très faible
		Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	-	LC	-	LC	LC	-	A + R	Non significatif
		Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	-	LC	Art.3	LC	LC	-	A + R	Très faible
		Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	-	LC	Art.3	LC	LC	-	A + R	Très faible
		Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	-	LC	Art.3	LC	LC	-	A + R	Très faible
		Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	-	LC	Art.3	LC	LC	-	A + R	Très faible
		Martin-pêcheur d'Europe	<i>Acedo atthis</i>	An.I	LC	Art.3	VU	LC	DZ	A + R	Modéré
	Reptiles	Couleuvre helvétique	<i>Natrix helvetica</i>	-	LC	Art.2	LC	LC	-	R	Très faible
		Vipère aspic	<i>Vipera aspis</i>	-	VU	Art.2	LC	LC	-	R	Modéré
	Lépidoptères	Paon-du-jour	<i>Aglaia io</i>	-	LC	-	LC	LC	-	A + R	Non significatif
		Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>	-	LC	-	LC	LC	-	A + R	Non significatif
		Agrion jouvencelle	<i>Coenagrion puella</i>	-	LC	-	LC	LC	-	A + R	Non significatif
		Leste brun	<i>Sympecma fusca</i>	-	LC	-	LC	LC	-	A + R	Non significatif
		Libellule déprimée	<i>Lubellula depressa</i>	-	LC	-	LC	-	-	A + R	Non significatif
	Mammifères	Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	Non significatif
1	Amphibiens	Grenouille rieuse	<i>Pelophylax ridibundus</i>	-	LC	Art.3	LC	NA	-	A + R	Très faible
		Grenouille commune	<i>Pelophylax kl. esculentus</i>	-	-	Art.4	NT	LC	-	A + R	Faible
	Avifaune	Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	-	LC	Art.3	LC	LC	-	A + R	Très faible
		Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	-	LC	-	LC	LC	-	P	Non significatif
		Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	-	LC	Art.3	VU	LC	-	A + R	Modéré
		Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	-	LC	-	LC	LC	-	A	Non significatif
		Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	-	LC	Art.3	NT	LC	-	A	Faible
		Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	-	LC	Art.3	NT	LC	-	A + R	Faible
		Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	-	LC	Art.3	LC	LC	-	A + R	Très faible
		Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	-	LC	Art.3	LC	LC	-	A + R	Très faible
		Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	-	LC	-	LC	LC	-	A + R	Non significatif
6	Avifaune	Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	-	LC	Art.3	LC	LC	-	A	Très faible



Secteurs	Groupes	Taxonomie		Statut Europe		Statut National		Statut Régional		Activité	Enjeux
		Nom français	Nom latin	DO/DH	LRE	PN	LRN	LRR	DZ		
		Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	-	LC	Art.3	LC	LC	-	A + R	Très faible
		Bruant zizi	<i>Emberiza cirius</i>	-	LC	Art.3	LC	LC	-	A + R	Très faible
		Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>	-	NT	-	LC	LC	DZ (zone de nidification hors cultures)	HM (à proximité)	Très faible
		Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	-	LC	-	LC	LC	-	A + R	Non significatif
		Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>	-	LC	-	LC	NE	-	A + R	Non significatif
		Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	-	LC	-	LC	LC	-	A	Non significatif
		Merle noir	<i>Turdus merula</i>	-	LC	-	LC	LC	-	A + R	Non significatif
		Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	-	LC	Art.3	LC	LC	-	A + R	Très faible
		Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	-	LC	Art.3	LC	LC	-	A + R	Très faible
		Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	-	LC	-	LC	LC	-	A + R	Non significatif
		Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	-	LC	Art.3	LC	LC	-	A + R	Très faible
		Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	-	LC	Art.3	LC	LC	-	A	Très faible
	Lépidoptères	Paon-du-jour	<i>Aglais io</i>	-	LC	-	LC	LC	-	A + R	Non significatif
11	Avifaune	Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	-	LC	Art.3	LC	LC	-	A + R	Très faible
		Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	-	LC	Art.3	NT	LC	-	A	Très faible
		Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	-	LC	Art.3	LC	LC	-	A + R	Très faible
		Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	-	LC	-	LC	LC	-	P	Non significatif
		Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	-	LC	Art.3	LC	LC	-	A + R	Très faible
		Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	-	LC	-	LC	LC	-	A + R	Non significatif
10	Avifaune	Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	-	LC	Art.3	VU	LC	-	A (à proximité)	Très faible
		Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	-	LC	-	LC	LC	-	A	Non significatif
		Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	-	LC	Art.3	LC	LC	-	A (+ R)	Très faible
		Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	-	LC	Art.3	LC	LC	-	A (+ R)	Très faible
		Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	-	LC	Art.3	LC	LC	-	A	Très faible
		Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	-	LC	-	LC	LC	-	A (+ R)	Non significatif
		Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	-	LC	Art.3	LC	LC	-	A (+ R)	Très faible
		Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	-	LC	Art.3	LC	LC	-	A (+ R)	Très faible



Secteurs	Groupes	Taxonomie		Statut Europe		Statut National		Statut Régional		Activité	Enjeux
		Nom français	Nom latin	DO/DH	LRE	PN	LRN	LRR	DZ		
		Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	-	LC	Art.3	LC	LC	-	A (+ R)	Très faible
9	Avifaune	Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	-	LC	Art.3	LC	LC	-	A + R	Très faible
		Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	-	LC	Art.3	VU	LC	-	A + R	Modéré
		Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	-	LC	-	LC	LC	-	A + R	Non significatif
		Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	-	LC	Art.3	LC	LC	-	P	Très faible
		Merle noir	<i>Turdus merula</i>	-	LC	-	LC	LC	-	A + R	Non significatif
		Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	-	LC	Art.3	LC	LC	-	A + R	Très faible
		Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	-	LC	Art.3	LC	LC	-	A + R	Très faible
		Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	-	LC	-	LC	LC	-	P	Non significatif
	Orthoptères	Grillon champêtre	<i>Gryllus campestris</i>	-	LC	-	4	LC	-	A + R	Non significatif
	Lépidoptères	Belle-dame	<i>Vanessa cardui</i>	-	LC	-	LC	LC	-	A + R	Non significatif
		Cuivré fuligineux	<i>Lycaena tityrus</i>	-	LC	-	LC	LC	-	A + R	Non significatif
		Piérade du Chou	<i>Pieris brassicae</i>	-	LC	-	LC	LC	-	A + R	Non significatif
		Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>	-	LC	-	LC	LC	-	A + R	Non significatif
3	Avifaune	Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	-	LC	-	LC	LC	-	P	Non significatif
		Pic vert	<i>Picus viridis</i>	-	LC	Art.3	LC	LC	-	A	Très faible
		Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	-	LC	-	LC	LC	-	P	Non significatif
		Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	-	LC	Art.3	LC	LC	-	A	Très faible
8	Amphibiens	Grenouille rieuse	<i>Pelophylax ridibundus</i>	-	LC	Art.3	LC	NA	-	A (+ R)	Très faible
		Grenouille commune	<i>Pelophylax kl. esculentus</i>	-	-	Art.4	NT	LC	-	A (+ R)	Faible
	Avifaune	Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	-	LC	Art.3	LC	LC	-	A + R	Très faible
		Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	-	LC	Art.3	LC	LC	-	A	Très faible
		Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	-	LC	-	LC	LC	-	A	Non significatif
		Linotte mélodieuse	<i>Linaria cannabina</i>	-	LC	Art.3	VU	NT	-	A	Faible
		Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	-	LC	Art.3	LC	LC	-	A + R	Très faible
		Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	-	LC	Art.3	LC	LC	-	A + R	Très faible
		Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	-	LC	-	LC	LC	-	A + R	Non significatif



Secteurs	Groupes	Taxonomie		Statut Europe		Statut National		Statut Régional		Activité	Enjeux
		Nom français	Nom latin	DO/DH	LRE	PN	LRN	LRR	DZ		
		Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	-	LC	Art.3	LC	LC	-	A + R	Très faible
	Mammifères	Ragondin	<i>Myocastor coypus</i>	-	NA	-	NA	NA	-	A (+ R)	Non significatif
	Lépidoptères	Paon-du-jour	<i>Aglaia io</i>	-	LC	-	LC	LC	-	A + R	Non significatif
7	Avifaune	Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	-	LC	-	LC	LC	-	P	Non significatif
		Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	-	LC	Art.3	NT	LC	-	A	Très faible
		Linotte mélodieuse	<i>Linaria cannabina</i>	-	LC	Art.3	VU	NT	-	A + R	Modéré
		Merle noir	<i>Turdus merula</i>	-	LC	-	LC	LC	-	A + R	Non significatif
		Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	-	LC	Art.3	LC	LC	-	A + R	Très faible
		Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	-	LC	Art.3	LC	LC	-	A	Très faible
		Pigeon biset domestique	<i>Columba livia f. domestica</i>	-	LC	-	DD	RE	-	P	Non significatif
		Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	-	LC	-	LC	LC	-	P	Non significatif
2	Avifaune	Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i>	-	LC	Art.3	NT	LC	-	A	Très faible
		Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	-	LC	Art.3	LC	LC	-	A	Très faible
		Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	-	LC	-	LC	LC	-	A	Non significatif
		Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	-	LC	Art.3	NT	LC	-	A	Très faible
		Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	-	LC	-	LC	LC	-	P	Non significatif

DH An. II/IV : espèce inscrite à l'annexe II et/ou IV de la directive européenne modifiée n° 92/43/CEE dite « Directive Habitats »

DO An. I : espèce inscrite à l'annexe I de directive européenne n° 2009/147/CE dite « Directive Oiseaux »

LRE, LRN, LRR : liste rouge européenne, nationale et régionale

PN : liste des espèces protégées sur l'ensemble du territoire national –. Art.2 : article 2 protection de l'espèce et de l'habitat - Art.3 : article 3 protection de l'espèce et de l'habitat

DD : Données insuffisantes / LC : Préoccupation mineure / NT : Quasi-menacée / VU : Vulnérable / EN : En danger / CR : En danger critique

NA : non applicable car (b) présente de manière occasionnelle ou marginale et non observée chaque année en métropole, (c) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais ne remplissant pas les critères d'une présence significative, ou (d) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais pour laquelle le manque de données disponibles ne permet pas de confirmer que les critères d'une présence significative sont remplis

4 : espèces non menacées (en l'état actuel des connaissances)

A : alimentation, R : reproduction, P : passage en vol, HM : halte migratoire

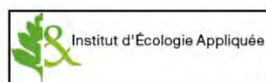
- : espèce non concernée

DZ : espèce déterminante de ZNIEFF

En gras : espèce patrimoniale



ANNEXE N°3 : FICHES DES SONDAGES PEDOLOGIQUES



N° de profil: 6

NÉGATIF

Date : 17/03/2025

Observateur : Pierre RUELLE

Cause d'arrêt : Profondeur suffisante atteinte

Classe GEPPA 1981 : IVb

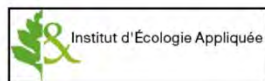
Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Oxydo-réduction
0 - 40 cm	Marron	Argilo-limoneuse	Fine	Aucune trace oxydo-réductique
40 - 60 cm	Brun	Argilo-limoneuse	Fine	Rédoxique (net)

Horizon 1
0 - 40 cm

Horizon 2
40 - 60 cm

g





N° de profil: 7

NÉGATIF

Date : 17/03/2025

Observateur : Pierre RUELLE

Cause d'arrêt : Trop graveleux ou caillouteux

Classe GEPPA 1981 : IVb

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Oxydo-réduction
0 - 30 cm	Brun	Limono-argileuse	Fine	Aucune trace oxydo-réductique
30 - 50 cm	Gris	Limono-argileuse	Fine	Rédoxique (léger)

Horizon 1
0 - 30 cm

Horizon 2
30 - 50 cm

g





N° de profil: 8

NÉGATIF

Date : 17/03/2025

Observateur : Pierre RUELLE

Cause d'arrêt : Profondeur suffisante atteinte

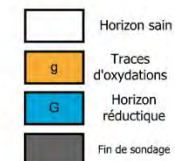
Classe GEPPA 1981 : IVb

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Oxydo-réduction
0 - 30 cm	Marron	Argilo-limoneuse	Compacte	Aucune trace oxydo-réductique
30 - 60 cm	Brun	Argilo-limoneuse	Compacte	Rédoxique (net)

Horizon 1
0 - 30 cm

Horizon 2
30 - 60 cm

g





N° de profil: 9

POSITIF

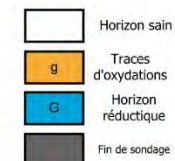
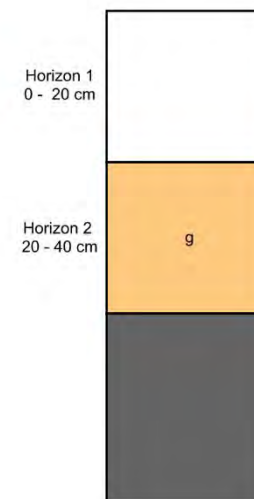
Date : 17/03/2025

Observateur : Pierre RUELLE

Cause d'arrêt : Trop graveleux ou caillouteux

Classe GEPPA 1981 : V

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Oxydo-réduction
0 - 20 cm	Marron	Argilo-limoneuse	Granuleuse	Aucune trace oxydo-réductique
20 - 40 cm	Brun	Argilo-limoneuse	Granuleuse	Rédoxique (léger)





N° de profil: 10

POSITIF

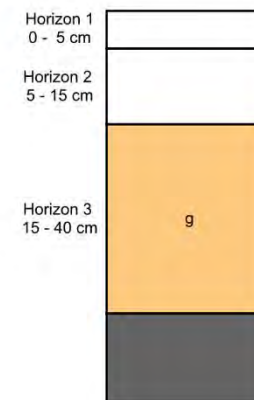
Date : 17/03/2025

Observateur : Pierre RUELLE

Cause d'arrêt : Trop graveleux ou caillouteux

Classe GEPPA 1981 : V

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Oxydo-réduction
0 - 5 cm	Noir	Limono-argileuse	Granuleuse	Aucune trace oxydo-réductique
5 - 15 cm	Brun	Argilo-limoneuse	Compacte	Aucune trace oxydo-réductique
15 - 40 cm	Gris	Limono-argileuse	Granuleuse	Rédoxique (léger)





N° de profil: 11

NÉGATIF

Date : 17/03/2025

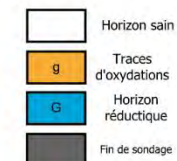
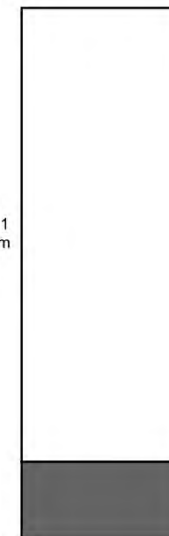
Observateur : Pierre RUELLE

Cause d'arrêt : Profondeur suffisante atteinte

Classe GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Oxydo-réduction
0 - 60 cm	Marron	Limono-argileuse	Granuleuse	Aucune trace oxydo-réductique

Horizon 1
0 - 60 cm





N° de profil: 12

NÉGATIF

Date : 17/03/2025

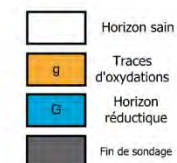
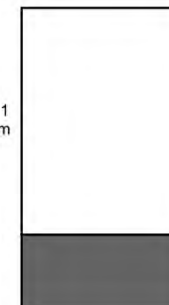
Observateur : Pierre RUELLE

Cause d'arrêt : Trop graveleux ou caillouteux

Classe GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Oxydo-réduction
0 - 30 cm	Marron	Limono-argileuse	Granuleuse	Aucune trace oxydo-réductique

Horizon 1
0 - 30 cm





N° de profil: 13

NÉGATIF

Date : 17/03/2025

Observateur : Pierre RUELLE

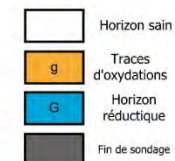
Cause d'arrêt : Profondeur suffisante atteinte

Classe GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Oxydo-réduction
0 - 15 cm	Marron	Limoneuse	Fine	Aucune trace oxydo-réductique
15 - 60 cm	Brun	Limono-argileuse	Fine	Aucune trace oxydo-réductique

Horizon 1
0 - 15 cm

Horizon 2
15 - 60 cm





N° de profil: 14

NÉGATIF

Date : 17/03/2025

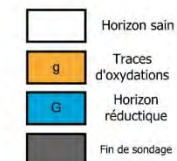
Observateur : Pierre RUELLE

Cause d'arrêt : Trop graveleux ou caillouteux

Classe GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Oxydo-réduction
0 - 40 cm	Marron	Limoneuse	Granuleuse	Aucune trace oxydo-réductique

Horizon 1
0 - 40 cm





N° de profil: 17

NÉGATIF

Date : 28/04/2025

Observateur : Pierre RUELLE

Cause d'arrêt : Trop graveleux ou caillouteux

Classe GEPPA 1981 : IVc

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Oxydo-réduction
0 - 25 cm	Marron	Limono-sableuse	Fine	Aucune trace oxydo-réductique
25 - 40 cm	Gris	Limono-sableuse	Fine	Rédoxique (léger)

Horizon 1
0 - 25 cm

Horizon 2
25 - 40 cm



	N° de profil: 20	REFUS		
Date : 28/04/2025	Observateur : Pierre RUELLE	Cause d'arrêt : Trop compacte		
Classe GEPPA 1981 :				
Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Oxydo-réduction



N° de profil: 21

NÉGATIF

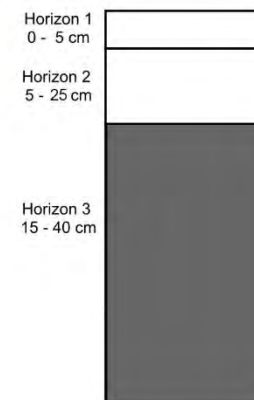
Date : 28/04/2025

Observateur : Pierre RUELLE

Cause d'arrêt : Trop graveleux ou caillouteux

Classe GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Oxydo-réduction
0 - 5 cm	Marron	Limoneuse	Granuleuse	Aucune trace oxydo-réductique
5 - 25 cm	Brun	Limoneuse	Granuleuse	Aucune trace oxydo-réductique





N° de profil: 22

NÉGATIF

Date : 28/04/2025

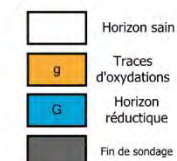
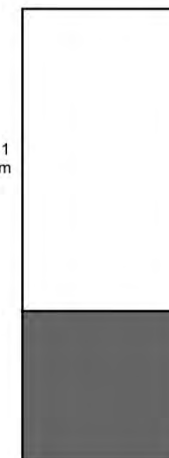
Observateur : Pierre RUELLE

Cause d'arrêt : Trop graveleux ou caillouteux

Horizon 1
0 - 40 cm

Classe GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Oxydo-réduction
0 - 40 cm	Marron	Limoneuse	Granuleuse	Aucune trace oxydo-réductique





REVISION ALLEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELRENAUDAIS

-

REDUCTION DES ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

Résumé Non Technique

Objet : Dossier approuvé par le conseil communautaire

Date : 17 décembre 2025



SOMMAIRE

I -	PROPOS INTRODUCTIFS SUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	3
A -	POURQUOI UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ?	3
B -	INTÉRÊT D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	3
II -	OBJET DE LA PROCEDURE	4
III -	ORGANISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	6
IV -	ÉTUDE DE COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS CADRES	7
V -	SYNTHESE DES SENSIBILITES ET DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SUR LE TERRITOIRE	8
VI -	EVOLUTIONS TENDANCIELLES DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SUR LES SECTEURS DE PROJET	12
VII -	PIECES MODIFIEES DU PLUI EN VIGUEUR	12
VIII -	LES INCIDENCES POTENTIELLES ET MESURES RETENUES LORS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA REVISION ALLEGEE DU PLUI DU CASTELRENAUDAIS	16
A -	MILIEUX NATURELS, BIODIVERSITE ET CONTINUITES ECOLOGIQUES	16
B -	PAYSAGE	17
C -	GESTION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES	17
D -	RESSOURCE EN EAU	18
E -	RISQUES NATURELS	19
F -	RISQUES TECHNOLOGIQUES	19
G -	NUISANCES SONORES	19
H -	POLLUTIONS ET DECHETS	20
I -	AIR, ENERGIE, CLIMAT	20
IX -	LES INCIDENCES RESIDUELLES DE LA REVISION ALLEGEE DU PLUI DU CASTELRENAUDAIS	21

I - PROPOS INTRODUCTIFS SUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

A - POURQUOI UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ?

En réponse à la directive européenne n°2001/41/CE du 27 juin 2001, la loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) n°2020-1525 a été promulguée en date du 7 décembre 2020. Le décret n°2021-1345, pris en application de cette loi ASAP, est entré en vigueur le 13 octobre 2021. Il modifie le régime applicable à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et finalise la transposition de la directive européenne précitée.

Désormais, la plupart de ces procédures d'évolution des documents d'urbanisme est obligatoirement soumise à évaluation environnementale ; c'est le cas notamment des procédures d'élaboration et de révision de PLUi (article R122-17, I, 48° du Code de l'Environnement).

Les nouvelles dispositions s'appliquent, depuis le 16 octobre 2021, aux nouvelles procédures ainsi qu'à celles en cours concernant l'élaboration ou la révision de PLUi, dispensées, avant ce décret, d'évaluation environnementale.

S'agissant d'une procédure d'évolution de PLUi, la présente révision allégée n°1 du PLUi de la Communauté de Communes du Castelrenaudais n'est pas soumise à une évaluation environnementale systématique. En effet, conformément à l'article R.104-12 du code de l'urbanisme, seule l'affectation de manière significative d'un site Natura 2000 soumet la procédure de révision allégée du PLUi à une évaluation environnementale systématique (sans passer par un dossier d'examen au cas par cas).

Or, la Communauté de Communes du Castelrenaudais ne comporte aucun site Natura 2000 sur son territoire. Le premier site Natura 2000 se situe à 7 km de l'intercommunalité (Site Natura 2000 Directive Oiseaux de la Beauce). Ainsi, les secteurs de projet, se localisent en dehors de tout site Natura 2000 ce qui limite toute incidence directe (mesure d'évitement).

Cependant, la Communauté de Communes du Castelrenaudais a choisi de réaliser une évaluation environnementale de la procédure de la révision allégée n°1 de son PLUi.

B - INTÉRÊT D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation doit être conçue comme un processus d'amélioration du programme.

Elle permet de vérifier que l'ensemble des facteurs environnementaux a bien été identifié et pris en compte. Elle doit s'assurer que les orientations du PLUi permettent de favoriser, par une démarche itérative, la qualité environnementale du projet de territoire et d'éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs susceptibles d'être créés.

Une évaluation environnementale ne doit pas forcément traiter tous les thèmes environnementaux de façon détaillée et exhaustive. L'attention devra porter particulièrement sur les thèmes sur lesquels le PLUi a le plus d'incidences et ceux sur lesquels il y a le plus d'enjeux environnementaux.

Le rapport sur les incidences environnementales contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le plan ou le programme, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres plans ou programmes relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur.

Ainsi, elle doit se limiter à une évaluation des incidences de l'évolution du PLUi sur l'environnement, et notamment des incidences négatives. Elle n'est pas là pour juger de l'efficacité du PLUi ni des objectifs qu'il affiche.

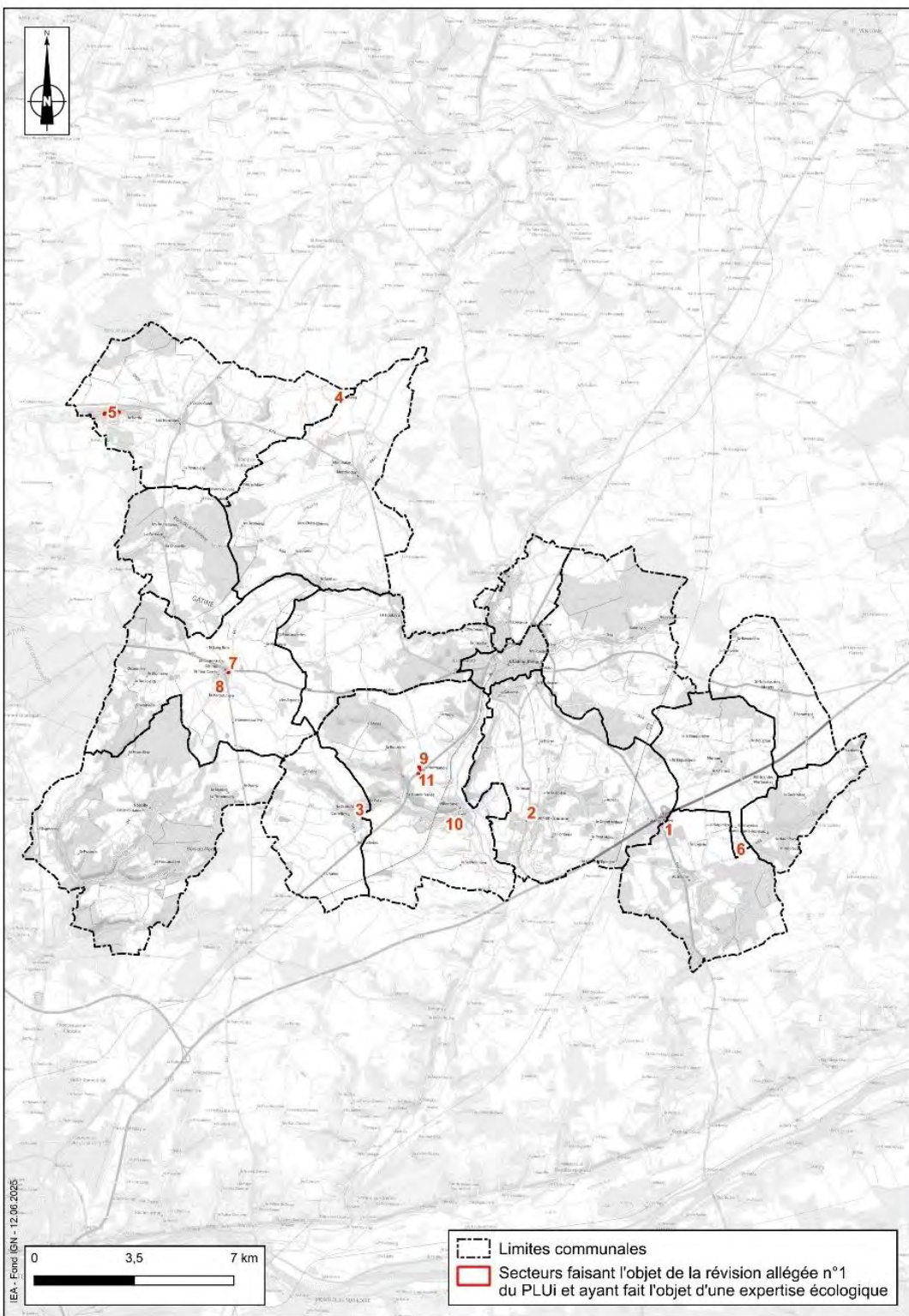


II - OBJET DE LA PROCEDURE

La Communauté de Communes du Castelrenaudais est située au Nord-Est de Tours dans le département de l'Indre-et-Loire. Elle regroupe 16 communes autour d'une ville centre, Château-Renault. Le territoire de la Communauté de Communes du Castelrenaudais est compris au sein du périmètre du Syndicat Mixte du SCoT Amboise Bléré Castelrenaudais approuvé le 9 juillet 2018 établissant une stratégie de développement territoriale pour une période de 12 ans (horizon 2030).

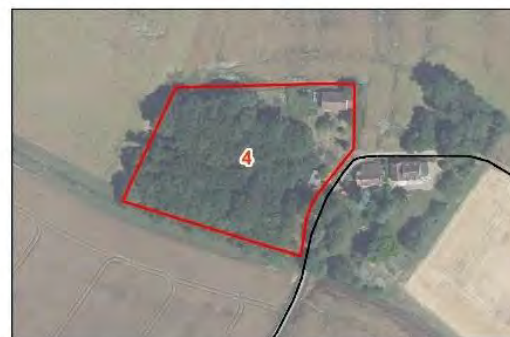
La Communauté de Communes du Castelrenaudais a fait face à des inadéquations de classement dans le règlement graphique par rapport à certains projets classés en Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) dans le PLUi en vigueur ou à de nouveaux projets ayant émergé après l'approbation du PLUi en vigueur. Face à cette situation, la présente procédure de révision n°1 du PLUi conduit à la réduction d'espace boisé classé, mais également de zones agricoles et naturelles pour permettre les projets inscrits au sein des STECAL à savoir :

Commune de la CC	Nom du secteur	Nature du projet	Surface
Autrèche	n°1	Création d'un STECAL Ay visant à permettre le développement de l'association Castel Renaudais Insertion, soutenant l'insertion via différents ateliers et chantiers, en vue de l'installation du bureau de l'association au sein des bâtiments existants	0,76 ha
Auzouer-en-Touraine	n°2	Modification d'un STECAL Ne pour permettre la construction d'un nouveau local pour les services techniques en continuité de l'extension du cimetière	0,15 ha
Crotelles	n°3	Modification d'un STECAL Ne et d'un emplacement réservé pour permettre la création d'une nouvelle station d'épuration en continuité de l'actuelle station au regard des capacités limitées de l'actuelle station	0,11 ha
Les Hermites	n°4	Création d'un STECAL Nt1 pour permettre le projet de construction d'une cabane perchée dans un arbre dans le cadre d'un projet d'offre de logements insolites et d'observation de la faune	0,71 ha
Les Hermites	n°5	Création d'un STECAL Nt3 pour permettre le projet de parc résidentiel de loisirs avec l'installation de plusieurs logements insolites	3,78 ha
Morand	n°6	Modification d'un STECAL Av2 et la création d'un STECAL Ay pour permettre l'installation du siège d'un charpentier	0,63 ha
Saint-Laurent-en-Gâtine	n°7	Suppression d'un Espace Boisé Classé afin de corriger une erreur matérielle	0,14 ha
Saint-Laurent-en-Gâtine	n°8	Modification du zonage UE et de l'emplacement réservé afin de permettre le renouvellement de la station d'épuration	0,66 ha
Villedômer	n°9	Création d'un STECAL Ay pour permettre le développement de l'activité économique d'un garage automobile	0,46 ha
Villedômer	n°10	Modification d'un STECAL Nt3 pour intégrer la maison de jardin au sein du secteur et permettre son réaménagement en gîte	0,017 ha
Villedômer	n°11	Modification d'un STECAL Ayx pour corriger une erreur matérielle et réintégrer à l'unité foncière l'espace de stockage de l'entreprise au sein du STECAL	0,15 ha



PROCÉDURES D'ÉVOLUTION DU PLU DE LA CC CASTELRENAUDAIS (37)

SITUATION ET LOCALISATION



III - ORGANISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le présent rapport d'évaluation environnementale suit le procédé suivant :

1. **Identification des enjeux et sensibilités environnementales** présents sur le territoire communal et ses abords. Cet état initial de l'environnement correspond au **scénario de référence**. Il est zoomé sur le secteur de projet.
2. **Analyse des incidences potentielles sur l'environnement** au regard des choix retenus par la commune au sein des différentes pièces modifiées du PLUi : règlement graphique. Il s'agit de l'analyse des incidences potentielles par pièce. Ces incidences potentielles peuvent être positives, neutres ou négatives. Cette analyse des incidences inclut également un zoom sur les sites Natura 2000 qui sont des espaces particulièrement intéressants d'un point de vue écologique. Il s'agit de l'analyse des incidences Natura 2000. Enfin, l'analyse transversale par pièce est ensuite détaillée par thématique afin de faciliter l'identification de certaines mesures à mettre en place. Il s'agit de l'analyse potentielle par thématique. A ce stade, il ne s'agit encore que d'incidences potentielles négatives puisqu'aucune mesure n'a été mise en œuvre afin d'éviter, réduire ou compenser ces incidences potentielles.
3. **Présentation des mesures retenues** dans le projet de révision allégée du PLUi. Les mesures établies s'inscrivent dans l'ordre de priorité suivante : éviter l'incidence, réduire l'incidence, compenser l'incidence. Ainsi, le présent rapport d'évaluation environnementale recense, pour chacune des incidences potentielles retenues, les mesures d'évitement et/ou de réduction et/ou de compensation développées dans le projet de révision allégée du PLUi.
4. **Identification des incidences résiduelles sur l'environnement** au regard des mesures d'évitement et/ou de réduction et/ou de compensation développées dans le projet de révision allégée du PLUi. L'objectif est d'évaluer l'impact des mesures établies sur les incidences potentielles afin de définir un degré d'incidence résiduelle. Si les mesures retenues évitent, réduisent ou à défaut compensent l'incidence potentielle analysée alors l'incidence résiduelle est moindre que l'incidence potentielle (incidence potentielle > incidence résiduelle). Ces incidences résiduelles peuvent même être positives si les mesures mises en place apportent une plus-value par rapport au scénario de référence. A l'inverse, si aucune mesure n'est mise en œuvre ou si celles-ci sont jugées insuffisantes, l'incidence potentielle négative conserve le même degré d'impact (incidence potentielle = incidence résiduelle).

IV - ÉTUDE DE COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS CADRES

La Communauté de Communes du Castelrenaudais fait partie du Syndicat Mixte des Communautés de l'Amboisie, du Blémois et du Castelrenaudais. Le territoire intercommunal est couvert par un SCoT approuvé le 9 juillet 2018 et dont l'évaluation adoptée le 25 juin 2024 a permis le maintien du SCoT en vigueur. En revanche, il n'est pas couvert par un schéma de mise en valeur de la mer, ni par un Plan de Déplacements Urbains (PDU), ni par un Plan Climat-Air-Energie Territorial.

Au regard de la date d'approbation du SCoT, la révision allégée du PLUi devra être compatible avec les documents d'échelon supérieur approuvés postérieurement au SCoT à savoir :

- « *Les orientations réglementaires* » du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Centre-Val de Loire, approuvé par le préfet de région le 4 février 2020,
- « *Les orientations fondamentales* » du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2022-2027 adopté le 3 mars 2022 ;
- « *Les objectifs de gestion* » du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Loire-Bretagne 2022-2027 approuvé le 15 mars 2022 ;
- Le Schéma Régional des Carrières Centre-Val de Loire approuvé par arrêté préfectoral le 21 juillet 2020.

L'étude de ces documents cadres montre une compatibilité partielle de la révision allégée du PLUi avec les documents stratégiques d'échelle supérieure compte tenu du potentiel impact sur les zones humides du secteur n°5 (0,36 ha) classé en STECAL Nt3 où des constructions, installations et aménagements nécessaires au développement d'une activité touristique sont autorisées sous réserve qu'elles n'excèdent pas 200m² d'emprise au sol.

V - SYNTHÈSE DES SENSIBILITÉS ET DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SUR LE TERRITOIRE

Les principaux enjeux environnementaux identifiés sur le secteur de projet sont les suivants :

THEMATIQUE	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX
MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITÉ	Secteur exclu d'un périmètre de site Natura 2000. 7 sites Natura 2000 à 10 km du territoire dans un bassin versant topographique différent que celui des secteurs de projet. Secteurs exclus des 5 ZNIEFF de type I mais présence dans le secteur n°5 de 3 habitats d'intérêt communautaire : • <u>Aulnaie-Frênaie</u> : végétation d'intérêt communautaire prioritaire au niveau européen (code Natura 2000 : 91E0*) et déterminant de ZNIEFF dans la région Centre – Val de Loire, • <u>Tapis de nénuphar</u> : végétation d'intérêt communautaire au niveau européen (code Natura 2000 : 3150) et déterminant de ZNIEFF dans la région Centre – Val de Loire, • <u>Mégaphorbiaie</u> : végétation d'intérêt communautaire au niveau européen (code Natura 2000 : 6430) et déterminant de ZNIEFF dans la région Centre – Val de Loire. Cette végétation est déterminante des zones humides. Présence d'une espèce faunistique patrimoniale : Martin-pêcheur d'Europe classé parmi les espèces déterminantes de ZNIEFF en région Centre val de Loire. Présence de deux espèces floristiques patrimoniales déterminantes de ZNIEFF en région Centre-Val de Loire : la Scolopendre sur le secteur 5 et le Blechnum en épi sur le secteur 4. A noter que l'espèce a été rencontrée sur un espace qui restera classé en Espace Boisé Classé dans le PLUi. Secteurs de projet en dehors de tous éléments composant la Trame Verte et Bleue du SRCE sauf le secteur n°5 inscrit au sein d'un réservoir de biodiversité constitué par le cours d'eau (la Dême) et le secteur n°10 inclus au sein d'un corridor écologique potentiel des milieux boisés. Secteurs n°1, 2, 3, 4, 8, 11 se situant dans l'orientation « maintenir la vocation agricole des espaces cultivés » mais les secteurs n°1 et 11 sont d'ores et déjà bâtis. Secteurs n°6 et 9 se situant au sein d'un corridor écologique à préserver et restaurer. Secteurs n°5 et 10 se situant au sein de réservoirs de biodiversité boisés mais le secteur n°10 est d'ores et déjà bâti. Secteur n°5 se situant dans l'orientation « préserver ou restaurer la continuité hydrographique et de ses berges » de par la présence de la Dême. Secteurs tous localisés en continuité de l'enveloppe urbaine ou dans un site pour partie d'ores et déjà bâti. 2,85 ha de zones humides identifiées sur les secteurs n°1 et n°5.

THEMATIQUE	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX																																																										
	Identification d'espèces patrimoniales floristiques sur les secteurs :																																																										
	<table><tr><th>Secteur</th><th>Nom commun</th><th>Enjeu</th></tr><tr><td>1</td><td>Renoncules à petites fleurs</td><td>Faible</td></tr><tr><td>2</td><td>Renoncule à serpent</td><td>Très faible</td></tr><tr><td>4</td><td>Blechnum en épi</td><td>Faible</td></tr><tr><td rowspan="2">5</td><td>Lamier maculé, Perce-neige, Daphné lauréole</td><td>Très faible</td></tr><tr><td>Scolopendre</td><td>Faible</td></tr><tr><td>6</td><td>Drave des murailles</td><td>Très faible</td></tr></table>	Secteur	Nom commun	Enjeu	1	Renoncules à petites fleurs	Faible	2	Renoncule à serpent	Très faible	4	Blechnum en épi	Faible	5	Lamier maculé, Perce-neige, Daphné lauréole	Très faible	Scolopendre	Faible	6	Drave des murailles	Très faible																																						
	Secteur	Nom commun	Enjeu																																																								
	1	Renoncules à petites fleurs	Faible																																																								
	2	Renoncule à serpent	Très faible																																																								
	4	Blechnum en épi	Faible																																																								
	5	Lamier maculé, Perce-neige, Daphné lauréole	Très faible																																																								
		Scolopendre	Faible																																																								
	6	Drave des murailles	Très faible																																																								
	Identification d'espèces patrimoniales faunistiques sur les secteurs :																																																										
	<table><tr><th>Secteur</th><th>Nom commun</th><th>Enjeu</th></tr><tr><td rowspan="4">1</td><td>Chardonneret élégant</td><td>Modéré</td></tr><tr><td>Faucon crécerelle</td><td>Faible</td></tr><tr><td>Grenouille verte</td><td>Faible</td></tr><tr><td>Hirondelle rustique</td><td>Faible</td></tr><tr><td>2</td><td>Hirondelle rustique</td><td>Très faible</td></tr><tr><td>4</td><td>Hirondelle rustique</td><td>Faible</td></tr><tr><td rowspan="5">5</td><td>Grand Cormoran</td><td>Très faible</td></tr><tr><td>Martin-pêcheur d'Europe</td><td>Modéré</td></tr><tr><td>Hirondelle rustique</td><td>Faible</td></tr><tr><td>Couleuvre helvétique</td><td>Très faible</td></tr><tr><td>Vipère aspic</td><td>Modéré</td></tr><tr><td></td><td>Grenouille commune</td><td>Faible</td></tr><tr><td>6</td><td>Caille des blés</td><td>Très faible</td></tr><tr><td rowspan="2">7</td><td>Faucon crécerelle</td><td>Très faible</td></tr><tr><td>Roitelet huppé</td><td>Très faible</td></tr><tr><td></td><td>Linotte mélodieuse</td><td>Modéré</td></tr><tr><td>8</td><td>Linotte mélodieuse</td><td>Faible</td></tr><tr><td></td><td>Grenouille verte</td><td>Faible</td></tr><tr><td>9</td><td>Chardonneret élégant</td><td>Modéré</td></tr><tr><td>10</td><td>Chardonneret élégant</td><td>Très faible</td></tr><tr><td>11</td><td>Hirondelle rustique</td><td>Très faible</td></tr></table>	Secteur	Nom commun	Enjeu	1	Chardonneret élégant	Modéré	Faucon crécerelle	Faible	Grenouille verte	Faible	Hirondelle rustique	Faible	2	Hirondelle rustique	Très faible	4	Hirondelle rustique	Faible	5	Grand Cormoran	Très faible	Martin-pêcheur d'Europe	Modéré	Hirondelle rustique	Faible	Couleuvre helvétique	Très faible	Vipère aspic	Modéré		Grenouille commune	Faible	6	Caille des blés	Très faible	7	Faucon crécerelle	Très faible	Roitelet huppé	Très faible		Linotte mélodieuse	Modéré	8	Linotte mélodieuse	Faible		Grenouille verte	Faible	9	Chardonneret élégant	Modéré	10	Chardonneret élégant	Très faible	11	Hirondelle rustique	Très faible
	Secteur	Nom commun	Enjeu																																																								
	1	Chardonneret élégant	Modéré																																																								
		Faucon crécerelle	Faible																																																								
		Grenouille verte	Faible																																																								
		Hirondelle rustique	Faible																																																								
	2	Hirondelle rustique	Très faible																																																								
	4	Hirondelle rustique	Faible																																																								
	5	Grand Cormoran	Très faible																																																								
		Martin-pêcheur d'Europe	Modéré																																																								
		Hirondelle rustique	Faible																																																								
		Couleuvre helvétique	Très faible																																																								
		Vipère aspic	Modéré																																																								
		Grenouille commune	Faible																																																								
	6	Caille des blés	Très faible																																																								
7	Faucon crécerelle	Très faible																																																									
	Roitelet huppé	Très faible																																																									
	Linotte mélodieuse	Modéré																																																									
8	Linotte mélodieuse	Faible																																																									
	Grenouille verte	Faible																																																									
9	Chardonneret élégant	Modéré																																																									
10	Chardonneret élégant	Très faible																																																									
11	Hirondelle rustique	Très faible																																																									
Identification d'habitat d'intérêt communautaire sur les secteurs :																																																											
<table><tr><th>Secteur</th><th>Nom</th><th>Enjeu</th></tr><tr><td>3</td><td>Prairie mésophile</td><td>Faible</td></tr><tr><td rowspan="2">5</td><td>Aulnaie-Frênaie</td><td>Modéré</td></tr><tr><td>Mégaphorbiaie eutrophe</td><td>Modéré</td></tr><tr><td>6</td><td>Prairie mésophile</td><td>Faible</td></tr><tr><td>9</td><td>Prairie mésophile</td><td>Faible</td></tr></table>	Secteur	Nom	Enjeu	3	Prairie mésophile	Faible	5	Aulnaie-Frênaie	Modéré	Mégaphorbiaie eutrophe	Modéré	6	Prairie mésophile	Faible	9	Prairie mésophile	Faible																																										
Secteur	Nom	Enjeu																																																									
3	Prairie mésophile	Faible																																																									
5	Aulnaie-Frênaie	Modéré																																																									
	Mégaphorbiaie eutrophe	Modéré																																																									
6	Prairie mésophile	Faible																																																									
9	Prairie mésophile	Faible																																																									

THEMATIQUE	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX
	Habitats identifiés présentant une potentialité très faible à modéré de gîtes chiroptérologiques de par la présence d'arbres ou de bâtiments favorables sur les secteurs n°4, 5, 1, 6 et 10. Présence d'espèces invasives sur certains secteurs.
PATRIMOINE ET PAYSAGE	Secteur n°2 et n°7 inclus dans un périmètre de protection des abords de monuments historiques. Secteurs n°6 et n°8 perceptible depuis de routes départementales de par leur localisation dans un paysage agricole ouvert et leur superficie. Secteurs n°9 et n°11 déjà bâtis mais inscrits dans un paysage agricole ouvert perceptible le long de la RD 910.
CONSUMMATION FONCIERE	Secteurs n°1, 2, 3, 4, 5, 6, et 9 visant à l'aménagement de projets d'équipements, d'activités économiques ou touristiques sur des espaces agricoles ou naturels mais disposant d'ores et déjà de bâtiments existants pour les secteurs n°1, 4, 5, 6 et 9. Artificialisation des secteurs 1, 2, 3, 4, 5, 6, 9, 10 représentant 6, 6 ha. Secteur n°8 constituant l'extension de la zone UE et de l'emplacement réservé sur un espace agricole pour permettre le renouvellement de la station d'épuration de Saint-Laurent-en-Gâtines. Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 0,658 ha pour permettre le renouvellement de la station d'épuration de Saint-Laurent-en-Gâtines (+0,73 %).
RESSOURCE EN EAU	Secteurs en dehors de tout périmètre de protection AEP (Alimentation Eau Potable). Eau distribuée conforme aux paramètres mesurés (bactériologique et physico-chimique) selon le prélèvement de mai 2025. Prélèvement des masses d'eau souterraines sur la CC du Castelrenaudais dédié principalement à l'eau potable. Territoire Classé en Zone de Répartition des Eaux pour les nappes profondes de l'Albien et du Cénomaniens. Diminution des prélèvements depuis 2015. Secteurs n°3, 6, 7, 8 inscrits au sein de stations d'épuration non conforme en performance (Saint-Laurent-en-Gâtines, Crotelles, Morand) mais les secteurs n°3 et n°8 ont pour objet le renouvellement des stations d'épuration défaillantes en performance sur Saint-Laurent-en-Gâtines et Crotelles. Secteurs inscrits au sein de la masse d'eau souterraine (Craie du Séno-Turonien interfluve Loire - Loir libre) dont l'état chimique est mauvais.
RISQUES NATURELS	Aucun PPRi. Secteur n°1 et n°5 comportant des plans d'eau. Secteur n°5 traversé par la Dême. Secteurs n°1, 3, 4, 5, 7 et 8 inscrits en zones potentiellement sujettes aux inondations de cave. Extrémité Est du secteur n°2 en zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe. Imperméabilisation des secteurs pouvant augmenter le phénomène de ruissellement. Secteurs n°1, 6, 7 et la partie Sud du secteur n°4 et la majorité du secteur n°8 exposés à un aléa fort au retrait-gonflement des argiles. Les autres secteurs sont exposés à un aléa moyen.

THEMATIQUE	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX
	Aucun secteur renfermant de cavités ou situé sur un site ayant fait l'objet d'un mouvement de terrain. Aucun PPRn de type mouvement de terrain sur le territoire. Secteurs n°4, 5 et 10 inscrits dans une zone jugée à risque de feu de forêt de niveau faible à moyen. Secteurs d'ores et déjà bâtis.
RISQUES TECHNOLOGIQUES	Présence d'un PPRT sur la Communauté de Communes du Castelrenaudais en raison de l'entreprise Synthron sur les communes d'Auzouer-en-Touraine et Villedômer classée site SEVESO seuil haut. Aucune ICPE et aucun périmètre de canalisation de transport de matières dangereuses sur les secteurs.
POLLUTIONS (SOL, LUMINEUSE) - NUISANCES SONORES - DECHETS	68 sites CASIAS et 1 site et sol pollué (BASOL) sur la CC du Castelrenaudais mais aucun secteur n'est concerné par un CASIAS ou par le BASOL. Territoire relativement bien préservé de la pollution lumineuse de par la part importante d'espaces agricoles et naturels sur le territoire. Secteurs n°9 et 11 sont inscrits au sein des largeurs affectés par le bruit de la RD 910 mais la localisation éloignée de l'enveloppe urbaine et la nature des deux projets (activité économique d'un garage automobile et la réintégration à l'unité foncière l'espace de stockage de l'entreprise) n'engendrant pas d'augmentation des nuisances. Compétence Collecte et Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés déléguée au SMICTOM d'Amboise réunissant trois Communautés de Communes : la Communauté de Communes du Castelrenaudais, la CC du Val d'Amboise et la CC Autour de Chenonceau-Bléré Val de Cher. 40721 tonnes de déchets collectés/an à l'échelle du territoire du syndicat en 20223 (45 communes / 65 853 habitants en 2023 (INSEE) en légère diminution depuis 2015 (-0,94%). Diminution du tonnage collectés depuis 2019 observée (– 10 %).
AIR – CLIMAT - ENERGIE	444 GWh d'énergie consommés à l'échelle intercommunale principalement dus aux secteurs : transports routiers (49%), résidentiel (26%) et aux activités économiques tertiaires et industrielles (19,3%). Diminution de 19,4% de la consommation énergétique du territoire intercommunal entre 2013 et 2021. Diminution de la consommation d'énergies fossiles (-24,57%). 0,15 GWh d'énergies renouvelables produites en 2022 sur la CCC. 122,077 Tonnes de Gaz à Effet de Serre (GES) émis en 2020 dont le principal secteur contributeur est le secteur du transport routier. Qualité de l'air moyenne en 2024 sur le territoire intercommunal. Baisse de 22,8% des émissions de GES par rapport à 2008 (Ligair). Aucun secteur de projet ne se situe à proximité d'un établissement inscrit au registre des émissions polluantes. Secteur peu vulnérable aux effets d'îlot de chaleur urbaine.

VI - EVOLUTIONS TENDANCIELLES DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SUR LES SECTEURS DE PROJET

L'évolution probable de l'environnement du secteur de projet par le projet de révision allégée du PLUi du Castelrenaudais dans la perspective d'un scénario « au fil de l'eau » suppose que l'on étudie, à partir de l'état initial de l'environnement décrit au paragraphe précédent, l'évolution de l'environnement en l'absence du projet, c'est-à-dire tels que le PLUi en vigueur le prévoit.

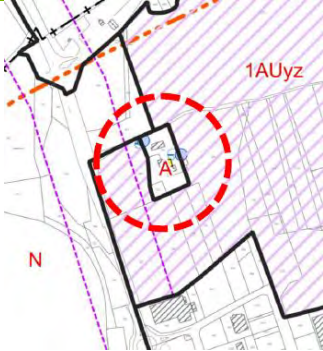
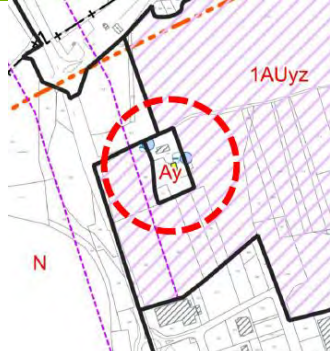
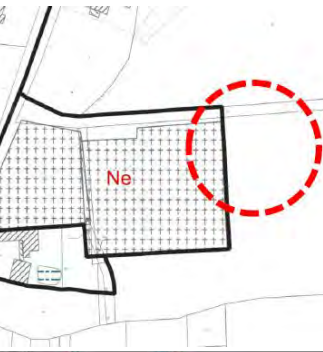
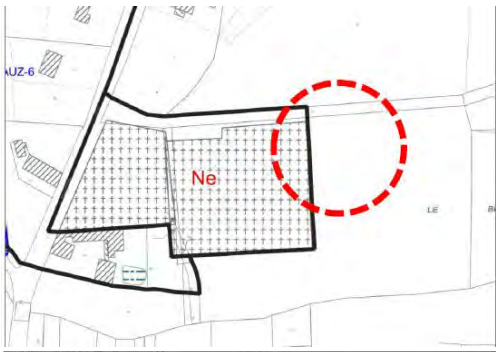
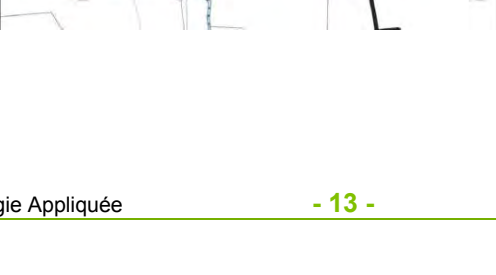
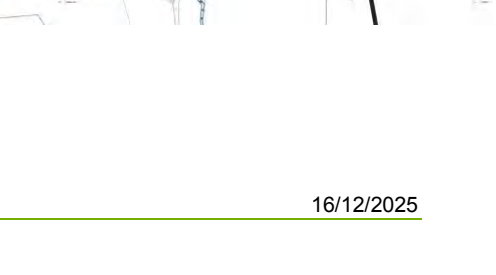
Au regard de l'état initial de l'environnement réalisé donnant à voir les dynamiques s'opérant sur la Communauté de Communes et les secteurs de projet, les éléments à prendre en compte dans la procédure sont les suivants :

- L'incidence sur la biodiversité et les habitats, les espèces patrimoniales (habitats, espèces déterminantes de ZNIEFF), les zones humides (2,85 ha),
- L'incidence sur la ressource en eau tant en matière de gestion des eaux usées et pluviales que de la consommation d'eau engendrée par la création de nouveaux logements touristiques, de nouvelles activités et le renouvellement d'équipements,
- L'incidence sur les paysages de la création de logements touristiques, de nouvelles activités et des équipements dans de grands paysages ouverts agricoles
- L'incidence sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers engendrée par l'aménagement d'équipements sur l'espace agricole,
- L'augmentation de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre de par les nouveaux logements touristiques, de nouvelles activités et le renouvellement d'équipements accueillis sur les secteurs,
- L'incidence des risques de retrait-gonflement des argiles et de ruissellement sur les nouvelles constructions et les aménagements des espaces libres,
- L'augmentation des nuisances sonores par le trafic généré par les nouveaux logements touristiques, de nouvelles activités et le renouvellement d'équipements,
- L'augmentation de la production de déchets et de la pollution lumineuse induites par les nouveaux logements e touristiques, de nouvelles activités et le renouvellement d'équipements.

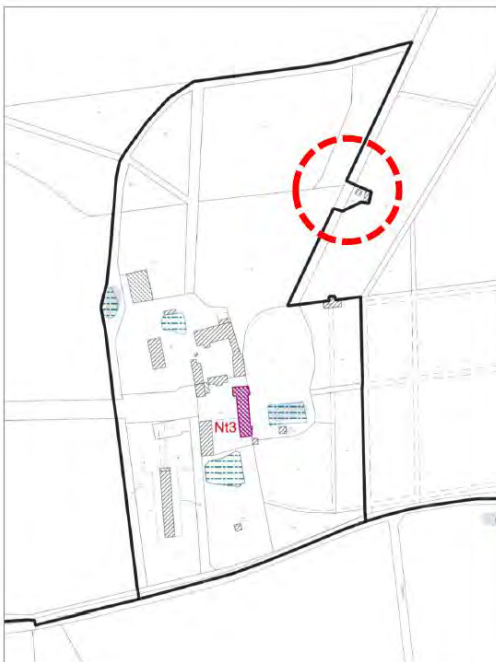
VII - PIECES MODIFIEES DU PLUI EN VIGUEUR

Afin de permettre le développement des activités, le renouvellement des stations d'épuration et le développement d'une offre de logements touristiques, le règlement graphique a été modifié de la manière suivante :

- Réduction de la zone agricole et de la zone naturelle au profit des STECAL et de la zone UE,
- Modification de la zone UE et d'un emplacement réservé (CRO-1),
- Agrandissement d'un emplacement réservé (LAU-8),
- Création de deux STECAL Ay, d'un STECAL Nt1, d'un STECAL Nt3
- Modification d'un STECAL AV2 au profit d'un STECAL Ay, de deux STECAL Ne, d'un STECAL Nt3, d'un STECAL Ayx.
- Réduction des Espaces Boisés Classés en raison d'une erreur matérielle.

Commune	Secteur	Zonage du PLUi en vigueur	Zonage du PLUi modifié
Autrèche	Secteur 1		
			
Auzouer-en-Touraine	Secteur 2		
			
Crotelles	Secteur 3		
			
Les Hermites	Secteur 4		
Les Hermites	Secteur 5		

Commune	Secteur	Zonage du PLUi en vigueur	Zonage du PLUi modifié
Morand	Secteur 6		
Saint-Laurent-en-Gâtines	Secteur 7		
Villedômer	Secteur 9		

Commune	Secteur	Zonage du PLUi en vigueur	Zonage du PLUi modifié
Villedômer	Secteur 10		
	Secteur 11		

Modification du règlement graphique du PLUi du Castelrenaudais

Les dispositions générales du règlement écrit ont été complétées, suite aux observations des PPA, concernant la préservation des zones humides, et plus spécialement les « zones humides de priorité moyenne ». Cela fait suite à la délimitation d'une zone humide dans le cadre de la définition du STECAL Nt3 aux Hermites (cf. évaluation environnementale). Les dispositions ainsi complétées permettent d'acter les attentes du Code de l'Urbanisme et du Code de l'Environnement en la matière.

VIII - LES INCIDENCES POTENTIELLES ET MESURES RETENUES LORS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA REVISION ALLEGEE DU PLUI DU CASTELRENAUDAIS

Au regard des sensibilités des secteurs impactés par la révision allégée du PLUi du Castelrenaudais et des objets de la procédure, il apparaît que le projet puisse impacter le territoire intercommunal de la manière suivante :

A - MILIEUX NATURELS, BIODIVERSITE ET CONTINUITES ECOLOGIQUES

Thématique environnementale	Incidences potentielles retenues	Niveau d'incidences
Milieus naturels et biodiversité	Aucune incidence potentielle retenue en raison de la distance d'éloignement (10 km), les infrastructures routières et ferroviaires, les enveloppes urbaines séparant les secteurs de projet des sites Natura 2000 et de l'absence de la localisation dans le même bassin versant que les 7 sites Natura 2000.	Non significatif
	Dégradation d'habitat d'intérêt communautaire, d'espèces floristiques et faunistiques déterminante de ZNIEFF due à l'aménagement du secteur 5.	Modéré
	Dégradation ou destruction de continuités écologiques (fragmentation de réservoir de biodiversité, rupture de corridor écologique, etc.) sur le territoire intercommunal selon les dispositions réglementaires autorisées au sein des secteur de projet.	Faible
	Dégradation, destruction d'une zone humide en raison de l'aménagement du secteur n°5 (2,65 ha).	Fort
	Destruction d'espèces floristiques patrimoniales due au développement d'un projet sur les secteurs n°1, 2, 5, 6.	Faible
	Destruction d'espèces faunistiques patrimoniales due au développement d'un projet sur les secteurs n°1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11.	Modéré
	Dégradation ou destruction d'espèces faunistiques patrimoniales potentielles due au développement d'un projet sur tous les secteurs et notamment sur le secteur n°5.	Modéré
	Dégradation, destruction d'habitats favorables au maintien d'espèces patrimoniales faunistiques due à l'aménagement des secteurs n°3, 5, 6 et 9.	Modéré
	Dégradation, destruction d'habitats favorables au maintien de chiroptères due à l'aménagement des secteurs n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11.	Faible
	Aucune incidence potentielle retenue sur les espèces invasives.	Non significatif

Afin de prendre en compte la biodiversité et les espèces patrimoniales identifiées sur les secteurs de projet, le PLUi en vigueur intégrait des dispositions réglementaires en faveur de la définition d'emprise au sol maximale sur l'ensemble des zones.

Par ailleurs, les mares où de la zone humide a été identifiée lors des prospections écologiques sur le secteur n°1 sont protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme au règlement du PLUi en vigueur. Le règlement demande leur maintien et la préservation de tout aménagement de nature à modifier leurs caractères, l'interdiction de leur comblement. Il permet uniquement les travaux nécessaires à leur entretien ou au rétablissement de leur bon fonctionnement écologique.

Le site est composé principalement de bosquets nitrophiles, d'un parc et de prairies mésophile. Aucune espèce patrimoniale faunistique n'a été recensée sur le site lors des prospections écologiques. Une seule espèce floristique patrimoniale, la Brome faux-seigle, a été recensée et localisée principalement sur les bordures des champs cultivés, principalement en céréales (blé, orge...) qui est très rare à l'échelle de la région. Elle n'est pas menacée et ne présente pas de statut particulier. Quant au secteur n°5, la Dêmée est classée en élément de continuité écologique et trame verte et bleue à préserver. La préservation d'une espèce floristique patrimoniale et d'un arbre à potentiel gîte à chiroptère sur le secteur n°4 se situe au sein d'un Espace Boisé Classé et sera ainsi protégé.

Dans le cadre de la procédure de révision allégée du PLUi, le secteur n°5 a été réduit permettant de :

- Eviter certains habitats propices à l'accueil d'espèces faunistiques patrimoniales potentielles,
- Eviter 0,05 ha de zones humides (critère pédologique) et 2,02 ha de zones humides (critère végétation),
- Eviter de 0,96 ha de Mégaphorbiaie eutrophe, de 0,58 ha d'Aulnaie-Frênaie et de 0,49 ha de pelouse hygrophile tondue,
- Préserver un arbre potentiel gîte chiroptère dans le secteur n°5 de par la réduction de son périmètre,
- Conserver les stations d'espèces floristiques patrimoniales en zone naturelle.

Les zones humides du secteur n°5 sont classées au sein du secteur Nt3 dans le cadre de la présente procédure et sont identifiées en zones humides de priorité moyenne à protéger identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

B - PAYSAGE

Thématique environnementale	Incidences potentielles retenues	Niveau d'incidences
Paysage et Patrimoine bâti	Aucune incidence potentielle retenue sur le grand paysage.	Non significatif

Malgré l'intégration de deux secteurs (n°2 et n°7) dans un périmètre des abords des monuments historiques et des secteurs n°6, 8, 9 et 11 dans un paysage ouvert agricole perceptible depuis des routes départementales, aucune incidence n'est retenue en raison des dispositions réglementaires présentes dans le PLUi en vigueur :

- La définition d'une emprise au sol maximale,
- Des dispositions réglementaires au sein du PLUi en vigueur en faveur de la non atteinte du caractère ou de l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales par l'architecture, les dimensions ou l'aspect extérieur des nouvelles constructions, extensions ou autres ouvrages et clôtures. Réglementation des hauteurs, des pentes de toitures, des matériaux employés pour les toitures et façades.
- L'intégration de la servitude liée aux périmètres des abords de monuments historiques inscrites en annexe du PLUi en vigueur. Rappel au sein de l'ensemble des zones que des prescriptions supplémentaires peuvent être exigées par l'Architecte des Bâtiments de France au sein de ces périmètres.

C - GESTION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES

Thématique environnementale	Incidences potentielles retenues	Niveau d'incidences
Consommation d'espaces	Artificialisation des secteurs 1, 2, 3, 4, 5, 6, 9, 10 représentant 6,6 ha.	Modéré
	Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 0,658 ha pour permettre le renouvellement de la station d'épuration de Saint-Laurent-en-Gâtines (+0,73 %).	Faible



Le calcul de la consommation foncière inscrite au PLUi en vigueur comptabilise les secteurs d'extension urbaine dédiés à l'habitat, aux activités économiques et touristiques, aux équipements classés en zones à urbaniser. Les STECAL ne sont pas compatibles au sein de la consommation foncière du PLUi en vigueur. Cependant, l'extension de la zone UE pour le renouvellement de la station d'épuration (secteur n°8) sur la commune de Saint-Laurent-en-Gâtines consomme 0,658 ha d'espaces agricoles supplémentaires représentant 0,73% de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers prévue avant la révision allégée du PLUi.

Le projet de PLUi révisé apparaît donc plus consommateur en foncier que le PLUi actuel.

Par ailleurs, l'aménagement des STECAL générera de l'artificialisation supplémentaire. Toutefois, le PLUi en vigueur imposait d'ores et déjà une emprise au sol maximale ainsi que l'intégration paysagère des espaces de stationnement afin de limiter l'impact environnemental et visuel pour ne pas contribuer à la création de nouveaux îlots de chaleurs.

D - RESSOURCE EN EAU

Thématique environnementale	Incidences potentielles retenues	Niveau d'incidences
Ressource en eau	Augmentation du besoin en ressource en eau pour alimenter les activités et les logements touristiques rendus possibles sur les secteurs.	Faible
	Pollution des eaux en raison d'une gestion non appropriée des eaux pluviales (ruissellements des eaux de pluie, dimensionnement des canalisations, etc.).	Faible

Pour réduire l'impact potentiel des nouveaux logements, de nouvelles activités et du renouvellement d'équipements sur la ressource en eau tant en termes de besoin quantitatif que de gestion des eaux pluviales et usées générées, le PLUi en vigueur intégrait d'ores et déjà des prescriptions réglementaires imposant :

- Le raccordement des constructions au réseau collectif de distribution d'eau potable et d'assainissement,
- Les rejets au réseau public d'effluents non domestiques soumis à autorisation préalable du service gestionnaire du réseau et subordonné à la réalisation d'un traitement ou d'un pré-traitement approprié,
- L'autorisation des nouvelles constructions dans les secteurs non desservis par l'assainissement collectif à l'équipement d'un dispositif d'assainissement non collectif normalisé, adapté au terrain et techniquement réalisable conformément à l'avis de l'autorité compétente concernée,
- L'interdiction des déversement dans le réseau public des eaux de drainage agricole,
- Le rejet d'eaux pluviales vers le domaine public (réseau souterrain ou de surface) devant répondre au règlement d'assainissement des eaux pluviales en vigueur sur la commune,
- Les techniques d'aménagement peu imperméabilisantes (parking enherbé, toiture végétalisée, allée gravillonnée...), comme les dispositifs de collecte non étanches (noue, fossé...) à privilégier,
- La gestion des eaux pluviales dans le réseau public d'eaux pluviales,
- La définition de l'emprise au sol maximale permettant de limiter le phénomène de ruissellement et de charges en polluant.

Par ailleurs, le secteur n°3 et n°8 sont voués à résoudre les problématiques de conformité des stations d'épuration existantes sur les communes de Crotelles et de Saint-Laurent-en-Gâtines.



E - RISQUES NATURELS

Thématique environnementale	Incidences potentielles retenues	Niveau d'incidences
Risques naturels	Augmentation de l'exposition de biens et de personnes au risque de remontée de nappe du fait d'un développement urbain sur les secteurs n°1, 3, 4, 5, 7 et 8.	Modéré
	Aggravation des inondations par ruissellements d'eaux pluviales et augmentation des populations exposées en raison des surfaces nouvellement imperméabilisées mais limitée au regard des dispositions réglementaires du PLUi en vigueur.	Faible
	Augmentation de la sensibilité des biens au retrait-gonflement des argiles sur les secteurs n°1, 6, 7, 8 et la partie Sud du secteur n°4.	Faible
	Aucune incidence potentielle retenue sur le risque lié aux mouvements de terrain et aux cavités.	Non significatif
	Augmentation de la sensibilité des personnes au risque de feu de forêt en raison du développement d'une offre d'hébergements touristiques.	Faible

Afin de limiter l'aggravation de l'exposition au risque de ruissellement, le PLUi en vigueur intègre d'ores et déjà des prescriptions réglementaires en faveur :

- De la définition d'emprise au sol maximale,
- De techniques d'aménagement peu imperméabilisantes (parking enherbé, toiture végétalisée, allée gravillonnée ...), de même que les dispositifs de collecte non étanches (noue, fossé ...) à privilégier.

Afin de prendre en compte l'exposition des secteurs de projet à un aléa moyen à fort au retrait-gonflement des argiles, le PLUi en vigueur imposait d'ores et déjà la réalisation d'une étude géotechnique préalable pour les projets de constructions localisés en aléa moyen à fort pour définir les prescriptions à suivre afin d'assurer la stabilité des constructions.

F - RISQUES TECHNOLOGIQUES

Thématique environnementale	Incidences potentielles retenues	Niveau d'incidences
Risques technologiques	Aucune incidence potentielle retenue sur les risques technologiques.	Non significatif

Aucune incidence notable n'a été relevée pour cette thématique en raison de l'absence d'Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) présente sur les sites, objet de la procédure de révision allégée du PLUi, ou à proximité directe et de l'absence de canalisation de gaz traversant les secteurs de projet. Cependant, des dispositions réglementaires au sein des annexes du PLUi en vigueur rappellent la présence de la servitude I3 liée à la canalisation de gaz et les prescriptions associées.

G - NUISANCES SONORES

Thématique environnementale	Incidences potentielles retenues	Niveau d'incidences
Nuisances sonores	Aucune incidence potentielle retenue sur les nuisances sonores.	Non significatif



Afin de prendre en compte les nuisances sonores induites par l'augmentation du trafic prévue sur les secteurs, le PLUi en vigueur intégrait des dispositions réglementaires à savoir :

- La localisation sur le règlement graphique des secteurs affectés par le bruit d'après le classement sonore des infrastructures de transports terrestres.
- Le rappel de la consultation des annexes du PLUi dans le règlement écrit contenant des règles ayant une incidence sur l'occupation du sol et notamment en lien avec le classement sonore des infrastructures terrestres.
- L'arrêté préfectoral relatif au classement acoustique des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit rappelant les mesures d'isolement acoustique minimum à prendre par les bâtiments à construire et notamment les habitations et les équipements d'enseignement, de santé, de soins et d'action sociale, d'hébergement à caractère touristique dans les secteurs affectés par le bruit.

H - POLLUTIONS ET DECHETS

Thématique environnementale	Incidences potentielles retenues	Niveau d'incidences
Pollutions	Aucune incidence potentielle retenue sur la pollution des sols et sous-sols.	Non significatif
	Exposition potentielle de personnes et des espèces à la pollution lumineuse (impact sur la santé humaine et la trame noire) en raison du développement urbain programmé.	Très faible
Déchets	Production supplémentaires de déchets liées au développement programmé.	Très faible

Au regard de la baisse de la production de déchets observée ces dernières années, l'impact de l'accueil de nouveaux logements, de nouvelles activités et du renouvellement d'équipements peut être nuancé sur la production de déchets.

I - AIR, ENERGIE, CLIMAT

Thématique environnementale	Incidences potentielles retenues	Niveau d'incidences
Air, Energie, Climat	Besoins en énergie (chauffage, électricité, etc.) en raison de la constructions de logements, d'activités économiques et d'équipements.	Faible
	Dégradation de la qualité de l'air due à l'augmentation du trafic routier et du nombre de logements et des activités créés.	Faible
	Aucune incidence potentielle retenue sur les effets d'ilot de chaleur urbaine	Non significatif

Pour réduire l'impact de l'accueil de nouveaux logements touristiques, de nouvelles activités et du renouvellement d'équipements sur la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre (GES), le PLUi en vigueur intègre d'ores et déjà des prescriptions réglementaires en faveur de :

- La création de stationnement vélo favorisant l'utilisation des moyens de transports bruyants, polluants et énergivores,
- La mise en place d'installations de production des énergies renouvelables au sein de l'ensemble des zones,
- L'intégration paysagère des espaces de stationnement afin de limiter l'impact environnemental et visuel pour ne pas contribuer à la création de nouveaux îlots de chaleurs.

Par ailleurs, au regard de la baisse de la consommation d'énergie et des émissions de GES observée ces dix dernières années, l'impact de l'accueil de nouveaux logements et de nouvelles activités et du renouvellement d'équipements peut être nuancé.



IX - LES INCIDENCES RESIDUELLES DE LA REVISION ALLEE DU PLUI DU CASTELRENAUDAIS

Au regard des incidences potentielles négatives retenues et des mesures d'évitement ou de réduction mises en place, les impacts négatifs résiduels retenus sur l'environnement sont présentés ci-après selon les degrés d'incidence suivantes :

Degré d'incidence
Majeur
Fort
Modéré
Faible
Très faible
Non significatif
Positif

Incidences négatives potentielles du projet de révision allégée du PLUi	Niveau d'incidences potentielles retenues à l'état initial	Niveau d'incidences après mesures
Dégradation d'habitats d'intérêt communautaire déterminante de ZNIEFF due à l'aménagement du secteur 5.	Modéré	Faible
Dégradation, destruction d'une zone humide en raison de l'aménagement du secteur n°5 (2,65 ha).	Fort	Fort
Artificialisation des secteurs 1, 2, 3, 4, 5, 6, 9, 10 représentant 6,6 ha.	Modéré	Modéré
Augmentation de l'exposition de biens et de personnes au risque de remontée de nappe du fait d'un développement urbain sur les secteurs n°1, 3, 4, 5, 7 et 8.	Modéré	Modéré
Destruction d'espèces faunistiques patrimoniales due au développement d'un projet sur les secteurs n°1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11.	Modéré	Faible
Dégradation ou destruction d'espèces faunistiques patrimoniales potentielles due au développement d'un projet sur tous les secteurs et notamment sur le secteur n°5.	Modéré	Faible
Dégradation ou destruction de continuités écologiques (fragmentation de réservoir de biodiversité, rupture de corridor écologique, etc.) sur le territoire intercommunal selon les dispositions réglementaires autorisées au sein des secteurs de projet.	Faible	Faible
Destruction d'espèces floristiques patrimoniales due au développement d'un projet sur les secteurs n°1, 2, 5, 6.	Faible	Faible
Dégradation, destruction d'habitats favorables au maintien d'espèces patrimoniales faunistiques due à l'aménagement des secteurs n°3, 6 et 9.	Faible	Faible
Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 0,658 ha pour permettre le renouvellement de la station d'épuration de Saint-Laurent-en-Gâtines (+0,73 %).	Faible	Faible
Augmentation du besoin en ressource en eau pour alimenter les activités et les logements touristiques rendus possibles sur les secteurs.	Faible	Faible
Pollution des eaux en raison d'une gestion non appropriée des eaux pluviales (ruissellements des eaux de pluie, dimensionnement des canalisations, etc.).	Faible	Faible
Aggravation des inondations par ruissellements d'eaux pluviales et augmentation des populations exposées en raison des surfaces nouvellement imperméabilisées mais limitée au regard des dispositions réglementaires du PLUi en vigueur.	Faible	Faible
Augmentation de la sensibilité des biens au retrait-gonflement des argiles sur les secteurs n°1, 6, 7, 8 et la partie Sud du secteur n°4.	Faible	Faible
Augmentation de la sensibilité des personnes au risque de feu de forêt en raison du développement d'une offre d'hébergements touristiques.	Faible	Faible
Besoins en énergie (chauffage, électricité, etc.) en raison de la construction de logements, d'activités économiques et d'équipements.	Faible	Faible

Incidences négatives potentielles du projet de révision allégée du PLUi	Niveau d'incidences potentielles retenues à l'état initial	Niveau d'incidences après mesures
Dégradation de la qualité de l'air due à l'augmentation du trafic routier et du nombre de logements et des activités créés.	Faible	Faible
Dégradation, destruction d'habitats favorables au maintien de chiroptères due à l'aménagement des secteurs n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11.	Faible	Très faible
Exposition potentielle de personnes et des espèces à la pollution lumineuse (impact sur la santé humaine et la trame noire) en raison du développement urbain programmé.	Très faible	Très faible
Production supplémentaires de déchets liées au développement programmé.	Très faible	Très faible